

PAUL LEROY-BEAULIEU

L'ÉTAT MODERNE
ET SES FONCTIONS

EXTRAIT DE LA REVUE DES DEUX-MONDES

(1889)

Préface par Benoît Malbranche



INSTITUT COPPET

PAUL LEROY-BEAULIEU

L'ÉTAT MODERNE
ET SES FONCTIONS

(EXTRAIT DE LA REVUE DES DEUX-MONDES)

(1889)

Préface par Benoît Malbranche

Paris, 2024
Institut Coppet

PRÉFACE

Entre tous, *L'État moderne et ses fonctions*, de Paul Leroy-Beaulieu, est mon ouvrage préféré ; il peut devenir le vôtre.

Parmi les auteurs de la liberté en France, Frédéric Bastiat séduit par la légèreté de son style et la richesse de ses images ; Benjamin Constant et Alexis de Tocqueville nous tiennent en haleine, dans leurs discussions pleines de finesse et de rigueur théorique.

Mais Paul Leroy-Beaulieu n'est pas, à l'époque où il compose le présent livre, un écrivain médiocre. À dire vrai, il ne l'a jamais été. Le style des quatre mémoires successifs qui emportèrent, en 1870, les suffrages de l'Académie des sciences morales et politiques, n'était pas celui d'un jeune homme. Les principes que l'auteur y soutenait paraissaient aussi dignes d'éloge, à ces bons juges, à l'expérience consommée, tels que Léonce de Lavergne, Joseph Garnier, Jules Simon ou Louis Wolowski.

En 1889, Paul Leroy-Beaulieu dirigeait un journal d'actualité politique, économique et financière, *l'Économiste français*, depuis plus de quinze ans ; son nom se remarquait dans les colonnes du *Journal des débats*, ou dans la *Revue des deux mondes*, depuis deux décennies. Ses ouvrages avaient rencontré un vrai succès : la *Répartition des richesses* avait déjà trois éditions, tout comme la *Colonisation chez les peuples modernes* ; plus récent, le *Collectivisme* n'en comptait encore que deux, mais un brillant avenir lui était réservé.

Dans ses deux grands ouvrages, Alexis de Tocqueville nous fait parcourir l'Amérique ou redécouvrir la société de l'Ancien régime ; Frédéric Bastiat fait servir son intelligence brillante et inventive à la correction de sophismes économiques ou à la défense de la liberté, et plus particulièrement de la liberté du commerce, contre les mille adversaires que la presse quotidienne lui offrait ; quant à Benjamin Constant, ses *Principes de politique* ne forment pas un ouvrage achevé, et ses productions imprimées se ressentent trop des controverses éphémères qui entourèrent leur naissance.

Avec *L'État moderne et ses fonctions*, nous voyons, d'une manière malheureusement trop rare, un auteur majeur du libéralisme se poser la question cardinale du libéralisme. Car la définition des fonctions de l'État, c'est la délimitation respective de la sphère de l'individu et de l'association libre d'un côté, et de celle de l'autorité de l'autre ; c'est presque tout le libéralisme.

Pour éclairer cette question immense, Paul Leroy-Beaulieu est un guide sûr. Il n'a pas la timidité et la mollesse de certains pen-

seurs, ni l'excessive hardiesse des plus audacieux révolutionnaires. Son analyse est fine, sans parti-pris et sans aigreur.

Ce qu'il nous raconte de l'État moderne, c'est-à-dire de l'État dans ses trois composantes de pouvoir national, régional et municipal, et fonctionnant sur une base électorale, est fait pour nous intéresser. Car ceux qui entendent confier à l'État des missions sans cesse plus larges, et un pouvoir de réglementation sans cesse plus grand, continuent encore de nos jours à s'égarer sur la vraie nature de cette entité prodigieuse dont ils ont fait un nouveau Dieu, après l'abandon de tous les autres. Paul Leroy-Beaulieu rappelle l'État à la discrétion et à la modestie ; il fait aussi, en comparaison, un éloge appuyé de l'initiative individuelle, laquelle, dans tous les domaines, a fait naître des progrès et des solutions inventives, quand l'État, prisonnier de son fonctionnement routinier, et avec sa marche bureaucratique, n'innove pas et ne résout rien.

Pour le progrès de la civilisation — cette notion qu'on a trop longtemps cru naturellement progressive, mais qui est aussi susceptible de s'égarer, de ralentir, de reculer —, il est crucial de raviver les forces de l'initiative individuelle et de l'association libre, sous toutes les formes diverses qu'elle peut prendre. Dans l'éducation, dans la santé, dans le logement, il faut reconquérir le terrain perdu sur l'État omnipotent, dont l'ambition monopolistique, analysée depuis plus d'un siècle, a eu précisément les effets qu'on en attendait.

Benoît Malbranque
Institut Coppet

L'ÉTAT MODERNE ET SES FONCTIONS

I.

L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ ET L'INDIVIDU. — LA GENÈSE DES FONCTIONS DE L'ÉTAT.

La conception que se font de l'État, de sa nature et de son rôle, les hommes de notre temps, paraît singulièrement confuse. Les attributions incohérentes, souvent contradictoires, qu'ils lui confient, témoignent du manque de netteté et de précision de leurs idées. Quand elle veut aborder ce thème d'un intérêt si décisif pour les destinées humaines, leur pensée flotte dans les brouillards. Les mots de liberté, de progrès, d'initiative individuelle, de devoir social, d'action de l'État, d'obligation légale, se heurtent, comme au hasard, dans la bouche de nos législateurs et dans les écrits de nos polémistes. Il semble que beaucoup d'entre eux soient atteints de cette singulière maladie de la mémoire que l'on nomme aphasie, et qui consiste à prendre pour exprimer une idée un mot qui n'a avec elle aucun rapport : quand ils prononcent liberté, il faut entendre servitude ; quand ils articulent progrès, il faut comprendre recul.

Cette notion de l'État et de sa mission, je voudrais l'examiner à nouveau. Bien d'autres, certes, l'ont fait dans ces derniers temps. L'Académie des sciences morales et politiques, en 1880, prenait pour sujet de l'un de ses nombreux concours : le rôle de l'État dans l'ordre économique ; elle couronnait deux mémoires distingués dus à deux professeurs de nos facultés de droit, M. Jourdan, d'Aix, et M. Villey, de Caen. Le cadre peut être plus étendu, car il ne s'agit pas seulement de l'ordre économique : l'État moderne déborde dans toutes les sphères de l'activité de l'homme : il menace la personne humaine tout entière. Plus récemment, le corps savant que je viens de citer se livrait entre ses membres à une longue discussion sur les fonctions de l'État ; tous à peu près y prirent part : légistes, économistes, historiens, moralistes, philosophes. Il me parut que les philosophes ne descendaient pas assez sur cette terre, et que, avec un grand talent d'abstraction, ils ignoraient la genèse de beaucoup des institutions humaines, certains attribuant à l'État une foule d'établis-

sements qui proviennent de l'initiative libre : les banques, les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les assurances, les hôpitaux, les monts-de-piété, etc. Les moralistes me semblèrent céder à une sentimentalité excessive, qui risque d'énerver la société et l'homme lui-même. Le sujet ne me parut donc ni épuisé, ni même, dans ses grandes lignes, suffisamment éclairé.

Les pages les plus fortes qui aient été écrites récemment sur ce beau et vaste thème sont dues à Herbert Spencer et à M. Taine : le premier, qui, après avoir tracé avec sa pénétration incomparable, mais d'une manière épisodique, le caractère de l'État dans plusieurs de ses ouvrages : *l'Introduction à la science sociale* et les *Essais de politique*, leur a consacré un petit volume lumineux : *l'Individu contre l'État*, dont les titres de chapitres brillent comme des étoiles directrices : *l'Esclavage futur*, *les Péchés des législateurs*, *la Grande superstition politique* ; le second, qui, avec son merveilleux talent de condensation, a trouvé le moyen, dans une étude sur la *Formation de la France contemporaine*¹, d'écrire, presque comme un hors-d'œuvre, en deux ou trois pages, la philosophie de la division des fonctions sociales et du rôle de l'État.

Mais Herbert Spencer et Taine n'ont éclairé le sujet que de très haut. Leur autorité peut être méconnue de ceux qui n'admettent d'autres arguments que les faits et les chiffres. Ils peuvent être accusés de parti-pris ou d'idéologie, le premier surtout.

J'ai donc cru que l'on pouvait reprendre l'étude de l'État et de sa mission. La plupart des réflexions que je vais soumettre aux lecteurs sont antérieures au dernier livre d'Herbert Spencer. Je les avais réunies, je les ai revues ; l'expérience des années récentes m'en a confirmé la vérité ; je les appuie sur de nouveaux exemples. C'est de l'État moderne que je vais m'occuper, tel que l'a fait l'histoire, tel que l'ont transformé les découvertes et les applications des sciences. Il est des questions qui ne peuvent rester dans le domaine de l'absolu, et qui comportent nécessairement une part de relatif et de contingent. « L'État en soi » ressemble assez à « l'homme en soi », abstraction que l'esprit le plus délié a de la peine à saisir, qui ne lui apparaît que comme une ombre pâle aux contours indécis. C'est des nations civilisées que je traite : je sais qu'il est parfois de mode de faire peu de cas de la civilisation. Dès le commencement de ce siècle, Fourier montrait un dédain inépuisable pour ce qu'il appelait « les civilisés » ; c'était, selon lui, une catégorie près de disparaître, qui allait prochainement rejoindre dans la tombe les deux catégories

¹ Voir la *Revue* du 15 janvier 1888.

sociales antérieures, « les barbares » et « les sauvages ». Aujourd'hui, parmi les écrivains qui se piquent de plus de rigueur que Fourier, il en est beaucoup aussi qui prennent la civilisation pour cible de leurs critiques ou de leurs sarcasmes. Dans une étude fort distinguée sur le grand théoricien libéral, Benjamin Constant, ne parlait-on pas ici même, il y a quelques semaines, du « travail de désagrégation sociale désigné sous le nom de civilisation¹. » Voilà des jugements bien sévères.

Nous tenons, quant à nous, que cette civilisation qu'on qualifie aussi rudement a ses mérites, qu'elle a fait au genre humain un lit plus commode et plus doux que celui dont il s'est jamais trouvé en possession depuis qu'il a conscience de lui-même. En dehors des fictions naïves, comme les Salente ou les Icarie, l'imagination n'arrive pas à se figurer avec netteté une contexture sociale qui diffère essentiellement de celle d'aujourd'hui. Des astronomes racontent que, dans certaines planètes qu'on suppose pouvoir être habitées, Mars entre autres, il se produit en quelques années des transformations extraordinaires : on dirait que des habitants y ont creusé des canaux gigantesques, et les fantaisistes vont jusqu'à attribuer à leurs ingénieurs une capacité qui dépasse de beaucoup celle des nôtres. Il est possible que tout cela se voie dans la planète Mars. Sur notre pauvre terre, nous jouissons d'une situation modeste, qui a l'avantage de s'être singulièrement améliorée, pour le bien-être de tous, depuis un siècle, depuis dix, depuis vingt. Il a fallu les efforts successifs de deux ou trois cents générations d'hommes pour nous procurer cette facilité relative d'existence, cette liberté morale, civile et politique, cet essor de nos sciences et de nos découvertes, cette transmission et cette rénovation incessante des lettres et des arts. Des esprits superbes nous affirment que ce patrimoine est maigre et méprisable, que l'humanité ne saurait plus se résigner à l'accroître lentement à l'avenir par les moyens mêmes qui l'ont constitué dans le passé. Ils soutiennent que l'initiative individuelle, mère de tous ces progrès, a fait son temps ; qu'il faut constituer un grand organe central, qui, à lui seul, absorbe et dirige tout ; qu'une énorme roue motrice, substituée à des milliers de petits rouages inégaux et indépendants, produira des effets infiniment plus puissants et plus rapides ; qu'ainsi la richesse de l'humanité sera décuplée et que la justice régnera enfin sur cette terre. Toutes ces promesses nous laissent sceptique. Nous nous rappelons ces fils de famille frivoles et présomptueux qui, ayant hérité d'une fortune laborieusement et patiemment acquise,

¹ Voir, dans la *Revue* du 1^{er} juin, *Benjamin Constant*, par M. Émile Faguet, p. 622.

méprisent les vertus modestes qui l'ont édifiée, et courent, pour l'accroître davantage, par des voies plus rapides, les aventures. Nous savons qu'il suffit de quelques instants d'imprudence pour compromettre ou pour détruire une richesse que des années ou des siècles ont eu de la peine à édifier. Nous nous demandons si les nations contemporaines, avec l'insolent dédain qu'on leur veut inspirer pour les sociétés libres et l'initiative personnelle, avec la conception confuse qu'on leur enseigne du rôle de l'État, ne courent pas, elles aussi, une dangereuse aventure. L'examen des faits, aussi bien que l'analyse des idées, va nous permettre d'en juger.

I

La doctrine qui prévalait, parmi les penseurs et les hommes publics, dans la seconde partie du siècle dernier et pendant la première de celui-ci, était peu favorable à l'extension des attributions de l'État. Le XVIII^e siècle nous avait légué différentes formules célèbres sur lesquelles ont vécu deux ou trois générations : « Ne pas trop gouverner », disait d'Argenson ; « laisser faire et laisser passer », écrivait Gournay ; « propriété, sûreté, liberté, voilà tout l'ordre social », pensait Mercier de La Rivière ; et le sémillant abbé Galiani accentuait davantage : « *Il mondo va da se, le monde va tout seul.* » La Révolution française, malgré ses brutalités, ses emportements, l'action bruyante et sanglante de l'État, ne fut pas en principe contraire à ces idées. Si elle s'y montra parfois infidèle, comme dans les lois sur le maximum, c'étaient des dérogations pratiques qu'on pouvait attribuer aux circonstances. La propriété privée absolue, la liberté individuelle, civile ou industrielle, illimitée, faisaient partie de ses fameux Droits de l'homme. Elle était si jalouse de l'indépendance de l'individu que, par crainte de la voir compromise, elle voulut supprimer tous les corps intermédiaires et en empêcher à jamais la reconstitution. En cela elle allait contre son idéal : elle diminuait la personne humaine qu'elle prétendait fortifier. En Allemagne régnait alors en général la même doctrine : le philosophe Kant, surtout ce fin politique Guillaume de Humboldt, concevaient l'individu comme le principal, sinon l'unique moteur, du progrès social. L'État leur apparaissait comme un simple appareil de conservation et de coordination. Plus tard, dans l'Europe occidentale du moins, les disciples, comme toujours, exagérèrent la pensée des maîtres. Certains en vinrent à tenir un langage ridicule et niais. Quelques-uns représentèrent l'État comme un « mal nécessaire » ; on vit surgir une formule nouvelle, anonyme, croyons-nous, celle de « l'État-ulcère ». Quoique les noms de Jean-Baptiste Say, Dunoyer, Bastiat,

protégeassent encore la doctrine du XVIII^e siècle, les exagérations que nous venons de dire lui nuisaient. Quelques hommes commencèrent à s'élever contre l'abstention systématique qu'elle recommandait aux pouvoirs publics : on lui donna un nom fâcheux, celui de « nihilisme gouvernemental ». Il se trouva, cependant, des économistes, Joseph Garnier, par exemple, qui accentuèrent encore davantage leur défiance à l'endroit de l'État, et qui, même en matière de monnaie, lui contestaient un rôle actif.

Il se produisait, à ce moment, dans la société, quelques phénomènes qui tendaient à accroître l'action de l'État. La grande industrie, qui se constituait avec d'énormes agglomérations d'ouvriers, les chemins de fer qui s'ébauchaient, ne pouvaient laisser l'État complètement indifférent. Il avait un certain rôle à jouer en présence de ces forces nouvelles : il fallait qu'il les aidât ou qu'il les surveillât, ne fût-ce que dans une très petite mesure : par la nature même des choses, l'abstention absolue était interdite ; l'établissement de voies ferrées rendait indispensable le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique : il se rencontre encore, on doit le dire, quelques adversaires de ce genre d'expropriation, comme de toute autre, M. de Molinari, par exemple ; mais leur opposition peut passer pour une simple curiosité doctrinale. Ces vastes usines qui se constituaient, on ne pouvait y laisser les enfants de sept ou huit ans travailler douze, treize ou quatorze heures par jour. Certaines de ces fabriques soulevaient, en outre, au point de vue de la salubrité ou de la sécurité publiques, des questions qui rendaient de nouveaux règlements nécessaires. Ainsi cette force nouvelle, la vapeur, qui allait tant développer l'esprit d'entreprise de l'homme, forçait l'État à sortir lui-même de l'abstention qu'il gardait, depuis un demi-siècle, dans les questions industrielles.

En même temps, le progrès moral et intellectuel des ouvriers manuels et des classes les moins fortunées commençait à occuper les législateurs. Le régime parlementaire, l'extension de la presse, le suffrage de plus en plus étendu, puis, vers le milieu de ce siècle, le vote universel, donnèrent des organes sonores et puissants aux doléances des humbles. Il apparut à tous ceux qui souffraient de la dureté de la vie que les pouvoirs publics, sous la forme du gouvernement central et des autorités locales, devaient être d'abord leurs protecteurs, puis leurs alliés et leurs collaborateurs, enfin leurs serviteurs et leurs esclaves. La philosophie panthéiste qui régna vers le milieu de ce siècle tendit également à répandre le culte de ce Grand Tout qui s'appelle l'État. On y vit la force génératrice qui pouvait façonner la société suivant un certain idéal. Les merveilles qui s'accomplissaient dans le monde industriel inspirèrent, par la séduction

de l'analogie, la croyance qu'une rénovation analogue, aussi prompte et aussi profonde, pourrait, sous la direction de l'État, s'effectuer dans le monde social.

Sous l'influence de tous ces facteurs divers, les uns de l'ordre industriel, d'autres de l'ordre politique, d'autres encore de l'ordre philosophique, on vit la notion de l'État commencer à se transformer dans beaucoup d'esprits : une protestation s'éleva contre « le nihilisme gouvernemental » et contre « les économistes anarchistes ». En France et en Angleterre, elle resta d'abord dans des limites raisonnables. Les noms de deux hommes y sont surtout associés, qui n'ont pas déserté la science économique, mais qui, au contraire, l'ont illustrée : Michel Chevalier et Stuart Mill ; tous deux esprits précis, pénétrants, en même temps que cœurs généreux, portés à l'enthousiasme et à l'optimisme. Michel Chevalier voulait faire à l'État une part considérable dans le progrès social : « J'ai à cœur de combattre, disait-il, des préjugés qui étaient fort accrédités il y a quelques années, et qui n'ont pas cessé de compter une nombreuse clientèle, préjugés en vertu desquels le gouvernement devrait, non pas seulement en fait de travaux publics, mais d'une manière générale, se réduire vis-à-vis de la société à des fonctions de surveillance et demeurer étranger à l'action, lui qui, cependant, comme son nom l'indique, est appelé à tenir le gouvernail... En fait, une réaction s'opère dans les meilleurs esprits ; dans les théories d'économie sociale qui prennent faveur, le pouvoir cesse d'être considéré comme un ennemi naturel ; il apparaît de plus en plus comme un infatigable et bienfaisant auxiliaire, comme un tuteur appui. On reconnaît qu'il est appelé à diriger la société vers le bien et à la préserver du mal, à être le promoteur actif et intelligent des améliorations publiques, sans prétendre au monopole de cette belle attribution¹. » Le dernier membre de phrase vient heureusement corriger ce qu'il y a d'excessif dans le reste de cet exposé. Quand il écrivait ces lignes, Michel Chevalier restait un partisan déterminé de l'initiative privée et ne se doutait pas du joug auquel, au bout de trente ou quarante ans, on l'allait assujettir.

De même Stuart Mill : le monde n'a pas connu de défenseur plus persévérant et plus séduisant de la liberté. Il y avait, cependant, au fond de son être, une tendance au socialisme, que parfois il réprimait mal et qui de temps à autre l'entraînait. On la retrouve dans mille endroits de ses écrits ; mais il n'y cède jamais sans retour et sans lutte. S'il admet que « l'action du gouvernement peut être nécessaire, à défaut de celle des particuliers, lors même que celle-ci serait plus

¹ Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, tome II, 6^e leçon.

convenable », il s'empresse de reconnaître l'importance de cultiver les habitudes d'action collective volontaire ; il ajoute que « le laisser-faire est la règle générale. » Passant de la doctrine à l'application, il écrit que l'exagération des attributions du gouvernement est commune en théorie et en pratique chez les nations du continent, tandis que la tendance contraire a jusqu'ici prévalu dans la Grande-Bretagne. On s'aperçoit que ces passages de Stuart Mill datent de trente années au moins ; depuis lors, l'administration et la législation britanniques se sont montrées singulièrement envahissantes et intrusives dans une foule de domaines jusque-là réservés à l'initiative privée, les manufactures, les écoles, l'hygiène, etc.

La réaction purement doctrinale que Michel Chevalier en France et Stuart Mill en Angleterre dirigeaient contre le système de non-intervention de l'État ne comportait pas de dangers immédiats. Ces deux publicistes auraient été les premiers à combattre les exagérations de ceux qui, au lieu de faire du gouvernement un auxiliaire de l'initiative privée, l'en auraient fait l'adversaire. Déjà, en France, d'autres écrivains d'un inégal renom allaient beaucoup plus loin et commençaient à grandir l'État aux dépens de l'homme : Dupont White, Jules Duval, Horn. Le premier surtout, qui avait le plus d'accès auprès du grand public, professait pour l'initiative privée un indicible mépris. Il soutenait que « les individus, avec leur aspiration au bien-être, ne portent pas en eux le principe du progrès. »

C'est, semble-t-il, la formule qui rallie aujourd'hui autour d'elle le plus d'adhérents, les uns systématiques, les autres inconscients. Elle a envahi la philosophie contemporaine : elle se reflète dans les thèses de la plus grande partie de la presse ; elle est confusément au fond de la pensée de la plupart de nos législateurs ; elle s'échappe en termes variés et retentissants de la bouche des orateurs célèbres : « Un gouvernement doit être avant tout un moteur du progrès, un organe de l'opinion publique, un protecteur de tous les droits légitimes et un initiateur de toutes les énergies qui constituent le génie national. » C'est cette tâche immense qu'assignait à l'État le tribun célèbre qui a lancé dans la voie où elle court en trébuchant la troisième république¹. De nouveaux théoriciens ont surgi pour détailler à l'infini cette pensée présomptueuse. On la retrouve, il est vrai, plutôt à l'étranger qu'en France. En Belgique, un écrivain incisif, M. Émile de Laveleye, quoique avec certaines réserves encore, se prononce nettement en faveur d'une considérable extension des attributions de l'État. Il ne se contente pas de dire, ce que les économistes anarchistes seraient les seuls à contester, que l'État n'est

¹ Discours de Gambetta à Belleville en 1878.

pas uniquement un organe de conservation, une garantie d'ordre, qu'il est aussi un instrument nécessaire du progrès. Il lui donne pour mission de « faire régner la justice » ; mais faire régner la justice ne signifie pas, dans le sens de l'école nouvelle, faire respecter les conventions ; c'est poursuivre la réalisation d'un certain idéal, c'est modifier les conventions pour atteindre cet idéal particulier que conçoit l'État ou le groupe de personnes au pouvoir qui représentent momentanément l'État.

En Angleterre, le principal penseur, le plus indépendant, celui qui voit le plus les choses dans leur ensemble et sous leurs multiples aspects, Herbert Spencer, reste plus que jamais l'adversaire de l'État intrusif ; et avec cette vaillance d'expression qui le caractérise, il écrit que la *machine officielle est lente, bête, prodigue, corrompue*¹. Non content de l'affirmer, il accumule les exemples pour le démontrer. Mais déjà quelques hommes appartenant en principe à la même direction générale d'idées, Huxley notamment, inclinent vers un grand rôle réformateur confié à l'État.

C'est surtout en Allemagne que la doctrine nouvelle se répand. On s'y trouve en pleine idolâtrie de l'État. Bien des causes y concourent : de vieilles traditions historiques ; une tendance naturelle à la philosophie allemande ; le désir chez les économistes d'innover sans grands frais d'imagination et de former une école nationale en opposition à l'école anglaise et à l'école française ; enfin le prestige des triomphes de la monarchie prussienne, la plus étonnante machine administrative qui ait jamais existé. Aussi dans quelle sorte d'extase tombent les écrivains allemands quand il s'agit de l'État ! Ce sont plutôt des cris d'admiration et d'adoration qui leur échappent que des raisonnements ou des définitions. M. Lorenz von Stein écrit que « l'État est la communauté des hommes élevée à une personnalité autonome et agissant par elle-même. L'État est la plus haute forme de la personnalité... La tâche de l'État est idéalement indéfinie²... » M. Lorenz von Stein est viennois ; on conçoit que M. Wagner, de Berlin, placé plus près de la manifestation la plus brillante de l'État actif et puissant, ne témoigne pas d'un moindre enthousiasme. La tâche immense de l'État se divise, pour lui, en deux parties, dont chacune apparaît presque comme illimitée : la mission de justice

¹ *Essais de politique*, page 28 à 36.

² « *Der Staat ist die zur selbstständigen und selbstthätigen Persönlichkeit erhobene Gemeinschaft der Menschen... Wir erkennen den Staat als die höchste Form der Persönlichkeit an... Für diese Forderung (des Staats) giebt es an sich keine Grenze, und die durch sie gesetzte Aufgabe des Staats ist daher eine begrifflich unendliche.* » Lorenz von Stein, *Lehrbuch der Finanzwissenschaft*, 2^e édition, pages 2 et 6.

(*Rechtswitzweck des Staates*) et la mission de civilisation (*Culturzwitzweck des Staates*). Par cette mission de justice, il ne faut pas entendre le simple service de sécurité matérielle, mais des fonctions multiples, variées, incommensurablement plus étendues et susceptibles chaque jour de développement nouveau. M. Wagner y comprend ce que M. de Stein appelle « l'idée sociale », *die Sociale Idee*, qui doit pénétrer l'État moderne. Cette idée sociale concerne surtout l'élévation de la classe inférieure. Alors interviennent des distinctions métaphysiques : il faut distinguer dans cette personnalité suprême que nous appelons l'État sa volonté, *der Wille*, qui est le pouvoir réglementaire, et son action, *die Thätigkeit*. M. Schœffle, le plus ingénieux des économistes allemands, celui dont les écrits commencent à être le plus admirés, depuis 1870, par toute la nouvelle clientèle scientifique de l'Allemagne, les Italiens, dans une moindre mesure les Espagnols et les Portugais, M. Schœffle, un instant ministre du commerce de l'empire autrichien, consacre quatre gros volumes à analyser tous les organes et toutes les fonctions du corps social, comme si c'était un corps réel en chair et en os, et nous représente gravement que, dans ce corps social ainsi minutieusement décrit, l'État représente le cerveau. Les écrivains que nous venons de citer, cependant, ne sont pas des théoriciens purs, des philosophes ou de nuageux jurisconsultes ; ils s'occupent de matières pratiques, de finances notamment. Leurs études sur le budget et sur les impôts auraient dû retenir un peu leur exaltation. Que sera-ce de ceux qui planent dans des sphères encore supérieures et qui n'attachent jamais leurs regards à ces choses viles, l'équilibre des recettes et des dépenses, la gêne des contribuables, les frais de poursuite, etc. ? Ils dogmatiseront ou pontifieront en l'honneur de cette grande idole, l'État, encore plus librement. « Le but véritable et direct de l'État, dira Bluntschli, c'est le développement des facultés de la nation, le perfectionnement de sa vie, son achèvement par une marche progressive, qui ne se mette pas en contradiction avec les destinées de l'humanité, devoir moral et politique sous-entendu. » La clarté n'illumine pas tout ce morceau ni tous ceux qu'on y pourrait joindre. Mais les actes d'invocation à une puissance supérieure et mystérieuse, ce qu'est l'État pour ces écrivains allemands, s'accommodent fort bien du manque de précision. Un seul homme à peu près chez nos voisins est resté ferme dans la défense des libertés individuelles et de l'initiative privée, homme d'une érudition sans exemple et d'une incomparable netteté, Roscher, dont les universités allemandes célèbrent ces jours-ci le doctorat cinquantenaire. Mais c'est un vétéran que l'on honore et dont on oublie les leçons. Comment s'étonner que l'Allemagne soit devenue la terre classique du socialisme quand ses savants entre-

tiennent et propagent avec une si infatigable vigilance le culte de l'État à la tâche infinie, *Aufgabe begrifflich unendlich* ?

Les idées enfantent les faits. De toutes parts, en Europe, les parlements, les conseils provinciaux, les municipalités se sont pénétrés, tantôt avec réflexion, plus souvent avec inconscience, de la doctrine que nous venons d'exposer. Les pouvoirs publics, à tous degrés, doivent être les grands directeurs et promoteurs de la civilisation. Un préfet, imbu de philosophie, avec lequel je conférais il y a quelques années, me disait des habitants d'une ville révolutionnaire du Midi : « Ils sont propulsifs. » Ce mot de « propulsifs », il le prononçait avec onction et révérence. Il convient maintenant, aux yeux des sages du jour et aux yeux de la foule, que l'État soit « propulsif ». Il ne suffit pas qu'il soit le gouvernail ; on veut encore qu'il devienne l'hélice. Il s'y efforce, sous sa triple manifestation de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir municipal. Nos budgets, tous nos budgets, ceux des communes et des provinces ou départements, comme ceux de l'État, en portent la trace.

Pendant que, dans l'ordre des idées, un grand nombre d'écrivains abandonnaient l'ancienne conception de l'État réduit à des attributions simples et peu nombreuses, tous les pays de l'Europe, aussi bien la Grande-Bretagne que les nations du continent, se mettaient à faire ingérer l'État dans une foule de tâches et de services dont jusque-là il s'était abstenu. C'est depuis quinze ans surtout que cette impulsion a été donnée à la machine politico-administrative. On peut dire qu'elle n'a été contenue que par les limites financières.

Partout le développement inconsidéré des attributions de l'État, dans sa trinité de pouvoir central, pouvoir provincial et pouvoir municipal, a été, au même degré que les armements militaires, la cause de la gêne des finances et de l'écrasement économique des peuples européens ; d'autre part, la gêne des finances a été le seul obstacle à une extension ultérieure des attributions de l'État. N'était que tous les services publics dont l'État se charge exigent une dotation pécuniaire, et que les finances d'un pays ne sont pas indéfiniment extensibles, on verrait la plupart des États du continent empiéter beaucoup plus encore qu'ils ne le font sur le domaine jusque-là réservé aux individus ou aux associations libres. Le déficit des budgets est le seul frein aux ambitions et aux envahissements de l'État contemporain. Mais plus ou moins contenu dans son action, il prend sa revanche par un exercice de plus en plus étendu de sa volonté, c'est-à-dire de son pouvoir réglementaire, qui, lui, est gratuit ou à peu près.

On a pris l'habitude de rejeter sur la paix armée, sur les découvertes qui transforment incessamment l'outillage maritime et mili-

taire, la responsabilité des charges et des déficits des peuples de l'Europe. C'est ne voir qu'une des deux causes du mal. S'il en était ainsi, les budgets seuls du pouvoir central se seraient considérablement accrus ; tout au contraire, les budgets locaux, ceux des provinces ou départements et ceux des communes ont encore plus démesurément grossi, et, avec leur prodigieuse enflure, se trouvent plus à l'étroit que les budgets nationaux. Dans ces derniers aussi, la part des services non militaires s'est singulièrement développée. Il résulte de statistiques prises sur les documents officiels que les dépenses des services civils en Angleterre atteignaient seulement 1 721 000 livres sterling en 1817, et se sont élevées graduellement à 2 507 000 livres en 1837, à 7 227 000 livres en 1857, à 8 491 000 livres en 1867, à 13 333 000 livres en 1877, et enfin à 16 millions de livres en chiffres ronds en 1880, soit approximativement, à ces diverses dates, 62 millions de francs, puis 180 millions, 212 millions, 335 millions, et enfin 400 millions de francs ; de 1817 à 1880, les dépenses des services civils ont donc sextuplé ; depuis 1867 seulement, elles ont presque doublé. Un changement dans la forme des statistiques britanniques ne m'a pas permis de poursuivre la comparaison après 1880 ; mais on peut estimer, d'après certains indices, qu'il s'est produit une augmentation nouvelle d'au moins 10% de 1880 à 1886.

Les budgets locaux portent les marques beaucoup plus évidentes des inévitables effets de la nouvelle conception qu'on se fait de l'État. Donnons la première place à un pays qui ne mérite plus son ancien renom d'être l'adversaire de l'intrusion gouvernementale, la Grande-Bretagne. En 1868, les localités du Royaume-Uni, comtés, bourgs ou paroisses, ne puisaient à l'impôt ou à l'emprunt qu'une somme de 913 millions de francs, chiffre déjà bien respectable, et qui eût fait frémir M. Robert de Mohl ou MM. Fisco et Van der Straeten, évaluant, il y a trente ou quarante ans, à 312 millions de francs le montant des taxes locales directes dans l'Angleterre proprement dite et le Pays de Galles. En 1873, les localités britanniques n'ont encore besoin que de 1 025 millions de francs, dont 337 millions proviennent d'emprunts. Mais, en 1884, ces voraces administrations locales demandent 1 568 millions de francs à l'impôt, à quelques industries municipales ou à l'emprunt, dont 1 milliard 92 millions de francs pour les deux premières sources de recettes et 476 millions pour la dernière. Ainsi, dans ce court laps de temps de seize ans, les besoins des localités britanniques ont augmenté des trois quarts environ.

Le continent ne reste pas en arrière de l'Angleterre. Les budgets des provinces italiennes, qui ne s'élevaient qu'à 41 millions de francs en 1865, sont montés à 83 millions en 1875 et à 112 millions en

1884. Les budgets communaux italiens, qui n'atteignaient que 264 millions en 1863, montent à 397 millions en 1874 et à 561 millions en 1885.

En France, il est plus difficile de faire un compte d'ensemble, nos statistiques locales étant fort défectueuses. Voici, cependant, quelques données. Les dépenses de la ville de Paris ont passé par les étapes suivantes : 23 millions de francs en 1813, soit 37 francs par habitant ; 32 millions à la fin de la restauration, soit 45 francs par tête. L'économe régime de Louis-Philippe ne changea rien à cette proportion ; en 1850, le budget parisien se représentait encore avec une charge de 44 francs par habitant. Le régime impérial, qui refit Paris, adoptait en 1869 un budget parisien de 163 millions pour 1 800 000 habitants, soit 94 francs par tête. En 1887, pour plus de 2 200 000 âmes, le budget parisien monte à 257 millions, soit 109 francs par habitant. Les humbles budgets de nos petites communes témoignent d'un accroissement beaucoup plus rapide. Qu'on en juge par les chiffres qui suivent : en 1803, les centimes additionnels locaux aux contributions directes ne produisaient que 57 millions de francs ; on leur demande 206 millions en 1864, 243 millions en 1869, 309 millions en 1878, enfin 354 millions en 1888. L'augmentation est ainsi de 520% depuis le commencement du siècle, et de près de 50% depuis 1869. D'autre part, le rendement des octrois, qui n'était que de 44 millions en 1823, de 65 millions en 1843, de 141 millions en 1862, atteint 277 millions en 1887. Ajoutez qu'on menace les localités de toutes sortes d'autres dépenses nouvelles obligatoires. Une foule de projets attentatoires à leur liberté et à leur bourse sont en l'air et en train de se condenser pour « promouvoir la civilisation ». Qu'on ne vienne donc pas soutenir que les charges militaires sont l'unique cause des souffrances des contribuables. Ces charges militaires n'ont en rien jusqu'ici grevé les budgets locaux, qui pèsent si lourdement sur une agriculture appauvrie et une propriété dépréciée.

On voudra peut-être nous offrir une consolation en nous signalant un phénomène analogue, mais dans une bien moindre mesure, aux États-Unis d'Amérique. Il se produit dans ce pays cette remarquable coïncidence que, si les dettes de la nation, des États et des comtés diminuent, celles des municipalités augmentent. Depuis 1870, la dette fédérale a diminué de 42%, celle des différents États de 25%, celle des comtés de 8%, celle des municipalités, au contraire, a doublé. L'ensemble des dettes locales (États, territoires, comtés et municipalités), qui montait à 868 millions 1/2 de dollars (4 350 millions en chiffres ronds) en 1870, atteint 1 056 millions de dollars (5 300 millions de francs) en 1886. Elle est presque aussi élevée que la dette fédérale portant intérêt, qui ne montait plus, en 1886, qu'à

1 146 millions de dollars (5 750 millions de francs). Néanmoins, on voit l'énorme différence des États-Unis et de l'Europe. La gestion des municipalités peut, dans le premier pays, être lâche, prodigue, mal contrôlée ; il ne semble pas, d'après ces résultats, que, d'une façon générale du moins, elle s'abandonne aux idées systématiques d'intrusion et de bouleversement qui dominent les municipalités européennes. En tout cas, la gestion prudente de la fédération, de la plupart des États et des comtés, dans la grande Union américaine, sert de contrepoids aux excès municipaux.

Tout autre est la pratique européenne, celle du continent surtout. Une autre preuve que les armements terrestres et maritimes sont loin d'être seuls responsables des souffrances économiques des nations du vieux monde, c'est la débauche de travaux publics mal étudiés, mal dirigés, mal utilisés, qui a sévi partout depuis quinze ans. Laissons de côté l'Allemagne, qui a puisé des ressources particulières dans nos 5 milliards, et qui, ayant un passé affranchi de dettes, pouvait se permettre plus de largeur dans les dépenses. Voici la France, avec son fameux plan Freycinet, qui s'est grevée de 100 millions de francs de garanties d'intérêts envers les compagnies de chemins de fer, et qui, pour annuités diverses ou pour paiement d'emprunts affectés directement à des travaux, la plupart improductifs, paie chaque année au moins une autre centaine de millions. Nous jouissons encore, pour nos inventions les plus mauvaises, d'un don singulier de propagande. La folie Freycinet a fait le tour de l'Europe, trouvant partout des imitateurs : l'Autriche et la Hongrie, deux pays besogneux, s'en sont inspirés et s'épuisent en voies ferrées concurrentes les unes aux autres, exploitées avec des tarifs insuffisants. D'autres pays plus besogneux encore s'appliquent à la même tâche : l'Espagne, qui semble ne plus vouloir laisser prospérer une ligne de chemin de fer privée ; dans le courant du mois dernier encore, l'Italie, dont l'agriculture souffre et les finances languissent ; le Portugal, la petite Grèce, d'autres encore. Tout petit prince veut avoir des pages : les pages aujourd'hui, c'est un lot complet de fonctionnaires hiérarchisés, spécialisés dans tous les services que l'imagination des législateurs peut inventer, justifiant leur existence et leurs traitements par des travaux, des règlements redondants et surabondants. Les peuples civilisés ne s'en tiennent pas, en effet, à l'honnête naïveté des barbares. On me contait récemment à Tunis que, avant notre occupation, le bey, sur la recommandation du consul français, avait engagé un ou deux de nos ingénieurs : seulement il ne leur faisait rien faire, se contentant, ce qui était une grande marque d'estime, de leur payer régulièrement leurs émoluments. Un jour, l'ingénieur en chef, vexé de n'avoir aucune besogne, va trouver le

premier ministre et demande qu'on l'emploie sérieusement : « Tu touches ton traitement, de quoi te plains-tu ? » lui répond l'autre. Cette réplique n'était peut-être pas une sottise ; combien gagneraient les nations modernes si, à beaucoup de toutes ces couches sans cesse nouvelles de fonctionnaires, on se contentait de payer des traitements sans leur demander aucun labeur !

Cette universelle tendance, dans notre Europe inquiète, à l'extension constante des attributions de l'État, peut être appréciée et jugée à bien des points de vue. Il ne faut pas une rare perspicacité pour se préoccuper de son effet immédiat et pratique sur les finances publiques, où elle ne laisse plus subsister aucune clarté, aucune méthode, dont elle compromet même la probité, dont elle fait pour le peuple un instrument d'oppression, une cause de gêne profonde et croissante. Il faut déjà jouir d'un peu plus de pénétration pour en démêler les conséquences politiques, en partie prochaines, en partie différées et lointaines. On commence à discerner l'inévitable influence de l'extension des attributions de l'État sur le gouvernement représentatif et sur les libertés publiques ; l'expérience est en train de démontrer que la complète liberté politique ne peut se maintenir chez un peuple où le rôle de l'État n'est pas démesurément étendu, et où une faible partie seulement de la nation est engagée dans les liens rigides du fonctionnarisme. Cette tendance peut être appréciée enfin — et c'est la question la plus grave — au point de vue de la vitalité et de l'énergie nationales, du développement des forces tant individuelles que collectives, du maintien ou de l'amélioration des conditions qui rendent le progrès social facile et sûr.

Avant de nous livrer à cette étude, il convient de dissiper certains préjugés au sujet de l'État et de rechercher brièvement quelle est l'essence, quelle est l'origine, quelles sont les capacités ou les faiblesses de cet être mystérieux dont tant de prétendus sages prononcent le nom avec adoration, que tous les hommes invoquent, que tous se disputent, et qui semble être le seul dieu auquel le monde moderne veuille garder respect et confiance.

II

Pour ne pas trébucher à chaque pas dans cet examen, il faut d'abord faire litière de deux erreurs fondamentales, l'une qui repose sur de prétentieuses comparaisons physiologiques, l'autre qui provient d'une observation superficielle et confond l'État avec la société. On sait quel attrait les physiologistes, avec leurs intéressantes découvertes, exercent sur toutes les autres classes de savants. Beaucoup d'écrivains sur la philosophie, sur les sciences sociales,

éprouvant quelque embarras à renouveler une matière déjà vieille, se sont avisés que des comparaisons physiologiques pourraient leur être d'un grand secours. L'un de ceux qui ont le plus donné dans cette méthode est un Allemand, fort distingué d'ailleurs, dont les écrits ont exercé une singulière séduction dans beaucoup de pays, M. Schœffle. Sous le titre de *Bau und Leben des Socialen Körpers* (Structure et vie du corps social), il a consacré quatre énormes volumes à des comparaisons anatomiques, physiologiques, biologiques et psychologiques entre la société et la personne humaine considérée dans son corps et dans son âme. Il y a dans tout ce travail de comparaison une prodigieuse ingéniosité d'esprit. Malheureusement, le résultat n'est pas en proportion de l'effort. Nous ne voyons pas ce que l'on gagne en netteté à nous parler de « la pathologie et de la thérapeutique de la famille », par exemple, de « la morphologie », de « la membrure sociale de la technique », *die sociale Gliederung der Technik*, etc. L'esprit fléchit accablé sous le poids de toutes ces analogies et des divisions, subdivisions infinies auxquelles elles donnent lieu. Nous laisserions de côté, comme une gageure curieuse, tout cet immense assemblage de comparaison entre la société et le corps humain, s'il n'en résultait de fâcheuses erreurs qui se répandent partout et que l'on finit par accepter sans contrôle.

C'est ainsi qu'on est arrivé à dire que l'État est au corps social ce qu'est le cerveau au corps humain. Cette image, qui se détache au milieu de beaucoup d'autres plus compliquées, reste dans l'esprit : on s'y habitue, et à la longue on se conduit comme si elle était vraie. M. Schœffle ayant fait école, d'autres ont surenchéri sur lui. Admirez où l'on arrive avec ces comparaisons. Voici comment s'exprime un auteur récent sur les fonctions de l'État : « La société est un organisme, un ensemble de fonctions, d'organes, d'unités vivantes. L'unité, la cellule sociale, ou, pour parler un langage plus scientifique, le protoplasma, est ici l'homme... Nous retrouvons dans la société les mêmes distinctions que dans l'individu en ce qui concerne les fonctions, les organes et l'appareil d'organes... Ce que le cerveau est pour l'organisme individuel, l'État, le gouvernement, l'est pour la société : un appareil de coordination, de direction, de dépense, alimenté par des organes de nutrition. »

Nous arrêterons ici cet exposé. On pourrait citer beaucoup d'autres images du même genre. Bluntschli disait que, dans la société, l'État représente l'organe mâle et l'Église l'organe femelle. Beaucoup plus ingénieux, Proudhon comparait l'État ou la société à la matrice, qui est naturellement inféconde, mais qui développe les germes qu'on lui a confiés, et l'initiative privée à l'organe mâle.

Toutes ces assimilations physiologiques sont des jeux d'esprit plus ou moins réussis. Elles embrouillent beaucoup plus qu'elles n'éclairent. Celle qui représente l'État comme le cerveau du corps social est non seulement fautive, mais nuisible ; elle est un non-sens ; elle conduirait à une subordination absolue des individus à l'État. On aura beau citer des passages de Goethe pour prouver que l'individu n'est pas unité, mais variété, on ne parviendra pas à prouver l'exactitude de toutes ces analogies. Il n'y a aucune comparaison possible entre les cellules du corps humain n'ayant qu'une vie végétative ou mécanique, et les individus qui sont des êtres intellectuels, moraux et libres. Dans le corps humain, le système nerveux et particulièrement le cerveau sont les seuls centres de volonté et de pensée. Le pied ni la main ne pensent ni ne veulent. Dans la société, chaque individu est aussi bien doué de pensée, de moralité, de prévoyance que l'État. L'État peut, sans doute, avoir, à un moment déterminé, plus d'intelligence, plus de prudence, plus de capacité que tel ou tel individu ; il n'a pas cette supériorité nécessairement et par nature. M. de Stein a beau dire que l'État est la plus haute forme de la personnalité ; ce n'est qu'une personnalité dérivée, qui emprunte à d'autres tous ses moyens. Cette conception de l'État, la plus haute personnalité qui soit, correspond beaucoup plus à l'idée de l'ancien État théocratique ou monarchique absolu, ou tout au moins de l'État monarchique prussien, à peine atteint du virus représentatif, qu'à l'État parlementaire moderne, l'État électif, soit bourgeois, soit démocratique. En fait, l'expérience prouve que l'État est un organisme mis dans la main de certains hommes, que l'État ne pense pas et ne veut pas par lui-même, qu'il pense et qu'il veut seulement par la pensée et la volonté des hommes qui détiennent l'organisme. Il n'y a rien là d'analogie au cerveau. Ces hommes, se succédant et s'éliminant plus ou moins rapidement, qui détiennent l'État, qui parlent en son nom, ordonnent en son nom, agissent en son nom, n'ont pas une autre structure physique ou mentale que celle des autres hommes. Ils ne jouissent d'aucune supériorité naturelle, innée ou inculquée par la profession même. Les fonctions d'État n'illuminent pas nécessairement l'intelligence, et n'épurent pas nécessairement les cœurs. L'Église peut enseigner qu'un homme faible, revêtu du sacerdoce, est transformé et jouit de grâces divines. La société démocratique ne peut prétendre que les individus portés au pouvoir, et qui sont l'État légiférant et agissant, bénéficient de grâces spéciales d'aucune sorte. Elle n'oserait alléguer que l'esprit saint descend sur eux.

L'absurdité de toutes ces comparaisons physiologiques, quand on y cherche autre chose que d'ingénieuses et vagues illustrations,

saute aux yeux de tout homme instruit. La matière du cerveau est une autre matière que celle du pied ou de la main : les éléments en sont tout différents : la fameuse substance grise, qui lui donne sa capacité directrice et intellectuelle, est tout autre que la substance des membres. Au contraire, les molécules qui forment l'État concret et dirigeant ne sont pas d'une autre nature que les autres molécules sociales. L'État est, sans doute, un appareil régulateur et de coordination pour certaines fonctions essentielles. Mais ce n'est pas dans la société l'organe unique, ni même l'organe principal et supérieur, de la pensée et du mouvement. Il faut donc traiter comme une fantaisie, disons mieux, comme une niaiserie, cette allégation que l'État est au corps social ce que le cerveau est à l'individu.

Une autre erreur, qui est tout aussi répandue et non moins nuisible, consiste à confondre l'État avec la société. Certains philosophes s'en rendent coupables, et le vulgaire les suit. Ces deux termes sont, cependant, loin d'être synonymes. On oppose, en général, l'État à l'individu, comme s'il n'y avait entre ces deux forces aucune organisation intermédiaire. On croirait, d'après certains théoriciens, que, d'un côté, on trouve 40 ou 50 millions d'hommes isolés, dispersés, n'ayant entre eux aucun lien, incapables de combinaisons spontanées, d'une action commune volontaire, d'une coopération libre en vue d'objets dépassant la puissance de chacun d'eux, et que, de l'autre côté, en face de toute cette poussière sans fixité, se trouve l'État, la seule force qui puisse grouper toutes ces molécules pensantes et leur donner de la cohésion. On offre alors à l'humanité le choix entre l'invasion de l'État dans toutes les branches de la vie économique et les mouvements simplement instinctifs, les efforts réputés incohérents, de 40 ou 50 millions d'hommes, agissant chacun pour soi, sans concert, sans entente et s'ignorant les uns les autres.

Rien n'est plus faux que cette conception. Toute l'histoire la contredit, et le présent encore plus que le passé. Il ne faut pas confondre le milieu social ambiant, l'air libre, la société se mouvant spontanément, créant sans cesse, avec une fécondité inépuisable, des combinaisons diverses, et cet appareil de coercition qui s'appelle l'État. La société et l'État sont choses différentes. Il n'y a pas seulement dans la société l'État, d'une part, et l'individu, de l'autre : il est puéril d'opposer l'action de celui-là à la seule action de celui-ci. On trouve d'abord la famille, qui est un premier groupe, ayant une existence bien caractérisée, et qui dépasse celle de l'individu. On rencontre, en outre, un nombre illimité d'autres groupements, les uns stables, les autres variables, les uns formés par la nature ou la coutume, d'autres constitués par un concert établi, d'autres encore dus au hasard des rencontres. Les combinaisons suivant lesquelles

s'unissent, s'agrègent, puis se quittent et s'isolent les personnes humaines, sont au moins aussi nombreuses et aussi compliquées que celles que la chimie peut constater et cataloguer pour les molécules purement matérielles. À côté de la force collective organisée politiquement, procédant par injonction et par contrainte, qui est l'État, il surgit de toutes parts d'autres forces collectives spontanées, chacune faite en vue d'un but déterminé et précis, chacune agissant avec des degrés variables, quelquefois très intenses, d'énergie, en dehors de toute coercition. Ces forces collectives, ce sont les diverses associations qui répondent à un sentiment ou à un intérêt, à un besoin ou à une illusion, les associations religieuses, les associations philanthropiques, les sociétés civiles, commerciales, financières. Elles foisonnent ; la sève n'en est jamais épuisée. L'homme est un être qui a, par nature, le goût de l'association, non pas de l'association fixe, imposée, immuable, rigide, lui prenant toute son existence, comme l'association innée des abeilles, ou des fourmis, ou des castors, mais de l'association souple, variable, sous toutes les formes. Ce goût de nature, l'éducation et l'expérience l'ont encore développé chez l'homme. La plupart des associations anciennes, comme celles des églises, subsistent, et chaque jour en voyant créer de nouvelles, leur nombre finit par défier tout calcul. Vous parlez de l'individu isolé, mais où l'apercevez-vous, l'individu isolé ? Je vois des groupements de tout ordre et de tout genre, groupements de personnes et groupement de capitaux ; je vois, en dehors de tout État, 300 millions d'hommes dans une seule Église ; je vois, en dehors de tout budget national, des sociétés libres, disposant par milliers, de plusieurs dizaines de millions, par centaines de plusieurs centaines de millions, par dizaines de plusieurs milliards. J'aperçois que ce que l'on est convenu d'appeler les grandes œuvres de la civilisation contemporaine, ce sont, pour les trois quarts, sinon pour les neuf dixièmes, toutes ces collectivités, ne disposant d'aucune force coercitive, qui les ont effectuées. Moi qui écris ces lignes, vous qui les lisez, faisons le compte, si nous le pouvons, des groupements dont nous faisons partie, de toutes les sociétés auxquelles nous appartenons de cœur, d'esprit ou de corps, de toutes celles auxquelles nous donnons périodiquement une parcelle de notre temps ou une parcelle de notre avoir : comptons, si nous le pouvons, le nombre d'hommes auxquels, en vertu d'un lien spécial d'association libre, nous pouvons donner le nom, soit de confrère, soit de collègue. La vie de chacun de nous est enlacée dans ce réseau prodigieux de combinaisons, pour des desseins divers qui concernent notre profession, notre fortune, nos opinions, nos goûts, nos délassements, notre conception générale du monde et nos conceptions particulières des arts, des lettres,

des sciences, de l'éducation, de la politique, du soulagement d'autrui, etc. Que d'occasions de se réunir, de dissérer, de se concerter, d'agir en commun ? Qu'étaient les repas obligés des Spartiates, les *symposia*, à côté de tous ces banquets périodiques ou occasionnels qui viennent à chaque instant réunir les hommes de professions, d'opinions, de situations sociales diverses, la merveilleuse fécondité de l'association privée faisant que l'on a toujours un point de contact, un terrain commun, avec la plupart des autres hommes. Certains penseurs contemporains ont inventé un mot particulier, passablement barbare, pour désigner ces enchaînements multiples et librement consentis des individus les uns aux autres ; ils appellent cela l'*interdépendance*, et ils nous parlent avec émotion des progrès croissants de ce phénomène. Qu'on ne dise pas que l'ouvrier ou le paysan échappe à toutes ces combinaisons : lui aussi, presque toujours du moins, fait partie d'une société de secours mutuels, d'une association industrielle ou agricole, d'un syndicat quelconque, outre que, s'il a quelque avoir, ce qui est général en cette riche terre de France, il appartient encore à une demi-douzaine de sociétés commerciales et financières.

Tous les besoins collectifs ne sont donc pas nécessairement du domaine de l'État. Que les philosophes daignent ne plus nous parler de cette abstraction, l'individu isolé ; qu'ils ne nous demandent pas, ainsi qu'ils le font parfois avec une émouvante naïveté, comment on aurait des banques, des caisses d'épargne, des hôpitaux, des monts-de-piété, etc., si l'État ne daignait pas user de son pouvoir coercitif pour créer ces institutions.

Nous nous trouvons ici en présence d'une troisième erreur. Aucun homme raisonnable ne peut nier qu'entre l'individu et l'État, il n'existe, il ne se constitue à chaque instant un nombre indéfini et croissant d'associations intermédiaires, beaucoup tellement vivaces, tellement durables et tellement vastes, que l'État finit par en être jaloux et par en prendre peur. Ceux qui le représentent formulent alors cette sentence qu'il ne doit pas y avoir d'État dans l'État, sentence absurde ; car, ce qui caractérise l'État, c'est le pouvoir coercitif ; ce qui caractérise les associations spontanées, c'est le simple pouvoir persuasif ; à moins donc que l'État ne commette la faute de déléguer à certaines associations une partie de son pouvoir coercitif, on n'est jamais exposé à ce qu'il y ait un État dans l'État. L'erreur que nous visons en ce moment consiste à croire que, en dehors de l'État, on ne peut rien créer qui ne soit inspiré par l'intérêt personnel sous la forme d'intérêt pécuniaire. Les économistes et le plus grand d'entre eux, Adam Smith, se sont rendus coupables de cette méprise : « La troisième fonction de l'État, dit Smith, consiste à ériger

et à entretenir certains établissements utiles au public, qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre de créer ou d'entretenir pour leur compte, par la raison que les dépenses qu'occasionnent ces établissements surpasseraient les avantages que pourraient en retirer les particuliers qui en feraient les frais. » Cette proposition d'Adam Smith est exagérée ; la conception qu'il se fait des motifs auxquels obéit l'individu est incomplète. Les économistes se la sont appropriée en général, et leur bon renom en a souffert. Ils ont mutilé l'homme. Il est faux que la personne humaine soit uniquement conduite par l'intérêt personnel, ou du moins par la forme la plus grossière de cet intérêt, l'intérêt pécuniaire. Certes, ayant à lutter contre tant d'obstacles à sa conservation et à son bien-être, l'homme obéit principalement à un mobile qui est le principal, le plus habituel, le plus constant, le plus intense : l'intérêt personnel, qui, dans nos sociétés, reposant sur l'échange des produits, prend la forme de l'intérêt pécuniaire. Mais, au fur et à mesure surtout que la civilisation se développe et que la richesse s'accroît, l'intérêt pécuniaire n'absorbe plus l'homme tout entier, ou, du moins, n'absorbe pas entièrement tous les hommes. D'autres mobiles coexistent avec lui, se développent peut-être avec le temps plus que lui : les convictions religieuses, l'espoir en une autre vie, le ferme propos de la mériter par de bonnes actions, ou simplement la sympathie, le plaisir de s'ennoblir aux yeux de ses concitoyens ou à ses propres yeux, le goût de se distinguer, de faire parler de soi, la recherche de certains honneurs électifs ou autres, une sorte de luxe se portant sur la moralisation, l'éducation, le soulagement d'autrui, j'allais presque dire un genre raffiné de *sport* qui se répand en création d'établissements d'utilité générale ; il y a là toute une variété de sentiments, très nuancés dans leur degré de désintéressement, mais concourant tous au même but : faire profiter la société d'une partie du superflu des individus. C'est donc un des grands torts de beaucoup d'économistes de réduire le mobile de l'action individuelle à l'intérêt pécuniaire. Les individus, soit par leur action isolée, soit surtout par leur contribution à des sociétés libres, ont dans tous les temps créé une foule d'établissements qui n'avaient pas pour objet de donner un revenu : ils le font aujourd'hui encore, peut-être plus que jamais. Toutes les anciennes fondations religieuses ont eu cette origine ; ce n'est pas au christianisme qu'en échoit le monopole, quoique cette religion, plus que toute autre, enseigne l'amour du prochain. Allez dans les pays musulmans : Voyez quelle énormité de biens, sous la dénomination de *wakoufs* ou de *wakfs* en Turquie et en Égypte, sous celle de *habbous* en Tunisie, ont été destinés par les particuliers à la satisfaction soit des besoins moraux de l'humanité, soit des besoins physiques de

ceux qui souffrent. À Tunis, par exemple, ces *habbous* abondent. Ils possèdent une part considérable de la régence. Quelques-uns ont une charmante légende : on me montre un puits au milieu d'une solitude, et l'on me dit : Une princesse arabe passa jadis par là, elle y souffrit de la soif ; rentrée chez elle, elle donne des fonds pour que ceux qui viendraient à passer dans le même endroit n'éprouvent pas le même tourment.

Croit-on que dans nos sociétés industrielles, où la foi s'est peut-être éteinte, ces habitudes de largesse aient disparu, ces sentiments altruistes, comme dit Spencer, n'existent plus ? Il faudrait, pour le croire, avoir les yeux fermés. M. d'Haussonville et M. Maxime Du Camp nous ont raconté ici toutes les œuvres si diverses qu'a fondées *Paris bienfaisant*. Ce n'est pas seulement par les institutions charitables que se manifeste la puissance de ce mobile d'action individuelle. Plus la richesse s'accroît, plus les grandes fortunes se forment, plus il s'en échappe des parcelles qui, réunies, deviennent des trésors, pour fonder des établissements désintéressés. Les millionnaires américains donnent des millions de dollars pour des universités, d'autres consacrent 10, 15, 20 millions de francs ou davantage à construire des maisons où les ouvriers aient un *home* confortable. Ici, tel philanthrope crée un musée ; telle veuve, en l'honneur de son mari, entreprend à Paris, à Gênes, ailleurs encore, un ensemble de travaux qui atteint ou dépasse 50 millions de francs. Tel manufacturier, enclin à l'utopie, consacre une grande fortune à fonder et à doter ce qu'il appelle un « palais social » ou « le familistère ». Des écoles spéciales surgissent, que l'État, toujours lent et inhabile à se faire une volonté, n'osait pas instituer ; des oboles particulières seules les défraient. Nos grands établissements scientifiques manquent d'instruments perfectionnés : tel grand financier les leur fournit ; le même crée un observatoire. Voilà quelques exemples : mais derrière ces dons, aristocratiques par leur importance, que de dons plébéiens, et comme toutes ces menues monnaies, émanant librement de tout le monde, dépassent les donations les plus considérables !

Nous avons détruit, croyons-nous, trois erreurs sur l'État et l'individu : il est faux que l'État soit au corps social ce que le cerveau est au corps humain ; il est faux que l'individu et l'État se trouvent seuls en présence, la société créant par une fécondité merveilleuse un nombre incommensurable d'associations libres et intermédiaires ; il est faux que l'individu obéisse à un seul mobile d'action, l'intérêt pécuniaire ; l'homme privé suit aussi une autre tendance qui le pousse à s'occuper, en dehors de tout intérêt matériel, des besoins collectifs ou des souffrances d'autrui. La destruction de ces trois

erreurs si répandues va nous aider à démêler ce qu'est l'État et ce que doit être son rôle.

III

Qu'est-ce que l'État ? Question assez embarrassante à résoudre. On connaît la belle conférence de M. Renan sur ce thème : Qu'est-ce qu'une nation ? La nature et l'essence de l'État ne sont pas moins difficiles à démêler. Il ne faut pas chercher la réponse dans une conception purement philosophique. L'examen seul des faits historiques, de l'évolution humaine, l'étude attentive chez les divers peuples de la façon dont vit, se meut et progresse la société, peuvent permettre de discerner avec quelque netteté l'État concret, très divers, d'ailleurs, suivant les pays et suivant les temps.

Comme pour toutes les choses humaines, les commencements de l'État sont bien humbles. Dans le passé le plus reculé, l'État, c'est l'organe directeur de la tribu se défendant contre l'étranger ; c'est aussi l'organe d'un certain droit élémentaire, d'un ensemble de règles simples, traditionnelles, coutumières, pour le maintien des rapports sociaux. Le service de défense à l'extérieur, celui de la justice au dedans, voilà les deux fonctions absolument essentielles, irréductibles de l'État. Dieu me garde de dire qu'elles suffisent à un peuple civilisé, comme certains économistes forcenés l'ont prêché longtemps ! On verra dans le courant de ces études que, pour empêcher l'État de se disperser à l'infini, je ne lui fais pas moins une large part. Les deux services que je viens d'indiquer sont, toutefois, les seuls sans lesquels on ne peut concevoir l'État comme existant. Chacun d'eux, le second surtout, celui de justice, le *Rechtsweg* des Allemands, est, d'ailleurs, susceptible de singulières extensions, d'un détail chaque jour accru, de tâches qui finissent par devenir énormes. Au fur et à mesure que la société s'émancipe, se complique et s'agrandit, qu'elle quitte la sauvagerie pour la barbarie, puis celle-ci pour la civilisation, une autre mission finit par échoir à l'État, c'est de contribuer, suivant sa nature et ses forces, sans empiéter aucunement sur les autres forces, ni en gêner l'action, au perfectionnement de la vie nationale, à ce développement de richesse ou de bien-être, de moralité et d'intellectualité que les modernes appellent le progrès. C'est ici qu'on court le risque d'étranges exagérations. Nous parlons d'une contribution, d'un concours, d'une aide, nullement d'une direction, d'une impulsion, d'une absorption. L'État qui joue un rôle principal, quand il s'agit de la défense de la société contre l'étranger ou du maintien de la paix entre les citoyens, ne joue plus qu'un rôle accessoire lorsqu'il s'agit de l'amélioration des conditions sociales.

Mais, si accessoire qu'il soit, ce rôle reste important, et très peu de gouvernements savent convenablement s'en acquitter.

L'État concret, tel que nous le voyons fonctionner dans tous les pays, est un organisme qui se manifeste par deux caractères essentiels, qu'il possède toujours et qu'il est seul à posséder : le pouvoir d'imposer par voie de contrainte à tous les habitants d'un territoire l'observation d'injonctions connues sous le nom de lois ou de règlements administratifs ; le pouvoir, en outre, de lever, également par voie de contrainte, sur les habitants du territoire, des sommes dont il a la libre disposition. L'organisme de l'État est donc essentiellement coercitif : la contrainte se manifeste sous deux formes, les lois et les impôts. Le pouvoir législatif ou réglementaire et le pouvoir fiscal, l'un et l'autre accompagnés de contrainte, soit effective, soit éventuelle, c'est là ce qui distingue l'État. Que l'organisme qui possède ces pouvoirs soit central ou qu'il soit local, c'est toujours l'État. Les autorités provinciales, les autorités municipales, détenant, par délégation ou par transmission lointaine, le pouvoir réglementaire et le pouvoir fiscal, sont tout aussi bien l'État que l'organisme central. L'État se manifeste, chez la généralité des peuples civilisés, sous la forme d'une trinité : les autorités nationales, les autorités provinciales et les autorités municipales. Aussi, en étudiant le rôle et la mission de l'État, doit-on tout aussi bien parler des provinces et des municipalités que du gouvernement national. Les abus aujourd'hui sont peut-être encore plus criants de la part de la manifestation la plus humble de l'État, la commune, que de la part de la manifestation supérieure, le gouvernement. Quelle est la légitime et l'utile sphère d'action des pouvoirs publics de toute nature, c'est-à-dire de ceux qui ont la contrainte à leur service, c'est ce que nous cherchons à discerner. Si l'on ne peut répondre à cette question par une formule absolument générale et simple, il est possible, en étudiant les divers services sociaux dans leur développement historique et dans leur situation présente, d'indiquer quelques-unes des limites que l'État, sous ses trois formes, doit respecter.

Les auteurs s'épuisent à indiquer *a priori* les fonctions essentielles et les fonctions facultatives de l'État. La plupart de ces classifications sont arbitraires. Il est impossible d'arriver théoriquement à une démarcation fixe entre la sphère de l'État et celle des sociétés libres ou des individus. Les deux sphères se pénètrent souvent l'une l'autre, et elles se déplacent. L'histoire et l'expérience prouvent que, à travers les âges, des fonctions qui sont aujourd'hui considérées comme faisant partie de l'essence même de l'État lui sont tardivement échues, que, tout au moins, elles ont été remplies partiellement pendant longtemps par des particuliers et les associations qu'ils

formaient. La société est un être plastique, qui jouit d'une merveilleuse facilité à s'adapter au milieu, à créer les organes qui sont indispensables à sa conservation ou à son progrès. On ne peut considérer comme fausse la doctrine d'Herbert Spencer, que toute institution convenable pour l'accomplissement des fonctions sociales collectives éclôt spontanément. Cette pensée semble vraie dans une très large mesure, quand la société est abandonnée à sa plasticité naturelle et qu'elle n'est pas écrasée par la force autoritaire, par l'appareil de contrainte qu'on nomme l'État. Quoi de plus naturel que d'identifier le service de sécurité avec la notion de l'État ? L'expérience prouve, cependant, que des sociétés ont pu vivre, même se développer et grandir, imparfaitement et lentement, il est vrai, sans que l'État se souciât beaucoup de la sécurité ou qu'il eût les moyens de la procurer au pays. L'insécurité est, sans doute, un mal terrible, le plus décourageant pour l'homme : avec l'insécurité, il n'existe plus aucun rapport certain, parfois aucun rapport probable, entre les efforts ou les sacrifices des hommes et la fin pour laquelle ils consentent à ces sacrifices et font ces efforts. On ne sait plus si au semeur appartiendra la moisson. Non seulement le travail et l'économie cessent d'être des moyens sûrs d'acquérir, mais la violence en devient un plus sûr. La plasticité de la société, dans les temps anciens ou dans les temps troublés, résistait à ce mal. On se mettait sous la protection d'un brigand, plus loyal que d'autres ; on faisait avec lui un abonnement. De là vient le grand rôle que jouèrent les brigands dans les temps anciens et chez les peuples primitifs : certains d'entre eux étaient regardés, non plus comme des dévastateurs, mais comme des protecteurs. Les grands hommes de l'antiquité grecque et de presque toutes les antiquités sont souvent des brigands réguliers, corrects, fidèles à leur parole. Au Moyen-âge, on retrouve fréquemment une situation analogue. Les petits propriétaires d'alleux cherchent un appui en se plaçant sous le patronage de seigneurs plus puissants et deviennent, soit leurs vassaux, soit même leurs serfs, par choix. Au commencement des temps modernes, ces sortes d'organisations libres et spontanées, en dehors de l'État, pour procurer aux hommes une sécurité relative, n'ont pas entièrement disparu. En Espagne, l'association célèbre, la Sainte-Hermandad, qui finit par être odieuse et ridicule, mais qui, dans les premiers temps de son existence, rendit des services précieux ; en Flandre, en Italie, les sociétés de métiers ou autres avaient souvent le même objet : procurer de la sécurité, soit à leurs membres, soit au public. Ces combinaisons des âges primitifs ou troublés laissent encore certaines traces : en Angleterre et aux États-Unis, les constables spéciaux, dans le Far-West américain surtout, les lyncheurs, sont les héritiers intermittents de toutes ces

associations libres faites en vue de la sécurité. Ainsi, même ce premier besoin, tout à fait élémentaire, qui nous paraît aujourd'hui ne pouvoir être satisfait que par l'intervention directe et ininterrompue de l'État, l'a pu être autrefois, par des procédés moins commodes, dans une mesure moins complète, par l'action des particuliers ou des sociétés libres. L'insécurité est pour une société une cause de lenteur dans son développement ; elle ne la fait pas nécessairement rétrograder. L'oppression seule amène inévitablement le recul. Si les pachas turcs et le personnel qu'ils commandent se contentaient de protéger médiocrement les vies et les biens, si, du moins, ils n'étaient pas assujettis à des changements fréquents et qu'ils pussent mettre quelque régularité dans leurs exactions, la Turquie ne dépérirait pas. Le dépérissement est dû à l'action, non seulement brutale, mais épuisante, d'opresseurs instables. La simple insécurité aurait des effets moins graves. Il ne faut certes pas en conclure que, dans les sociétés modernes, le premier devoir de l'État ne doive pas être de garantir la sécurité ; mais il est utile d'indiquer que, dans le cours de l'histoire, la plasticité de la société a pu, pour la satisfaction relative de ce besoin primordial, suppléer l'inertie de l'État par des organisations spéciales qu'elle créait spontanément. Il est bon aussi d'ajouter que, même dans le temps présent, pour un très grand nombre de transactions, un léger degré d'insécurité vaut encore mieux qu'un excès de réglementation.

Ce qui a investi définitivement l'État, d'une manière constante et exclusive, de ce service de la sécurité, c'est le principe de la division du travail. L'économie politique a singulièrement éclairé toute l'histoire humaine et même l'histoire naturelle, quand elle a donné tant de relief, sous la plume d'Adam Smith, au principe de la division du travail. C'est ce grand principe économique qui a constitué successivement la plupart des fonctions de l'État. Une foule de tâches, que la société souple et libre ne serait pas incapable de remplir par elle-même, qu'elle a même remplies pendant des siècles, sont échues graduellement à l'État, parce qu'il peut s'en acquitter mieux, plus économiquement, plus complètement, avec moins de frais et d'efforts. Ainsi, telle ou telle fonction spéciale et définitive s'est constituée avec netteté, s'est détachée de la société pour échoir à l'État, quand les conditions modifiées de celle-là et de celui-ci ont fait qu'il devenait plus expédient que telle ou telle tâche fût exercée par une force générale coercitive que par des forces particulières et intermittentes. Ceux qui, sur les confins du far-west, lynchent les criminels, n'ont ni le temps, ni l'instruction, ni les conditions d'esprit nécessaires pour s'acquitter toujours convenablement de leur tâche ; des juges permanents valent mieux. De même pour les constables spéciaux, pour les

pompier volontaires, pour ces balayeurs spontanés que l'on voit encore à Londres ; des escouades moins nombreuses, mais permanentes, de gens professionnels, remplissent mieux ces offices.

C'est donc le principe de la division du travail qui, inconsciemment appliqué, a fait passer à l'État certaines fonctions que la société exerçait instinctivement et que l'État organise avec réflexion. Cette sorte de départ qui se fait graduellement entre les attributions de l'État et celles de la société libre a pour objet de laisser aux individus plus de temps pour leurs tâches privées, tout en organisant mieux certains services. Aussi doit-on considérer comme des esprits rétrogrades ceux qui nous proposent de revenir au jury civil, aux tribunaux d'arbitres ; à moins, toutefois, qu'on ne veuille voir dans ces tendances une réaction salutaire contre les abus que l'État a introduits dans l'accomplissement des tâches dont il s'est chargé : la plasticité de la société réagirait alors contre ces fautes de l'État en abandonnant les organes qu'il a institués pour retourner à d'autres qu'elle crée spontanément.

On pourrait pousser très loin cet aperçu historique de la genèse des fonctions de l'État. Ainsi, le pouvoir législatif que l'État s'est attribué en certaines matières, comme les questions commerciales, ne lui a pas toujours été dévolu : il ne lui est échu que tard et par morceaux ; il a été d'abord exercé par les individus et les sociétés libres ; la fécondité inventive du commerce avait découvert certains procédés ingénieux, la lettre de change, le billet à ordre, bien d'autres encore, les marchés à terme sous toutes leurs formes, les combinaisons à primes, etc. ; la coutume avait réglé l'emploi de tous ces moyens ; les usages commerciaux eurent ainsi une origine spontanée, successive ; l'État finit par y mettre la main, s'en emparer, les généraliser, les perfectionner parfois, souvent aussi les déformer. Il faut donc condamner la superficialité de ces philosophes qui, habitant les nues et apercevant confusément sur cette terre l'État en possession de certains instruments, s'imaginent que c'est lui qui les a créés, et jettent des cris de Jérémie quand on leur parle de la fécondité d'invention des associations privées.

Non seulement le droit commercial a cette origine spontanée, mais encore les agents généraux et protecteurs du commerce, les consuls, étaient d'abord les syndics de certaines communautés de négociants ; ils devinrent plus tard des fonctionnaires publics ; la juridiction commerciale a passé par les mêmes vicissitudes.

Dans presque tous les ordres de l'activité humaine, on aperçoit des groupements libres d'individus se chargeant à l'origine d'organiser divers services d'intérêt général, que l'État ensuite, au bout de bien des siècles parfois, régularise. Ainsi pour la viabilité : dans un

intérêt militaire, les États, soit anciens, soit modernes, ont exécuté, avant le XIX^e siècle, quelques rares chaussées. Ils s'acquittaient par là non pas d'une fonction économique, mais d'une fonction stratégique. Les associations privées faisaient le reste : les bacs, les ponts créés par ces confréries spéciales, qui, dans le Midi notamment, étaient appelées *pontifices*, les routes à péage en Angleterre et dans bien d'autres contrées, les ponts à péage aussi, instruments primitifs si l'on veut, mais qui ont de longtemps précédé les travaux publics accomplis au moyen d'impôts, les ports mêmes et les docks, œuvres de compagnies, fondés et entretenus suivant le principe rigoureusement commercial, toutes ces créations spontanément écloses ont laissé encore aujourd'hui, surtout dans la Grande-Bretagne et, par un singulier contraste, dans quelques pays primitifs, des traces intéressantes. La seule route qui existe en Syrie, celle de Beyrouth à Damas, est l'œuvre et la propriété, suffisamment rémunératrice, d'une compagnie privée, d'une société française.

Des entreprises qui, par leur caractère encore plus éminemment désintéressé, semblent répugner à l'initiative privée, ont cependant, bien des fois, été accomplies par elle avec un éclatant succès. Stuart Mill classait encore parmi les œuvres qui revenaient de droit et de fait à l'État les explorations scientifiques. Pourrait-il se prononcer ainsi aujourd'hui ? Même il y a trente ans, il eût dû se montrer plus circonspect. Il oubliait que le doyen et le plus remarquable peut-être des voyageurs de l'Europe moderne, Marco Polo, était un fils et neveu de négociants, qui accompagna son père et son oncle dans un voyage de commerce à la cour du grand khan des Mogols, et de là se répandit dans toute l'Asie. Il ignorait surtout notre incomparable Caillié, qui, sans aucunes ressources et aucun appui, traversa, au début de ce siècle, le coin redoutable de l'Afrique nord-occidentale, du Sénégal au Maroc, en passant par Tombouctou, tournée hasardeuse qui ne fut refaite qu'un demi-siècle après par un jeune voyageur allemand. Stuart Mill encore ne pouvait pressentir que la première traversée d'outre en outre de l'Afrique, de la mer des Indes à l'Atlantique, serait accomplie par un aventurier libre, que subventionnèrent ces forces nouvelles, deux grands journaux, l'un américain, l'autre anglais.

Dieu me garde de prétendre que l'État, en Espagne, au Portugal, en Angleterre, en France, plus récemment ailleurs, n'ait pas puissamment aidé aux voyages de découvertes et à la prise de possession du monde ! Ce que je veux démontrer, c'est que, parmi les attributions que certains théoriciens étourdis revendiquent pour lui comme un monopole, il en est beaucoup qui ont pu et qui peuvent encore être exercées de la façon la plus heureuse par les groupements libres,

soit des hommes riches, soit des hommes instruits, soit des hommes dévoués, soit des hommes curieux, soit de ceux qui mettent en commun une parcelle de richesse, de dévouement, d'instruction et de curiosité.

Bien loin que l'État soit à l'origine de toutes les grandes œuvres d'utilité générale, on constate, au contraire, historiquement, que les associations libres ont constamment prêté leur outillage à l'État pour les services les plus incontestablement dévolus à ce dernier. L'État pendant longtemps, beaucoup d'États même aujourd'hui, dans une certaine mesure encore l'État français, n'ont pas su ou ne savent pas faire rentrer leurs impôts. De là ces compagnies privées, ces fermes qui se chargeaient de recouvrir les contributions sous l'empire romain, dans la vieille France, sous nos yeux encore pour certaines taxes en Espagne, en Serbie, en Roumanie, en Turquie, hier en Italie et en Espagne, que dis-je ! dans beaucoup de communes françaises, qui trouvent plus économique d'affermier leurs droits d'octrois que de les percevoir elles-mêmes.

L'exposé historique auquel nous nous sommes livrés laisse, sans doute, subsister une grande difficulté : puisque la plupart des attributions, aujourd'hui considérées comme essentielles à l'État, ne lui ont pas appartenu primitivement, qu'elles sont restées longtemps dans la main de particuliers ou d'associations libres, qu'elles ne sont échues à l'État que graduellement par la lente application du principe de la division du travail, la grande collectivité, armée du pouvoir de contrainte, étant plus capable de les généraliser que les petites collectivités spontanées et variables qui ne possèdent guère que le pouvoir de persuasion, comment fixer, soit dans le présent, soit dans l'avenir, la limite des attributions de l'État ? Ce même exposé historique, cependant, va nous y aider en nous faisant mieux connaître les caractères généraux de l'État.

La première observation dont il est impossible de n'être pas pénétré, c'est que l'État est absolument dépourvu de l'esprit d'invention. L'État est une collectivité rigide, qui ne peut agir qu'au moyen d'un appareil très compliqué, composé de rouages nombreux, subordonnés les uns aux autres ; l'État est une hiérarchie, soit aristocratique, soit bureaucratique, soit élective, où la pensée spontanée est assujettie, par la nature des choses, à un nombre prodigieux de contrôles. Une pareille machine ne peut rien inventer. L'État, en effet, n'a rien inventé et n'invente rien. Tous les progrès humains ou presque tous se rapportent à des noms propres, à ces hommes hors cadre que le principal ministre du second empire appelait « des individualités sans mandat ». C'est par « les individualités sans mandat » que le monde avance et se développe : ce sont ces sortes de prophètes

ou d'inspirés qui représentent le ferment de la masse humaine, naturellement inerte. Toute collectivité hiérarchisée est d'ailleurs incapable d'esprit d'invention. Toute la section de musique de l'Académie des beaux-arts ne pourra produire une sonate acceptable ; toute celle de peinture, un tableau de mérite ; un seul homme, Littré, a fait son dictionnaire bien avant les quarante de l'Académie française. Qu'on ne dise pas que l'art et la science sont des œuvres personnelles et que les progrès sociaux sont des œuvres communes ; rien n'est plus inexact. Les procédés sociaux nouveaux demandent une spontanéité d'esprit et de cœur qui ne se rencontre que chez quelques hommes privilégiés. Ces hommes privilégiés sont doués du don de persuasion, non pas du don de persuader les sages, mais de celui de gagner les simples, les natures généreuses, parfois timides, disséminées dans la foule. Un homme d'initiative, parmi les 40 millions d'habitants d'un pays, trouvera toujours quelques audacieux qui croiront en lui, le suivront, feront fortune avec lui ou se ruineront avec lui. Il perdrait son temps à vouloir convaincre ces bureaux hiérarchisés qui sont les lourds et nécessaires organes de la pensée et de l'action de l'État.

Aussi, voyez combien stérile, au point de vue de l'invention, est cet être que certains étourdis représentent comme le cerveau de la société. L'État, tous les États, ont d'abord et par-dessus tout une vocation militaire : ils représentent avant tout la défense du pays. C'est donc les États, leurs fonctionnaires, qui devraient, semble-t-il, faire la généralité des inventions et des applications relatives à la guerre, à la marine, à la rapidité des communications. Il n'en est rien. C'est à un moine, ce n'est pas à l'État, qu'on rapporte l'invention de la poudre à canon. Dans notre siècle, c'est un simple chimiste, appartenant au pays le plus pacifique de l'Europe, le Suédois Nobel, qui invente la dynamite ; Michel Chevalier, en juillet 1870, attire l'attention du gouvernement impérial sur ce formidable explosif ; pendant le second siège de Paris, M. Barbe, depuis ministre de l'agriculture, prie M. Thiers d'employer cette substance nouvelle ; ces deux gouvernements, si différents par les hommes et par les principes, ne prêtent aucune attention à ces propositions. Il en va des découvertes de la marine comme de celles de la guerre ; le marquis de Jouffroy, en 1776, fait naviguer sur le Doubs le premier bateau à vapeur : il demande des encouragements au ministre Calonne, qui le repousse. Mauvais ministre, dira-t-on ; mais, dans la série nombreuse des ministres de tout pays, il s'en trouve au moins autant de mauvais ou de médiocres que de bons. C'est à un grand homme du moins, à un vrai grand homme, Napoléon, que, un quart de siècle après, s'adresse Fulton ; et ce grand homme d'État considère ces

essais comme des enfantillages. Si l'État dédaigne la vapeur et est lent à l'appliquer, ce n'est pas lui non plus qui invente ou qui applique le premier l'hélice. L'inventeur Sauvage passe d'une maison de dettes dans une maison de fous. Pour les communications publiques, il en est de même. Trois petits chemins de fer fonctionnent en France, à la fin de la restauration, créés par l'initiative privée, sans subvention d'aucune sorte ; l'État met une dizaine d'années à discuter sur le meilleur régime des voies ferrées, et, par ses tergiversations, ses absurdes exigences, il retarde d'autant, comme nous le montrerons plus tard, le développement du réseau ferré dans notre pays. La drague à couloir de M. Lavalley avait creusé depuis dix ans le canal de Suez, qu'on commençait à peine à introduire dans les travaux de ports exécutés par l'État français. Ni les câbles sous-marins, ni les percements d'isthmes, ni aucune des principales œuvres qui changent la face de ce monde, ne sont dus à l'État ou aux États. L'État moderne affecte une prédilection pour l'instruction : ce sont des particuliers qui créent l'École centrale des arts et manufactures ; ce sont des industriels qui instituent les écoles de commerce de Mulhouse, de Lyon, du Havre. L'État, dans un rare moment d'initiative, veut fonder une école d'administration ; il n'y réussit pas. Un simple particulier crée l'École libre des sciences politiques, et lui gagne en quelques années, dans les deux mondes, une éclatante renommée. L'État se lasse des anciens procédés d'instruction qu'il avait empruntés à une société privée, celle des jésuites, et il se prend d'engouement pour l'œuvre d'une autre société privée, celle de l'école Monge ; il veut aussitôt en généraliser les principes sur tout le territoire. Ce n'est pas que nous voulions contester les services que l'État rend d'autre part, les perfectionnements de détail que plusieurs de ses ingénieurs ou de ses savants introduisent ou répandent. Certes, l'État a à son service des hommes distingués, des hommes éminents ; la plupart, cependant, quand ils en ont l'occasion, préfèrent quitter l'administration officielle où l'avancement est lent, pédantesque, assujéti au népotisme ou au gérontisme, pour entrer dans les entreprises privées qui placent immédiatement les hommes au rang que leur assignent leurs talents et leurs mérites.

Comment en serait-il autrement ? L'esprit, comme dit l'Écriture, souffle où il veut. La sagesse moderne a traduit cette grande pensée par cette autre formule : Tout le monde a plus d'esprit que Voltaire. Ce n'est pas dans les cadres réguliers, prudemment combinés, que s'enferme l'esprit d'invention ; il choisit dans la foule ceux dont il veut faire une élite. En disant que l'État manque essentiellement de la faculté d'invention et de l'aptitude à l'application prompte des découvertes, nous n'avons pas l'intention de le dénigrer, de l'offrir

en pâture aux sarcasmes. Nous constatons simplement sa nature, qui a des mérites différents, opposés. Au point de vue social aussi, l'État ne sait rien découvrir : ni la lettre de change, ni le billet à ordre, ni le chèque, ni les opérations multipliées des banques, ni le clearing house, ni les assurances, ni les caisses d'épargne, ni ces divers modes ingénieux de salaire que l'on appelle participation aux bénéfices, ni les sociétés coopératives, ne sortent de la pensée ou de l'action de l'État ; toutes ces combinaisons ingénieuses surgissent du milieu social libre.

Qu'est donc l'État ? Ce n'est pas un organe créateur, loin de là. C'est un organe critique, un organe de généralisation, de réglementation, de coordination, de vulgarisation. C'est surtout un organe de conservation. L'État est un copiste, un amplificateur ; dans ses copies et ses adaptations des entreprises privées, il a bien des chances de commettre quelques erreurs, ou de multiplier à l'infini celles qui se trouvaient dans l'original dont il s'éprend. Il intervient après les découvertes, après les progrès, bien longtemps après, et il peut alors leur prêter un certain concours. Mais il peut aussi les étouffer : dans l'intervention de l'État, qui peut être parfois bienfaisante, il y a toujours à craindre cet élément capricieux, brutal, accapareur, ce *quia nominor leo*. Il possède, en effet, un double pouvoir, qui est une terrible force, la contrainte légale et la contrainte fiscale. De ce que l'État est ainsi absolument destitué de la faculté d'invention, de ce qu'il possède seulement, dans des mesures très variables, l'esprit d'assimilation et de coordination, il résulte que l'État ne peut être le premier agent, la cause principale du progrès dans la société humaine ; il ne saurait jouer le rôle que d'un auxiliaire, un agent de propagation, qui risque, toutefois, par une présomption maladroite, de se transformer en agent de perturbation. Il descend ainsi du trône où on voulait l'élever. Il en résulte encore que l'État n'est pas la plus haute personnalité, ainsi que le prétend M. de Stein ; c'est la plus vaste personnalité, non la plus haute, puisque le plus merveilleux attribut de l'homme, l'invention, lui fait défaut. Avant d'entrer dans le détail des tâches dont s'occupe la trinité de l'État — pouvoir central, pouvoir provincial, pouvoir communal —, il nous a semblé utile de réfuter ces erreurs et de poser ces principes. La mission de l'État en deviendra plus claire.

II.

CARACTÈRES PARTICULIERS DE L'ÉTAT MODERNE. — SES FAIBLESSES. — SON CHAMP NATUREL D'ACTION. — SA MISSION DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE, DE LÉGISLATION ET DE CONSERVATION GÉNÉRALES.

Un appareil de coercition, soumettant tous les citoyens à la double contrainte de la loi qui règle certains actes de leur vie et de l'impôt qui prélève une forte partie de leurs ressources ; une machine, nécessairement compliquée en proportion de l'extension et de la variété des tâches auxquelles on la destine, comprenant un nombre généralement croissant de rouages superposés ou enchevêtrés, ne pouvant agir, sous peine de se détraquer, qu'avec lenteur et uniformité, voilà ce qu'est essentiellement l'État, dès que la société a franchi les premières étapes de la barbarie. Nous avons reconnu que, par sa nature, cet organisme manque de l'un des plus beaux attributs qui soient échus à l'homme : l'esprit d'invention. Aussi l'État nous a-t-il apparu dans l'histoire comme ayant surtout pour objet la conservation de la société ; plus tard lui est incombée la généralisation graduelle et prudente de quelques règles ou de quelques procédés que découvre l'initiative des particuliers ou des associations libres, et qui, pour que la nation en retire tout le profit qu'elle en peut attendre, ont besoin du concours non seulement de la généralité des habitants, mais de l'universalité. Cette seconde tâche comporte une réserve importante : comme la société humaine ne se développe et ne progresse que par l'esprit d'invention, et que ce don manque absolument à l'État, qu'il appartient en monopole à l'individu seul et aux groupements variés et infinis que forme librement l'individu, l'État doit veiller avec un souci attentif, ininterrompu, à circonscrire son action propre, de sorte que, sauf les cas d'évidente nécessité, il ne porte aucune atteinte à l'énergie individuelle et à la liberté des associations privées.

J'ai dit que dans ces études je ne me propose pas de parler de l'État en soi, abstraction difficilement saisissable, mais de l'État moderne. Je n'ai pas à rechercher ce qui convenait au temps de Lycurgue ou de Constantin, non plus qu'à m'occuper de la mission qui actuellement peut échoir à l'État chinois ou tibétain. Sans doute, le fond de l'homme étant toujours le même, et les règles qui déterminent son activité ayant, sauf des différences d'intensité, partout la même nature, on peut dire que la généralité des observations que

suggère, quant à la sphère de son action, l'État moderne et occidental, pourraient, quoique à des degrés divers, s'appliquer à l'État ancien et à l'État asiatique. Il est bon de se circonscrire, toutefois, dans l'espace et dans le temps. L'État moderne et occidental offre des caractéristiques particulières qui le rendent tantôt plus qualifié et plus apte, tantôt moins apte et moins qualifié pour certaines tâches.

Que doit-on entendre par l'État moderne et occidental ? C'est l'État reposant principalement sur la délégation temporaire de l'autorité par ceux qui la doivent subir. C'est l'État électif et à personnel variable. Sans doute, dans tous les temps et à peu près dans tous les pays, l'élection a joué un certain rôle dans la constitution de l'État. Mais, pour l'État moderne et occidental, il ne s'agit plus d'un rôle accessoire, subordonné, d'un simple contrôle ; le principe électif y a tout envahi et tout absorbé. Dans le vieux monde, la France et la Suisse, dans le Nouveau-Monde, tous les États, sauf le Brésil, sont ceux qui présentent, de la façon la plus accentuée, ces traits propres à l'État moderne et occidental. Les autres pays appartenant à notre groupe de civilisation, la Russie seule exceptée, se trouvent dans des conditions, sinon identiques, du moins assez analogues ; il existe chez certains d'entre eux quelques contrepoids au régime électif ; ce sont, toutefois, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, dans les États scandinaves, au Portugal, en Espagne, en Italie, au Brésil, en Autriche même, des contrepoids assez faibles et qui n'empêchent pas le principe électif d'avoir la direction générale de la politique dans ces États. L'Allemagne, ou plutôt la Prusse, est placée aujourd'hui dans des conditions différentes. Le principe électif y a été sérieusement contenu, plus encore par les événements et par l'ascendant de certains hommes, exceptionnellement bien doués et exceptionnellement heureux, que par les constitutions. Celles-ci laissent la porte ouverte à des aspirations qui nécessairement se feront jour tôt ou tard et ne pourront manquer d'obtenir quelque satisfaction. Quels que soient les rouages gouvernementaux, l'opinion publique, chez tous les peuples chrétiens, obéit aujourd'hui aux mêmes impulsions générales : l'idée que la volonté du grand nombre fait la loi, que les forces gouvernementales doivent être employées autant que possible à soulager les classes laborieuses, un certain dédain de la tradition, une confiance naïve dans les changements législatifs. Telle est l'atmosphère sociale où se meuvent les peuples modernes occidentaux. Le plus vieux poète latin dont des lambeaux d'ouvrages nous soient restés, Ennius, pouvait écrire :

Moribus antiquis res stat Romana virisque.

Aujourd'hui, bien peu de gens se soucient des mœurs antiques ; le préjugé général est contre elles. Un réformateur social, M. Le Play, pouvait prêcher aux peuples contemporains de restituer à la vieillesse l'influence prédominante dans la vie publique. Je ne sais si cela serait désirable, mais il n'y a guère d'apparence que cette doctrine convertisse les peuples. Il se rencontre, sans doute, dans la politique, quelques vieillards qui y tiennent une place éminente, naguère en France, à l'heure présente en Allemagne, en Angleterre et en Italie : mais ce sont, d'ordinaire, des hommes au tempérament ardent et audacieux, qui, par une de ces fantaisies que se permet parfois le grand âge, se font les serviteurs des idées de la génération la plus récente et sont souvent à leur déclin plus amoureux des nouveautés qu'ils ne l'étaient dans leur jeunesse ou leur maturité. M. Gladstone en fournit la preuve, peut-être aussi M. Thiers. Les générations récentes ont, sur la direction générale de l'État moderne, une action décisive ; elles pèsent d'abord du poids de leurs suffrages : de vingt-et-un ans à vingt-cinq ans, il y a en France 1 400 000 électeurs, et, en défalquant ceux qui sont retenus dans les rangs de l'armée, il reste encore 1 million de jeunes hommes, presque des adolescents, citoyens tous actifs, dont bien peu s'abstiennent, qui forment le dixième du corps électoral inscrit, et le huitième environ du corps électoral pratiquant. Ces générations nouvelles pèsent encore plus par leur influence : on sait que dans la famille moderne, ce n'est pas en général le père qui dirige l'enfant adulte, mais ce dernier qui dirige le père ; si l'on tient compte, en outre, de ce que, dans tous les pays, les partis politiques en lutte ne sont séparés que par un nombre assez restreint de suffrages, on en peut conclure que la partie la plus jeune et la moins expérimentée de la nation se trouve, chez les peuples modernes, en possession réelle de la conduite des affaires.

Je n'examine pas ici si cet état de choses doit être considéré comme définitif. Il offre quelques avantages et beaucoup d'inconvénients. Il est difficile de penser que cette organisation sera le régime où l'humanité fera son lit pour ne le plus changer. Outre que les peuples orientaux, dont certains, notamment les Chinois, semblent appelés à faire prochainement leur entrée sur la scène de la politique universelle, obéissent à une conception toute différente de la vie sociale, l'étude de l'histoire ne fait pas augurer très favorablement de l'organisation que nos pères ou nos grands-pères ont accueillie avec tant d'enthousiasme. Le passé paraît démontrer que les rois ou les aristocraties font les États et que, abandonnés à eux-mêmes, les peuples les défont. Je me garderai bien de faire des prévisions précises sur l'avenir. Mais il ne me semble pas invraisemblable que,

après un temps fort long peut-être, des tâtonnements pénibles et des secousses diverses, les nations aux territoires très peuplés, entourées de voisins dangereux, reviennent aux grandes monarchies administratives, comme celle de l'ancienne France, avec plus de contrôle et de contrepoids, ou plutôt comme la monarchie prussienne actuelle, ou encore comme l'empire romain dans ses beaux jours, qui durèrent bien deux siècles. Mais ce sont là des conjectures : voyons ce que l'État moderne, l'État plus ou moins électif et à personnel instable, peut et doit faire pour la conservation des sociétés et pour la civilisation. Comparons les vastes ambitions qu'on lui souffle aux moyens dont il dispose et aux résultats qu'il peut atteindre.

I

Des caractères généraux de l'État moderne découlent des conséquences graves. Il est absurde que la plupart des gens qui traitent du rôle de l'État les passent sous silence. La première, c'est que l'État moderne, sortant, par des délégations à courte échéance, de la masse des citoyens, non seulement n'est pas en principe plus intelligent qu'eux, surtout que les plus éclairés d'entre eux, mais qu'il est assujéti à tous les préjugés successifs qui dominent le genre humain et qui l'entraînent : il est la proie tour à tour de tous les engouements. Bien plus, il est à chaque moment particulier en quelque sorte le résumé, l'accentuation, l'intensification du genre spécial d'engouement auquel était enclin le pays lors du plus récent renouvellement des pouvoirs publics, c'est-à-dire lors de la dernière élection des chambres. On n'a pas assez signalé ce caractère de l'État moderne : l'État moderne exprime pour quatre ans ou pour cinq ans la volonté, non pas de l'universalité de la nation, mais de la simple majorité, souvent d'une majorité purement apparente ; bien plus, il exprime cette volonté telle qu'elle s'est manifestée dans une période d'excitation et de fièvre. Les élections ne sont pas précédées de jeûnes, de prières, de retraites ; elles ne se font pas dans le silence et dans la méditation ; même alors elles seraient défectueuses, parce qu'il est conforme à la nature humaine que les élections soient toujours influencées par l'intrigue et par ce prestige dont jouissent les gens turbulents, les agités, les ambitieux, les politiciens professionnels, auprès des âmes timides et molles qui forment, en définitive, la grande masse du corps électoral. Les élections se font dans le bruit, dans le vacarme, dans l'ahurissement. L'électeur moderne ressemble assez au pauvre diable que le sergent racoleur happait autrefois dans un carrefour, qu'il grisait de promesses et de vin, et auquel il faisait signer un engagement pour l'armée. Ce sont les mêmes procédés que

l'on emploie. Ainsi l'État moderne représente en général, élevé à sa plus haute puissance, l'engouement momentané de la majorité de la nation.

Or, il n'est aucun temps qui n'ait ses engouements : l'engouement de la force et de la répression, l'engouement pour la liberté individuelle illimitée ; l'engouement pour les travaux publics ou pour une nature particulière de travaux publics, les chemins de fer, les canaux, les monuments ; l'engouement pour la religion ; l'engouement contre la religion ; l'engouement pour l'instruction publique sous toutes les formes ; l'engouement pour la tutelle et la réglementation ; l'engouement pour la liberté des échanges ; l'engouement pour la restriction des échanges et la protection, etc. Il est mille formes d'engouements divers auxquels successivement cède une nation. Chacun de ces engouements, c'est-à-dire chacune de ces conceptions incomplètes ou excessives, offre des périls pour la société, périls de toute nature. L'État devrait prendre à tâche de résister à ces entraînements, à ces caprices, de les dominer, de les contenir. Loin de là ; par la nature même de son origine, l'État moderne multiplie en quelque sorte et prolonge pendant quatre ans ou cinq ans un engouement momentané. L'État moderne représente la nation à peu près comme la photographie instantanée représente un cheval qu'elle saisit au galop et qui reste pour elle éternellement galopant. Aussi la législation chez les États modernes va-t-elle presque toujours plus loin que ne le désirerait l'opinion publique, devenue rassise après l'excitation des élections. De là vient que souvent une chambre est suivie d'une autre qu'anime un esprit contraire ; ainsi s'expliquent également la contradiction fréquente, le démenti presque immédiat qu'en tout pays les élections partielles infligent aux élections générales. La législation dans les États modernes est, de toute nécessité, presque toujours outrée, soit dans le sens de l'action, soit dans le sens de la réaction. Les trois quarts du temps d'une législature sont employés à défaire ce qu'a fait la législature précédente ou l'avant-dernière. À cette intempérance et à cet excès de législation, il y a deux remèdes : le premier, c'est l'obstruction dans le sein du parlement ; le second, c'est le *referendum*, ou la ratification par le corps électoral entier des lois importantes que les chambres viennent de voter. On n'appréciera jamais assez les énormes services que l'obstruction parlementaire rend aux nations ; elle assure leur repos et la continuité de leurs conditions d'existence ; pour une bonne mesure peut-être dont elle retarde l'adoption, il en est neuf mauvaises ou inutiles qu'elle rejette dans les limbes. Le célèbre massacre des innocents auquel se livre, dans les derniers jours de la session, le parlement anglais, est le plus souvent la meil-

leure œuvre de la session. De même l'on aurait tort de se départir en France, comme on l'a proposé, de la pratique qui rend caduques toutes les propositions qui, à l'expiration des pouvoirs d'un parlement, n'ont été votées que par une seule chambre. On a beaucoup parlé du « surmenage » scolaire, mais pas assez du « surmenage » parlementaire, qui est bien plus réel et plus dangereux. Contre le « surmenage » scolaire, on a pour garantie ou pour refuge l'heureuse faculté d'inattention dont jouissent les enfants ; leur corps est présent à la classe, leur esprit en est souvent absent ; contre le « surmenage » parlementaire, on a pour refuge et pour garantie l'heureuse obstruction, si calomniée, avec tous ses procédés, soit ingénieux, soit naïfs. Il faudrait, cependant, à une société démocratique qui veut être sérieuse, un autre frein, le *referendum*, ou la sanction populaire aux lois principales : le *referendum* est l'arme défensive que les sociétés doivent toujours garder en réserve contre les entraînements de leurs mandataires irrévocables.

Le premier grand vice de l'État moderne, qui consiste en ce qu'il intensifie et prolonge pendant plusieurs années consécutives l'engouement ou l'entraînement que subissait le pays durant quelques jours, nous conduit à une seconde faiblesse qui dérive de la première. L'État moderne n'a pas une suite complète dans les idées, et il en a peu dans le personnel. Nous pouvons nous contenter, croyons-nous, d'énoncer cette proposition sans qu'il soit bien nécessaire de la démontrer. Tous les pouvoirs sortant d'élections qui se déjugent souvent, le personnel qui représente l'État est très variable. Plus le principe électif tient de place dans l'État, plus cette instabilité se fait jour. Autrefois elle n'atteignait que les ministres et certaines hautes fonctions bien rémunérées ; elle tend maintenant à pénétrer le corps administratif tout entier. La lutte politique, dans la plupart des pays, se livrant entre deux corps de doctrines sans doute, mais surtout entre deux armées de politiciens avides, la plupart sans ressources et affamés, il en résulte que le triomphe de chaque camp doit amener une épuration générale. Plus la société approche du régime démocratique pur, plus cette instabilité s'accroît : elle finit par devenir une règle et trouver une formule. Quand l'un des présidents les plus fougueux des États-Unis, le général Jackson, prononça le fameux mot : *Victoribus spolia*, aux vainqueurs les dépouilles, il parlait une langue qui est comprise des politiciens des deux mondes, et qui tend à devenir universelle. La France, sur ce point, se fait américaine. Pour ne citer qu'un petit fait, qui est singulièrement significatif, l'an dernier, à l'enterrement d'un haut fonctionnaire du ministère des finances, l'un de ses collègues, bien connu d'ailleurs, prenait la parole en qualité de doyen, disait-il, des directeurs-

généraux du ministère : ce doyen avait quarante-cinq ou quarante-six ans, sinon moins. Que de révocations ou de mises prématurées à la retraite n'avait-il pas fallu pour amener ce décanat précoce !

Les anciennes monarchies, ou même une monarchie contemporaine autoritaire, comme celle de Prusse, sont dans de tout autres conditions. Là on tombe plutôt dans la gérontocratie. L'État, en effet, échappant, pour le recrutement de ses fonctionnaires, à ce choix éclairé, réfléchi, indépendant, auquel se livrent en général les particuliers pour les personnes qu'ils emploient, il lui est difficile d'éviter l'un de ces défauts : ou le caprice qui substitue chaque jour de nouveaux venus, sans apprentissage, aux hommes expérimentés ; ou une fixité qui fait de l'avancement à l'ancienneté la règle habituelle, qui décourage la plupart des natures d'élite, et qui maintient souvent au-delà de leurs forces, dans de hauts postes, des personnages vieilliss. Ce dernier inconvénient, toutefois, est moindre que le premier. Mieux vaut encore, pour la bonne composition des services publics, que le fonctionnaire soit considéré comme le propriétaire de sa fonction ; c'est le cas en Prusse, ou plutôt dans toute l'Allemagne. L'emploi une fois obtenu y est possédé, sinon à vie, du moins pour une longue période fixée d'avance, sauf le cas très rare de fautes professionnelles évidentes¹. Le fonctionnaire prussien est à peu près aussi propriétaire de son rang et de son traitement, nous ne disons pas précisément de son poste, que l'officier français l'est de son grade. Même alors, il reste toujours le reproche de gérontocratie et de l'insuffisance des concours pour juger du mérite à l'entrée et aux divers échelons d'une carrière.

De l'instabilité du personnel de l'État moderne, en dehors des monarchies fermement autoritaires, il résulte une certaine incohérence dans l'action de l'État, ou du moins une difficulté à faire mouvoir la machine avec régularité, avec précision, avec souplesse, avec ménagement, de manière à lui faire produire tout son effet, sans lésion ni trouble pour personne. Pour la netteté de la volonté et la continuité intelligente de l'effort, l'État moderne reste ainsi fort au-dessous des individus bien doués et des corporations bien conduites.

Nous arrivons à un troisième défaut, qui est, à certains égards, le plus grave de tous, et qui, se mêlant aux autres, contribue à les développer et à les rendre plus nuisibles encore. En théorie, l'État représente l'universalité des citoyens ; l'État est donc théoriquement

¹ *Die Ernennung giebt, sofort oder (öfters) nach einer bestimmten Probezeit, einen Rechtsanspruch auf das klaglos verwaltete Amt, bez. auf dessen Besoldung (Gehalt), theils für die Lebenszeit, theils auch nur für bestimmte längere Perioden etc. (Wagner, Finanz-Wissenschaft. I, p. 99.)*

l'être impartial par excellence. Or, dans l'État moderne, cette impartialité est une pure illusion ; elle n'existe pas, elle ne peut pas exister. Les monarchies absolues et incontestées peuvent prétendre à cet idéal de la souveraine impartialité ; il n'est guère possible qu'elles l'atteignent complètement ; mais il n'y a rien dans leur constitution même qui les en éloigne. Au contraire, constitutionnellement, l'État moderne, l'État reposant sur l'élection, ne peut pas être impartial : cela est contraire à sa définition même, puisqu'il est le gouvernement d'un parti. L'État, tel que le conçoivent aujourd'hui les peuples occidentaux, est le mandataire réel, non pas de l'universalité des citoyens, mais de la simple majorité, en général d'une faible majorité, d'une majorité instantanée, momentanée, précaire, variable. Non seulement c'est un parti au pouvoir, mais un parti toujours menacé par le parti rival, craignant toujours de perdre ce pouvoir qu'il a difficilement conquis. Or, ce ne sont pas seulement des idées, des sentiments, ce sont aussi des intérêts qui, dans nos âpres sociétés contemporaines, peuvent être favorisés par la possession du pouvoir. Un ministre célèbre, grand théoricien, disait un jour que la politique n'est pas l'œuvre des saints. Devançant cet aveu, l'Écriture, toujours si merveilleusement perspicace, a assigné aux violents la domination de ce monde : *violenti rapiunt illud*. La violence dans les luttes politiques modernes se dissimule le plus souvent sous la ruse et l'intrigue, mais la partialité reste. Elle est encore accrue par un des effets de ce principe si actif, la division du travail et la spécialisation des professions. La conduite des affaires d'État devient un métier, non pas gratuit ; on vit de l'État, comme on vit de l'autel ; mais il y a partout deux personnels rivaux, sinon trois ou quatre, qui se disputent cette pitance, l'un jeûnant pendant que l'autre se repaît, chacun ayant sa clientèle et tenu de la satisfaire. Ainsi, l'État moderne, que les philosophes et les abstracteurs considèrent comme la plus désintéressée de toutes les personnalités, est, en fait, voué à la partialité, à la partialité sans relâche. Quelques hommes d'État, d'un esprit élevé, d'un cœur personnellement détaché des intérêts purement pécuniaires, peuvent essayer d'échapper à cette tendance ou de la modérer ; ils n'y réussissent guère, ils sont obligés de faire de constants sacrifices au parti qui les a portés et qui les soutient ; s'ils ne sont pas partiaux par inclination, ils sont obligés de le devenir par tactique et avec résignation.

Si l'on s'en tenait à la simple théorie, on croirait aussi que l'État est la personnalité la moins pressée qui soit, celle qui, pour l'exécution de ses volontés, a devant elle le temps le plus étendu, qui peut ne pas se hâter, faire tout avec mesure et avec poids. C'est encore là une erreur : les détenteurs de l'État moderne sont des détenteurs

précaires ; ils savent qu'ils n'auront que deux, trois ou quatre ans, rarement sept ou huit, pour exécuter leurs plans, pour satisfaire leur parti. Des ministères de dix, quinze ou vingt années, comme ceux de Sully, de Richelieu, de Colbert, de Louvois, sont en dehors de leurs visées. Il faut qu'ils agissent vite, sans hésitation, sans repos, sinon le rival qui les talonne, le successeur présomptif, qui est l'ennemi, les surprendra, les renversera avant qu'ils aient rien fait. De là cette activité papillonne qui effleure tout à la fois, qui s'étourdit de son perpétuel bourdonnement. On sait combien la possession précaire est fatale à une terre, à une entreprise ; cette possession précaire a pour les États des inconvénients analogues, moindres, si l'on veut, quand est bornée la sphère d'action que la coutume ou les lois ouvrent aux pouvoirs publics, mais énormes quand cette sphère d'action est étendue et qu'elle tend à devenir illimitée.

Voyez comment des institutions contraires en apparence, mais assez semblables au fond, conduisent à des résultats analogues. On sait que certaines monarchies de l'Orient ont des ministres qui changent à chaque instant : le désordre administratif et le pillage du Trésor en sont la conséquence. Les États modernes ont, eux aussi, un personnel variable, et qui tend chaque jour à le devenir davantage ; il en dérive les mêmes effets : la dissolution administrative et le pillage des ressources publiques. Ce pillage, il est vrai, s'opère d'une autre manière, suivant une méthode plus hypocrite, avec des formes plus douces, en général avec des formes légales. On s'approprie le bien de la communauté par des créations de places superflues, par la mise prématurée à la retraite de fonctionnaires parfaitement valides et capables. De là les 100 millions d'augmentation du chiffre annuel des pensions depuis quinze ans, de là encore l'institution de 200 000 fonctionnaires nouveaux au moins, dans la même période. Ainsi, malgré l'opposition des étiquettes gouvernementales, les intrigues et les caprices des despotes d'Orient, les intrigues et les caprices du corps électoral, produisent des effets de même nature.

Nous n'avons pas épuisé l'énumération de tous les traits particuliers qui caractérisent l'État moderne et qui influent sur tous ses actes. L'un de ces traits les moins connus, et dont les conséquences sont les plus graves, c'est la façon générale dont l'État moderne, l'État électif, conçoit les intérêts de la société, et dont il cherche par conséquent à les satisfaire. Par suite de son origine, qui est l'élection incessante, toujours disputée et à peu près indécise, l'État moderne ne conçoit presque jamais les intérêts sociaux sous leur forme synthétique : il ne les aperçoit que morcelés, dans la situation d'antagonisme les uns avec les autres. Il n'a, pour ainsi dire, jamais en vue que des intérêts particuliers ; l'intérêt absolument collectif lui

échappe. Il se figure, comme le vulgaire, que l'intérêt général n'est que la somme des divers intérêts particuliers, ce qui est une proposition d'ordinaire vraie, mais qui ne peut pas être toujours admise sans réserve. S'agit-il d'une des questions les plus débattues de notre temps, celle des relations douanières avec l'étranger ? Chacun des intérêts particuliers engagés dans la protection, ou du moins qui s'y croient engagés (car ces intérêts particuliers se trompent souvent eux-mêmes et sont parfois la dupe d'apparences), frappera beaucoup plus l'État moderne que le stimulant général, le surcroît graduel de vitalité qu'un régime commercial libéral assurerait à l'ensemble du pays. De même pour les travaux publics, de même aussi pour l'instruction, de même pour la force nationale. Ainsi qu'il est plus frappé des intérêts particuliers que de l'intérêt synthétique de la nation, l'État moderne, par les mêmes raisons d'origine et de pouvoir précaire, est aussi plus sensible aux intérêts immédiats et présents qu'à un intérêt plus grand, mais différé ou lointain. En cela il est en contradiction avec l'une des plus importantes missions de l'État, qui est de préserver l'avenir, même l'avenir fort éloigné.

Voici encore deux autres faiblesses qui, celles-ci, ne s'appliquent pas seulement à l'État moderne, l'État électif, mais à tous les États. Au point de vue strictement professionnel, dans les œuvres techniques qu'ils dirigent, les fonctionnaires publics n'ont ni le stimulant ni le frein de l'intérêt personnel. Dans les conditions habituelles où ils opèrent, ils se trouvent, dans une certaine mesure, détachés de leur œuvre, ou du moins de certaines des conséquences de leur œuvre. Sans doute, ils peuvent être animés de sentiments élevés, de zèle pour le bien général ; mais ce zèle n'a pas cette sanction qui consiste dans le contre-coup immédiat et nécessaire des résultats pratiques de leurs travaux. L'honneur même, qui de tous les sentiments dont ils sont inspirés est le plus haut et le plus efficace, peut quelquefois les induire en faute. Ils prennent souvent le change sur le caractère de leur mission ; ils cherchent le grand au lieu de l'utile, ce qui peut les distinguer et les honorer, au lieu des tâches vulgaires et banales qui conviennent au train de chaque jour. Ils se placent, même pour des entreprises communes, à un point de vue esthétique qui conduit à un gaspillage de forces ; on le voit pour les routes, les chemins, les écoles.

J'arrive à la dernière des faiblesses de l'État, quel qu'il soit, moderne ou ancien, républicain ou monarchique, tempéré ou despotique. L'État est soustrait aux conditions de la concurrence, la plus énergique de toutes les forces, celle qui tend le plus au perfectionnement de la société et de l'individu. Avec ce double pouvoir de contrainte légale et de contrainte fiscale qui lui est dévolu, l'État,

quand il agit sur le territoire de la nation, n'a pas à redouter qu'on le supplante, qu'on l'annule, qu'on le supprime. Étant une personnalité sans rivale, puisqu'il est la seule de son espèce, il est à l'abri de cette éviction, de cet anéantissement, auxquels sont exposés les individus ou les associations libres qui remplissent mal ou médiocrement leur tâche. On fera peut-être ici quelques objections : on dira que, si l'État, considéré *in abstracto*, est soustrait à toute concurrence, les partis politiques qui se disputent l'État et qui le possèdent tour à tour sont, au contraire, dans la situation de concurrents constants et acharnés. Cela est vrai ; mais l'objection, pour n'être pas absolument dépourvue de portée, n'en a qu'une insuffisante. Ces partis en lutte sont bien des critiques sévères les uns des autres, des ennemis sans merci ; mais, en dehors des idées générales qu'ils servent et qui diffèrent, leurs procédés pratiques d'administration, leurs défauts qui tiennent à leur nature, sont, avec quelque diversité d'intensité, à peu près les mêmes.

Une autre objection plus fondée, c'est que la concurrence vitale existe pour l'État, sinon dans l'intérieur même de chaque État, du moins dans ses relations avec les États voisins ; elle se manifeste même de la façon la plus énergique, la plus dramatique, par la guerre, l'invasion, le démembrement ou l'annexion. Ici l'objection est exacte : la guerre est l'un des modes de la concurrence entre les États ; il n'y a pas de doute que les peuples faibles, par vice d'organisation ou de direction, par lâcheté, ont été dans le passé la proie des peuples forts ; et, n'en déplaise à ceux qui rêvent la paix universelle, rien ne prouve qu'il en doive être autrement à l'avenir. Mais ce mode de concurrence entre les peuples ne s'applique pas à l'ensemble de l'activité des nations ; il concerne une manifestation particulière de cette activité, l'organisation militaire et l'organisation politique, dont, en dépit des jugements superficiels, la première dépend essentiellement. Puis, ce genre de concurrence n'agit qu'à d'assez longs intervalles, qui n'ont pas une périodicité régulière ; on l'oublie, on le perd de vue ; il n'a sur la plupart des esprits que cette faible influence qu'exercent sur les natures peu prévoyantes les événements incertains et à échéance indéterminée.

Un publiciste ingénieux a supposé qu'on pourrait un jour instituer entre les États une concurrence permanente, palpable, toujours agissante : il la voyait naître déjà, en l'absence même de l'hypothèse de guerre : « L'idée de soumettre les gouvernements au régime de la concurrence, écrit M. de Molinari, est généralement encore regardée comme chimérique. Mais, sur ce point, les faits devancent peut-être la théorie. Le droit de sécession, qui se fraie aujourd'hui son chemin dans le monde, aura pour conséquence nécessaire l'établissement de

la *liberté de gouvernement*. Le jour où ce droit sera reconnu et appliqué dans toute son étendue naturelle, la *concurrence politique* servira de complément à la concurrence agricole, industrielle et commerciale. » Et, plus loin, le spirituel auteur ajoute : « Pourquoi les monopoles politiques ne disparaîtraient-ils pas à leur tour comme sont en train de disparaître les monopoles industriels et commerciaux ? » M. de Molinari est un des écrivains les plus subtils de ce temps. Il suffit de citer ce passage pour faire admirer son imagination. Mais le droit de sécession est loin de se frayer son chemin dans le monde : ni le Sonderbund en Suisse, ni les États confédérés en Amérique n'ont pu exécuter leur dessein ; l'Alsace-Lorraine a beau protester, il est peu probable que ses seules protestations, si persévérantes qu'elles soient, suffisent à briser son union forcée avec l'Allemagne. Le droit de sécession existe, il est vrai, pour les individus isolés. Il se manifeste par la liberté d'émigration et par la nationalisation chez un autre peuple ; 100 000 ou 200 000 Allemands et presque autant d'Italiens usent chaque année de ce droit individuel. Mais l'usage en exige tant de résolution, tant de sacrifices, il comporte tant de souffrances ; on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers, comme dit le vieux révolutionnaire. Puis, cette faculté d'émigration, dans des proportions aussi vastes, tient à un état passager du monde, à l'insuffisance de la population des contrées récemment découvertes : c'est là un fait transitoire. Enfin, la concurrence dans la vie civile, commerciale ou industrielle, comporte la faculté pour un client de changer dix fois, vingt fois, de fournisseurs, de revenir même à ses premières amours. On ne conçoit pas un homme, au contraire, se faisant nationaliser successivement chez six ou sept peuples et revenant de temps à autre à sa nationalité primitive.

On doit donc arriver à cette conclusion : en dépit des luttes des partis politiques qui se jalourent, se critiquent, se calomnient et se disputent le pouvoir ; en dépit de l'éventualité de guerre qui menace toujours les nations faibles de devenir la proie des nations fortes ; en dépit encore de la faculté d'émigration et de nationalisation, qui implique celle de dénationalisation, la concurrence permanente, indéfinie, toujours aux aguets, n'existe pas pour les administrations publiques dans le sens et avec l'intensité qu'on lui trouve pour les entreprises individuelles ou celles des associations libres.

Nous avons énuméré les principales faiblesses, soit de l'État en général, soit de l'État moderne. Voilà pour lui bien des causes de modestie. S'il faisait chaque soir, en l'absence de tout flatteur, dans le recueillement qui lui est interdit, son examen de conscience, il devrait juger qu'il a bien des défauts, que sa nature est pleine de contradictions, d'incohérences, qu'il doit se montrer prudent, ré-

servé, limiter son action à ce qui est indispensable. Mais non, l'État moderne est présomptueux, comme les enfants, comme les victorieux ; ceux qui le détiennent sortent d'une lutte acharnée, sans cesse renouvelée ; ils ont les sentiments des triomphateurs, ils ont aussi l'emportement des détenteurs précaires.

II

On dira que ces faiblesses ou ces vices, les grandes associations libres, les sociétés anonymes gigantesques, en sont affectées au même degré que l'État. C'est la prétention du socialisme contemporain que, la production n'étant plus possible qu'en grand, celle-ci échéant aux gros capitaux, qui, à leur tour, n'appartiennent qu'à des groupements d'individus, il ne peut plus être question, dans le monde moderne, d'entreprises strictement individuelles, placées directement sous l'œil du maître, mais seulement d'entreprises collectives gérées par des agents salariés qui sont peu intéressés aux résultats généraux de l'œuvre. J'ai montré dans mon ouvrage : *le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*, combien ce raisonnement est exagéré ; il pêche doublement, d'abord par l'affirmation que toute production doit désormais se faire en grand, ensuite par l'assimilation, à bien des égards factice, des procédés d'action des sociétés anonymes aux procédés d'action de l'État. Sur le premier point, le maintien de la petite et de la moyenne industrie concurremment avec la grande, dans la plupart des sphères des entreprises humaines, l'agriculture, le commerce de détail ou de gros, la fabrication de tous les produits qui n'exigent pas des moteurs d'une énorme puissance, je n'insisterai pas ici ; cela me conduirait hors du sujet. Il est, au contraire, indispensable de montrer en quoi les méthodes de conduite des sociétés anonymes, si vastes soient-elles, diffèrent des méthodes que suit nécessairement l'État.

Les sociétés anonymes participent, sans doute, dans une mesure variable, des défauts de l'action collective ; elles n'ont pas toujours l'absolue unité de direction des entreprises individuelles ; ce n'est pas là, toutefois, leur principal vice, car les sociétés anonymes prospères sont presque toutes très concentrées ; mais elles manquent, d'ordinaire, de la souplesse, de la rapidité de conception et d'exécution qui caractérisent les bonnes entreprises personnelles : elles font plus de place aux dépenses inutiles, à ce que l'on appelle le coulage ; on va voir, cependant, que leur mode d'action diffère singulièrement de celui de l'État.

En premier lieu, les sociétés anonymes ne sont pas des démocraties à personnel variable ; elles procèdent du suffrage censitaire,

car, pour jouir même d'une seule voix dans les assemblées, il faut posséder plusieurs milliers de francs d'actions ; or, comme il est rare qu'une personne ait tous ses fonds dans la même affaire, on peut dire que, sauf quelques petites entreprises locales ou populaires, les sociétés anonymes n'ont pour associés jouissant du droit de suffrage que des personnes possédant une certaine aisance et imbuës de toutes les idées pondérées, de toutes les habitudes d'ordre et de patience, que l'aisance confère en général. En outre, les voix ne se comptent pas dans les assemblées par tête, mais jusqu'à une certaine limite, qui est assez élevée, en proportion de l'intérêt que chaque associé possède dans l'entreprise. De ces circonstances et d'autres encore, — le prestige qu'exercent, dans une société de capitaux prospère, les fondateurs ou les directeurs, la confiance que sont portés à leur accorder les actionnaires ayant en général d'autres besognes et étant dépourvus — ce qui n'arrive pas dans les élections politiques — de toute passion —, il résulte que les sociétés anonymes qui réussissent se transforment en fait à la longue en aristocraties ou en monarchies tempérées. Jetez les yeux sur les grandes associations de capitaux en France, en Angleterre et ailleurs, vous reconnaîtrez que la plupart ont une organisation aristocratique, quelques-unes presque monarchique. Ainsi, les grandes sociétés anonymes, celles qui méritent surtout qu'on s'occupe d'elles, sont à l'abri des changements violents ; elles professent pour la tradition, pour les règles établies, pour la continuité d'action, un respect qui forme un singulier contraste avec les tendances contraires dont l'État moderne est animé.

Ce qui aide à cette permanence des personnes et des règles dans les associations de capitaux, c'est la faculté qu'ont de les quitter les mécontents : ils peuvent à chaque instant, grâce à ces marchés appelés bourses, se dessaisir de leurs titres et devenir étrangers à une entreprise qui ne leur paraît plus menée suivant les bons principes. Le droit de sécession est donc de l'application la plus facile pour les associés des entreprises collectives libres sous la forme anonyme, tandis qu'il est excessivement difficile à exercer pour l'individu dans l'État.

La bureaucratie des sociétés anonymes, dans les mains de bons directeurs, est une bureaucratie beaucoup plus souple et beaucoup plus efficace que celle de l'État. Cela est incontestable, et cela tient à plusieurs causes. Ayant un but tout à fait spécial, se trouvant dégagées de toutes les considérations politiques ou religieuses, n'ayant pas à redouter le populaire électoral, assurées, d'ailleurs, de l'appui de leurs actionnaires toutes les fois qu'elles proposeront une économie, les sociétés anonymes jouissent d'une indépendance d'allures que l'État ne possède pas et ne peut pas posséder.

On peut médire de la bureaucratie : il n'en est pas moins vrai qu'elle est indispensable, et qu'il faut avoir l'esprit bien étourdi pour réclamer à la fois, comme le font tant de gens, l'extension des attributions de l'État et la suppression ou la réduction de la bureaucratie. Celle des sociétés anonymes est à la fois plus cohérente, plus prompte, plus agile que celle de l'État.

Rien d'abord ne gêne les sociétés dans le choix des directeurs et des chefs : l'État est gêné, en premier lieu, par la politique, qui lui dicte ou lui interdit certains choix, ensuite par les règles strictes que, pour éviter un favoritisme trop éhonté, il a dû édicter, pour l'entrée de certaines fonctions publiques, concours, grades, etc. N'a-t-on pas entendu quelles clameurs se sont élevées depuis 1880 en France quand tel ministre, l'homme le plus populaire du pays cependant, prenait pour directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères un homme rallié aux idées du jour, mais ayant eu autrefois des opinions contraires ? De même, quand il s'agit de nommer un major-général au ministère de la guerre et que l'on prononce le nom d'un officier auquel on attribue la plus grande capacité professionnelle, mais qui passe pour avoir des idées politiques différant de celles qui sont à la mode, n'y a-t-il pas un débordement de menaces et d'invectives qui arrête la nomination ?

Du grand au petit, et avec des degrés divers d'intensité, il en est presque de même à tous les échelons de l'organisation administrative de l'État moderne, de l'État électif. L'État se place rarement, pour ses choix, au simple point de vue technique : il est toujours influencé plus ou moins par des considérations de parti. Il a la prétention que l'homme qui remplit un de ses emplois lui appartienne tout entier ; ce n'est pas seulement son travail professionnel qu'il veut, c'est son concours en toute circonstance ; il exige du fonctionnaire une conformité générale de manière de voir sur tous les sujets avec celle que l'État professe dans le moment : à peine consent-il à lui laisser sa liberté d'appréciation dans les questions de belles-lettres ou de beaux-arts ; mais il empiète sur ses opinions en matières religieuses, de philosophie ou d'éducation. Dans les grands centres, les fonctionnaires, cachés dans la foule, peuvent échapper à ce joug ; ils y sont rivaux dans les petites villes ou dans les campagnes. On peut admettre que cette sorte d'usurpation de l'État sur la liberté du fonctionnaire, en dehors de la sphère professionnelle, est poussée plus loin aujourd'hui qu'elle ne le sera plus tard : c'est une pure hypothèse ; en supposant que l'État, qui n'a pas seulement en vue un but technique à atteindre, mais qui ne se dépouille jamais complètement de ses idées ou de ses préventions politiques et autres, puisse relâcher les liens dont il garrotte son personnel, il ne pourra jamais lui assurer

la plénitude de liberté, en dehors de la sphère professionnelle, que donnent au leur les sociétés privées. Celles-ci sont menées en général par des gens d'affaires, c'est-à-dire par des hommes qui naturellement ont peu d'inclination au fanatisme, ne se soucient guère de compliquer leur besogne en se mêlant de la vie privée et des fréquentations de leurs subordonnés. À la longue, personne n'aimant à être tenu en laisse et à subir cette sorte de dégradation, il en résulte que le personnel des sociétés libres se recrute parmi de meilleurs éléments, plus compétents, plus appropriés à la fonction, que le personnel de l'État.

La faculté qu'ont les sociétés, et dont l'État ne peut guère jouir, de faire porter leur choix pour les postes élevés sur les hommes qui paraissent les plus capables, en dehors de toute condition d'âge, de grade, de diplôme, n'est pas non plus un des minces avantages des sociétés libres. Le canal de Suez ne fut sauvé que par la drague à couloir de M. Lavalley ; mais, simple ingénieur civil, M. Lavalley n'aurait pu être placé par l'État à la tête d'un service départemental ou à la direction d'un port, et, quant à sa drague, il lui aurait fallu bien des années pour la faire adopter par les conseils divers des ponts et chaussées.

Où se montre avec éclat l'élasticité des associations libres, c'est dans les temps de crise. Il faut alors plier les voiles, restreindre les dépenses. Les sociétés anonymes le peuvent et le font avec rapidité et sûreté : l'organisme de l'État ne se prête guère à des réductions de ce genre. Depuis 1882 ou 1883, les grandes compagnies de chemins de fer, par exemple, émues de leurs moins-values de recettes, s'ingénient à faire des économies, et elles arrivent à restreindre leurs dépenses, l'une de 7 ou 8 millions par an, l'autre de 5 ou 6, toutes ensemble d'une quarantaine. Elles n'engagent plus un seul employé nouveau, elles font redescendre au rang de chauffeur des mécaniciens, à celui de simple auxiliaire des chauffeurs. Les sociétés de crédit en font autant ; plusieurs suppriment un grand nombre de leurs succursales inutiles, restreignent de moitié les locaux qu'elles occupent. Ainsi, la déperdition des forces devient moindre, et les crises pour les sociétés anonymes produisent leur effet utile (car elles ont des effets utiles) : celui d'une révision générale de toute l'administration et de l'élagage de tout ce qui est superflu, parasite et morbide.

L'État, surtout l'État électif, est dans l'impossibilité d'agir de même. C'est à propos du budget de l'État qu'a surgi la théorie qu'il est incompressible. Il y a, du moins, de grandes difficultés à le comprimer. Tous ceux qui en vivent étant électeurs usent, pour empêcher toute réduction, de leur force électorale, qui, parce que les

appoints peuvent se faire payer très cher, est parfois considérable. Aussi voit-on les députés, même dans les temps de déficit, demander des augmentations de traitements pour les employés de différentes natures : cantonniers, facteurs, instituteurs, douaniers, etc. Jamais, dans une assemblée générale d'actionnaires, les membres ne firent des propositions de ce genre. S'agit-il de supprimer un établissement coûteux et inutile, un tribunal sans affaires, une école sans élèves, un bureau de poste sans clientèle, l'opposition sera des plus vives. C'est que l'État ou ceux qui parlent en son nom ne se placent jamais au simple point de vue technique : de là son infériorité pour les tâches professionnelles, qui peuvent être remplies à la fois par lui et par des sociétés libres. On pourrait reprocher à ces dernières associations d'avoir les défauts de leurs qualités : étant, nous l'avons dit, constituées plus ou moins comme des aristocraties ou des monarchies tempérées, elles peuvent se rendre coupables de favoritisme ou de négligence. Le népotisme n'est certes pas étranger aux sociétés libres ; mais ses résultats y sont moins pernicieux, en général, que dans les administrations d'État. Précisément parce qu'il y a plus de permanence dans l'administration et la direction des grandes associations de capitaux, que les chefs y sont à la fois peu nombreux et permanents, on ne voit pas ces couches diverses de favoris qui viennent se superposer les unes aux autres dans les administrations d'État, à chaque changement de ministres ou de direction parlementaire. Le népotisme y est, en quelque sorte, plus endigué, parce qu'il ne se représente pas à chaque instant par la succession rapide de ceux qui pourraient l'exercer.

Quant à la négligence, à l'incurie, certes, il s'en rencontre dans les sociétés anonymes comme partout. Mais ici se présentent deux observations importantes : la première, c'est que la concurrence est incessante pour les sociétés anonymes. Toute entreprise privée qui se relâche, alors qu'elle n'est pas constituée en monopole, s'achemine à une destruction rapide dont les directeurs et le public sont bientôt avertis. Les inventaires de fin d'année, les dividendes qui se réduisent ou qui disparaissent, les cours des titres qui fléchissent, sont autant d'avertissements précis. La concurrence ne laisse pas un moment en repos la généralité des entreprises privées. Bagehot, dans son pénétrant ouvrage, *Lombard-Street*, a montré d'une façon saisissante les avantages que détiennent, par exemple, à certains points de vue, pour la hardiesse des opérations, les jeunes maisons de banque relativement aux grandes maisons plus anciennes. L'avertissement que donnent aux administrateurs négligents les divers symptômes que nous venons d'indiquer est autrement énergique et précis que les vagues embarras d'un budget d'État ; l'émotion causée parmi les

actionnaires est bien plus forte que celle que les contribuables ressentent des déficits.

Il peut arriver, toutefois, qu'une direction ou une administration privée incapables ne se laissent pas suffisamment stimuler par la concurrence : l'entreprise mal conduite finit par être éliminée ; ce n'est qu'une affaire de temps. La routine absolue, non plus que le gaspillage persistant, ne peuvent se prolonger indéfiniment dans une entreprise libre. C'est à courte échéance la mort pour l'entreprise, la perte pour les associés. Du moins, cette perte ne tombe-t-elle que sur ceux qui ont eu foi dans l'œuvre, non pas sur le public en général. On a monté à grands fracas de publicité telle ou telle entreprise de travaux : beaucoup de gens ou perspicaces ou prudents l'ont considérée comme trop aléatoire, ils n'ont pas eu confiance dans la direction ; ils se sont abstenus ; la perte ne les touche pas ; c'est justice. Ceux qui supportent la perte, ce sont les hommes qui, par légèreté, par avidité, n'ont pas voulu se contenter des placements simples et sûrs, et, se lançant dans l'aléa, n'ont pas eu assez de discernement pour bien juger d'une affaire chanceuse ; ils sont à plaindre, mais ils avaient commis une imprudence. Au contraire, l'État entreprend contre tout bon sens un plan extravagant de travaux publics ; je vois la folie, je la dénonce à l'avance ; beaucoup d'autres hommes en font autant, mais ils ne sont pas en majorité : 3 milliards ou 4 milliards sont gaspillés dans des œuvres improductives, et nous les sages, les prévoyants, nous voyons nos budgets particuliers grevés d'un surcroît d'impôt de plusieurs dizaines de francs par an, ou de plusieurs centaines ou même de plusieurs milliers, suivant nos fortunes, pour des entreprises contre lesquelles nous avons protesté, les sachant insensées. On dira que c'est là une application du principe de la solidarité nationale, mais il est aisé de prévenir la dure et inique application de ce principe, en laissant aux entreprises libres ces œuvres contestées et sur lesquelles l'opinion publique se divise.

Les erreurs de l'État sont toujours des erreurs totales, j'entends par là que l'action de l'État s'étendant par voie de contrainte légale et de contrainte fiscale à tout le territoire et à tous les habitants, nul ne peut échapper aux résultats des fautes qu'il commet. Les erreurs des sociétés anonymes, au contraire, sont des erreurs partielles ou n'ont que des effets partiels ; les conséquences directes n'en sont subies que par ceux qui s'y sont associés ; les hommes perspicaces ou prudents n'en souffrent pas ou en souffrent peu. Ajoutons que, plusieurs sociétés anonymes en général se disputant, dans chaque branche d'industrie, le même champ d'action, il est rare que toutes commettent à la fois la même faute ; la rivalité même qui les anime fait qu'elles ne suivent pas exactement les mêmes méthodes et ne

pratiquent pas au même moment les mêmes procédés. L'État, au contraire, qui ne peut jamais agir que d'une façon uniforme, intensifie nécessairement et porte au maximum les engouements, les entraînements, les partis-pris, quand l'esprit public y dispose.

Des explications qui précèdent, il nous semble ressortir clairement les règles suivantes :

1° En vertu de sa supériorité au point de vue de la conception, de l'invention, de l'aptitude aux modifications fréquentes, aux expérimentations variées, l'action individuelle doit être, *a priori*, préférée à celle de l'État pour toute entreprise susceptible de rémunération. Cela ne veut pas dire que certains grands services dont on doit désirer, à un point de vue de civilisation générale, qu'ils embrassent absolument tout le territoire, comme les postes ou les télégraphes, ne doivent pas être exercés par l'État. Encore, pour les télégraphes du moins, ce monopole de l'État a-t-il des inconvénients considérables : le secret des télégrammes est beaucoup moins gardé par l'État que par les sociétés privées ; on a vu, dans ces derniers mois, en France, des plaintes très graves à ce sujet s'élever de partis politiques divers ; la responsabilité pécuniaire de l'administration télégraphique de l'État, pour ses erreurs et pour ses fautes, n'existe pas. Chaque papier télégraphique en France prend soin de nous avertir que, en vertu de la loi, l'administration télégraphique est irresponsable. Elle peut, par une erreur de transmission, causer un préjudice de plusieurs milliers de francs ou de dizaines de mille francs à un particulier, et elle se refuse à accorder une réparation quelconque. Des arrêts des cours lui ont reconnu cette immunité abusive pour des dépêches relatives à des opérations de bourse. Placé en face d'une administration d'État, l'individu se heurte toujours à une bureaucratie hautaine, plus ou moins irresponsable, à des lois qui dérogent au droit commun, à des juridictions particulières et plus ou moins partiales. Aussi on ne saurait rendre trop rares les exceptions à la règle qui recommande de confier à l'action individuelle les services, quels qu'ils soient, susceptibles de rémunération.

L'association volontaire, les sociétés libres, de toute taille et de toute forme, en vertu de la flexibilité dont elles jouissent, de la rapidité aux adaptations successives, de la part plus grande qu'elles font à l'intérêt personnel, à l'innovation, de leur responsabilité mieux définie à l'égard de leur clientèle, de la concurrence aussi qu'elles subissent et qui les stimule, doivent être préférées à l'État pour tous les services qui sont susceptibles d'être défrayés tant par celui-ci que par celle-là.

L'État étant un organisme d'autorité qui use ou menace de contrainte, toutes les fois que l'on peut parvenir à des résultats à peu

près équivalents par la voie de la liberté, cette dernière doit avoir la préférence. Alors même que l'on concevrait que l'État pût, dans certaines circonstances, momentanément, organiser un service d'une manière plus générale, peut-être plus complète, que les sociétés libres, ce ne serait pas une raison suffisante pour se prononcer en faveur de l'action de l'État. C'est ici, en effet, qu'il importe de s'élever à une vue synthétique de la société, au lieu de n'en considérer que les parties isolées et comme au microscope. La liberté, les entreprises privées, les habitudes d'action collective volontaire, contiennent en effet des germes de vie et de progrès qui ont une importance générale bien supérieure pour le milieu social au simple perfectionnement technique de tel ou tel détail secondaire. Il n'importe pas seulement d'atteindre dans le temps présent et avec rapidité tels ou tels résultats matériels, sous le rapport de l'assurance par exemple ou de l'assistance ; il faut encore conserver à toutes les forces sociales, autant que possible, une certaine énergie et spontanéité de mouvements. Un homme n'a pas seulement à se préoccuper de l'exécution de sa tâche de chaque jour ; il doit aussi veiller à ce que tous ses organes, tous ses muscles, tous ses nerfs restent disponibles, aptes à l'action, à ce qu'aucun ne s'atrophie, de façon qu'il ne puisse plus en retrouver l'usage au moment où il lui serait nécessaire. De même pour les sociétés humaines : mieux vaut que la vie et l'initiative soient diffuses dans tout le corps social que d'être concentrées dans un seul organe qui dispose d'un pouvoir infini de contrainte et d'un pouvoir infini de taxation.

Outre la contrainte législative, outre la taxation, qui est une autre forme de la contrainte, l'État jouit d'un autre moyen d'influence sur la société : l'exemple. C'est là un mode d'action qui soulève moins de critiques que les deux autres ; il ne laisse pas que d'être insidieux et, quand l'État ne met pas à l'exercer une suprême discrétion, de jeter une perturbation funeste dans les relations sociales. Cette puissance des exemples donnés par l'État grandit chaque jour : l'action indirecte de l'État, en dehors des injonctions législatives, en dehors aussi de la levée des impôts, est à certains égards plus sensible dans les sociétés modernes que dans les anciennes. L'homme a toujours été porté à l'imitation ; la foule a toujours eu les yeux levés vers ceux qui occupent des positions éminentes, pour reproduire dans sa vie journalière et commune quelques-uns des traits de leur conduite. Mais ce n'est pas là le secret de l'autorité toute nouvelle des exemples donnés par l'État. C'est que l'État moderne est devenu le plus grand consommateur, le plus grand faiseur de commandes, le plus grand « employeur de travail » qui soit dans une nation. Pour les besoins de la défense nationale, c'est-à-dire de ces deux formi-

dables et progressives industries, la guerre et la marine ; pour les travaux publics gigantesques dont sa trinité de pouvoir central, pouvoir provincial et pouvoir municipal s'est chargée à l'excès ; pour tous ces services qu'il a plus ou moins accaparés, postes, télégraphes, éducation, etc., l'État dépense en France, déduction faite des intérêts des dettes nationales et locales, 3 milliards à 3,5 milliards par an, à l'ordinaire et à l'extraordinaire (un extraordinaire permanent) ; c'est certainement plus du dixième de l'ensemble des dépenses, publiques et privées, de tous les citoyens, et ce sont les dépenses les plus ostensibles, celles qui frappent le plus les yeux. Si l'État se met à décider que dans ses ateliers on ne travaillera plus que huit ou neuf heures, s'il impose à ses fournisseurs l'observance de la même durée de la journée ; si, par voie de simples règlements intérieurs, il lui plaît d'édicter que certaines combinaisons plus ou moins nouvelles et plus ou moins contestées, comme la participation aux bénéfices ou la coopération, devront être pratiquées par toutes les maisons industrielles qui sont en rapport avec lui ; s'il fixe pour les ouvriers qu'il occupe ou pour ceux des ateliers auxquels il fait des commandes un taux de salaires qui diffère de celui qui est en usage ; il est clair que ces exemples de la part d'un consommateur aussi gigantesque, d'un client aussi prépondérant, auront un poids énorme dans l'ensemble de la nation. Les fantaisies et les caprices de l'État, alors même qu'ils ne revêtent pas la forme d'injonctions générales, de lois, se répercutent ainsi avec une intensité profonde dans tout le corps social. Ces exemples de l'État, donnés avec beaucoup de discrétion et de réflexion, peuvent parfois être utiles ; il y a plus de chance qu'ils soient perturbateurs. L'État, quand il se prend ainsi à fournir des modèles aux particuliers, des types d'organisations qu'il croit progressives, endosse, souvent à la légère, une responsabilité très grave : d'abord il n'agit pas avec des ressources qui lui soient propres, mais avec des ressources dérivées, prélevées sur autrui, de sorte que, même lorsqu'elle est absente en apparence, la contrainte fiscale se trouve toujours au bout de ces expériences ; ensuite, il ne jouit pas d'une liberté complète, d'une absolue indépendance de jugement, parce que le joug électoral et toutes les servitudes mentales qui en découlent pèsent, sans en excepter un instant, sur ceux qui représentent l'État moderne. Enfin, obligé d'agir toujours en grand et avec uniformité, il multiplie les erreurs qui sont si fréquentes dans les essais humains.

III

Une tâche énorme, une tâche même croissante, d'une façon absolue, sinon relative, incombe cependant à l'État. Il n'est pas exact, comme l'a écrit un philosophe, que « l'État doit travailler à se rendre inutile et préparer sa démission. » Il doit seulement éviter de se disperser et de s'éparpiller, ce qui est tout différent ; il doit s'imposer aussi des règles de modestie et de circonspection, comme le font les particuliers sagaces, avec d'autant plus de soin même que les fautes d'un homme privé ne pèsent guère que sur lui, tandis que les fautes de l'État pèsent surtout sur autrui, c'est-à-dire sur tous les individus, non seulement en tant que membres de la collectivité, mais en tant que personnes isolées.

Les fonctions essentielles de l'État dérivent de sa nature même. L'un des caractères de l'État, c'est de représenter l'universalité du territoire et l'universalité des habitants d'un pays, c'est d'avoir une pensée et une action qui, au besoin avec le secours de la contrainte, se font partout obéir ; il en résulte que l'État est chargé de pourvoir aux besoins communs de la nation, c'est-à-dire à ceux qui ne peuvent être satisfaits convenablement sous le régime de l'initiative individuelle, qui réclament le concours absolu et préalable de tous les citoyens. On a distingué avec raison les besoins communs et les besoins généraux. Les besoins généraux sont ceux qui existent pour tout le monde, comme de boire, manger, se divertir ; les individus ou les groupements libres et souples qu'ils constituent à leur gré peuvent parfaitement y pourvoir. Les besoins communs sont ceux qui ne peuvent être complètement satisfaits que par l'action de la communauté même, parce que toute opposition individuelle, fût-elle limitée, y fait obstacle : ainsi la sécurité, la préservation contre certaines maladies contagieuses, le service de la justice. L'appareil obligatoire, coercitif, est ici de rigueur. Si l'État ne s'en chargeait pas, il faudrait que des particuliers ou des sociétés privées le constituassent, empiriquement, partiellement, insuffisamment. Une certaine intervention dans la préparation, sinon dans l'exécution des travaux publics, rentre aussi dans les besoins communs de la nation : je veux parler de l'exercice du droit d'expropriation, qui ne peut être confié qu'à l'État. On a souvent confondu, à tort, les besoins généraux, relevant de l'initiative privée, et les besoins communs, relevant par leur nature de la communauté. C'est une faute de ce genre que l'on commettait, il y a quelques années, dans l'État de Zurich, quand on consultait le peuple pour la constitution en monopole du commerce des grains. Les électeurs zurichois, souvent mal inspirés, eurent le bon sens de repousser aux deux tiers des suffrages cette proposition

socialiste. Le socialisme consiste proprement à dépouiller l'individu d'une partie des fonctions qui lui appartiennent naturellement pour les conférer à l'État.

De tous les besoins communs d'une nation ou même de l'humanité, celui de justice est, après celui de sécurité, le plus considérable. Sécurité et justice ne sont pas identiques. Le second terme est beaucoup plus vaste. L'État est, par essence, le définisseur des droits et des responsabilités juridiques ; c'est un rôle énorme qui lui incombe ; nous verrons dans quel esprit, par quelle méthode, avec quelle prudence il s'en doit acquitter.

Un autre caractère de l'État, c'est qu'il possède la perpétuité, ou qu'il est censé la posséder. Il dure des séries de siècles. Il doit donc représenter les intérêts perpétuels et les sauvegarder contre l'imprévoyance des intérêts présents. C'est une des fonctions les plus importantes de l'État. L'individu, ou plutôt un grand nombre d'individus, les moins prévoyants, ceux qui se possèdent le moins eux-mêmes, cèdent souvent à la tentation des jouissances immédiates, et leur sacrifient un bien-être futur. Quand ils ne lèsent ainsi qu'eux-mêmes, l'État n'a pas en général à intervenir. Mais quand ils détériorent les conditions générales d'existence de la nation dans l'avenir, l'État manque à son évidente mission en s'abstenant. L'État représentant ainsi la perpétuité, divers devoirs nombreux en découlent pour lui, parfois d'action, plus souvent de contrôle. Il est fort rare que l'État moderne s'en acquitte bien. Cependant, il a supprimé, souvent par jalousie, la plupart des grandes corporations durables qui autrefois suppléaient à son abstention.

L'État est le gardien naturel, le protecteur des êtres faibles qui sont destitués d'appui. C'est un devoir auquel l'État moderne n'a aucune tendance à se dérober. Il tend même à s'en exagérer l'étendue. Il n'est pas tenu de procurer le bonheur universel. Cette mission de l'État comporte des difficultés très grandes d'application ; quand on y mêle une sentimentalité excessive, quand on perd de vue la nature des choses qui veut que chacun soit responsable de ses faiblesses et en souffre, on risque d'énerver la société et de la rendre moins apte au progrès.

L'État enfin, dans une mesure très variable, suivant les temps, les lieux, peut prêter un concours accessoire, secondaire, au développement des œuvres diverses qui composent la civilisation, et qui émanent de l'initiative individuelle ou des groupements libres d'individus.

Il n'échappera pas au lecteur que, tandis que les premières fonctions que nous venons d'indiquer, la sécurité, la justice, la conservation des conditions favorables du milieu physique où se meut la

nation, sont susceptibles de beaucoup de précision et de netteté, les deux dernières, au contraire, la protection des faibles, le concours accessoire donné aux œuvres civilisatrices, ne peuvent être déterminées avec la même rigueur. Il y a là une part d'appréciation variable, et c'est surtout de ce côté que l'État, dans sa trinité de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir local, se livre à des envahissements qui le font sortir de son rôle. Un examen rapide des divers services dont les États modernes se sont encombrés pourra seul, en l'absence d'une règle théorique absolue, impossible à formuler, faire pressentir les limites que doit observer l'État. Au degré de civilisation où nous sommes parvenus, plus menacés de déchoir par une contrainte gouvernementale étroite que de rester en arrière par l'inertie individuelle, un excès d'abstention offre beaucoup moins de périls qu'un excès d'intrusion.

IV

La première fonction de l'État, c'est de garantir la sécurité : la sécurité collective de la nation, la sécurité particulière de l'individu et de ses droits. Sur ce point, il n'y a pas de contestation de principe. L'application prête à plus de difficultés. Il y a, comme je viens de le dire, deux sortes de sécurité, l'une contre tout danger extérieur, l'autre contre les désordres intestins. La première a été considérée de tout temps comme la tâche la plus essentielle de l'État. Il importe, en effet, par-dessus tout, que la nation vive, conserve ses limites, ne soit assujettie à aucune oppression, à aucun tribut vis-à-vis de l'étranger, qu'en outre elle ait une suffisante confiance dans l'organisation de ses forces pour n'être distraite de ses tâches quotidiennes par aucune panique. C'est pourquoi le gouvernement est toujours apparu aux peuples comme étant d'abord un appareil militaire et diplomatique. Quelques nations jeunes, placées dans des conditions spéciales qui ne seront peut-être pas éternelles, les États-Unis d'Amérique, par exemple, n'ayant pas de voisins, semblent échapper à cette destinée commune des nations. Il serait téméraire de dire que ce sera pour toujours. Ils jouissent, en ce moment, par ces circonstances d'origine, de cet inappréciable avantage de pouvoir consacrer moins d'efforts, moins d'esprit de suite, à leur armée, à leur marine, à leur diplomatie. Cette exception ne doit pas nous paraître un modèle. Il serait fou de notre part de prétendre la copier. Tout ce qui, dans la constitution de l'État, porte atteinte à la cohésion des forces nationales, à leur préparation en temps de paix, à la continuité des vues dans l'armement et dans la direction politique extérieure, doit être

considéré comme contraire à la notion même de l'État, comme périlleux pour la nation.

Il semble malheureusement que l'État moderne, c'est-à-dire l'État électif à outrance, sans réserve, sans contrepoids, l'État incessamment variable dans son personnel, dans ses institutions, dans ses idées générales, dans ses conceptions techniques, l'État se concevant lui-même comme « un provisoire perpétuel », l'État reniant toute tradition, l'État se proclamant un parvenu, plaçant sottement son entrée dans le monde à cent ans en arrière, au lieu de vingt siècles, comme il le pourrait et le devrait, il semble qu'un pareil État, précaire, flottant, toujours en mutation, compromette singulièrement la force, sinon dès le premier jour, du moins à la longue, de cet appareil militaire et diplomatique, dont la faiblesse pourrait le livrer en proie aux appétits des peuples rivaux. Au lieu d'un ministre de la guerre en dix ou quinze ans et d'un major général, ayez-en vingt successifs ; au lieu de choisir les généraux pour leurs connaissances professionnelles, prenez-les pour leurs opinions, soit politiques, soit religieuses, soit philosophiques ; au lieu de considérer le recrutement de l'armée pour le maximum de force qu'il peut conférer au pays, avec le minimum de perturbation dans les carrières civiles essentielles, faites-le dépendre de rancunes électorales, de flatteries pour de vils préjugés populaires ; ayez un jour un ministre de la marine qui méprise les cuirassés, s'éprend des torpilleurs et veut couvrir les mers de ces derniers ; puis, le lendemain, un autre ministre qui dédaigne les torpilleurs et ne veut plus entendre parler que de cuirassés ; supprimez de votre politique extérieure toute tradition et tout plan ; au lieu d'un homme réfléchi, circonspect, mais ferme en ses desseins, soyez, au point de vue extérieur, comme une femme capricieuse, mobile, à qui personne n'ose se fier, il est clair que vous ne remplirez pas la fonction de l'État au point de vue de la sécurité.

C'est un aveu triste à faire, l'État moderne offre des garanties médiocres pour la défense même de la nation. Certains esprits en prennent leur parti en se disant que, tous les États devant tôt ou tard se moderniser et se livrer pieds et poings liés au régime électoral absolu, les conditions seront les mêmes pour tous et que l'infériorité n'existera plus pour aucun. Ce raisonnement ne serait qu'à moitié juste : il faudrait encore tenir compte du tempérament des peuples, de ce qu'on appelle la lourdeur de certains, qui n'est que circonspection, patience, persévérance, esprit de suite ; ceux-là useraient peut-être du régime électif pur en le rendant moins mobile et moins variable. Or, ce n'est jamais ni aux peuples ni aux hommes légers que le monde a appartenu ; c'est à ceux qui savent concevoir en silence et suivre de longs desseins.

D'autres trouvent leur consolation dans cette espérance que les conditions de l'humanité vont changer soudain. On l'a connue batailleuse pendant les quarante ou cinquante siècles de son existence consciente ; comme si les lois de l'habitude n'existaient plus, elle va en un clin d'œil se faire pacifique à tout jamais. Le vieux dicton : *Homo homini lupus* va se transformer, sans transition, en celui-ci : *Homo homini ovis*. Cette prévoyante sagesse pourrait bien anticiper de toute une série de siècles sur l'avenir. Les raisons de querelles survivent, quoi qu'on en dise, entre les peuples modernes : questions de frontières, questions de commerce mal comprises, questions d'infiltration des étrangers d'un pays dans un autre et du régime qui leur est fait, questions de densité inégale de population et de diversité de richesse des territoires. Puis, à l'intérieur même, le frémissement des appétits des diverses classes sociales, leurs ambitions pour une vie large et oisive, les convoitises qu'excite le pouvoir, voilà bien des raisons, ce semble, pour qu'on ne considère pas comme suranné l'appareil militaire dont le maintien et l'affermissement ont été longtemps considérés comme la principale fonction de l'État.

La sécurité pour les particuliers et leurs droits ne vient qu'au second rang, après la sécurité pour la nation elle-même. Ce service s'est singulièrement développé chez les peuples modernes. Il est infiniment plus vaste qu'on ne le suppose au premier coup d'œil. Il s'accroît en intensité et en précision ; il varie, en outre, à l'infini. En tant qu'intensité, on peut juger par les quelques chiffres qui suivent de la diversité des efforts faits à diverses époques. Au milieu du XVI^e siècle, en 1539, le guet de Paris se composait d'une compagnie, comprenant 20 sergents à cheval et 40 à pied. Sous Henri II, en 1559, il s'était développé et comptait 260 hommes, dont 32 à cheval. Il se compose, sous Colbert, de 120 cavaliers et 160 fantassins ; sous Louis XV, en 1771, le nombre des premiers s'élève à 170 et celui des seconds à 870. Aujourd'hui, d'après les comptes de la ville de Paris, les divers services de sécurité municipale occupent plus de 10 000 hommes, gardiens de la paix, gardes municipaux, pompiers, etc. C'est onze fois plus qu'à la fin du XVIII^e siècle ; la population a, il est vrai, un peu plus que quadruplé. La loi économique que, avec le développement de la population, chaque service devient moins coûteux, n'a pas trouvé ici d'application. Elle a été tenue en échec par deux autres lois : l'une, que plus une agglomération humaine est grande, plus les tentations aux crimes et aux délits et les facilités d'en accomplir s'accroissent ; l'autre, que, plus la population est civilisée, policée, plus elle devient exigeante dans ses raffinements, s'irritant contre chaque trouble, chaque retard, chaque gêne, que les peuples primitifs supportent avec impassibilité.

Le service de la sécurité s'est également beaucoup accru en variété : il s'étend à une foule d'objets autres que la protection immédiate des personnes et des biens. Il se fait souvent préventif et s'efforce d'éloigner les dangers communs, comme les épidémies ; il prend des précautions de toute sorte. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, certaines nations péchant de ce côté par négligence, d'autres par un excès d'intrusion, par des règles qui reposent sur des observations incomplètes ou trop promptement généralisées. Cela nous entraînerait dans un détail infini. Nous trouverons l'occasion de revenir plus tard sur quelques-unes des fautes ou quelques-uns des abus de l'État (pouvoir central ou pouvoir municipal) en cette matière. La fonction de sécurité générale dont est chargé l'État entraîne, dans l'application, des problèmes dont la solution est singulièrement délicate : celle du régime pénitentiaire, par exemple, celle aussi de la déportation des criminels. Depuis que l'on a abandonné la pratique sauvage des anciennes civilisations, qui, allant au plus pressé, se contentaient de tuer les coupables ou de les enfermer, sans plus s'occuper d'eux, l'État se trouve en présence des questions les plus complexes et les plus embarrassantes. Au Maroc encore et dans la plupart des pays musulmans, on jette les criminels en prison, quand on ne leur coupe pas la tête, et dans les geôles infectes où l'on les tient, on ne se charge même pas de les nourrir, ce soin revenant à leur famille : dans le même pays encore et dans d'autres fort éloignés, comme la Chine, on les laisse parfois en liberté, mais on leur coupe quelque membre, ou l'on les met dans des entraves, dans une cangue, et ils s'en vont mendiant, incapables de nuire, mais incapables aussi de travailler. Nos sociétés civilisées, qui, par un sentiment élevé d'humanité, veulent traiter avec charité les criminels, pourvoir convenablement à leurs besoins, leur procurer du travail, les moraliser même, assument avec raison, à l'honneur de notre civilisation, une tâche des plus délicates. La plupart, toutefois, n'y apportent qu'un soin distrait, les gouvernements étant absorbés par d'autres objets qui sont moins de leur compétence.

On conçoit, néanmoins, comment le service de sécurité qui incombe à l'État s'est développé, non seulement depuis dix ou vingt siècles, mais même depuis cinquante ans. À considérer comme type la nation qui a passé longtemps pour la plus économe, la Grande-Bretagne, les dépenses de la magistrature, de la police et des prisons (*law and justice*) ne demandaient au pouvoir central que 5 millions de francs en 1817, 8,5 millions en 1837 : on les voit soudainement absorber 62 500 000 francs en 1857, puis 80 millions en 1867, 122 millions en 1877, et enfin, en chiffres ronds, 200 millions de francs en 1887.

Certains indices, toutefois, semblent démontrer que ce service de sécurité, qui a tellement gagné en étendue et en intensité chez les peuples modernes, souffre par certains côtés, subit des atteintes qui pourraient être graves, qu'il tend à revenir, par certains points, à la barbarie primitive. Que dirait, par exemple, Richelieu, le prescripteur des duels, si, revenant en ce monde, il contemplant son successeur, premier ministre en exercice, et le ministre de la guerre de la veille, en train de se couper la gorge, sous l'œil complaisant du directeur de la sûreté générale faisant le guet pour écarter la police ? Que diraient aussi nos anciens jurisconsultes s'ils assistaient à tous ces extraordinaires acquittements de gens qui se tuent ou se blessent sous le prétexte que, étant époux ou amants ou rivaux, ou bien encore ayant quelque motif de rancune et de haine, leurs démêlés échappent à la justice des hommes ? Que penseraient-ils de cette théorie, que tout coupable, étant un malade, a droit à de l'intérêt et à des soins, non à un châtement ? Quelle idée auraient également de nos progrès nos anciens administrateurs s'ils voyaient dans chaque foule et dans chaque bagarre des individus sortir de leur poche un revolver, s'en servir ou en menacer, témoignant ainsi que des classes entières de citoyens sont toujours clandestinement armées, ce qui est peut-être pire que de l'être ouvertement ? Notre civilisation, qui a bien des raisons de s'enorgueillir, en aurait beaucoup aussi d'être modeste : le civilisé, même occidental, laisse, à mainte occasion où il s'oublie, reparaître le barbare.

Si des villes on passait aux campagnes, on verrait aussi s'y épanouir le maraudage impuni, sinon protégé, presque toléré, témoignant, en tout cas, que, au point de vue de la sécurité purement matérielle, on est loin d'approcher de la perfection. À ce point de vue, l'État moderne, engagé dans les liens électoraux, courbé sous le joug électoral perpétuel, ne jouit que d'une médiocre liberté et franchise d'allures. C'est là un mal secondaire et auquel, si agaçant qu'il soit, on peut se résigner, car il n'entame pas profondément le corps social.

V

Les erreurs sur la mission de justice de l'État et l'esprit dans lequel il la doit remplir peuvent avoir infiniment plus de gravité. La justice se rattache à la sécurité, mais elle en est distincte. L'État, avons-nous dit, est par excellence le définisseur des droits et des responsabilités juridiques : c'est la fonction la plus haute, la plus intellectuelle qui lui soit échue. Il importe de bien s'entendre sur le caractère et les limites de cette mission. La plupart des publicistes la

conçoivent mal ; la plupart des États l'accomplissent plus mal encore. La question est de savoir ce que fait réellement l'État quand il fait une loi réglant les rapports de la vie civile ou commerciale. Agit-il en être omnipotent, infaillible, créant le droit ? Certains théologiens enseignent que le mal est ce qui est contraire à la volonté de Dieu. L'injuste est-il simplement ce qui est contraire à la volonté de l'État ? Le juste est-il tout ce qui est conforme à cette volonté ? Cette façon de raisonner est contraire à la nature des choses, à la nature des hommes, à tout le développement historique des sociétés humaines. Il importe d'étudier comment s'est constitué le droit.

Les publicistes anciens et les modernes, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, concevaient surtout la loi comme une règle fixe, sinon absolument immuable, du moins durable, formant opposition à l'arbitraire. C'est ainsi que Bossuet décrivait un État « où personne n'est sujet que de la loi, et où la loi est plus puissante que les hommes. » La Salente de Fénelon abonde en actes de révérence pour les lois ainsi conçues, qui dominent les rois aussi bien que les peuples. Grâce à ces règles permanentes, les citoyens ou les sujets jouissaient de la certitude dans leur sphère d'action : quelles que fussent les fantaisies de leurs souverains ou de leurs administrateurs, ils entretenaient certains droits qui devaient leur être conservés, des catégories d'actes qu'il était impossible de leur interdire. Cette façon de concevoir la loi manquait, certes, de précision : elle se taisait sur les origines ; elle était cependant beaucoup plus juste que celle de certains publicistes ou théoriciens plus modernes, Bentham entre autres. Ce dernier n'a-t-il pas écrit que le gouvernement remplit son rôle « en créant des droits qu'il confère aux individus, droits de sécurité pour les personnes, droits de protection pour leur honneur, droits de propriété, etc. » ? En vérité, les vues de Bossuet et de Fénelon, quoique incomplètes, valaient mille fois mieux que celles de cet empirique. Beaucoup de jurisconsultes s'en vont encore répétant que la loi crée la propriété, par exemple. On institue je ne sais quel droit divin des peuples ou de la majorité variable des peuples qui est plus dangereux, parce que ses prétentions sont encore plus absolues, que l'ancien droit divin des rois.

Une analyse exacte témoigne que la loi ne crée aucun droit : elle reconnaît le droit, elle le définit, elle le sanctionne, elle le précise et surtout elle en règle l'exercice et les rapports avec les autres droits.

Im Anfang war die That! dit Faust dans son monologue. Au commencement on trouve l'acte, l'acte instinctif, toute une répétition d'actes plus ou moins uniformes, qui constituent une série en se développant, en se précisant. Ces actes ne se renouvellent, ne se perpétuent, ne s'étendent que parce qu'ils sont conformes aux néces-

sités de la vie humaine et de la vie sociale. Comme le langage, comme l'échange, le droit naît spontanément par le développement d'embryons successifs. Le langage, la syntaxe même, ont précédé les grammairiens ; l'échange et toutes ses applications ont devancé les économistes ; le droit a précédé les législateurs. Si, pour le développement humain, il eût fallu attendre les décisions vacillantes, incertaines, contradictoires de la raison raisonnante, l'humanité, après tant de siècles, ne se serait guère élevée au-dessus de l'animalité.

Aussi, c'est la coutume d'abord qui, non pas crée le droit, mais le constate et le sanctionne. Partout le droit non écrit, non formulé, a devancé le droit écrit. Les premiers législateurs ne sont, en quelque sorte, que des scribes qui recueillent et mettent en ordre des coutumes sorties graduellement du sentiment populaire ou plutôt de la nécessité des choses. Ils s'en réfèrent toujours aux *mores majorum*. L'idée d'innover ne leur vient pas. Le fameux mot de réforme, qui aujourd'hui fait sottement tourner tant de têtes, leur est inconnu. Une fois fixé par l'écriture, par des textes précis et concis, le droit continue cependant à être en mouvement et en développement. Mais ici encore, pour tout analyste exact, l'initiative ne vient pas du législateur. Vous avez partout un droit prétorien, une jurisprudence qui graduellement se superpose au droit écrit, le fait dévier, le corrige, l'amplifie : or, ce droit prétorien, c'est pour certaines espèces particulières, soit nouvelles, soit modifiées par les circonstances et le milieu social, l'application graduelle des règles qu'exige la nature des choses transformée. Ce droit prétorien lui-même ne fait guère que copier les usages nouvellement établis ; le législateur arrive en dernier lieu pour une suprême sanction.

Voulez-vous que nous assistions à la genèse de quelques droits, et vous verrez combien il est faux que ce soit la loi qui les crée. On a dit, par exemple, que c'est la loi qui crée le droit de propriété : il n'est pas de proposition plus frivole et plus contraire à l'histoire. J'ai montré dans mon ouvrage sur le *Collectivisme* par quels tâtonnements le droit de propriété privée s'est dégagé de la propriété collective. Dès qu'un peuple est passé du régime pastoral au régime agricole, les demeures deviennent fixes : chaque ménage est propriétaire de sa hutte ou maison et souvent d'un petit enclos y attenant. Cette propriété primitive, c'est la nature même qui la recommande et qui l'indique à l'homme, la promiscuité lui étant antipathique. En dehors de cette chétive maison et de cet enclos, tout le reste du territoire est commun ; mais il comprend deux parties distinctes : celle qui entoure le village et qui sert à la culture ; celle qui est plus éloignée, qui reste inculte ou n'est affectée qu'au pacage. La première forme bien une propriété collective, mais divise ; on la répartit par

lots tous les ans d'abord, puis à des intervalles de plus en plus éloignés, entre les habitants. Ce qui tend à donner à la possession précaire des lots une durée de plus en plus longue, à espacer par conséquent de plus en plus le partage, c'est la nécessité même d'une culture qui se perfectionne. En un an on ne peut donner à la terre que bien peu de façons ; en deux on fera davantage, puis en trois, puis en quatre. C'est ainsi qu'il arrive que, dans la *mir* russe, les partages parfois ne se font plus que tous les dix-huit ans. Tous ces lots sont égaux à l'origine et tirés au sort ; mais les moyens d'exploitation des habitants deviennent bientôt inégaux : l'un est acharné au travail, habile, prévoyant, il fait de bonnes récoltes, il se constitue des réserves de blé, de fourrages, il entretient bien ses animaux ; l'autre est indolent et vit au jour le jour ; bientôt il n'a plus même de blé pour la semence, ses animaux dépérissent ou disparaissent, il se trouve sans aucun moyen de culture : à quoi lui servirait son lot, puisqu'il ne pourrait le cultiver ? Il se voit obligé d'en céder la jouissance à son voisin et de donner également sa personne à gages. Bientôt la coutume sanctionne tous ces arrangements et décide que ceux qui n'ont pas de moyens de culture suffisants ne seront pas admis au partage. Ainsi l'inégalité de la richesse mobilière, provenant du travail et de l'épargne, détermine à la longue l'inégalité de la tenure foncière. Il se crée graduellement ce que les paysans du *mir* russe appellent « les familles fortes » et « les familles faibles » ; les premières qui accroissent leurs lots, les secondes qui finissent par s'en trouver privées et ne sont déshéritées que parce qu'elles ont été incapables de faire valoir leur part de l'héritage collectif. Les générations passent sur tous ces faits, les consolidant, les généralisant ; les partages, devenant de moins en moins fréquents, s'opèrent entre un nombre de plus en plus restreint de familles, finissent par disparaître complètement, par avoir pour compensation quelque impôt ou quelque redevance. La date de ces transformations reste obscure, précisément parce qu'aucun texte de loi, d'ordinaire, ne les a effectuées. Dans la seconde partie du domaine collectif, celle qui est située loin du village, des faits analogues constituent la propriété privée. Quelques hommes entreprenants prélèvent, sans opposition de personne, car personne n'a d'intérêt sérieux à s'y opposer, quelque parcelle dans ce territoire surabondant ; ils la travaillent, la fécondent, l'enclosent : l'exemple est suivi : tout le monde en profite, même ces familles faibles dont je parlais, qui, n'ayant pas su garder leurs instruments de travail, parviennent à se donner en service et, sur une production accrue, à obtenir des gages ou plus assurés ou plus élevés. Cette genèse de la propriété privée, elle est parfaitement indiquée, non seulement par l'étude attentive des textes anciens et

des chartes du Moyen-âge, mais beaucoup plus encore par l'examen de ce qui s'est passé, sous les yeux des Anglais, dans beaucoup de districts de l'Inde, et de l'évolution dont on est témoin encore aujourd'hui dans le *mir* russe et dans la *desa* (collectivité) javanaise.

Partout le fait instinctif, inconscient, généralisé, a précédé la loi. En voulez-vous d'autres exemples ? La propriété littéraire ou artistique, la propriété des inventions : certes, ce sont là, suivant beaucoup d'observateurs frivoles, des créations absolues de la loi ; sans elle, dit-on, aucun de ces droits n'existerait. Si, ils existaient tous, parce qu'ils sont conformes à la nature des choses : seulement, l'exercice en serait entravé. Il n'est pas besoin que la loi édicte qu'un auteur est propriétaire de son manuscrit et le peut vendre à qui il lui plaira, pour que, en fait, tout écrivain soit libre de disposer de sa chose et ait quelque facilité pour y réussir, au moins en partie. Au siècle dernier, il y a deux siècles, un auteur en renom pouvait vendre son manuscrit quelques milliers de francs à un libraire ; celui-ci l'imprimait en cachette, le tirait à un grand nombre d'exemplaires et le lançait dans le public. Sans doute, d'autres libraires pouvaient en faire des contrefaçons que la loi ne punissait pas. Mais le premier détenteur du manuscrit avait l'avance sur tous les autres, une avance de plusieurs mois (car il faut du temps pour publier un ouvrage) ; en outre, les concurrents tard-venus devaient hésiter, sauf pour des ouvrages tout à fait recherchés, à se lancer dans de grands frais quand le libraire ayant traité avec l'auteur aurait épuisé la première vogue, qui est de beaucoup la plus abondante. Ainsi, la propriété littéraire existe avant toute loi ; seulement, sans le secours de la loi, l'exercice de ce droit est entravé, il n'est que partiellement productif. De même pour la propriété des inventions ; elle est bien avant la loi, pour une certaine durée du moins, dans la nature des choses et dans le sentiment des peuples. M. de Molinari, dans son récit de voyage au Canada, nous fait connaître un singulier précédent de la propriété des inventions. Quand un sauvage, nous dit-il, a découvert un terrier, il le marque d'un certain signe, et personne ne vient lui disputer le droit exclusif de prendre les animaux qui s'y peuvent trouver. Le propriétaire d'une invention mécanique ou chimique peut en garder le secret pendant quelque temps, l'appliquer en silence, faire le mystère autour d'elle ; cela le gêne sans doute, mais il peut néanmoins ainsi en tirer un certain parti, quelquefois un parti considérable. Ce droit, c'est la nature qui le lui a dévolu ; mais l'exercice en est précaire, sujet à troubles, comme le serait, pour celui qui a semé, le droit de récolter, si aucune force n'arrêtait les maraudeurs. Était-il nécessaire que la loi proclamât chose vénale une clientèle commerciale pour que pût se produire le droit et même le fait de vendre ces

clientèles ? En aucune façon : des milliers de transactions de ce genre se sont exécutées avant que le législateur y ait pensé. Aujourd'hui encore, un mendiant vend ou loue sa place, quand elle est bonne, et qu'il renonce à l'occuper. Aucun tribunal ne lui confère ce pouvoir. Mais le droit du premier occupant est si général, si conforme à la nature humaine, à la nature des choses, à la paix sociale, qu'on en retrouve des applications tout à fait imprévues en l'absence de toute sanction légale.

Croit-on encore que c'est la loi qui a créé les marques de fabrique et le prestige qui s'y attache ? Non ; seulement les fabricants étaient obligés, pour éviter la contrefaçon, de multiplier et de modifier, en s'entendant avec leurs principaux clients, leurs signes conventionnels. Croit-on aussi que c'est la loi qui a créé le prêt à intérêt, quand les trois quarts des législateurs se sont acharnés à le proscrire ou à le mutiler ? Il a survécu à toutes les proscriptions, parce qu'il est conforme aux nécessités du développement humain. Il en est de même pour tous les droits. Il faut ramener à la modestie cet homme présomptueux et vain que l'on appelle le législateur : il ne crée pas le droit, il en règle l'exercice ; il n'a aucune puissance créatrice ; il ne possède qu'une force régulatrice, qui, malheureusement, dans des mains étourdies, se transforme en un immense pouvoir de perturbation. La foi absolue en la raison raisonnante est l'une des plus funestes superstitions que le XVIII^e siècle nous ait léguées.

Ce même siècle, cependant, avait trouvé la vraie définition de la loi. Elle est admirable, elle incarne toute la sagesse législative, cette magistrale parole : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » J'ai été fort étonné qu'un écrivain aussi judicieux et aussi sagace que M. Sorel en ait méconnu, dans son étude sur Montesquieu, toute la profondeur, toute l'exactitude, et j'ajoute toute la netteté. Il trouve que cette formule est « la plus vague et la plus générale de toutes » ; la plus générale, oui, mais non pas la plus vague ; je serais tenté de dire la plus précise. « C'est une formule d'algèbre, dit M. Sorel, elle ne s'adapte qu'à une grande distance et assez indistinctement aux lois politiques et aux lois civiles. » Tout autre est mon avis ; je ne m'occupe ici que des lois civiles, la formule de Montesquieu s'y adapte merveilleusement. Le législateur, par exemple, engage pendant des siècles, sur toute la surface de la terre, une lutte contre l'intérêt du capital ; ce n'est pas l'intérêt, c'est le législateur qui est réduit à capituler. De même, non seulement pendant la Révolution, mais auparavant, au XVIII^e siècle, en France, en Angleterre, on fait des lois ou des arrêtés pour établir le maximum du prix des marchandises ou du prix des loyers (il y a bien des arrêtés du parlement

de Paris en ce sens), et la nature des choses fait violence au législateur. Un décret gouvernemental interdit le marchandage, c'est-à-dire les sous-entreprises morcelées par un entrepreneur-général ; le marchandage se dissimule, mais il persiste. Aujourd'hui encore, on parle de supprimer plusieurs degrés de succession. La chambre peut-être votera cette mesure ; un ministre des finances naïf inscrira au budget un certain nombre de millions comme produit probable de la confiscation qu'il projette. Mais le droit de succession est inhérent à la nature de l'homme, à l'empreinte personnelle qu'il tient à avoir et à laisser sur les choses, aux liens d'affection que crée en général la communauté d'ancêtres, de nom, la persistance des relations ; le testament déjouera les projets du ministre ; au lieu de quelques dizaines de millions par année, la voracité irréfléchie de l'État ne recueillera que quelques dizaines de mille francs. S'agit-il d'impôts dont le législateur veut faire un instrument d'égalisation des conditions ? le phénomène de la répercussion ou de la diffusion des taxes vient déjouer ses efforts.

L'État moderne malheureusement, avec sa présomption de vainqueur électoral, de représentant d'une majorité fraîchement formée, avec sa hâte de détenteur précaire du pouvoir, veut souvent ignorer la nature des choses et la nature des hommes. Il a établi, sous le nom de parlements permanents, des usines de législation continue, travaillant comme les métiers continus de filature. Il jouit ainsi d'une grande force perturbatrice. Heureusement l'obstruction des oppositions parlementaires arrête souvent la vitesse de cette orgueilleuse machine. Heureusement aussi la plasticité sociale, plus ou moins entravée, finit par trouver des combinaisons qui suppriment en les atténuant les effets des fantaisies législatives.

VI

Nous arrivons à la troisième fonction de l'État, l'une des plus importantes et des moins bien remplies. L'espace nous manquant aujourd'hui, nous ne ferons qu'en indiquer les grandes lignes. L'État est le représentant de la perpétuité sociale, il doit veiller à ce que les conditions générales d'existence de la nation ne se détériorent pas ; c'est là le minimum ; ce qui vaudrait mieux encore, ce serait de les améliorer. Les conditions générales d'existence de la nation sont des conditions physiques et des conditions morales. Nous ne parlerons en ce moment que des premières, qui sont moins sujettes à contestation. Elles consistent d'abord, autant que l'homme y peut réussir, dans le maintien ou l'amélioration du climat, dans la conservation du territoire cultivable, dans la protection des richesses naturelles qui

ne se reproduisent pas. Pour l'accomplissement de cette tâche multiple, qui est l'une de celles que le passé a le plus négligées, l'État doit lutter tantôt contre certaines forces naturelles qui ne se laissent pas aisément contrôler, tantôt contre la cupidité ou l'imprévoyance des générations actuelles.

Maintenir intact le sol contre les fléaux de la nature qui sans cesse le menacent, c'est-à-dire, dans des contrées comme l'Europe, protéger le littoral contre les envahissements de la mer, les terres intérieures contre les inondations et les ravages des cours d'eau, préserver le pays de la sécheresse par la conservation des forêts, voilà des tâches qui n'incombent pas à l'État seul, mais pour lesquelles il a qualité. Il peut être aidé par les particuliers et les associations ; il ne doit pas se résigner, toutefois, à l'abstention. La Hollande a fait des merveilles dans sa lutte contre la mer. Tous les éléments de la nation y ont contribué : M. de Laveye, grand partisan en général de l'intrusion de l'État, a exposé, dans son ouvrage sur *l'Agriculture belge*, toutes les conquêtes agricoles que des particuliers entreprenants ont faites sur les flots dans les Flandres et en Néerlande : ces riches terres que l'on appelle des *polders* sont des triomphes de l'industrie privée ; mais il avait fallu auparavant que, soit des syndicats libres de propriétaires de tout un district, soit plus généralement des communes ou des provinces, construisissent des digues et fissent les ouvrages principaux. Le ministère des eaux est l'un des premiers départements ministériels de la Hollande. Le profit actuel ou prochain n'est pas toujours suffisant pour pousser les particuliers à l'action en ces matières ; puis, l'œuvre, pour être efficace, doit souvent s'étendre sur une surface considérable ; il faut parfois l'entente et le concours, non seulement d'un grand nombre d'habitants d'un district, mais de tous ou presque tous les détenteurs du sol dans ce district. Quand cette entente vient à manquer, l'intervention de l'État, soit sous la forme mitigée, soit sous la forme absolue, est justifiée. La France peut se vanter de quelques beaux travaux dans ce genre, ceux de Brémontier dans les Landes, où des terrains ont été gagnés sur des marécages et sont devenus productifs pour la nation. Dans les Alpes, Surréll a fait aussi d'utiles ouvrages contre les torrents. On peut dire que la politique hydraulique est chez les peuples de l'Europe encore en enfance. Les cours d'eau doivent être régularisés, endigués ; jusqu'ici, on les a considérés uniquement au point de vue de la circulation des marchandises. Il y a un autre intérêt, celui des irrigations, celui de la régularisation du débit, de la création des réservoirs et de forces motrices. On peut, par des travaux sagement conduits, gagner à la fois du terrain, de la sécurité et de l'eau. Le dessèchement des marais est aussi une des tâches dont l'État peut s'occuper, soit pour

la concéder en la surveillant, soit pour l'exécuter lui-même. Les particuliers ne sont pas toujours impropres à cette tâche : on sait que le prince Torlonia vient de dessécher en Italie le lac Fucino, œuvre d'ostentation peut-être, appartenant à ce genre de *sport* aristocratique, presque royal, dont je parlais ici dans ma précédente étude. En Grèce, une compagnie française a desséché le lac Copaïs. En Algérie, la grande compagnie minière de Mokta-el-Hadid s'est chargée du dessèchement du lac Fezzara, près de Bône. L'État n'est donc pas seul à pouvoir exécuter ces grandes tâches ; mais là où l'initiative privée languit et où les ressources publiques abondent, il ne doit pas s'en désintéresser.

Aux eaux se rattachent les forêts : c'est ici encore que le rôle de l'État peut être considérable. Partout où l'homme s'établit, sous le régime pastoral ou au premier stage du développement agricole, il détruit les bois : il le fait d'abord dans un intérêt de sécurité, puis dans un intérêt de salubrité, enfin par avidité, pour étendre les pâturages de ses troupeaux ou pour vivifier avec les cendres les terres qu'il ne sait pas amender. Ces destructions, pendant longtemps, n'ont que des inconvénients modiques, parce que, les bois couvrant presque tout le pays, on peut, sans troubler le régime des eaux, en restreindre l'étendue. Mais un jour arrive où il faut maintenir, particulièrement sur les plateaux ou sur les pentes, les massifs qui ont survécu, les restaurer même. Il ne s'agit pas dans cette œuvre d'assurer des bois à la marine, ou d'empêcher le bois de renchérir, ou bien encore de faire participer l'État, c'est-à-dire indirectement tout le monde, aux bénéfices éventuels de la hausse du bois ; ce sont là des considérations secondaires. Il s'agit surtout de maintenir le régime des eaux et les conditions climatologiques.

L'intervention de l'État, représentant la perpétuité, est ici justifiée : elle est, toutefois, inégalement utile dans les différents pays, suivant diverses circonstances. Elle est plus essentielle dans les contrées méridionales que dans les tempérées ; elle est plus nécessaire dans les pays démocratiques que dans les pays aristocratiques, ou dans ceux qui comptent de nombreuses et fortes corporations. Presque partout le paysan n'aime pas la forêt ; dans le Midi, il n'aime pas l'arbre ; il n'a qu'une faible idée de l'utilité indirecte des choses. Les grandes et les moyennes propriétés, les parcs auxquels s'attaque la frivolité démocratique, rendent, à ce point de vue, de réels services à la communauté ; ce sont des réserves d'arbres, de gazon, d'humidité, d'oiseaux.

En Angleterre, grâce au climat, aux propriétés géantes, aux goûts de sport, l'État peut se passer d'intervenir dans le régime des forêts et des eaux. Il y a en quelque sorte une forêt diffuse et espacée sur tout

le territoire. De même en Belgique ; il n'en est pas ainsi en France, ni en Espagne, ni en Italie, ni surtout en Afrique. L'intervention de l'État dans le régime forestier repose sur de tout autres principes que son intervention dans la production agricole habituelle : ici, il n'a rien à faire, ou presque rien ; là son rôle peut reposer sur des considérations d'un ordre tout à fait général. Ce n'est pas pour accroître la production présente, ni pour suggérer des méthodes nouvelles, ni pour guider l'agriculteur ; l'État ne s'y entendrait guère : c'est simplement pour opposer l'intérêt perpétuel, universel, à l'intérêt immédiat et local. Ainsi le déboisement des Alpes nuit à la Provence tout entière.

Autrefois, l'action de l'État était beaucoup moins nécessaire dans ce service ; plus nombreuses, les forêts se trouvaient beaucoup mieux entretenues, à cause des corporations, notamment des religieuses, qui ont plus en vue la perpétuité et pratiquent le détachement du temps présent ; à cause aussi des préjugés nobiliaires qui, pour la conservation de la chasse, préservaient les forêts.

Aujourd'hui, une grande partie de cette tâche incombe à l'État, à l'État central, non pas à la commune, souvent ignorante et imprévoyante. Ce n'est pas seulement en France, c'est au Canada, en Australie, au Brésil, qu'il en est ainsi. Si l'État français aménageait bien les 986 000 hectares de forêts domaniales, dont beaucoup, dans les circonscriptions de Chambéry, Ajaccio, Gap, sont de simples terrains embroussaillés, estimés à une valeur de 300 francs, de 280, de 220 francs par hectare en moyenne ; s'il repeuplait d'arbres les pentes des montagnes ; si, par un contrôle attentif, il forçait les communes à reconstituer les 1 823 000 hectares de bois qu'elles possèdent, et à transformer en forêts une partie des 2 696 000 hectares de communaux incultes, pâtures ou garigues, indépendamment des 335 000 hectares communaux en culture, qu'il pourrait laisser dans leur situation présente, l'État remplirait son rôle de représentant de la perpétuité nationale, il rendrait des services sérieux aux générations futures. De même pour les lois sur la chasse, sur la pêche, non seulement fluviale, mais maritime, pour la préservation de toutes ces richesses naturelles que l'homme épuise, l'État devrait avoir une prévoyante rigueur. Beaucoup d'entre elles disparaissent, traquées et exploitées sans miséricorde : ici ce sont certaines espèces de poissons, là les oiseaux, ailleurs les baleines, dont il n'existe plus guère ; ailleurs encore les éléphants avec leur ivoire, autre part la gutta-percha, autre part encore le quinquina. Oui, pour la préservation de ces richesses exceptionnelles, l'État a un rôle conservatoire à jouer, car l'État, nous l'avons vu, est surtout un organe de conservation.

L'État moderne doit jouer ce rôle : est-il bien préparé à le remplir ? Rappelons-nous ce qu'est l'État moderne, il est électif à tous les degrés, électif pour de brèves périodes ; il a la terreur de l'électeur, particulièrement des électeurs remuants, agités. Que se passe-t-il sous nos yeux ? Un ministre de l'agriculture passe son temps à détruire la belle ordonnance de Colbert sur les eaux et forêts. Il disperse l'École de Nancy ; il accroît les tolérances pour le pacage, pour les droits usagers ; il tend à faire de la forêt une proie pour les riverains ; il annule les procès-verbaux ou défend d'en faire. Il transforme les gardes-généraux et les inspecteurs en agents politiques, c'est-à-dire dépendants, dégradés, impuissants. Pour la chasse, pour la pêche, sur tout le territoire, du grand au petit, on tolère les mêmes abus. L'État trahit ainsi sa cause ; il se fait l'associé, le complice, presque le provocateur de ce pillage acharné des richesses collectives.

J'ai examiné dans cette étude trois des principales tâches de l'État, les trois plus incontestables ; j'ai mis en présence de ces tâches l'État moderne ; je l'ai interrogé sans passion, sans désir de le trouver en faute, scrutant simplement les moyens d'action dont il dispose et l'esprit qui l'inspire. J'ai vu que, distrait par d'autres soins d'ordre subalterne et frivole, l'État moderne s'acquitte assez mollement de sa fonction de sécurité ; qu'il porte, au contraire, une activité confuse, dérégulée, souvent perturbatrice, dans sa mission législative, qui consiste simplement à reconnaître les différents droits, à les sanctionner, à en régler l'exercice et les rapports réciproques, à définir, à constater et généraliser les adaptations nouvelles que les variations du milieu social ont rendues nécessaires et qu'elles ont déjà effectuées sous la forme d'usages libres. Enfin, quant à la tâche de conservation des conditions physiques du développement national, il ne m'a pas paru que l'État moderne s'en acquittât avec la fermeté et l'esprit de suite qui importe à l'avenir de la nation. Nous allons passer maintenant en revue toutes les besognes multiples et accessoires dont l'État moderne s'est chargé ou qu'il prétend accaparer.

III.

LES TRAVAUX PUBLICS, L'ÉTAT CENTRAL ET LES MUNICIPALITÉS.

Après la sécurité et la justice, il semble que les travaux publics constituent la fonction la plus essentielle de l'État. Il est certain qu'il ne peut complètement s'en abstenir ; il ne l'est pas moins qu'il y peut commettre de grands abus. Une règle précise, fixe, universelle, pour l'intervention de l'État en cette matière, ne se peut guère indiquer. L'observation et l'expérience fondée sur l'histoire, sans fournir des formules exactes, suggèrent, toutefois, aux États judicieux la conduite qui, dans cet ordre d'entreprises, convient le mieux au bon aménagement des forces nationales.

On peut diviser d'abord les travaux publics en deux grandes catégories : les pacifiques et les militaires. Pour ces derniers, il n'y a aucune contestation : la charge en incombe à l'État, c'est-à-dire à ce pouvoir général coercitif qui soumet tout le territoire à la double contrainte de la loi et de l'impôt. Ce ne sont pas les villes ou les districts fortifiés qui doivent faire seuls les frais des forteresses et des ouvrages défensifs ; c'est aussi tout le pays qui est derrière eux et dont ils ferment l'accès.

Quant aux travaux publics pacifiques, qui de beaucoup sont les plus nombreux, le caractère en est singulièrement varié et se prête à des solutions très diverses. Certaines œuvres appartiennent évidemment à la catégorie que nous désignons, il y a quelques semaines, par la formule d'entreprises de conservation générale : ainsi les travaux de digues, de protection contre les inondations, les ouvrages purement défensifs contre les dérèglements de la nature. Ils incombent en principe à l'État sous l'une de ses trois formes de pouvoir national, pouvoir provincial ou pouvoir communal. La plupart d'entre eux n'étant susceptibles d'aucune rémunération directe, exigeant, en outre, le concours très malaisé à obtenir de tous les habitants ou de tous les propriétaires d'un district, le pouvoir général coercitif est le seul qui, d'ordinaire, s'en puisse charger. Mais il faut, même ici, distinguer la question d'application de celle de principe : ces tâches élémentaires, qui incontestablement sont du ressort de l'État, celui-ci peut, avec avantage, dans certaines circonstances déterminées, en déléguer l'exécution à de simples particuliers et à des associations libres.

Sauf en quelques rares pays comme la Hollande, les travaux dont je viens de parler ne tiennent qu'une place très secondaire dans l'activité nationale. Ce sont en général les voies de communication qui, chez les peuples modernes, ont accaparé le titre de travaux publics. De tout temps, sans doute, on s'est occupé de rendre le pays accessible aux hommes et aux marchandises : les anciens n'ont pu se désintéresser des travaux de ports ; ils y joignaient la rectification, parfois la canalisation de certains cours d'eau ; ils construisaient des ponts ; quelques peuples de l'antiquité ont excellé aussi dans les grandes œuvres urbaines, les Romains, par exemple, pour les égouts. Mais le genre de travaux publics qui passionne le plus nos contemporains, les entreprises de viabilité, laissait assez indifférents les peuples de l'ancien temps. Ils n'avaient pas la conception exacte des résultats que, pour la richesse nationale et la facilité de la vie, l'on peut obtenir d'un bon réseau de voies de communication. On peut dire que la construction des routes et des chemins est l'un des produits les plus tardifs du principe de la division du travail, l'une des applications les plus récentes de l'idée de capitalisation. La mer, les fleuves, les rivières, l'étendue brute et infirme des plaines, les clairières des forêts, les sentiers étroits et mal frayés, voilà ce qui composa, pendant de très longues séries de siècles, l'appareil circulatoire des nations. Michel Chevalier écrivait, il y a une quarantaine d'années, que la charrette était inconnue des neuf dixièmes de la planète. Encore ne disait-il pas assez : même l'usage de la bête de somme reste aujourd'hui à introduire sur des immensités de territoires beaucoup plus vastes que l'Europe. Sans remonter, certes, à l'âge de pierre, en s'en tenant à la terre habitée du XIX^e siècle, les diverses phases de l'art des communications se présentent à l'observateur, qui passe d'un continent à un autre, exactement comme les flores des divers climats s'offrent successivement à l'ascensionniste dans les montagnes des tropiques. Voici d'abord l'énorme file des porteurs, chargés chacun d'une trentaine de kilogrammes sur la tête, processions interminables pour un mince bagage ; les gravures des journaux géographiques illustrés ont rendu familiers ces cortèges encombrants de Stanley, de Brazza et de leurs émules. Même des pays avancés en civilisation, comme l'Annam et le Tonkin, en dehors de la zone des voies navigables, en sont encore réduits à ces pénibles et coûteux transports par les coolies. Puis vient le défilé indéfini de plusieurs milliers de mulets qui est nécessaire à la moindre de nos colonnes expéditionnaires en Tunisie et dans le sud algérien ; ensuite la lente pérégrination des pesantes et énormes voitures de roulage traînées avec des relais fréquents par cinq, six ou huit chevaux ; enfin la locomotive aux grandes roues accouplées

remorquant, sans effort, sur une surface presque absolument plane et exempte de toute courbe accentuée, cinquante wagons de dix tonnes chacun. Voilà, en s'en tenant à nos connaissances actuelles, les quatre procédés, successifs pour les nations civilisées, mais simultanés encore ou juxtaposés sur la surface du globe, qui représentent les quatre phases principales de l'art des communications. Et l'on ne saurait dire lequel des progrès a été le plus efficace et le plus bienfaisant, la substitution de la bête de somme au porteur humain, ou celle de la charrette au bât de la bête de somme, ou celle toute récente du wagon sur la voie ferrée à la charrette perfectionnée. Un statisticien exact et ingénieux, M. de Foville, a calculé que le transport d'une tonne de marchandises coûte en moyenne par des porteurs humains 3 fr. 33 par kilomètre, par une bête de somme, cheval ou mulet 0 fr. 87, par le roulage ordinaire à 0 fr. 20 à 0 fr. 25, par le roulage accéléré à 0 fr. 40 à 0 fr. 45 ; enfin le tarif moyen des chemins de fer français est aujourd'hui inférieur à 0 fr. 06. Encore ces prix, qui représentent des moyennes, ne sont-ils pas les prix extrêmes. Il est des voies ferrées en Amérique où le transport de la tonne de marchandises ne coûte que 1 centime 1/2 par kilomètre ; il est des contrées, comme naguère l'intérieur du Sénégal, avant le chemin de fer du Haut-Fleuve, où le transport d'une tonne représentait 5 et 6 francs et jusqu'à une dizaine de francs par kilomètre. C'est donc dans la proportion presque de 1 à 1 000 que varie, sur notre globe, au moment présent, le prix du transport kilométrique des marchandises. Un cinquième peut-être de la planète attend encore la substitution de la bête de somme au porteur humain ; trois autres cinquièmes de la planète n'ont pas encore effectué le remplacement de la bête de somme par le chariot ; et, en dépit des 550 000 kilomètres de chemins de fer dont s'enorgueillit la civilisation occidentale, il n'y a pas, à l'heure actuelle, un vingtième des localités du monde habité qui soit à la distance de moins d'une journée d'une voie ferrée.

Nous disions que les chemins et les routes ont été une des applications les plus tardives de la notion de capitalisation. Soustraire à la production immédiate des bras et des moyens de consommation pour créer cet instrument d'une utilité aujourd'hui si évidente, la route, c'est une idée qui ne pouvait venir facilement à l'esprit des peuples primitifs. Comme dans bien d'autres cas, c'est la guerre ici qui a préparé l'avènement de l'art de la paix. C'est dans un intérêt stratégique qu'ont été faites les premières routes. Ces voies romaines, dont on retrouve et dont on admire les vestiges, avaient pour objet principal le passage facile des légions ; leurs très grandes pentes, qui étonnent nos ingénieurs, indiquent un très faible usage du chariot. Aujourd'hui encore, la première œuvre d'une nation

conquérante dans un pays barbare, c'est, pour un intérêt militaire, la construction de routes. Nous l'avons fait, chez nous-mêmes, à la suite de guerres civiles, dans notre Vendée ; nous le faisons dans notre Afrique, dans notre Indo-Chine. Les routes des Alpes, sous Napoléon I^{er}, même les superbes voies carrossables de Louis XIV, noyaux de nos routes nationales actuelles, avaient tout aussi bien un intérêt de police qu'un intérêt de production. Le chemin de fer de l'Asie centrale, construit par le général Annenkof, est le plus bel exemple contemporain de ces œuvres stratégiques tournant au profit de la civilisation universelle. L'État, cet organisme qui est avant tout et qui restera toujours par-dessus tout un organisme militaire et diplomatique, a donc créé l'embryon d'un réseau de routes simplement dans un intérêt de sécurité. La fonction économique ne lui apparaissait pas ; elle ne se dégageait pas de la fonction stratégique. Une fois ce premier effort fait, l'État, que les nécessités militaires ne contraignaient plus, eut une tendance à se reposer. Il se reposa longtemps. Mais la charrette avait été trouvée ; le bienfait des routes se faisait sentir aux riverains, et, de proche en proche, aux habitants de l'intérieur. L'esprit se familiarisa avec l'idée que les routes sont un instrument tout comme les outils ou les machines. D'autres progrès survinrent dans la locomotion : le plus récent et le plus soudainement efficace, l'application de la vapeur, jeta l'enthousiasme dans les esprits. En même temps, sur ces voies de communication naturelles, la mer et les fleuves, des bateaux chaque jour plus perfectionnés circulaient ; mais plus longs, plus larges et plus profonds, ils ne s'accommodaient plus des simples criques, des petits havres tout faits par la nature, des cours d'eau au niveau changeant. Ainsi les travaux publics qui, sans avoir été inconnus au Moyen-âge, n'y avaient tenu qu'une place subordonnée, arrivaient graduellement à prendre de l'importance aux yeux de la nation. À l'indifférence séculaire dont ils étaient l'objet succéda d'abord une faveur, puis un engouement, puis presque une passion. Comment se sont comportés, en cette matière presque toute neuve, l'État et les individus ou les associations libres ? Dans quelle mesure historiquement chacune de ces forces a-t-elle contribué aux progrès contemporains ? Quel est le rôle qui échoit à chacune d'elles ? Sans nous arrêter à trop de détails, mais sans nous en tenir à des généralités vides, nous allons brièvement le rechercher.

I

L'État, sous l'une de ses trois formes de pouvoir central, pouvoir provincial ou pouvoir municipal, peut intervenir de trois façons dans

les travaux publics : 1° en usant seulement de sa puissance réglementaire, par l'autorisation d'expropriation, par la reconnaissance comme personne morale de la société ou du syndicat entrepreneur, par des faveurs, des charges ou des restrictions à l'exercice de l'industrie qui fait l'objet d'une concession ou d'une réglementation ; 2° il peut aller plus loin, consentir à l'entreprise une participation pécuniaire, un subside une fois donné, ou une garantie plus ou moins déterminée, une sorte d'aval tout au moins comme celui que des commerçants riches et bien posés accordent, pour leur faciliter le crédit, à des confrères plus pauvres et moins connus, en qui ils ont confiance ; 3° l'intervention de l'État, au lieu d'être mitigée et en quelque sorte auxiliaire, peut être principale et aller jusqu'à l'absorption : l'État peut se faire directement entrepreneur et même exploitant ; non seulement il peut construire, mais gérer lui-même, les services dont il a constitué les éléments matériels : ce dernier mode d'action peut comprendre deux degrés, suivant que l'État admet une concurrence à ses propres entreprises ou qu'il les constitue en absolu monopole.

Ces trois modes d'intervention ou d'action de l'État sont très inégaux et ont des résultats bien différents. Le premier peut être considéré comme indispensable, dans une certaine mesure, pour toutes les vastes entreprises qui, à défaut de l'adhésion volontaire de groupes compacts d'individus, supposent la contrainte imposée aux récalcitrants. Il est mille cas où une œuvre ne peut se passer de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le droit individuel, si respectable qu'il soit, ne peut tenir absolument en échec un intérêt commun qui est évident et notable. D'autre part, la violence faite au droit individuel, dans l'intérêt commun, ne doit être qu'une mesure extrême à laquelle on ne recourt que dans des cas tout à fait graves et pour une utilité qui n'est susceptible d'aucune contestation sérieuse. Ce droit d'expropriation, l'État est le seul, en principe, à le posséder. Il en peut déléguer le délicat exercice à des syndicats de propriétaires ; encore doit-il apporter beaucoup de prudence dans cette délégation, exiger des conditions de majorité et de délais qui assurent que le droit individuel ne sera pas légèrement sacrifié.

En dehors de l'hypothèse que nous venons de faire, il en est une autre, dont la réalisation est également fréquente, et qui justifie une réglementation de la part de l'État. Il est rare qu'une grande entreprise de travaux publics n'ait pas besoin d'emprunter une partie du domaine de l'État, qu'elle ne soit pas ainsi, sous un certain aspect, son obligée et sa cliente. Il lui faut donc faire appel à l'obligance de l'État, par conséquent se soumettre aux règlements qu'il plaira à celui-ci d'édicter. Il n'y a guère que les pays tout à fait neufs, sans

population et sans voies de communication, où les grandes entreprises libres échappent à cette nécessité. Ainsi, quoi qu'on fasse, l'État, dans les vieux pays surtout, a toujours un certain rôle à jouer dans les travaux publics ; l'ouverture ou l'étroitesse d'esprit des hommes qui sont au pouvoir, leur bonne ou leur mauvaise humeur, influent dans des proportions considérables sur le sort même des entreprises libres.

Au point de vue de cette réglementation, on peut pécher par abstention ou par excès. Il semble que, jusqu'à ces dernières années, aux États-Unis d'Amérique, on ait péché par abstention, en ne soumettant, par exemple, les concessions de chemins de fer à aucune limite de durée, en n'assujettissant à aucune surveillance, à aucun contrôle, à aucune règle, la gestion de ces compagnies, qui avaient eu besoin de l'État, cependant, pour constituer leur réseau grâce à l'expropriation publique, qui parfois, en outre, avaient reçu de lui des dons considérables de terres domaniales. On réagit maintenant en Amérique contre cette absolue indifférence de l'État ; la constitution d'une grande commission, comme celle qui, depuis une quinzaine d'années, fonctionne en Angleterre, pour établir et faire respecter par les compagnies de voies ferrées certaines règles de simple équité et de bonne harmonie, est un retour à l'une des naturelles fonctions de l'État. En France, au contraire, on a toujours péché par excès d'intrusion, en ne permettant pas aux particuliers qui sont d'accord entre eux de faire des entreprises d'utilité commune sans des formalités, des délais considérables et des charges coûteuses ; en faisant payer trop cher aux sociétés l'usage de certaines parties du domaine public ; en réglementant, sans utilité, tous les détails de leur gestion ; en voulant tout prévoir pour elles, se substituer en quelque sorte à elles pour toute l'organisation et le maniement de leurs entreprises. Le pédantisme administratif a ajouté des obstacles artificiels aux obstacles naturels déjà si nombreux que toute société doit surmonter pour prospérer.

Il est deux écueils surtout que l'État doit éviter dans ce premier mode de son intervention, qui consiste à réglementer les entreprises que l'on ne peut constituer sans son concours ou sa reconnaissance. Il doit s'abstenir de toute espèce de jalousie ou de malveillance à l'endroit des sociétés ou des groupes de capitalistes. Pourquoi serait-il jaloux d'eux ? Ils remplissent les tâches auxquelles ils sont aptes et qui encombreraient l'État, le détourneraient de ses fonctions essentielles, ou le ruineraient. Le succès des sociétés ou des groupes de capitalistes entreprenants profite à l'État ; il en retire des avantages de toute sorte, pécuniaires et moraux. Un État est d'autant plus florissant, il a d'autant plus de crédit, que les grandes entreprises

privées y sont mieux assises. Supposez à ces pays pauvres : la Turquie, l'Espagne, une demi-douzaine ou une douzaine de sociétés privées jouissant d'une prospérité incontestée, vous pouvez être sûrs que l'entraînement de leur exemple transformerait le pays en un quart de siècle. Les contrées riches elles-mêmes ne peuvent pas se passer davantage du succès des sociétés privées bien conduites : l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique lui doivent beaucoup de leur force.

Malheureusement, l'État moderne jalouse, d'ordinaire, les sociétés libres. On a dit que la démocratie, c'est l'envie ; la définition est morose ; elle comporte beaucoup de vérité. La jalousie ou la malveillance des pouvoirs publics à l'endroit des capitalistes et de leurs groupements est un fléau pour un pays, une cause pour lui d'énormes pertes et de lenteur dans son développement. De même qu'un particulier doit, en général, être de bonne humeur pour réussir, de même un État doit être de bonne humeur ; sa mauvaise humeur entrave tout. On verra plus loin que l'étroitesse d'esprit et la jalousie des pouvoirs publics ont retardé de quinze ans dans notre France l'établissement des chemins de fer ; ce sont les mêmes vices de caractère des mêmes pouvoirs qui font que la France actuelle profite beaucoup moins que l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, de toutes les découvertes récentes, que les tramways, les téléphones, les entreprises d'électricité, même de gaz, sont moins répandues dans notre riche nation, et à prix beaucoup plus élevé, que partout ailleurs. Le second écueil que doit éviter l'État dans la réglementation préliminaire des travaux publics qui ne peuvent se passer absolument de lui, c'est le goût du monopole. Les Français sont grands monopoleurs. Leurs antécédents historiques et les tendances de leur esprit les y disposent. La centralisation séculaire et l'absence de particularisme local, un penchant aussi pour l'uniformité, pour une sorte d'ordre plus apparent que réel, qui consiste dans la similitude des contours extérieurs, une conception bizarre et très inexacte de la justice qui la confond avec l'absolue égalité, tout cela incline le Français au monopole, car c'est par le monopole seulement qu'on peut obtenir ces prétendus avantages, aux dépens de biens beaucoup plus réels et plus importants : l'activité, la diversité, le progrès, le bas prix de revient. La jalousie des pouvoirs publics à l'endroit des sociétés libres et le goût du monopole sont les deux fâcheuses conditions morales où se trouve la France pour les entreprises d'utilité générale.

Il serait superflu de se livrer à des réflexions plus prolongées sur le premier mode d'intervention de l'État en matière de travaux publics, la réglementation. Le débat véritable, le plus contesté, porte

surtout sur les deux autres modes : la participation pécuniaire de l'État aux travaux, et la gestion directe des travaux et des services par l'État.

Cette question, si grave pour tout l'ensemble de la civilisation, peut être étudiée, soit au point de vue historique, soit au point de vue théorique. Historiquement, on se trouve en présence de deux pratiques contradictoires : le système de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique, et le système continental européen, ou plus exactement le système allemand. Dans le premier, c'est aux particuliers, aux corporations, tout au plus aux localités, qu'incombent les grandes œuvres de travaux publics : l'État peut, sinon s'en désintéresser absolument, du moins n'y intervenir que dans une mesure très restreinte, et, en général, plutôt par de simples avances remboursables qui font profiter les entreprises de la supériorité de son crédit que par des subventions, des garanties d'intérêt ou une gestion directe. Le système continental européen, ou plus exactement, disons-nous, le système allemand, fait, au contraire, de l'État le grand organisateur, le grand metteur en œuvre, le grand exploitant de la plupart des travaux publics ; les particuliers ou les corporations n'y interviennent que comme des auxiliaires.

On dira peut-être que le choix entre ces deux systèmes dépend du degré et de la nature de civilisation du peuple, de la puissance de l'esprit d'association, de l'accumulation des capitaux dans le pays. Cette observation n'est exacte qu'en partie et au début. Il faut tenir compte, en effet, d'un phénomène nouveau qui atténue toutes ces distinctions nationales : c'est la solidarité universelle des capitaux et leur extrême mobilité d'un pays à l'autre. Ainsi, des pays pauvres, peu doués de l'esprit d'entreprise, comme naguère l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, la Russie, ont pu, malgré l'inertie et le peu d'aisance de leurs nationaux, jouir d'abord du bienfait des chemins de fer sans une intervention de l'État. Si, plus tard, l'État est intervenu en Russie, en Autriche-Hongrie, en Italie, c'est par choix, non par nécessité. L'Espagne, où l'État s'est toujours maintenu dans une certaine réserve, se contentant d'allouer des subventions d'importance médiocre, arrive, malgré sa faible population et le relief tourmenté de son territoire, à posséder presque autant de chemins de fer relativement que l'Italie. Cet exemple de l'Espagne est topique : ce sont d'abord des compagnies françaises, puis, concurremment avec celles-ci, des compagnies anglaises, enfin des compagnies tout à fait espagnoles, qui, instruites par les deux premières, se chargent de ces grandes œuvres. Dans l'état de solidarité financière et de rapide circulation des capitaux du monde entier, les influences intrinsèques de chaque pays perdent beaucoup de leur importance. Que la

Turquie et que la Chine permettent seulement qu'on construise sur leurs territoires des lignes ferrées, qu'elles y aident, non par des subventions en argent, mais par quelques concessions connexes de mines inexploitées et de forêts abandonnées, elles verront bientôt accourir d'Angleterre, de France, de Hollande, de Belgique, d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique même, des entrepreneurs, des ingénieurs et des capitaux à foison. J'ai cité déjà le cas de la route à péage de Beyrouth à Damas construite par des capitaux français et les rémunérant convenablement.

Ainsi, pour décider de l'entreprise et de l'exploitation des travaux publics par l'État ou les particuliers, il ne faut pas consulter seulement les circonstances spéciales du pays, puisque les capitaux et les entrepreneurs sont toujours prêts à venir du dehors, pour peu qu'on leur ouvre la porte, produisant cette action singulièrement stimulante qui résulte dans un pays neuf, endormi ou pauvre, de tout afflux de capital étranger. Il y a là un phénomène analogue à celui de la transfusion du sang, mais sans aucun des dangers et des risques que cette dernière opération comporte.

La question doit être décidée par des considérations plus générales. L'histoire, qui est l'expérience des nations, a d'abord ici un grand poids. Les peuples qui ont été les premiers, les plus largement pourvus de travaux publics et où ces grandes œuvres offrent l'organisation à la fois la plus complète, la plus souple, la plus perfectible, sont ceux qui ont montré le plus de confiance dans la simple initiative privée et qui ont su le mieux se garder de la réglementation à outrance. En Angleterre, l'abstention de l'État a été, jusqu'à ces derniers temps du moins, presque complète. Depuis quelques années, les tendances au socialisme gouvernemental ont commencé d'envahir la nation anglaise. Néanmoins, le pouvoir central s'en est assez préservé. Il fait aujourd'hui des prêts aux localités ; mais ce sont de simples avances remboursables, non pas des subventions, ni même des garanties d'intérêts. Le seul avantage de la méthode consiste à faire profiter les administrations locales de la supériorité du crédit national britannique. Les localités du Royaume-Uni ont cédé d'avantage aux séductions du socialisme administratif, en matière d'eaux, de gaz, d'électricité. L'État a dû intervenir, cette année encore, pour réfréner ou endiguer leurs empiétements. Mais cette tendance, qui ne touche que les pouvoirs locaux et non le pouvoir national, est relativement récente.

Si l'on considère les routes, les canaux, les chemins de fer, les docks et les ports, dans la Grande-Bretagne, on trouve à leur origine une initiative individuelle ou une initiative d'associations libres et de corporations ; les localités y ont joué aussi un certain rôle, mais

généralement secondaire, simplement auxiliaire. Quant au pouvoir central, il est presque demeuré spectateur, se contentant d'accorder, quand cela était nécessaire, des bills d'incorporation, de faire des chartes ou des cahiers des charges, la plupart assez larges pour qu'on s'y pût mouvoir à l'aise.

On sait comment, en dehors des grandes routes stratégiques, les routes à péages, construites et administrées par des commissions ou des syndicats, ont constitué chez nos voisins un précieux réseau de viabilité vingt-cinq ou trente ans avant que l'Europe continentale jouît, par les sacrifices de l'État, du même bienfait. Cette organisation, sans doute, ne pouvait être éternelle, le développement de l'industrie et l'extrême mobilité des personnes et des marchandises dans le monde contemporain exigeant la gratuité des routes. Mais l'anticipation d'un quart de siècle dont la Grande-Bretagne a profité sous ce rapport, relativement aux autres peuples d'Europe, a contribué à l'avance économique dont elle bénéficie encore sur les autres nations. C'est l'initiative de la haute et opulente noblesse qui a doté également ce pays d'un tissu de canaux, antérieur de beaucoup aux chemins de fer. Le duc de Bridgewater, bientôt et longtemps suivi par une foule de ses pairs, a commencé, en 1758, cette canalisation du Royaume-Uni ; en un demi-siècle ou trois quarts de siècle, des milliers de kilomètres de canaux étaient ainsi livrés à la circulation, grâce à cette sorte de *sport* aristocratique, humanitaire et mercantile à la fois, dont les économistes, perdant de vue la réalité, ont si légèrement méconnu l'importance. On ne peut guère citer comme œuvre de l'État que le canal calédonien. La classe des marchands a pris sa revanche dans les entreprises de ports et de docks, dont elle s'est presque uniquement chargée, avec le concours parfois des corporations municipales, mais sans mendier pendant des années, comme on le voit sans cesse chez nous, 20, 30, 40 ou 100 millions de la faveur du gouvernement central épuisé. Cette méthode anglaise a fini par être appréciée des corps compétents français. Il y a cinq ou six ans, la chambre de commerce de Bordeaux faisait répandre une intéressante étude d'un ingénieur en chef, M. Pastoureau-Labesse, qui recommandait la construction et l'entretien des ports, sans subsides du pouvoir central, au moyen de droits locaux. Quand on en vint à la construction des chemins de fer dans la Grande-Bretagne, la haute aristocratie, qui avait fait preuve de tant de zèle pour la construction des canaux, fit à l'entreprise nouvelle une opposition acharnée. Mais tout le public se ligua contre elle ; et, avec une rapidité sans exemple en Europe, la Grande-Bretagne, sans aucun concours pécuniaire de l'État, se couvrit de 30 000 kilomètres de chemins de fer. On crut un instant que l'Irlande ne pourrait attirer les capitaux,

et que, si le gouvernement ne venait à son secours, l'île sœur, dans son dénuement, resterait privée de toute communication perfectionnée. L'État pensa donc à s'en mêler ; il eut la sagesse de ne pas s'arrêter à cette idée. Aujourd'hui, l'Irlande doit à l'initiative privée environ 4 500 kilomètres de chemins de fer, ce qui, pour sa population de 4 850 000 habitants, représente une proportion un peu plus forte que celle de l'ensemble des chemins de fer français au total de notre population.

On a cherché des raisons particulières à cette exécution de la plupart des travaux publics dans la Grande-Bretagne par les seules forces de l'initiative privée. On a parlé du caractère aristocratique de la société anglaise, des énormes richesses de la noblesse, des énormes richesses du commerce. Nous ne méconnaissions certes pas que ce soient là de précieux avantages. C'est une erreur de croire que l'existence de grandes fortunes bien assises soit un mal pour un pays. On y trouve, au contraire, un inappréciable élément d'activité, d'initiative, et, dans une certaine mesure, de liberté. Un peuple qui veut être progressif ne peut guère se passer de fortunes concentrées. L'exemple de l'Angleterre et celui des États-Unis d'Amérique sont singulièrement probants. Elle est bien arriérée, la conception qu'un château fait tort aux chaumières qui l'entourent, qu'il vit aux dépens de celles-ci et les ruine ; elle se rapporte à un état social et à une phase de la production tout différents des nôtres. Même les hommes sagaces d'Allemagne, le statisticien Soetbeer, par exemple, vantent l'action stimulante et protectrice à la fois des grandes fortunes. Une agglomération de Lilliputiens ne sera jamais qu'une nation lilliputienne. Prenez un pays où la fortune soit presque uniformément répandue, où l'on ne rencontre presque pas de richesses concentrées, vous y aurez moins d'ouverture et de hardiesse d'esprit, moins d'initiative et de persévérance, moins de force et de souplesse d'organisation ; il possédera moins ces conditions matérielles et morales qui facilitent ce que l'on appelle le progrès. Néanmoins, même dans les contrées où l'égalité est plus près d'être atteinte, l'organisme nouveau des sociétés anonymes, de la formation de gros capitaux au moyen de la juxtaposition d'atomes infinis d'épargne, peut, dans une certaine mesure, quoique incomplètement, compenser l'action des grandes fortunes. Ajoutez-y l'apport des capitaux du dehors, et vous comprendrez que toutes les nations soient beaucoup plus à même aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle de réduire l'intervention utile de l'État dans les travaux publics.

Les États-Unis ne démentent pas l'exemple de l'Angleterre. On a fait valoir, il y a un demi-siècle, Michel Chevalier entre autres, que l'abstention des pouvoirs publics, en matière de travaux d'utilité

générale, n'a pas été aussi absolue qu'on le dit parfois. La défense de s'occuper de travaux publics ne s'applique, dit Michel Chevalier, dans ses belles lettres sur l'Amérique du Nord, qu'au pouvoir fédéral, non aux États particuliers. C'est déjà un grand point que la fédération n'intervienne jamais que pour les eaux et les ports. Quant aux États particuliers, dans le premier tiers de ce siècle, quelques-uns d'entre eux se sont occupés de la construction de canaux. Le canal Érié leur est dû ; mais, depuis cinquante ans, cette intervention des États a presque été abandonnée ; l'initiative privée s'est montrée tellement pressée et débordante qu'on a renoncé, soit à l'aider, soit à la contenir, soit à la diriger ; sauf des concessions de terres publiques aux compagnies de chemins de fer dans certains cas, on ne trouverait plus aux États-Unis de traces d'immixtion présente de la fédération ou des États dans ce prodigieux mouvement de travaux qui a plus complètement et plus rapidement encore transformé le vieux continent que le nouveau.

Les colonies anglaises d'Australie, il est vrai, en ce qui concerne la réserve de l'État, ne suivent l'exemple ni de la mère-patrie, ni de leur puissante sœur aînée, la fédération américaine du Nord. À divers symptômes saisissants, on peut se demander si les jeunes sociétés australiennes parviendront à maintenir intact le dépôt des traditions et des libertés britanniques.

Les avantages du système anglo-américain pour la conception, l'exécution et l'exploitation des travaux publics, méritent d'être signalés à notre continent qui suit une pratique si opposée. En laissant l'initiative privée au premier rang, on obtient les résultats suivants. Il est pourvu aux différents besoins de la nation avec beaucoup plus d'ordre, suivant la hiérarchie naturelle, c'est-à-dire le degré d'importance sociale des travaux ; les plus importants, au point de vue de l'ensemble de la société, sont, en effet, les plus rémunérateurs. Cela ne veut pas dire que toute œuvre utile à une nation doit, de toute nécessité, être immédiatement et directement rémunératrice ; mais celles qui n'offrent pas de rémunération directe et immédiate sont évidemment moins utiles et moins opportunes que celles qui, dès le premier jour, peuvent récompenser les capitaux employés. Les 800 kilomètres de voie ferrée de Paris à Marseille offrent, pour le développement national, un intérêt bien supérieur à 2 000 ou 3 000 kilomètres de voies ferrées en Bretagne ou en Auvergne ; 50 millions consacrés aux ports et aux docks du Havre ou de Marseille importent autrement à la prospérité nationale que 100 millions éparpillés sur trente ou quarante criques secondaires. En même temps que cet avantage technique, qui est considérable, on obtient aussi pour le crédit de l'État un avantage financier correspondant. L'État n'em-

pruntant pas, son budget est moins chargé, assujetti à moins de fluctuations, son crédit est moins discuté. Ce qui fait l'énorme écart des cours entre les fonds consolidés britanniques et notre 3% français, ce n'est pas tant la supériorité de richesse ou d'épargne de la Grande-Bretagne, car les deux pays à ce point de vue se valent presque, ni même l'infériorité des risques politiques auxquels nos voisins sont assujettis, c'est surtout que la Grande-Bretagne, depuis trois quarts de siècle, a presque cessé d'emprunter ; l'État français, au contraire, même en temps de paix, emprunte directement ou indirectement chaque année. Or les emprunts publics répétés, annuels ou biennaux, si solide que soit le crédit d'un État, produisent sur lui une action, en quelque sorte mécanique, déprimante. Un troisième avantage du système britannique, c'est que, l'intérêt personnel étant naturellement plus éveillé, cédant moins aux séductions de l'esthétisme, il y a bien des chances pour que les dépenses soient plus proportionnées au but actuel et réel de l'entreprise. Un autre avantage, plus grand encore peut-être parce qu'il est plus général, consiste dans le maintien des habitudes de l'association libre, de l'esprit d'initiative qui, lorsqu'on lui ferme son champ naturel d'action, finit par s'alanguir, et qu'on ne peut plus réveiller lorsqu'on aurait besoin de lui. Enfin, un dernier caractère du système britannico-américain est d'être beaucoup plus conforme à l'équité. Si des erreurs ont été commises dans la conception ou dans l'exécution des travaux, si l'on a cédé à des entraînements, commis des folies, chacun de ceux qui ont exalté l'entreprise et s'y sont associés supporte le poids des mécomptes et des pertes en proportion de ses propres fautes ou de sa propre crédulité, puisque ni les actionnaires ni les obligataires ne se recrutent par contrainte. Au contraire, si l'État fait des folies en matière de travaux publics, même les citoyens sages et avisés les paient, puisque l'État dispose de la contrainte pour répartir sur l'ensemble des habitants la rançon de ses erreurs. Outre l'iniquité qui en résulte, il en ressort aussi un affaiblissement général de la prévoyance dans la nation. Un peuple où tous les citoyens qui épargnent et qui font des placements doivent eux-mêmes vérifier l'utilité des entreprises auxquelles ils confient leurs fonds devient bientôt supérieur en affaires, et en sens pratique, à un peuple où les capitalistes, grands et petits, n'ont qu'à verser chaque année leurs épargnes à des emprunts d'État dont le service est assuré. Ainsi la méthode britannique offre à la fois des avantages techniques précieux et une conséquence générale singulièrement heureuse, celle de ne pas endormir les particuliers, de ne les point réduire au simple rôle d'épargnants purement passifs.

II

Quand on descend dans le détail, cette supériorité du système anglo-américain ressort avec plus de relief. Rien n'est plus malaisé que d'apprécier sûrement d'avance l'utilité d'un travail public. Pour les ports, pour les canaux, pour les chemins de fer même, cette difficulté se présente. Il y a, dit-on, deux sortes d'utilités : l'une directe, rémunératrice pour les capitaux engagés ; l'autre indirecte, qui n'est pas suffisamment productrice pour indemniser les capitaux, mais qui, étant en quelque sorte diffuse pour l'ensemble de la nation, profite largement à celle-ci. On a souvent abusé de cette distinction ingénieuse, qui contient une parcelle seulement de vérité. On a reproché aux capitalistes de ne vouloir se charger que des travaux de la première catégorie, ceux qui sont pécuniairement productifs, et de négliger tous les autres qui n'ont qu'une utilité indirecte et diffuse. Les ministres et les députés, pour justifier leurs plans les plus extravagants, ont beaucoup insisté sur cette dernière. Un ingénieur, M. Bouffet, leur a fourni des arguments, en se livrant à des calculs dont il a été fait beaucoup d'abus. Une ligne ferrée peut, dit-on, être stérile pour les capitaux engagés et féconde pour l'État, à cause de la différence entre les tarifs des chemins de fer et les frais de transport sur une route de terre. Sur celle-ci, la tonne coûte à transporter 0 fr. 25 ou 0 fr. 28 par kilomètre : supposons une petite ligne de chemin de fer qui ne lui fait payer que 0 fr. 08 à 0 fr. 10 ; outre la somme que l'exploitant de la ligne aura encaissée, l'expéditeur ou le consommateur aura bénéficié de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 par tonne et par kilomètre : c'est ce bénéfice qui est occulte et qui n'entre pas en compte. Grâce à lui, l'utilité d'une voie ferrée serait souvent double ou triple de celle que ses recettes nettes semblent indiquer. Si la petite ligne ferrée transporte 50 000 tonnes par kilomètre, à raison de 0 fr. 08, elle ne perçoit que 4 000 francs, recette tout à fait insignifiante, en y joignant celle des voyageurs, pour rémunérer le capital de construction ; mais les expéditeurs ou les consommateurs auront profité, en outre, affirme-t-on, de 0 fr. 20 par tonne et par kilomètre, soit de la différence entre 0 fr. 08 (tarif de la voie ferrée) et 0 fr. 28, coût du transport sur la route de terre. Ainsi cette petite ligne dédaignée, dont le trafic des marchandises ne produit que 4 000 francs bruts à l'exploitant, rapporterait en réalité 14 000 francs au pays. C'est par des raisonnements de ce genre que l'on a cherché à justifier toutes les folies faites en France et dans bien d'autres pays pour la construction prématurée de lignes ferrées actuellement superflues. On y ajoute encore des considérations sur le prétendu trafic que les lignes nouvelles apportent aux anciennes lignes. Mais toute cette façon de

raisonner est singulièrement exagérée et conduit aux résultats les plus inexacts. On suppose arbitrairement, contrairement même à tout bon sens, que tout le trafic d'une voie ferrée nouvelle est du trafic nouveau, détourné seulement des lignes de terre ; c'est absolument faux dans un pays où le réseau des voies ferrées est déjà un peu serré : ce trafic, pour les deux tiers ou les trois quarts, est du trafic enlevé aux lignes anciennes ; bien loin d'être des affluents, beaucoup de ces lignes nouvelles, pendant très longtemps du moins, sont des concurrentes. Il est donc très délicat d'apprécier l'utilité exacte de beaucoup de travaux publics : les particuliers, les compagnies non garanties ou non subventionnées, se tiennent en garde contre tous ces calculs de complaisance, contre toutes ces argumentations sophistiquées. L'État, au contraire, qui a toujours le goût de « faire grand » et qui est assiégé par des solliciteurs de toute sorte, cède avec empressement à toutes les raisons captieuses qu'on lui donne pour excuser des œuvres dépourvues de toute utilité actuelle ou prochaine.

Ce que nous venons de dire des chemins de fer vaut aussi des routes et des chemins de terre. Tout chemin vicinal est-il utile ? Oui, dans une certaine mesure, puisqu'il ajoute à la commodité des transports pour quelques personnes. Mais quand le chemin nouveau est parallèle à un autre, quand il ne fait qu'abrégé très faiblement la distance pour un petit nombre de propriétés, il ne vaut souvent pas la peine que les pouvoirs publics le construisent et l'entretiennent. Dans un grand nombre de départements de France, il y a eu, depuis une dizaine d'années, un aussi grand gaspillage dans l'établissement de chemins vicinaux parallèles ou superflus que dans la construction de voies ferrées.

À plus forte raison en est-il de même des ports et des canaux. Il est utile qu'un grand pays possède sur chaque mer un ou deux ports de premier rang parfaitement outillés ; mais la nation, considérée dans son ensemble, n'a aucun intérêt à voir se multiplier indéfiniment les petits havres insuffisamment aménagés. C'est pour elle un gaspillage à la fois de capitaux et de forces humaines. La multiplicité des ports est moins utile aujourd'hui qu'autrefois, parce que, avec le développement des voies de communication intérieure, le rôle du cabotage tend à diminuer.

La difficulté pour l'État d'apprécier exactement l'utilité des travaux publics fait qu'il a une tendance à se décider par des considérations politiques et électorales, d'où il résulte à la fois un gaspillage des deniers publics et un affaiblissement des libertés réelles et pratiques de la nation. Ce défaut est encore accru par différentes circonstances. Quand les travaux publics sont alimentés avec l'impôt

ou avec l'emprunt public, qui entraîne naturellement l'impôt à sa suite, il s'établit dans la nation et chez les représentants mêmes de l'État le préjugé que toutes les parties du territoire, quelles que soient leur population, leur industrie, la richesse ou la misère de leur sol, ont un droit égal à l'exécution de ces travaux. Bien plus, il arrive même bientôt qu'on regarde comme un devoir de l'État de compenser les inégalités naturelles du relief et de la fertilité du sol en dotant avec plus de largesse certaines catégories de travaux dans les régions pauvres que dans les régions riches. Les travaux publics perdent ainsi leur caractère technique pour devenir une sorte de charité. On en trouve un exemple chez nous dans ce que l'on appelle « le fonds commun » réparti entre les départements peu opulents. L'uniformité des travaux publics entrepris par l'État procède du même principe. Dans un pays où c'est l'initiative libre qui se charge de ces entreprises, on proportionne toujours l'instrument au résultat probable ; on modifie la voie ferrée suivant le trafic espéré ; on lui donne, soit moins de largeur, soit plus de pentes et plus de courbes ; on réduit le nombre des trains jusqu'à un ou deux par jour. L'uniformité de l'administration d'État se prête mal à ces tempéraments et à ces modifications. Il a fallu tous nos embarras budgétaires pour introduire en France tardivement les chemins de fer à voie étroite¹. De même jamais notre administration centralisée n'admet moins de trois trains par jour dans chaque sens, fussent certains de ces trains, comme cela arrive parfois, ne transporter pas un seul voyageur.

Le même vice se retrouve pour beaucoup de chemins vicinaux. Certaines contrées montagneuses sont mal desservies, uniquement parce que le corps des agents-voyers, qui s'est mis à copier celui des ponts et chaussées, ne veut avoir que des chemins en quelque sorte parfaits, ayant une largeur *minima* de 5 à 6 mètres, comportant des ponts ou des ponceaux sur chaque petit filet d'eau. Dans les pays, au contraire, comme les États-Unis d'Amérique, où l'initiative privée règne en maîtresse, de simples particuliers, des syndicats de propriétaires, des embryons de communes, s'entendent pour exécuter un chemin provisoire de 3 mètres de large, sans aucun ponceau ni pont sur les ruisseaux et les torrents. On passera à gué ; si un orage survient, la circulation sera suspendue pendant un jour, peut-être pendant huit jours au plus ; mais, tout le reste de l'année, voyageurs et marchandises passeront assez facilement. Ainsi, dans les pays où

¹ Une des plus grandes erreurs de l'administration en ce sens est le chemin de fer à large voie de Batna à Biskra ; il suffisait de le faire à voie étroite, et, sans plus de dépense, on eût pu le pousser jusqu'à Touggourt.

les pouvoirs publics ont tout accaparé, on fera avec un même capital beaucoup moins de kilomètres, soit de chemins de fer, soit de routes, on obtiendra des résultats beaucoup moins utiles que dans un pays qui a su entretenir les habitudes d'initiative libre et d'association. Ce qui existe pour les chemins de terre en Amérique s'y retrouve aussi pour les chemins de fer. On sait que, dans la grande fédération, sauf les lignes maîtresses, la plupart des voies ferrées ont été construites à la hâte, à très peu de frais, en dehors de toute préoccupation de satisfaire les yeux ou l'esprit. Il est difficile à l'État et à ses agents de se guérir du travers qui consiste à s'assujettir à une règle uniforme et à se laisser toujours dominer par le sentiment esthétique, le plus mortel ennemi des travaux publics rationnels.

Un autre défaut encore de l'accaparement ou de la direction des travaux publics par l'État, c'est l'éparpillement de ces derniers. L'État moderne surtout, c'est-à-dire l'État purement électif, étant sous le joug des exigences électorales, commence tout à la fois, c'est-à-dire qu'il n'achève rien qu'avec un temps infini. En France, dans ces dernières années, on travaillait simultanément à soixante ou quatre-vingts ports, de Nice à Port-Bou, de Saint-Jean-de-Luz à Douarnenez, et de ce point à Dunkerque. On poursuivait avec une lenteur désespérante une centaine de lignes de chemins de fer. Les crédits disséminés sur ce nombre prodigieux de chantiers exigent une proportion énorme de frais généraux relativement à la main-d'œuvre employée et au résultat utile. Les capitaux restent engagés dix ou quinze ans dans un travail avant que celui-ci ne soit achevé, c'est-à-dire avant de produire un effet utile. Les ouvrages souvent se dégradent, et il faut les reprendre à nouveau. Un exemple des plus curieux de cette méthode de gaspillage, c'est le chemin de fer de Mazamet à Bédarieux, dont l'infrastructure est faite par l'État. Il a été commencé avant la guerre ; il n'a jamais été abandonné depuis lors ; il n'est pas encore complètement livré à la circulation au moment où j'écris ces lignes. On y aura travaillé, sans discontinuité, pendant près de vingt années. Sans prendre toujours un temps aussi phénoménal, la plupart des lignes entreprises par l'État français ou sous sa direction exigent dix ou douze années pour leur construction. Dans les pays qui ont conservé les habitudes des entreprises privées, en Amérique ou en Angleterre, un tronçon de voie ferrée est toujours livré au trafic deux ou trois ans au plus tard après avoir été commencé. Les assemblées provinciales qui se chargent de travaux publics encourent, elles aussi, les reproches que je viens d'adresser à l'État. J'écris ces lignes dans un des départements les plus riches de France ; j'ouvre le compte-rendu des délibérations du conseil-général : j'y vois qu'on travaille simultanément à la construction de

vingt ou trente chemins d'intérêt commun ou de grande communication, et que chacun de ces chemins exige huit ou dix ans au moins pour être terminé. La méthode suivie pour les entreprises d'État aboutit encore, par cette raison, à la conséquence déjà signalée de réduire le résultat utile relativement à la somme employée.

Une autre circonstance essentielle, qui caractérise les entreprises d'État, c'est la tendance à la gratuité de tous les services dont l'État se charge. Tout ce que perçoit l'État paraît un impôt et une contrainte, parce que, en effet, les sommes qu'il perçoit d'ordinaire rentrent par la contrainte et constituent des impôts. L'opinion publique finit ainsi par être complètement faussée sur la relation des recettes et des dépenses des services de l'État. Il en résulte que des travaux publics qui, naturellement et légitimement, au grand avantage de la société, devraient être rémunérateurs, cessent bientôt de donner une rémunération dans la main de l'État. Cette tendance est d'autant plus accentuée que l'État repose davantage sur le principe électif et qu'il est plus incapable de résister aux pressions parlementaires ou aux pressions locales. Un des exemples de cet abandon des recettes les plus équitables, c'est la renonciation en France depuis sept ou huit ans aux droits de navigation sur les canaux, qui produisaient aisément de 4 à 5 millions de francs. C'est un cadeau imérité dont l'État gratifie les localités que ces canaux desservent, au grand détriment des autres contrées qui, n'ayant ni cours d'eau ni canaux, non seulement ne profitent pas de la même faveur, mais doivent même contribuer au paiement des frais d'entretien de ces entreprises dont elles sont privées. L'État bouleverse ainsi les conditions naturelles de la concurrence. Dans une moindre mesure, cette observation s'applique à la gratuité des ports. Les droits de ports, tels qu'ils sont établis en Angleterre, font que les navires étrangers, qui font escale, participent à l'entretien des travaux dont ils se servent ; ces droits empêchent ainsi l'armateur étranger de jouir d'une sorte de protection à rebours relativement à l'armateur national. En créant, en outre, une hiérarchie naturelle entre les ports, ils empêchent la dissémination des travaux sur un nombre indéfini de criques ; ils concentrent l'outillage sur les points importants où il est le plus utile à l'ensemble du pays, et préviennent le gaspillage des capitaux.

Les remarques que nous a suggérées l'accaparement des travaux publics par l'État sont vraies en principe pour tous les États sans exception ; elles ont une inégale importance pratique suivant qu'il s'agit d'États organisés d'une façon stable, avec une forte administration, tout à fait indépendante des vicissitudes électorales, comme l'État prussien, ou bien, au contraire, d'États vacillants, flottants, dépendants, assujettis dans tout leur personnel à tous les caprices des

électeurs, comme les États reposant sur une base uniquement électorale. Il est clair que la puissante administration prussienne, uniquement dirigée par des vues techniques et par le suprême intérêt national, sait atténuer dans une certaine mesure, sans pouvoir les faire complètement disparaître, les vices que nous venons d'énumérer ; l'État purement électif, au contraire, comme l'État français, les intensifie au plus haut degré.

Une autre fâcheuse méthode de l'État français consiste dans un singulier procédé de confusion de l'action du pouvoir central et de l'action des pouvoirs locaux en matière de travaux publics.

Les localités rurales, à savoir les départements et les petites communes, n'ayant en France que fort peu de ressources, parce que l'État accapare pour son propre compte plus de la moitié des contributions directes, il en résulte qu'elles sont dépourvues des moyens d'effectuer par leurs propres forces des travaux de quelque importance. L'État leur alloue alors des subventions pour leurs chemins, pour leurs ponts, pour leurs écoles. Ces subventions, il les faut solliciter pour les obtenir, du moins pour les obtenir vite ; même lorsque la quote-part de l'État dans ces travaux est fixée d'après une proportion connue d'avance, le délai pour l'obtention n'est pas déterminé, le classement ne se fait pas d'après l'ordre de date des demandes. Ainsi les localités, surtout les communes rurales, sont toujours transformées en solliciteuses vis-à-vis du pouvoir central. C'est un vasselage, plutôt même un servage, presque un esclavage auquel elles sont rivées. La dépendance et la servitude électorales en ressortent. Il faut que ces communes se montrent complaisantes, paient en services le pouvoir central des subventions qu'il veut bien leur accorder ; or ces services qui témoignent de la reconnaissance des communes ou qui en fournissent des gages ne peuvent être que des services électoraux. Le mécanisme théorique de l'État moderne, qui repose sur la liberté des élections, en est ainsi faussé. Avouée ou occulte, impudente ou hypocrite, la candidature officielle, ou l'assujettissement des électeurs à l'endroit du pouvoir central, est une des conséquences inévitables du régime français des travaux publics.

Quand même on transporterait aux autorités provinciales, en France aux conseils-généraux, le pouvoir de répartir les subventions aux communes, on ne supprimerait pas ces inconvénients ; on déplacerait seulement la servitude. C'est envers la majorité du conseil-général que les communes devraient se montrer complaisantes, solliciteuses, humbles et dépendantes, sous peine d'être exclues des subventions, ou d'y être moins bien traitées du moins que les communes dociles. Ainsi, ce système, qui ne laisse pas aux localités

assez de ressources pour suffire seules à leurs dépenses essentielles, constitue un joug électoral d'une épouvantable lourdeur.

Il a des inconvénients techniques qui ne sont pas moindres. Il pousse à un gaspillage effréné. L'État intervient dans certains travaux communaux dans des proportions qui vont jusqu'à 50, 60 et même 80% de la dépense, suivant le degré de richesse de la commune. Une petite commune rurale n'a qu'à s'imposer de 1 000 fr. pour que l'État lui en donne 4 000. L'énorme disproportion entre l'allocation de l'État, qui est considérée comme un don gratuit, et l'imposition locale, induit beaucoup de localités à entreprendre des œuvres médiocrement utiles, à exagérer du moins la dépense. Étant donné le point de vue borné auquel se placent les paysans, beaucoup d'entre eux n'hésitent pas à voter un crédit de 1 000 francs pour une dépense médiocrement justifiée, quand ce crédit entraîne une subvention nationale de 4 000 francs qui se répandra dans la commune en salaires, en achat de terrains ou de matériaux. Servitude et gaspillage, voilà les résultats du régime français.

Si l'on voulait revenir à un mode naturel, il faudrait constituer aux pouvoirs locaux des ressources sérieuses, indépendantes, et renoncer absolument aux subventions du pouvoir central. Si, pour ces subventions de toute nature, celui-ci dépense annuellement une centaine de millions, mieux vaudrait qu'il abandonnât d'une manière permanente 100 millions du produit des quatre contributions directes. Son budget n'en souffrirait pas, puisque ce qu'il céderait d'une main, le produit de certains impôts, il le retiendrait de l'autre, en n'accordant plus de subventions. Les communes et les départements seraient ainsi affranchis, les premières de leur double servitude à l'endroit du pouvoir central et de l'assemblée départementale, les seconds de leur servitude envers le pouvoir national. On rentrerait ainsi dans l'ordre ; les responsabilités ne seraient plus déplacées. On y gagnerait au point de vue technique et financier ; l'on y joindrait le bénéfice inappréciable de conditions plus favorables à l'exercice de la liberté.

On ne saurait dire à quelle atrophie de l'initiative individuelle conduit le régime français des travaux publics. Habitues à compter sur des subventions de la commune, du département ou du pouvoir central, les diverses agglomérations d'habitants, dans les campagnes surtout, ne savent plus rien entreprendre par elles-mêmes ni se mettre d'accord sur rien. J'ai vu des villages de 200 ou 300 habitants, appartenant à une grande commune dispersée, attendre pendant des années et solliciter humblement des secours pour une fontaine qui leur était indispensable, et que 200 ou 300 francs, soit une contribution de 1 franc par tête, suffisaient à mettre en bon état. J'en ai vu

d'autres n'ayant qu'un seul chemin pour faire sortir leurs denrées et ne sachant pas se concerter, quand, avec une première dépense de 2 000 francs et 200 ou 300 francs d'entretien par an, ils pouvaient rendre aisément viable cette seule voie dont ils disposaient. Je parle, cependant, de pays relativement riches, beaucoup plus aisés que la généralité des communes de France.

Il est vrai que l'on adresse à l'initiative privée, en matière de travaux publics, certains reproches dont plusieurs peuvent avoir quelque portée. Mais, outre qu'on exagère les inconvénients qu'on lui impute, il est facile souvent d'obvier à ceux qui sont réels par un contrôle qui n'a rien d'excessif.

La première de ces critiques, c'est que, en s'en tenant aux entreprises libres non subventionnées et non réglementées, les pays riches ou les quartiers riches sont seuls bien desservis. Ils posséderont plusieurs lignes concurrentes de chemins de fer ou de tramways ou d'omnibus, pendant que les pays ou les quartiers pauvres seraient délaissés. Ce serait là, dit-on, un manque à la justice et à la solidarité nationale. Ce raisonnement contient une sorte de pétition de principe. Il faudrait prouver que la mission de l'État consiste en ce que des territoires, inégalement doués de la nature, inégalement peuplés, fussent également pourvus d'un outillage collectif perfectionné. Or, c'est là un prétendu axiome dont rien ne démontre la justesse. Si l'État ne donne pas de subvention, il n'y a aucune injustice à ce que les pays riches soient mieux pourvus de voies de communication que les pays pauvres ; l'impôt, en effet, n'aura servi à payer aucune partie de ces œuvres. Ensuite cette organisation, qui résulte de la liberté, est plus conforme à l'économie naturelle. Il est inutile de s'obstiner à vouloir maintenir la population dans les pays pauvres, où elle prospère moins que dans les pays riches. Les efforts qu'on y fait n'aboutissent pas ; parfois même, ils ont un résultat contraire à celui qu'on recherche. Le perfectionnement prématuré des communications dans les districts médiocrement fertiles ou peu industriels, en y détruisant la vie patriarcale et en y rendant plus sensible la concurrence avec les pays mieux doués de la nature, a plutôt aidé au dépeuplement des premiers. En fût-il autrement, de même qu'un propriétaire a plus d'avantages à porter l'effort de ses capitaux sur ses meilleures terres, tant que celles-ci ne sont pas suffisamment améliorées, plutôt que de les disperser sur des terres médiocres ou arides, ainsi une nation tire beaucoup plus de profit de l'emploi de ses capitaux dans les districts les plus propices à l'agriculture intensive et à l'industrie que de leur dissémination sur tous les points du territoire, même sur ceux qui sont naturellement le plus ingrats. Quand cet emploi naturel s'effectue en dehors de toute contrainte de

l'État, c'est-à-dire en dehors de toute ressource d'impôts ou d'emprunts publics, personne dans la nation ne peut se plaindre que l'équité soit lésée.

Quelques personnes, accoutumées à l'arbitraire administratif, jugeront peut-être cette doctrine empreinte de dureté. Elles ne prennent pas garde que certaines circonstances naturelles en tempèrent l'application. L'expérience prouve, en effet, que, même sans une intervention active de l'État, les pays pauvres peuvent être tolérablement desservis. J'ai cité plus haut l'exemple si topique de l'Irlande, qui, sans aucune intervention gouvernementale, par l'action seule des sociétés privées, possédait 4 160 kilomètres de chemins de fer en 1886, soit 1 kilomètre par 1 165 habitants, tandis que la France, après cinquante ans d'active intervention gouvernementale dans la constitution de son réseau ferré, possède 33 500 kilomètres de lignes de fer, ou 1 kilomètre par 1 144 habitants, situation presque analogue.

Il est aisé, en outre, à l'État, de même qu'aux municipalités, lors des concessions d'entreprises de travaux publics, de stipuler que, au-delà d'un certain bénéfice assez élevé, la moitié des profits nets supplémentaires sera employée à étendre le réseau des entreprises de chemins de fer, de gaz, d'électricité, de tramways, etc., ou à diminuer les tarifs. Ne le fit-il pas, que la concurrence qui existe entre les différentes sociétés libres et la jalousie qu'elles ont entre elles, quand l'État ne cherche pas à en restreindre le nombre, le goût des innovations qui lutte chez beaucoup de ces sociétés avec le strict intérêt pécuniaire, les porteraient à se charger d'un bon nombre de voies de jonction ou de raccordement qui sont pour elles médiocrement utiles. Si l'État évitait de faire plier les compagnies sous le poids d'impôts écrasants, comme ceux qui existent en France sur le prix des places et les transports à grande vitesse, on obtiendrait beaucoup plus aisément de ces sociétés privées l'extension et la meilleure utilisation de leur réseau. En France, on semble s'être proposé en tout de renverser l'ordre de choses naturel. L'État donne des subventions, sous la forme d'annuités, pour la construction des voies ferrées nouvelles ; il sert, en outre, des garanties d'intérêts qui montent, dans certaines années, jusqu'à 80 ou 100 millions de francs. En revanche, il perçoit des taxes extravagantes, comme les 23,5% sur le prix des places : il reçoit, en définitive, à peu près autant qu'il donne ; mais il se met lui-même et les compagnies dans une situation confuse, donnant d'une main, prenant de l'autre, laissant la responsabilité des travaux, et en partie de l'exploitation, indécise et flottante.

Quand on juge que l'initiative privée négligerait trop les districts pauvres, on omet une circonstance importante. L'État a, nous l'avons établi, une fonction stratégique et policière ; c'est même, avec l'organisation de la justice, le fond essentiel de sa mission ; or, pour que cette fonction soit bien remplie, il faut que le pays, même dans les districts peu favorisés de la nature, soit doté, dans une certaine mesure, des organes absolument essentiels de la civilisation contemporaine, comme les routes ; qu'ils ne soient pas trop éloignés d'une ligne de fer ; mais il s'agit ici seulement de quelques rares travaux qui doivent être exécutés avec économie. Il est facile de les mettre, sans excès, à la charge des compagnies privées, comme devant être pourvus avec une partie de l'excédent des bénéfices que fournissent, en plus du taux normal dans le pays, les grandes œuvres maîtresses, toujours largement rémunératrices.

Un certain ordre d'activité de l'État profite aussi aux pays naturellement pauvres et fait qu'ils ne peuvent se plaindre d'être déshérités. J'ai dit que, parmi les devoirs qui incombent à l'État, se trouve une mission de conservation générale des conditions physiques du pays : cette mission consiste particulièrement dans l'entretien et l'amélioration des forêts et l'aménagement des eaux. Si l'État s'était toujours bien acquitté de cette tâche importante, les pays montagneux et les hauts plateaux, c'est-à-dire les contrées d'ordinaire les plus pauvres, seraient plus peuplés et plus prospères, sans qu'il fût nécessaire d'y faire beaucoup d'autres travaux publics artificiels.

Un autre reproche, parfois adressé à l'initiative privée, c'est que, fonctionnant en dehors de toute réglementation, elle constitue des monopoles particuliers intolérables. Il y a beaucoup d'exagération et une petite part de vérité dans cette assertion. Si la liberté est absolue, comme en Amérique et en Angleterre, la concurrence devient en général effrénée, du moins dans les districts tout à fait riches et pour les principaux parcours ; il ne peut pas s'agir ici de monopole, mais plutôt d'une certaine anarchie qui rend très instables et très variables les services, tout en leur conservant l'avantage d'être en général très progressifs et très peu coûteux. Cette instabilité et cette variabilité ont des inconvénients pour le public, quoique l'expérience prouve que ce système, examiné dans son ensemble, n'est pas défavorable au commerce. Les États-Unis s'en sont accommodés, et jamais aucun Yankee n'avouera que le régime continental européen des voies ferrées est préférable au régime américain. Des peuples plus rassis, toutefois, moins agités, moins tourmentés de la fièvre des affaires, moins habitués aux changements continuels, se sentiraient troublés des brusques et incessantes variations, souvent arbitraires, auxquels donne lieu l'exploitation des voies ferrées en Amérique.

Mais, sans dépouiller l'initiative privée de ses droits et de sa force, il est aisé d'y remédier.

L'État, qui a délégué aux grandes entreprises de travaux publics un de ses droits régalien dont elles n'auraient pu se passer, celui d'expropriation ou celui encore de l'usage de la voirie, ne sort pas de son rôle quand il les soumet, dans leur exploitation, à un contrôle discret, impartial, exempt de jalousie. C'est une question de mesure qui implique, de la part des pouvoirs publics, non seulement une stricte équité, mais une certaine bienveillance à l'endroit des sociétés privées. L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, en instituant une commission d'État pour le contrôle de l'exploitation des voies ferrées, se sont conformés à ce rôle. Quand on connaît l'esprit qui anime les pouvoirs et l'opinion de ces deux grands pays, on peut être assuré qu'ils rempliront ce devoir de contrôle avec plus de modération et d'impartialité qu'on ne le fait d'ordinaire sur le continent européen.

III

Pour éclairer les rôles respectifs de l'initiative privée et de l'État dans les travaux publics, il peut être utile de jeter un coup d'œil sur la constitution de l'industrie qui, depuis soixante années environ, a profondément changé les conditions économiques du monde civilisé ; je veux parler des chemins de fer et de l'application de la vapeur à la locomotion. Ces deux progrès, qui nous paraissent aujourd'hui connexes, ont apparu séparément et à des époques différentes. Ils se sont complétés l'un l'autre et si bien unis qu'on les regarde presque comme inséparables. L'histoire des voies ferrées et de la vapeur témoigne hautement du manque d'esprit d'invention de l'État et de l'inépuisable fécondité, au contraire, de l'initiative libre.

Les chemins de fer sont beaucoup plus anciens qu'on ne pense. Un aventurier proposait récemment d'en célébrer le cinquantenaire : il raccourcissait de moitié leur âge. Bien longtemps avant que l'opinion publique générale en connût l'existence, ils fonctionnaient sur beaucoup de points. Ce que nous appelons les tramways, les tramways à marchandises, qu'on ne connaît guère plus, ont vu le jour au dernier siècle, silencieusement, sans attirer l'attention, dans les districts houillers de la Grande-Bretagne. Dans une des nombreuses sessions où la chambre des députés, sous le règne de Louis-Philippe, discuta, sans jamais aboutir, la question de l'établissement des voies ferrées, Arago avait déposé un rapport, en 1838, qui, à côté de beaucoup d'erreurs, contenait quelques observations frappantes. Il disait que « l'auteur inconnu » de la substitution du roulage ou du trans-

port en voitures au transport à dos de cheval avait réduit par son invention le prix des transports au dixième du chiffre antérieur. Il voyait une amélioration aussi importante dans le remplacement des empièvements des routes ordinaires par des bandes de fer sur lesquelles porteraient les roues des voitures. Il avait calculé que, en atténuant ces résistances, « ces bandes ont en quelque sorte décuplé la force du cheval, celle du moins qui donne un résultat utile. » Il ajoutait que le poids placé sur un wagon est centuple de celui que le cheval qui le traîne peut porter sur son dos. Ce qu'ignorait Arago, c'est combien la pratique avait devancé l'observation du savant. « Un auteur inconnu » avait introduit, dès le milieu du XVIII^e siècle, et peut-être même bien auparavant, l'usage de rails — en bois il est vrai — dans les exploitations minières britanniques pour le transport de la houille. Habile à inventer, l'industrie privée l'est également à propager les inventions et à les perfectionner. En 1776, on pose dans une mine de Sheffield des rails en fer que l'on croit les premiers de cette espèce. Ce procédé se développe et s'étend rapidement, grâce à l'esprit d'émulation et d'initiative des entreprises libres. Vers 1820, on comptait, aux environs de Newcastle, 600 kilomètres de rails dans les galeries souterraines ou à la superficie des mines. Les wagons arrivaient jusqu'au bord de la Tyne et se vidaient d'eux-mêmes dans les navires. À l'autre extrémité de l'Angleterre, dans le pays de Galles, il existait à la même époque 400 kilomètres de voies ferrées desservant les houillères. C'était le tramway à marchandises ; ce n'était pas encore le chemin de fer tel que nous le concevons.

L'application de la vapeur à la locomotion réussit plus tôt sur l'eau que sur terre. On connaît les essais, théoriquement heureux, de notre marquis de Jouffroy sur le Doubs, en 1776. L'invention française, comme la machine à coudre et comme tant d'autres de nos découvertes, nous revint d'Amérique, où elle s'acclimata, se perfectionna, se développa, au point qu'on l'y crut indigène. C'est une histoire connue que celle des dédains de Napoléon, représentant l'État moderne, pour Fulton en 1803. L'inventeur évincé retourna dans son pays, et, en 1807, traversa sur son bateau à vapeur le lac Érié. Le premier bateau britannique du même genre fut construit, en 1811, par Bell ; il était mu par une force de 4 chevaux, jaugeait 25 tonneaux et navigua sur la Clyde, entre Helensborough, Greenock et Glasgow. La navigation à vapeur parut d'abord faite pour les rivières, puis pour le cabotage, plus tard pour les transports à voyageurs, tout récemment à peine pour les transports de marchandises à très grande distance. Il n'y a pas dix années que les transports à vapeur sont devenus un peu communs entre l'Europe et l'Australie, aussi bien par le Cap que par Suez. Un très grand développement de

cette navigation s'effectua, vers 1820, sur les fleuves et les côtes de l'Amérique. Toute découverte se répand surtout et d'abord dans les pays où abondent l'esprit d'association et les capitaux. Le premier facteur est encore, si l'on peut dire, plus important que le second ; aussi, comme rien n'y peut suppléer, y a-t-il à l'entretenir un très grand intérêt social. En 1825, on comptait aux États-Unis 150 bateaux à vapeur, dont quelques-uns de 500 chevaux ; tous ensemble représentaient 16 000 tonneaux. On sait que la plus grande fortune individuelle du monde civilisé, celle des Vanderbilt, se rattache, par ses origines, aux débuts de la navigation à vapeur, le premier Vanderbilt, celui qu'on appelle le *commodore*, ayant gagné dans ces entreprises, alors nouvelles et audacieuses, bon nombre de millions de dollars.

La navigation à vapeur sur mer, un peu plus tardive, date de 1818. On garde encore le souvenir du navire *Rob-Boy*, traversant la mer d'Irlande, de Greenock à Belfast. Vers la même époque, la *City of Edimburg*, entre Leith et Londres, faisait d'un trait 650 kilomètres. De 1820 à 1825 s'établissaient les premiers services réguliers, reliant à travers la Manche Dieppe et Brighton, ou, à travers la Mer du Nord, Rotterdam et Londres. La grande navigation s'inaugurait pour la vapeur en 1825, par un voyage hardi qui rappelle celui de Vasco de Gama : le steamer *Enterprise* partit de Londres le 16 août avec 24 passagers, dont six femmes, entra le 6 octobre au Cap, en partit le 21, et le 9 décembre mouilla à Calcutta, ayant parcouru 18 000 kilomètres en trois mois et vingt-quatre jours. Dans tous ces progrès, la part de l'État fut mince et toute négative : l'administration britannique des postes décida qu'elle se servirait des navires à vapeur partout où il en existerait.

L'application de la vapeur à la locomotion sur terre fut plus lente. Comme pour la navigation, c'est en France aussi qu'on en fit les premiers essais. En faisant les célèbres vers : *Sic vos non vobis...* le poète latin transcrivait la formule des Français. En 1769 et en 1770, un ingénieur lorrain, Cugnot, essaya avec un succès relatif une sorte de locomotive routière. Bachaumont en parle dans ses *Mémoires*, et l'on peut voir cette machine à notre *Conservatoire des arts et métiers*. Au commencement de ce siècle, dans le pays de Galles, en 1804, on reprit ces essais. Ils n'eurent qu'un succès médiocre. De 1826 à 1833, l'opinion publique britannique s'éprit de ces tentatives et les multiplia. Un ingénieur, dont le nom fut alors célèbre, Gurney, institua un service régulier de locomotives routières pour les voyageurs. Vers 1831, une quarantaine de voitures fonctionnaient ainsi, ne faisant, d'ailleurs, que 3 ou 4 lieues à l'heure. Loin de favoriser ces commencements, le parlement porta un coup terrible à ces entre-

prises en mettant sur ces voitures une surtaxe excessivement élevée, par la raison, disait-il, qu'elles usaient plus les routes que les voitures ordinaires. Plus tard, on diminua cette surtaxe ; mais déjà les locomotives routières étaient en décadence.

Il fallait, pour réussir, combiner à la fois les rails et la vapeur. Dès 1814, Georges Stephenson le tentait dans une concession houillère. Un membre de l'aristocratie britannique, lord Ravensworth, faisait les frais de cet essai, qui excitait alors l'universelle moquerie. Une des raisons qui font que l'État est moins apte que l'individu à seconder le progrès, c'est que, pour obtenir son concours, il faut convaincre tout le monde, ou du moins la majorité des conseils techniques ; or, toute majorité a une propension à la routine, du moins à la lenteur, aux précautions infinies qui lassent et déconcertent. Pour se gagner l'aide des capitalistes ou des sociétés libres, il suffit, au contraire, de convaincre ou de séduire quelques personnes, quelques esprits entreprenants, quelques joueurs même, ou, sur toute la surface d'un vaste pays, un grand nombre de personnes qui chacun apportent à l'entreprise nouvelle une contribution modeste.

L'État est absolument étranger, aussi bien en Angleterre qu'en France, aux premiers chemins de fer réguliers. La première ligne ferrée de ce genre dans la Grande-Bretagne est celle de Stockton à Darlington, d'une longueur de 61 kilomètres, autorisée en 1824, ouverte en 1825, revenant à un prix kilométrique de 430 000 fr., et desservie d'abord par des chevaux. Mais la grande industrie des chemins de fer ne date vraiment que de la ligne de Liverpool à Manchester, concédée en 1826, inaugurée en 1830, ayant 50 kilomètres de longueur qu'on parcourait en une heure et demie. Elle avait coûté la somme énorme de 39 millions ou 800 000 francs par kilomètre. Les recettes, heureusement, dépassèrent de beaucoup, ainsi que les dépenses, les prévisions. L'impulsion était donnée et ne se ralentit pas. À la fin de 1830, l'Angleterre avait autorisé 567 kilomètres de voies ferrées, dont 279 étaient en exploitation ; trois ans plus tard, les kilomètres autorisés atteignaient le chiffre de 963, et l'on en comptait 356 exploités. C'était l'industrie privée seule qui non seulement avait donné l'élan, mais, sans aucune aide de l'État, tout exécuté. Le promoteur de toutes ces œuvres était un simple ouvrier ou contre-maître, un *self made man*, comme disent les Anglais, un autodidacte, comme on dit encore, fils de parents indigents, tour à tour conducteur de chevaux, surveillant de voies, raccommodant le soir les pendules et les montres, George Stephenson, traité de visionnaire ou d'excentrique, et qui, dans presque aucun pays, n'aurait pu être ingénieur de l'État.

Aux États-Unis comme dans la Grande-Bretagne, les chemins de fer procèdent presque uniquement de l'initiative privée. Le plus ancien railway américain, long de 5 kilomètres à peine, apparaît, de 1825 à 1828, dans le Massachusetts. Un autre, embryonnaire aussi, long de 30 kilomètres, fonctionne en Pennsylvanie vers 1829. La première ligne importante, celle de Baltimore à l'Ohio, longue de 93 kilomètres, s'ouvre en 1832. Beaucoup de tronçons existaient déjà, et, depuis lors, les constructions se multiplient. En 1833, près de 1 200 kilomètres, trois fois plus qu'en Angleterre, étaient exploités dans l'Amérique du Nord, pays qui, à cette époque, possédait peu de capitaux ; mais il savait admirablement s'en servir, en les épargnant et en en tirant le maximum d'utilité : le coût kilométrique ne dépassait pas en moyenne 100 000 francs. Plus tard, et pendant une courte période, quelques-uns des États qui composent la fédération de l'Amérique du Nord accordèrent quelques subventions aux entreprises de chemins de fer, l'État de New-York, par exemple, 31 millions pour le railway d'Hudson. Quelques autres l'imitèrent : il en résulta du gaspillage, et même la suspension des paiements de plusieurs États, celui de Pennsylvanie notamment. On revint bientôt de cette fâcheuse pratique. Le gouvernement fédéral s'interdit toute dotation en argent ; il ne se permit plus que des allocations de terres aux compagnies de voies ferrées, système bien moins dispendieux, plus justifié dans un pays neuf, contre lequel, cependant, proteste aujourd'hui la plus grande partie de l'opinion américaine. Différents États, imitant la fédération, ont inscrit dans leurs constitutions un article qui interdit à leurs législateurs de garantir des emprunts privés. On peut donc considérer le magnifique réseau des chemins de fer aux États-Unis comme la plus merveilleuse œuvre de l'initiative particulière, presque sans assistance publique, ou du moins avec un minimum d'assistance qui est en complète opposition avec la pratique du continent européen. Grâce à l'esprit d'association libre, plus fécond encore que la puissance des capitaux, à l'absence aussi de formalités vexatoires et dilatoires, le réseau ferré américain a toujours été en avance sur celui des autres nations et, depuis vingt ans, il a presque toujours équivalu, comme longueur kilométrique, à l'ensemble des lignes de tout le reste du monde. Il comprenait 14 500 kilomètres exploités en 1850, 49 000 en 1860, 85 000 en 1870, 148 000 en 1880, 205 000 en 1885, enfin 220 000 kilomètres en chiffres ronds en 1886. Malgré le prix plus élevé qu'en Europe de la main-d'œuvre, du fer et, jusqu'à ces derniers temps du moins, des capitaux, malgré aussi des procédés souvent condamnables de majoration du capital des lignes au profit des fondateurs ou des directeurs, les 200 000 kilomètres (125 152 milles) de voies ferrées

qui existaient aux États-Unis en 1884, n'avaient coûté comme frais de construction et d'établissement que la somme totale de 7 milliards 676 millions de dollars, soit moins de 40 milliards de francs, ce qui représente une dépense kilométrique de 38 400 dollars environ, ou 204 000 francs approximativement¹, moins des deux tiers du coût d'établissement des chemins de fer français.

Le continent européen, entravé par les habitudes administratives gouvernementales, par les lisières où l'on y a toujours tenu l'initiative individuelle, par la timidité et l'inexpérience de l'esprit d'association, ne pouvait que suivre d'un pas tardif et pesant le magnifique exemple d'activité féconde que lui donnaient les grandes nations jouissant d'un régime civil traditionnellement libéral, l'Angleterre et les États-Unis. Ce dernier pays avait réalisé dans l'établissement de ses voies ferrées les trois conditions idéales : la rapidité, l'efficacité, le bon marché. L'Angleterre avait obtenu la première et la seconde sans la dernière. Le continent européen, enveloppé dans les préjugés, le formalisme administratif, l'orgueil des pouvoirs publics, à la fois prétentieux, indécis et envieux, était destiné à ne pouvoir atteindre dans la constitution de son réseau ferré ni la rapidité d'exécution, ni la complète efficacité d'exploitation, ni le bon marché.

Il serait superflu de nous attacher à un historique étendu. Quelques mots seulement, surtout sur la France, seront ici d'usage. De 1830 à 1835, alors que la Grande-Bretagne et les États-Unis possédaient déjà un ensemble de tronçons ferrés respectable, l'Autriche-Hongrie avait seulement 128 kilomètres de chemins de fer, de Budweis à Linz. La Belgique, née de la veille, il est vrai, mais se perdant en discussions oiseuses sur les mérites comparatifs de l'exécution par l'État ou par les compagnies, ne devait se mettre à l'œuvre qu'à partir de 1835. La Prusse et la Russie possédaient chacune un échantillon de chemin de fer, l'un de 26 kilomètres, l'autre de 28.

Nation intellectuellement active, individuellement bien douée, la France ne pouvait attendre patiemment pour faire l'essai des voies ferrées que l'État daignât s'y intéresser. Aussi est-elle au premier rang de celles qui ont adopté l'instrument nouveau. L'initiative individuelle ne se montra ni paresseuse ni timide, et si les discussions des chambres ne l'eussent pas arrêtée pendant près de vingt ans, si les formalités administratives, si la jalousie et l'étroitesse d'esprit des pouvoirs publics ne l'eussent pas condamnée à l'inaction,

¹ *Statistical abstract of the United States*, 1886, pages 186 et 187.

notre pays, dix ou quinze ans plus tôt, aurait joui du bienfait des chemins de fer.

Dès le commencement du siècle et peut-être auparavant, des voies à rails se rencontraient en France, dans les houillères d'Anzin et dans les mines de Poullaouen en Bretagne : là elles étaient de bois ; à l'usine d'Indret, à celle du Creuzot, on en trouvait de fer. Diverses publications, en 1817 et en 1818, attiraient l'attention des industriels sur ces agencements, en recommandant l'imitation des voies ferrées anglaises pour l'exploitation des mines de houille. Les concessionnaires des mines de la Loire eurent les premiers l'honneur d'inaugurer les voies ferrées régulières. Après une étude des voies ferrées de Newcastle, M. Beaunier traça le plan d'un chemin de fer de 18 kilomètres entre Saint-Étienne et Andrézieux. L'administration, n'attachant aucune importance à ces travaux, accorda la concession, sans aucune limite de durée, en 1823. Quelques années après, deux hommes dont le nom mérite d'être retenu, comme celui des pionniers français en cette matière, MM. Séguin frères, obtenaient en 1826 la concession d'un chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, long de 57 kilomètres. La France n'était donc guère en retard sur l'Angleterre et les États-Unis. Une troisième ligne fut concédée, en 1828, de Saint-Étienne à Roanne. Ces trois chemins de fer furent ouverts, l'un en 1828, le second en 1830, le troisième en 1834. Le chemin de fer d'Andrézieux à Saint-Étienne coûta 115 000 fr. par kilomètre, celui de Lyon à Saint-Étienne 254 000 francs, celui de Saint-Étienne à Roanne 90 000 francs. Toutes ces entreprises furent bien conduites. Comme résultats financiers elles représentèrent les trois destinées qui se partagent les grandes œuvres industrielles : le succès éclatant, le succès modeste et l'échec. C'est naturellement au chemin de Saint-Étienne à Lyon qu'est échu le succès brillant. La propriété de cette ligne était divisée en actions de capital et en actions d'industrie ou d'apport, celles-ci n'ayant droit aux bénéfices qu'au-delà de 4%, mais prélevant la moitié de ce qui excédait ce taux ; quelques années après l'ouverture à l'exploitation, l'action de capital recevait 7,5% et l'action d'industrie une somme presque triple de celle que touchait l'action de capital. Moins fortuné, mais suffisamment heureux encore, le chemin de Saint-Étienne à Andrézieux servit en moyenne 5 à 6% à ses actionnaires. La victime, dans ces trois premières lignes ferrées françaises, ce fut celle de Saint-Étienne à Roanne, qui n'a presque jamais rien produit à ses auteurs.

Inauguré dans le district de la Loire, le mouvement s'étendait à l'entour. En 1830, on concédait 28 kilomètres d'Épinac au canal de Bourgogne. La région méditerranéenne s'animait. Dans les houillères du Gard et de l'Hérault, on pensa de bonne heure aux chemins

de fer. Un homme qui a laissé un grand nom dans l'histoire industrielle de ce temps, Paulin Talabot, songeait à tout un réseau de lignes ferrées dans ces départements du Midi. En 1833, l'on concédait le chemin de fer d'Alais à Beaucaire, c'est-à-dire au canal qui conduit à la mer. C'est la première ligne dont la concession fût temporaire, toutes les précédentes étant perpétuelles. La réalisation des chemins de fer du Gard et de l'Hérault ne devint définitive qu'en 1837. À la fin de l'année 1833, la France possédait 75 kilomètres de chemins de fer en exploitation ; 214 kilomètres étaient concédés. Les capitaux dépensés par les compagnies concessionnaires atteignaient 17 millions. Quant à l'État, contraste instructif, il avait consacré à des études de projets de voies ferrées 102 600 francs sur une somme de 500 000 francs qu'une loi avait récemment mise à sa disposition.

Toutes ces premières concessions avaient été accordées, presque sans formalités, par le pouvoir exécutif, sans intervention de la loi. Les cahiers des charges étaient sommaires ; ils pensaient aux tarifs des marchandises, non à ceux des voyageurs. Le gouvernement de la restauration, chose curieuse, agissait à l'américaine.

Comment, après de si beaux débuts, dont n'eût rougi ni l'Angleterre ni l'Amérique, la France se laissa-t-elle autant attarder ? C'est une histoire intéressante, qui a bien des applications au temps présent, qui éclaire tout ce qui se passe sous nos yeux pour les tramways, les téléphones, l'électricité, et dont la répétition ininterrompue nous rend semblables au colimaçon, à un colimaçon dissertant et discutant sans avancer.

Ce qui caractérise les petits chemins de fer concédés ou exécutés en France sous la restauration, ce sont les traits suivants : concessions perpétuelles, faites par décret, sans intervention des chambres et sans sacrifices de l'État. À la perpétuité on eût pu substituer la concession de quatre-vingt-dix-neuf ans ; on eût pu également faire intervenir les chambres, même lorsqu'on n'imposait aucun sacrifice au pays ; mais il eût fallu que ces assemblées délibérantes, pour aboutir, eussent été animées d'un esprit d'équitable bienveillance envers les compagnies et qu'elles se fussent toujours placées, dans l'examen des concessions, au simple point de vue technique. Il n'en fut pas ainsi, et, pendant vingt ans, la construction des lignes ferrées ne fut guère en France qu'un sujet de discussion. Ce n'est pas que le pays fût indifférent ou ignorant en cette matière ; la presse s'en occupait avec ardeur ; un brillant publiciste, Michel Chevalier, signalait, sans se lasser, les procédés anglais ou américains. Presque chaque année dans les chambres on se livrait sur ce thème aux discussions les plus approfondies. Des savants comme Arago, des poètes comme Lamartine, animaient le débat en y mêlant tour à tour

des éclats d'éloquence, des vues profondes et des préjugés enfantins. En 1837, en 1838, en 1842, il se produisit un de ces défilés de harangues dont on dit qu'elles honorent un parlement ; mais tout se passait en paroles, et après ce flot de discours, l'opinion publique était plus confuse et plus indécise qu'auparavant. Il semblait qu'un excès de raisonnement eût rendu la volonté malade. Cinq obstacles empêchaient de passer à l'action ; nous les énumérons, car on les retrouve encore aujourd'hui au travers de la plupart des nouveautés industrielles qui ont besoin pour se produire, sinon absolument du concours de l'État, du moins de son assentiment. Le premier obstacle était de nature doctrinale : il consistait en d'interminables discussions pour savoir si l'on confierait l'exécution des voies ferrées à l'État ou aux compagnies. L'abus de la controverse, l'argumentation infinie sur les avantages et les inconvénients de l'une et l'autre solution, plongeaient les esprits dans une perplexité qui retardait d'une année à l'autre la décision. Le second obstacle était de nature parlementaire et électorale. Il tenait aux intérêts locaux de chaque représentant et s'offrait sous la forme de discussions âpres et sans cesse renouvelées (notamment en 1837 et en 1842) pour le classement et la priorité des lignes à exécuter, pour la préférence à donner au système d'une ligne unique dans chaque direction ou au système des tronçons. Le troisième obstacle était de nature uniquement politique : c'était le parti-pris de l'opposition, quelle qu'elle fût, de repousser le système, quel qu'il fût, que proposait le gouvernement. En 1837, le ministère propose l'exécution des voies ferrées par les compagnies ; la chambre rejette ce projet ; en 1838, le ministère propose l'exécution par l'État ; la chambre repousse également ce projet opposé au précédent. Un quatrième obstacle, que l'on voit aussi se dresser sur la route de toutes les découvertes qui ont à obtenir de l'État un laisser-passer, c'était une affectation de puritanisme qui, feignant de croire toujours ou croyant réellement à la corruption, à l'agiotage, appréhendant de favoriser la spéculation, les banquiers, les capitalistes, finissait par écarter successivement toutes les solutions pratiques. Un cinquième obstacle enfin était de nature mi-partie financière, mi-partie administrative : on était tellement jaloux des droits de l'État, qu'on voulait réduire les concessions à des périodes beaucoup trop courtes, imposer aux compagnies des charges trop lourdes ; on leur laissait toutes les chances mauvaises de l'entreprise, en réservant à l'État toutes les chances favorables. Il en résulta que plusieurs sociétés sérieuses se retirèrent, et que celles qui acceptèrent des contrats périlleux effrayèrent par leur échec l'opinion publique et accrurent la pusillanimité des capitalistes.

Il serait trop long d'entrer dans les détails de cette instructive histoire. Qu'on s'y reporte, et l'on aura la confirmation des observations qui précèdent. M. Martin du Nord, par exemple, voulait, dès le début, faire un plan général, ce qui est une chimère par toutes les contradictions qu'il soulève. Le principal était de commencer, fût-ce d'une façon défectueuse. On limita les concessions à une durée très brève, ce qui rendit effroyables les charges d'amortissement. Presque seule, la ligne d'Amiens à Boulogne fut concédée pour la période raisonnable de cent ans ; mais c'était une petite ligne. On fixa la durée de la concession à quarante ans pour les chemins du Centre, à vingt-sept ans pour Orléans à Bordeaux, à vingt-quatre ans et onze mois pour Creil à Saint-Quentin, à quarante-et-un et quarante-quatre ans pour Paris à Lyon et Lyon à la Méditerranée, à trente-quatre ans pour Tours à Nantes, à quarante-trois ans et demi pour Paris à Strasbourg. Que pouvaient, en face de si courtes périodes, des sociétés de capitalistes ? On leur interdisait les longs espoirs et les vastes pensées. Les courtes concessions étaient d'autant plus lourdes qu'il s'agissait de compagnies naissantes dont aucune n'avait de réseau productif. On leur imposait aussi des formalités, des charges, des services gratuits, qui faisaient beaucoup plus que compenser les subventions de l'État, quand l'État accordait des subventions. On ne comprenait pas qu'il est singulièrement avantageux pour un pays, par l'émulation et la confiance qui en résultent, que les sociétés qui les premières y introduisent un genre nouveau et fécond d'entreprises soient récompensées de leur hardiesse par un brillant et rapide succès.

Dans l'État d'esprit des membres du gouvernement et surtout des membres des chambres, l'exécution des grandes lignes, les plus productives, devait être longtemps différée. L'initiative privée devait se contenter de petits tronçons suburbains, comme le petit chemin de fer de Paris au Pecq, concédé, en 1835, à M. Pereire, exécuté en deux ans, sur une longueur de 19 kilomètres, ou comme les deux lignes de Paris à Versailles encore, concédées en 1835, livrées à la circulation, l'une en 1839, l'autre en 1840. Ce fut un tort que d'autoriser, dès le début, cette concurrence. La ligne de Versailles (rive gauche) fut ruinée : l'infime revenu net qu'elle donnait oscillait entre 0 fr. 43 et 1 fr. 84 pour 100 du capital engagé. Elle servit d'épouvantail aux capitalistes. Sans être prospère, la ligne de Versailles (rive droite) était moins misérable, gagnant entre 2 fr. 24 et 3 fr. 54 pour 100 du capital. Beaucoup plus heureuse était celle du Pecq, où le produit, par rapport aux frais d'établissement, variait entre 5,50 et 9%.

Il n'eût dépendu que du gouvernement que l'initiative privée se chargeât, dès cette époque, de quelques grandes lignes, au lieu de ces infimes tronçons. La politique étroite, envieuse, à l'égard des compagnies, avait presque arrêté le mouvement de construction des voies ferrées : au mois de janvier 1848, le bilan des chemins de fer en France se bornait à 4 702 kilomètres concédés, dont 1 830 seulement exploités. Ils avaient coûté 630 millions, dont 63 à peine avaient été fournis par le Trésor : la recette brute kilométrique atteignait 45 000 francs, et la recette nette 22 000, représentant, en 1847, 7,17% du capital de premier établissement. C'est assez dire que si, dès 1835, on avait su bien accueillir l'initiative privée, lui faire un sort équitable, lui accorder des concessions de longue durée, tout en se réservant un droit de rachat dans des conditions bienveillantes et une participation dans les bénéfices au-delà de 10%, la construction des chemins de fer en France, sans aucun sacrifice sérieux pour le Trésor, eût été avancée de vingt ans. Même aujourd'hui, le Trésor ne fait, quoiqu'il en dise, pour les lignes ferrées aucun sacrifice bien réel, puisque, s'il leur sert une centaine de millions de garanties d'intérêts ou d'annuités, il retire d'elles une somme moitié plus forte d'impôts ou de transports gratuits.

IV

Le procès qui se débattait en France, de 1830 à 1848, pour la construction des chemins de fer, s'est reproduit, à divers intervalles plus ou moins rapprochés, pour les entreprises de gaz et d'eaux, aujourd'hui pour celles d'électricité, de téléphones, de tramways ; demain il se reproduira pour d'autres inventions que nous ne soupçonnons pas. Les différents pays ont inégalement profité de ces découvertes : elles n'ont plus à lutter contre la jalousie, l'accaparement de l'État central, mais contre l'accaparement ou la jalousie d'une autre forme de l'État, les municipalités. Les pays où l'on trouve le plus répandu et au meilleur compte l'usage et des tramways, et de l'éclairage électrique, et des téléphones, sont ceux en général où l'État se montre le plus discret et le plus bienveillant envers les entreprises libres. Il ne s'agit pas de chercher à les enrichir ; il s'agit seulement de ne pas poursuivre leur ruine systématique. Nous ne craignons pas de dire que, parmi les nations riches et de vieille civilisation, la France est l'une des plus mal partagées pour la possession et le bon marché de ces précieux instruments d'usage collectif. Le gaz y coûte plus cher que partout ailleurs ; l'électricité commence à peine à éclairer quelques rues dans quelques villes ; les transports urbains y sont à l'état barbare ; les tramways, peu

nombreux, n'y existent guère que dans les villes de premier ordre et dans quelques-unes seulement de second rang ; les compagnies qui se livrent à cette industrie, sauf deux ou trois peut-être sur tout l'ensemble de notre territoire, sont ruinées ; les capitalistes, qu'effraient ces échecs, ne se sentent aucune inclination à doter nos villes d'un réseau de communications urbaines perfectionnées. Le téléphone coûte à Paris deux ou trois fois plus qu'à Londres, à Berlin, à Bruxelles, à Amsterdam, à New-York. Ainsi, un grand pays se trouve, en plein XIX^e siècle, ne profiter que dans une mesure très restreinte des progrès récents et nombreux qui ont transformé depuis cinquante ans la vie urbaine. Est-ce parce que l'État n'intervient pas assez ? Non, c'est parce qu'il intervient trop. Les municipalités qui le représentent usent à l'excès de leur double pouvoir de contrainte : la contrainte réglementaire et administrative, qui multiplie les injonctions ou les prohibitions, les charges en nature, et qui, parfois, soumet, sans aucune restriction, les compagnies à l'arbitraire variable des conseils municipaux ; la contrainte fiscale, qui de chaque société de capitalistes veut faire pour la municipalité une vache à lait inépuisable ; il faut y joindre encore ce sentiment étroit d'envie qui considère comme un attentat aux pouvoirs publics toute prospérité des compagnies particulières. Je ne citerai que deux faits qui prouvent combien ces pratiques de l'État municipal sont funestes aux progrès : aux États-Unis, où ils foisonnent, les tramways ne sont l'objet, en général, que de taxes infimes. En Californie, le code civil (*civil code*), c'est-à-dire une loi générale, s'appliquant à tout l'État et limitant les pouvoirs des municipalités elles-mêmes, interdit de mettre un droit (*licence fee*) de plus de 50 dollars ou 250 francs par an sur chaque voiture servant aux transports communs dans la ville de San-Francisco, et de plus de 25 dollars, 125 francs, dans les autres villes. Or, à Paris, le droit perçu sur chaque voiture d'omnibus ou de tramway était récemment de 1 500 francs, et se trouve aujourd'hui de 2 000, juste huit fois le maximum de taxation autorisé par la loi californienne. Voici l'autre fait : la jalousie des municipalités à l'endroit des compagnies auxquelles elles ont accordé des concessions réduit souvent ces compagnies à une gêne si intolérable, que non seulement elles ne paient plus aucun intérêt à leurs actionnaires, mais que, même, elles cessent tout service. Dans une ville importante et très intellectuelle du midi de la France, Montpellier, une compagnie avait accepté de construire un réseau de tramways avec un parcours trop étendu, des départs trop nombreux et des charges trop lourdes. Elle fit faillite : on mit plusieurs fois aux enchères le réseau qui était exploité depuis plusieurs années : le cahier des charges était tellement pesant qu'il ne se présenta d'acquéreur à

aucun prix. À la fin, une société s'offrit pour reprendre la concession, à la condition de n'exploiter que les lignes principales et de diminuer le nombre des départs. La ville refusa ; il se produisit alors ce fait vraiment inouï : on arracha les rails, établis à tant de frais, on les vendit comme du vieux fer. Voilà pourquoi Montpellier et vingt villes de France d'une importance analogue n'ont pas de tramways, tandis qu'on en trouve partout à nos côtés : en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Italie même et en Espagne.

Nous savons qu'une école bruyante prône l'accaparement par les municipalités de tous les services ayant un caractère public ou quasi public. Le socialisme municipal s'épanouit sur le continent européen ; on en trouve aussi des traces nombreuses dans la Grande-Bretagne et même quelques embryons aux États-Unis¹. Chez aucune de ces nations anglo-saxonnes, on n'a laissé accaparer par les conseils municipaux, soit les tramways, soit les téléphones ; mais beaucoup d'entre eux se sont emparés des entreprises de gaz, d'électricité et surtout des entreprises d'eaux. Il ne semble pas que l'on ait beaucoup à se louer de cet industrialisme municipal, sujet ou enclin, dans des mesures variables, à l'arbitraire, à la corruption, au favoritisme, surtout à ces changements fréquents de direction qu'entraîne toute dépendance du corps électoral. Sans entrer dans un examen détaillé de la question, rappelons quelques faits intéressants. D'après l'*Economist* (de Londres), le total des capitaux engagés dans l'industrie du gaz en Angleterre, en Écosse et en Irlande, s'élevait à 1 380 millions de francs, dont bien près de 500 millions ou 36% environ représentaient le capital des entreprises gazières appartenant aux autorités locales. Sur 110 millions de francs de recettes, les frais d'exploitation atteignaient 79 millions environ, soit plus de 70% ; les recettes nettes ne montaient qu'à 31 millions de francs, dont 22 millions et demi représentaient les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts spéciaux contractés pour ce service. Autant qu'on en peut juger, les hommes compétents ont, de l'autre côté de la Manche, une opinion peu favorable à la capacité des municipalités dans ces questions industrielles. On a attribué à l'esprit étroit et jaloux des conseils municipaux la lenteur des progrès de l'éclairage électrique dans la Grande-Bretagne, relativement à l'extension de ce même procédé d'éclairage aux États-Unis. On a voté, dans le printemps de cette

¹ On peut consulter sur ce point toute la série des opuscules publiés par la Liberty and Property Defence League, notamment celui intitulé *Municipal Socialism*, 1885, et, d'autre part, pour l'Amérique, la série des études réunies sous le titre de *The relation of modern municipalities to quasi public works*, *American Economic Association*, january 1888.

année même, une loi pour modifier et restreindre les pouvoirs des autorités locales en cette matière. Les discours tenus par plusieurs personnages importants, lord Salisbury notamment et lord Herschel, ancien *lord-chancellor* dans l'administration libérale, témoignent que le socialisme municipal n'est pas nécessairement progressif. Voici le résumé de l'analyse que les journaux donnaient de ce débat : « Lord Salisbury, parlant du rôle que pourraient être appelées à jouer les municipalités en matière d'éclairage électrique, signale le danger de se laisser entraîner par le désir de donner aux municipalités le contrôle de ces choses-là. Nous avons, a-t-il dit, un nombre suffisant d'exemples qui portent sur la compétence des municipalités à se charger d'opérations commerciales sur une grande échelle. Nous savons que les tentations sont énormes, et le danger qu'il faut envisager est non pas tant celui de voir les municipalités administrer ces entreprises elles-mêmes, mais bien de les voir administrer par les fonctionnaires salariés de ces municipalités, aux mains desquels se trouverait un pouvoir énorme et irrésistible qui les expose à des tentations nombreuses, sans responsabilité pour eux. Lord Herschel, à son tour, dit qu'il n'a pas de parti-pris à l'égard du rôle des municipalités, mais que pourtant il n'est nullement certain que la balance des avantages ne soit pas du côté de l'interdiction aux municipalités d'exercer des entreprises commerciales. Il penche même plus particulièrement vers cette opinion dans le cas de l'éclairage électrique... Dans tous les cas, la faculté de rachat ne doit pas se présenter sous une forme qui paralyse les progrès de l'invention. Ce serait trop aussi de demander à la génération actuelle de se passer de l'éclairage électrique uniquement pour en diminuer le coût dans trente ou quarante ans. » Le parlement s'est rangé à ces judicieuses observations. Il vient de modifier, dans un sens de restriction des pouvoirs des municipalités, la loi de 1882 sur l'éclairage électrique. Tandis que, d'après cette loi, les autorités locales avaient le droit de racheter les installations des sociétés privées à l'expiration d'une période de vingt-deux ans, elles ne le pourront faire désormais qu'après quarante-deux années, cette durée étant considérée comme nécessaire pour que des entreprises sérieuses puissent se constituer. Que dire du conseil municipal de Paris qui voulait réduire à dix années la durée des concessions électriques ? En même temps, la loi britannique nouvelle donne au *Board of Trade* le droit, à titre exceptionnel, il est vrai, d'accorder des concessions auxquelles s'opposeraient les autorités locales. Ainsi, après un quart de siècle d'exercice de l'industrie de l'éclairage public par un grand nombre de municipalités britanniques, il se produit en Angleterre une réaction contre cette pratique.

Les municipalités américaines se sont jusqu'ici plus abstenues de l'exploitation directe de services de ce genre. L'enquête faite cette année même par l'American Economic Association sur les rapports des municipalités avec les entreprises quasi publiques (*Relation of modern municipalities to the quasi public works*) ne cite que les villes suivantes qui soient propriétaires d'usines à gaz : Philadelphie, Richmond, Banville, Wheeling et Alexandria. Encore ne nous dit-on pas que ce soient là des monopoles municipaux. Quelques municipalités, dont on ne nous indique pas le nombre, possèdent des usines électriques. Mais ce sont là des faits très exceptionnels. Au contraire, un grand nombre de municipalités gèrent des entreprises d'eaux. Sur 1 402 cités aux États-Unis, les renseignements ont manqué pour 183 : quant aux autres, 544 étaient la propriété des villes et 675 d'entreprises privées. Parmi les 135 villes ayant plus de 10 000 habitants, dans 91 les entreprises d'eaux sont des propriétés municipales et dans 44 seulement des propriétés privées. L'enquête américaine, toutefois, est incomplète sur un point capital : elle ne nous parle que de la propriété des installations d'eaux (*ownership of water-works*) ; elle ne nous dit rien de l'exploitation, ce qui est tout différent. La propriété peut être municipale et l'exploitation être conférée à une compagnie fermière ; c'est le cas de Paris et de différentes autres villes de France. Or, c'est surtout l'exploitation par les pouvoirs publics qui a des inconvénients. Quoi qu'il en soit, il est clair que les entreprises d'eaux diffèrent notablement des entreprises d'éclairage ou de transport : on peut prétendre que les premières ont un caractère beaucoup plus public, concernant des questions d'hygiène générale et de salubrité commune, qu'elles constituent aussi des industries beaucoup plus simples, plus uniformes, moins gigantesques et moins variables. Il semble que, dans beaucoup de ces propriétés municipales d'installations d'eau en Amérique, le pouvoir local agit plutôt comme contrôleur et surveillant que comme exploitant direct.

Dans ce pays de *self government*, les municipalités sont très loin de jouir toutes du droit de régler à leur guise l'organisation de ces différentes entreprises d'utilité générale, les tramways, le gaz, les téléphones, l'eau même. Elles n'ont en général que les pouvoirs qui leur ont été spécialement délégués par les États. Un grand nombre de ceux-ci interdisent aux corporations locales toute entreprise industrielle : d'autres vont même jusqu'à limiter le pouvoir de taxation dont elles disposent relativement à ces services : nous en avons donné un exemple pour la Californie¹.

¹ Voir l'opuscule cité, *Relation of modern municipalities to quasi public works*, notamment pages 57 à 60.

Ces restrictions, à nos yeux, sont sages. On devrait les introduire en France. Ce serait une des bonnes réformes à accomplir dans notre pays que d'interdire absolument aux municipalités l'exploitation d'une entreprise industrielle, quelle qu'elle soit. Les fantaisies du grand conseil municipal de Paris et du petit conseil municipal de Saint-Ouen prouvent surabondamment les inconvénients des énormes pouvoirs dont jouissent sur ce point nos conseils municipaux, si garrottés sous d'autres rapports. Outre les causes d'infériorité technique que nous avons énumérées en traitant d'une façon générale du caractère de l'État moderne, les municipalités, plus encore que le pouvoir central, souffrent d'autres infirmités. Moins que lui, elles consentent à se placer, dans leurs actes, au simple point de vue technique. Des considérations étrangères, de nature purement électorale et politique, influent sur toute leur conduite. Elles sont beaucoup plus courbées sous le joug des élections, plus dans la dépendance des coteries ; elles ont plus de penchant à gagner des suffrages individuels par des faveurs, des créations de places superflues. Elles cèdent plus à l'arbitraire et à la fantaisie ; sous un régime électif variable et sans contre-poids, les services municipaux dont elles ont l'absolue direction tendent à se transformer en des expériences humanitaires plus ou moins coûteuses et chimériques. Dussent-elles ne pas verser dans ces abus comme Paris et Saint-Ouen aujourd'hui, comme beaucoup d'autres inconnues, il n'en resterait pas moins les grands inconvénients politiques et sociaux. Il importe de s'élever à une vue synthétique des choses : le côté purement technique ne doit pas seul retenir l'observateur ; les conséquences, soit indirectes, soit différées, générales et lointaines, doivent être aussi pesées. La transformation d'une foule de services de l'industrie privée en entreprises publiques ne se peut effectuer sans un certain et regrettable affaiblissement de l'indépendance électorale d'une part et, de l'autre, des habitudes d'association volontaire. La tyrannie du sultan est moins redoutable que la tyrannie d'une paroisse.

Pour résumer ces observations, voici quelques formules dont l'exactitude ne paraît guère pouvoir être contestée : le développement rapide et l'exploitation progressive des grandes œuvres d'utilité publique semblent dépendre surtout : 1° de la force de l'esprit d'initiative libre et des habitudes d'association volontaire ; ces conditions ont plus d'importance même que l'abondance des capitaux ; 2° du minimum des formalités administratives requises ; 3° de la bienveillance, tout au moins de l'équité et de l'absence de jalousie des pouvoirs publics de tout ordre envers les sociétés privées et les capitalistes ; 4° là où l'initiative privée est somnolente et où l'intervention du gouvernement est active, du maximum d'esprit de suite et, par

conséquent, de stabilité dans le gouvernement, soit général, soit local, et du minimum d'esprit de parti dans l'opposition. Voilà pourquoi certains États à organisme fortement hiérarchisé et puissamment autoritaire, comme l'État prussien, ont pu, avec un moindre dommage pour la communauté, jouer un rôle actif dans la constitution ou l'exploitation des travaux publics. Mais nous, peuples occidentaux, à gouvernements précaires et changeants, nous ne pouvons prétendre aux avantages d'unité et de continuité d'action d'une monarchie demi-despotique. Conservons au moins les mérites et les bienfaits d'une initiative privée, agile, souple, entreprenante ; sinon, nous perdrons notre bien, sans gagner, comme compensation, celui d'autrui.

IV.

L'ÉTAT, LA RELIGION, L'ÉDUCATION ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Nul sujet n'a donné, ne donne et ne donnera lieu à plus de contestations que le rôle de l'État à l'égard de cette grande force, à la fois individuelle et collective : la religion, et de ces deux grandes tâches, dont on discute si elles doivent être plus collectives qu'individuelles : l'éducation des générations nouvelles et l'assistance des malheureux. Je voudrais, en m'éclairant de l'expérience du temps passé et du temps présent, indiquer les données générales de ces délicats problèmes, et suggérer, sinon des solutions précises, du moins l'esprit dans lequel on les doit chercher.

Nombre d'écrivains ont conçu l'État comme appelé à faire régner la vertu et à répandre la vérité. Il serait si commode d'obtenir le triomphe de l'une et de l'autre par l'action d'un mécanisme unique, qui, grâce à une hypothèse opiniâtre, paraît aux esprits simples et aux âmes naïves capable de vaincre toutes les résistances ! Un écrivain brillant, Michel Chevalier, conviait l'État à « diriger la société vers le bien et à la préserver du mal. » Il avait, sans doute, plutôt en vue le bien et le mal matériels. Mais, allant plus loin, les théoriciens allemands affirment que l'État doit être de plus en plus pénétré de « l'idée sociale ». Ils se représentent le grand homme comme celui qui exprime le plus complètement l'esprit de son temps : *den Geist seiner Zeit zum vollen Ausdruck bringt*. Et l'État leur apparaît comme le grand homme par excellence, l'être merveilleux dont les conceptions peuvent immédiatement se traduire en volontés et les volontés en actes. C'est à lui qu'échoit la tâche formidable de pétrir la société conformément à « l'idée ».

L'idée, l'idéal, mots fascinateurs qui devraient peut-être moins subjuguier les esprits dans un siècle dont toute la doctrine scientifique repose sur la croyance en l'évolution, c'est-à-dire en un développement lent, spontané, presque uniquement instinctif ! Il est écrit que les politiciens et les théoriciens politiques de notre siècle tourneront le dos à la doctrine qui prévaut aujourd'hui dans les sciences. La sagesse vulgaire a découvert et répété sans cesse que l'enfer est pavé de bonnes intentions ; elle ne semble pas encore s'être aperçue que la plupart des grandes fautes politiques se rattachent à la poursuite par l'État d'un idéal social, à sa prétention de « diriger la société vers le bien et de l'écarter du mal. » Les persécutions des empereurs

romains contre les chrétiens, le tribunal de l'inquisition, les excès des anabaptistes, le despotisme de Calvin ou de Knox, la Saint-Barthélémy, la révocation de l'édit de Nantes, les crimes de la Révolution, tous ces méfaits, dont l'histoire frémit et dont nous souffrons encore, ont eu pour artisans non pas seulement la perversité ou l'égoïsme des hommes d'État, mais la croyance qu'ils possédaient la vérité absolue et qu'il était de leur devoir de lui soumettre le genre humain.

Aujourd'hui, l'État ou ceux qui le représentent ont-ils un meilleur critérium du vrai et du bien ? Ne sont-ils plus exposés à l'erreur ? Après les développements où nous sommes précédemment entré et les constatations que chacun peut faire, il semble que la réponse ne soit pas douteuse. Pas plus que leurs prédécesseurs, les hommes qui, en tout pays, détiennent l'État moderne, qui parlent en son nom et commandent ou punissent en son nom, ne se trouvent dans des conditions mentales qui facilitent la recherche, la découverte et la propagande de la vérité absolue. Les hommes d'État, depuis le ministre le plus célèbre jusqu'au plus obscur politicien de village, sont, pour les neuf dixièmes, des hommes d'action ; leur cerveau n'est pas fait pour l'étude patiente et minutieuse ; dans nulle catégorie de gens on ne trouve une moindre aptitude à la métaphysique. S'ils ont quelques idées générales, ce sont, d'ordinaire, celles que les circonstances et les hasards de la lutte leur ont presque inconsciemment inculquées. Ils se font gloire souvent de n'y pas tenir. Ils n'ont ni le goût ni le loisir d'étudier à fond les problèmes. Ce sont, en outre, des hommes de parti, engagés dans des liens auxquels, malgré quelques glorieux exemples, il leur est presque toujours impossible de se soustraire. Ils représentent des passions et des intérêts bien plus que des idées pures et réfléchies. Nulle classe d'hommes ne diffère davantage du type classique du sage que le détachement et la sérénité ont préparé à comprendre et à chérir le vrai. Ce sont encore des hommes absorbés par les intérêts présents ; la devise de la plupart est qu'à chaque jour suffit sa peine, que le contingent seul mérite qu'on s'y arrête, que la fécondité et la souplesse de leur esprit trouveront des ressources imprévues pour les difficultés futures, dont il serait puéril et vain de s'embarrasser à l'avance. À moins de reconnaître au suffrage populaire et à ses élus une vertu merveilleuse, surnaturelle, on doit juger que les détenteurs de l'État moderne, en raison même des procédés, des qualités et des défauts auxquels ils doivent le pouvoir, sont médiocrement qualifiés pour être les interprètes de la vérité absolue et du bien absolu. Qu'ils le fussent, ce serait un mystère aussi impénétrable à la raison humaine que les dogmes religieux réputés les plus incompréhensibles.

I

Peu de problèmes seraient aussi simples à résoudre que celui des rapports de l'État moderne et de la religion ; mais il faudrait s'inspirer du mot : « paix aux hommes de bonne volonté ». Le monde, depuis l'origine, a toujours été livré à la controverse ; c'est par elle, par la variété et la liberté des opinions, surmontant tous les obstacles extérieurs, que se sont transformées la barbarie et la rigidité primitives en cette sorte de développement ascensionnel qu'on nomme la civilisation. La gloire de l'État moderne, ç'a été jusqu'à ce jour de laisser le champ libre à la controverse, à la variété des pensées et des actes dans la plupart des voies ouvertes à l'activité de l'homme : les lettres, les arts, les sciences, l'industrie, les groupements entre les individus. Il n'est qu'un domaine jusqu'ici où, non pas tous les États, mais certains, de nos jours aussi bien qu'autrefois, s'achament à vouloir supprimer la controverse et ses manifestations extérieures, c'est le domaine religieux. L'État, qui devrait être, d'après la théorie, un organe de pacification et de concorde, cherchant à calmer les haines, devient, dans maint pays, le principal agent de discorde.

Une idée juste, celle de l'État laïque, s'est transformée, sans qu'on en eût conscience, en une idée fautive, celle de l'État athée. L'État laïque, c'est-à-dire l'État qui ne se fait le champion temporel d'aucune théorie religieuse particulière, qui regarde les religions avec bienveillance, mais sans subordination et sans servilité, qui les considère comme des forces avec lesquelles on doit compter, à qui on ne doit pas imposer le joug et de qui on ne doit pas le recevoir, l'État laïque est la vraie formule, la seule digne de la société contemporaine. La laïcité de l'État n'implique pas l'hostilité contre la religion, ni la malveillance, ni l'indifférence même ; elle marque seulement l'indépendance. Mais de ce que deux personnes sont indépendantes l'une de l'autre, il n'en résulte pas qu'elles doivent être des adversaires, ni même qu'elles doivent cesser d'avoir entre elles des rapports quelconques. Une société où l'État et la religion sont en lutte ne peut être qu'une société profondément troublée ; d'autre part, une société où la religion et l'État prétendent s'ignorer mutuellement est presque une société impossible. Nous le montrerons tout à l'heure.

L'État athée, c'est tout autre chose que l'État laïque. On pourra discuter tant que l'on voudra sur la signification de cette formule : tant par l'étymologie que par la conception populaire, elle n'a qu'un sens, celui de négation de la divinité et de tout ce qui s'y rapporte ; elle n'implique pas l'indifférence, elle implique l'hostilité. Comment l'État pourrait-il être indifférent à l'égard de la religion, des cultes et de Dieu même ? Comment surtout prétendrait-il se cantonner dans

une sorte de positivisme qui lui permettrait d'ignorer qu'il existe parmi les citoyens certaines croyances ardentes, précises et collectives, sur l'origine, les devoirs et la fin de l'homme ? Par un miracle d'abstraction, de contention d'esprit, de surveillance de toutes ses paroles et de tous ses actes, un simple particulier peut à peine arriver à pratiquer ce positivisme dans toute sa rigueur ; un État ne le peut pas. À chaque instant, il rencontre le problème religieux ; il est obligé de compter avec lui. Tant qu'une communion, c'est-à-dire une foi commune sur la destinée humaine, réunira de nombreux groupes d'hommes, l'État sera obligé de chercher, soit à l'extirper, soit à se la concilier, tout au moins à vivre passablement avec elle ; mais il ne pourra l'ignorer. Comment l'État, cet organisme qui a la responsabilité de la paix sociale et qui d'ailleurs aujourd'hui touche à tant de choses, qui prétend, notamment, accaparer l'éducation, l'instruction, le soulagement des malheureux, l'amélioration des condamnés, perdrait-il tout contact avec la force la plus ancienne, la plus générale, la plus agissante que connaisse la société ? L'État a des écoles : aussitôt s'offre la question délicate des textes, des livres de classes, certains mots qu'on rencontre, qui forment le fonds traditionnel de la langue et qu'il faut expliquer, à moins que, par le procédé ridicule qu'a adopté le conseil municipal parisien, on ne proscrive ces mots, on ne mutile les auteurs les plus célèbres, on ne s'interdise non seulement de prier, mais même de jurer. La pudeur de nos pères mettait des feuilles de vigne aux statues trop peu voilées ; l'étrange pudeur de certains de nos corps enseignants va couvrant de vocables ineptes et dénués de sens les mots de Dieu, d'âme, de vie future.

Non seulement l'État a des écoles, mais il a pris la charge de l'éducation complète de catégories nombreuses d'individus : il élève des orphelins, des enfants assistés, des aveugles, des sourds-muets, de jeunes prisonniers ; ceux-là, en grande partie, sont soustraits à toute autorité paternelle ; c'est l'État qui est leur père ; quelle croyance leur apprendra-t-il, car il ne peut renoncer à leur en apprendre une ? Il faudra, ou qu'il les élève dans le sein d'une religion, ou qu'il les élève contre toutes les religions. De même pour l'armée, pour la marine, pour le personnel employé aux travaux publics, pour les jours de repos fériés, pour toutes les observances ayant une origine religieuse, répondant aux pratiques religieuses du plus grand nombre, l'État contemporain ne peut ignorer toutes ces choses. Il faut ou qu'il les admette et les respecte, ou qu'il les nie et les détruise. Fera-t-il comme le conseil municipal de Paris, qui, pour varier la nourriture dans certains de ses établissements, y impose un jour de maigre, mais en stipulant que ce jour ne sera jamais le vendredi ? Dans le mouvement qui porte les employés, les ouvriers, à exiger le

repos hebdomadaire, à vouloir même qu'il soit obligatoire, l'État viendra-t-il à délaisser le dimanche et à choisir le lundi ? Ainsi l'État contemporain (nous ignorons ce qui sera loisible à l'État du XXV^e ou du XXX^e siècle), rencontrant, dans son activité propre, à chaque instant, les prescriptions ou les observances religieuses, ne peut simplement répondre : *Nescio vos* ; il doit ou les respecter ou les combattre.

La ligne de conduite à tenir par l'État moderne est toute tracée. Nous avons dit que l'État manque au plus haut degré de la faculté d'invention. Ce n'est certes pas lui qui fait les religions, qui les conserve ou qui les détruit. À certains moments, il a pu constater officiellement, comme sous Constantin, le triomphe d'une religion, vieille déjà de plusieurs siècles. À d'autres heures de l'histoire, lors de la Réforme, il a pu aider à certaines modifications, d'ailleurs de détail, que favorisaient le tempérament des peuples et le courant populaire. Mais nulle part on n'a vu un État, soit créer une religion de toutes pièces, soit en détruire une, soit substituer aux idées positives enfermées dans des dogmes, aux sentiments intimes et traditionnels, un simple ensemble de sèches et abstraites négations. L'État doit donc respecter cette force, qu'il ne réussirait pas, le voudût-il, à entamer. Il est d'autant plus tenu à ce respect, à ces bons rapports, que la religion, en dehors de son objet principal de soulagement des âmes, concourt à un objet, pour elle accessoire, mais, pour l'État, d'une importance capitale, la conservation sociale. Il n'y a plus actuellement d'homme assez irréflecti, parmi ceux dont l'opinion a quelque autorité, pour croire que l'homme naisse originellement bon, que ses heureux instincts s'épanouissent naturellement, quand on ne cultive pas artificiellement les mauvais. La doctrine de Jean-Jacques Rousseau et des philosophes du XVIII^e siècle sur la bonté native de l'homme a été tellement battue en brèche et détruite par l'expérience, qu'on peut la considérer comme une des plus manifestes inepties qui aient un moment abusé le genre humain. La tâche de l'État moderne, au point de vue du maintien de la paix sociale, de la simple conservation de la société, est devenue de plus en plus ardue : il n'a pas trop de tous les concours. L'État est assailli par tant de passions, par tant de haines, tant d'impatiences, tant d'illusions, la morale publique et privée souffre de tant d'attaques de théories désespérantes et dégradantes, qu'on ne comprend pas par quelle folie l'État moderne, si menacé, si ébranlé, va déclarer la guerre à la puissance moralisatrice qui a conservé le plus d'empire sur les âmes. On a écrit que la barbarie frémit au sein de nos sociétés civilisées, et certains publicistes ont cru pouvoir indiquer l'heure où elle viendrait à triompher. Sans aller jusqu'à ces alarmes, peut-être

excessives, la religion chrétienne, qui, quelque opinion qu'on ait de ses dogmes, prêche la modération dans les désirs, la lutte contre la concupiscence, l'assistance du prochain, l'espérance indéfinie au milieu des épreuves et des souffrances, qui cherche à réconcilier l'homme avec la dureté de son sort, peut être considérée comme une sorte de ciment social qu'il sera singulièrement malaisé de remplacer. N'eût-elle d'influence que sur les femmes, qu'elle rendrait encore à l'État de précieux services ; car les femmes dans la vie civile, dans l'éducation, par les premières notions qu'elles donnent à l'enfant, par l'influence qu'elles conservent dans tous les actes du ménage, contribuent, pour une bonne part, à la direction réelle d'une société. On pourrait faire un parallèle, frappant par les contrastes, entre le simple curé ou le pasteur de village et l'instituteur public tel qu'on cherche à le former depuis dix ans : l'un devant sa culture d'esprit et de cœur aux deux grandes sources qui ont fécondé la civilisation occidentale, la source chrétienne et la source latine ; l'autre, dont l'intelligence, à peine dégrossie par une instruction souvent interrompue, toujours incohérente, surchargée de détails sans lien, ne possède que des embryons confus et indistincts de sciences abstraites ; l'un qui cherche à contenir les appétits désordonnés, qui enseigne la patience, l'amour du travail et la résignation ; l'autre qui répand dans toutes les couches du peuple la théorie nouvelle de la lutte pour l'existence, qui suscite les ambitions immodérées, la convoitise des hauts emplois ou des professions réputées plus élevées, et qui, inconsciemment, par la direction que lui impriment ses chefs et qu'il suit avec empressement, travaille au déclassement et presque au mécontentement universels. D'une part, le curé de village de Balzac, de l'autre, le Homais de Flaubert, représentent ces deux types d'agents auxquels les pouvoirs publics font un sort si inégal.

L'État devrait avoir un parti-pris général de bienveillance pour tout ce qui est respectable. Il a tant de crimes ou de délits réels à châtier ou à prévenir qu'il ne devrait jamais créer des crimes ou des délits artificiels. Comment les idées du peuple sur la justice, sur le bien et sur le mal ne seraient-elles pas troublées quand, dans un pays qui se dit libre, on voit plusieurs jeunes filles tuées par des gendarmes pour s'obstiner à prier dans une chapelle vieille de vingt ans, mais non régulièrement autorisée, et que, d'aventure, à la même heure, le chef du gouvernement fait grâce de la vie à des misérables convaincus d'avoir tué leur père et leur mère ? L'État moderne n'a pas le droit d'apporter dans les problèmes religieux la frivolité dont firent preuve nos ancêtres inexpérimentés de la fin du siècle dernier.

Tous les esprits un peu impartiaux de ce temps, quelles que fussent leurs idées philosophiques, ont compris que, si l'État moderne

ne doit pas être le serviteur de la religion, il ne saurait, sans pousser l'imprudance à son comble, en devenir l'ennemi. Un ministre des cultes ne doit pas se déclarer, comme on prétend que certain le fit naguère, le geôlier des cultes. Littré, qui pressentait le discrédit où le gouvernement de la république allait se jeter, écrivit d'admirables pages, non pas de chrétien, mais d'honnête homme et de politique clairvoyant, sur « le catholicisme selon le suffrage universel ». Michel Chevalier, à peine échappé encore de la doctrine saint-simonienne, dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, en 1834, signalait à bien des reprises l'influence du sentiment chrétien et des pratiques chrétiennes aux États-Unis. Il notait les signes nombreux et éclatants de la puissance des habitudes religieuses dans cette démocratie. Il citait des faits de pression de l'opinion religieuse sur la liberté individuelle qui nous paraissent invraisemblables. L'État et les religions sont séparés aux États-Unis ; mais cette séparation n'implique de la part du premier aucun sentiment de malveillance. C'est en quelque sorte une simple séparation de biens : de temps à autre, dans les malheurs publics ou les circonstances solennelles, les pouvoirs fédéraux ou locaux croient devoir donner des signes ostensibles de déférence envers le sentiment chrétien. La religion et la société, la religion et les mœurs n'ont jamais été complètement séparées dans la grande Union américaine du Nord. Quoique, depuis Michel Chevalier et Tocqueville, cette situation se soit un peu modifiée, on ne trouve encore dans cette jeune et florissante démocratie aucun symptôme de ces luttes où s'engagent si maladroitement et si imprudemment quelques États européens contre les croyances traditionnelles. Un publiciste avisé, sorti du peuple, appartenant à l'opinion radicale et en partie socialiste, M. Corbon, dans un livre ancien et peu connu, *Le secret du peuple de Paris*, a consacré toute une partie à ce qu'il appelle la « religion du peuple ». Il a pris soin de démêler et de nous indiquer la part de l'abandon des croyances chrétiennes dans le mouvement révolutionnaire qui se développe chaque jour et menace de tout emporter. Parlant de la vie future : « Tout ce qui avait autrefois germé en ce sens dans l'âme populaire a été presque complètement étouffé par un prodigieux développement d'aspirations ayant pour objet exclusif les choses de ce monde. » M. Corbon est enfant de Paris, et il prend Paris ou plutôt les quartiers ouvriers de Paris pour la France entière ; dans les trois quarts du pays, cette semence ancienne n'est ni tout à fait détruite ni complètement remplacée. Mais quel intérêt peut avoir l'État moderne, qui n'est pas un sectaire, qui doit se proposer, non le triomphe d'une doctrine spéculative, mais la conservation sociale, quel intérêt peut-il avoir à favoriser, dans tous les lieux et dans toutes les couches, « ce pro-

digieux développement d'aspirations ayant pour objet exclusif les choses de ce monde », quand il sait parfaitement que « ce prodigieux développement d'aspirations », il ne le pourra jamais satisfaire ?

Si, dans tous les pays et dans tous les temps, l'État doit se montrer bienveillant et sympathique au sentiment religieux, si cette déférence et ces bons rapports, par des raisons spéciales, s'imposent particulièrement comme un devoir de prévoyance à l'État moderne, la question de la séparation des Églises et de l'État ne peut être tranchée que par les antécédents de chaque peuple et le nombre des confessions qui se partagent dans chacun d'eux la population. S'il serait absurde de renoncer à la séparation des Églises et de l'État dans la grande fédération américaine, il ne le serait pas moins de vouloir transporter ce régime en France ; ce serait un nouvel élément de désorganisation et de discord ajouté à tant d'autres. Il est curieux que les idées les plus justes, les plus raisonnables, les plus équitables aussi en cette matière, aient été émises, à la fin du dernier siècle, par deux sceptiques, on pourrait dire deux athées : David Hume et Adam Smith. Ce n'est certes pas en homme religieux, mais en politique prévoyant, que parlait Hume quand, après avoir décrit les inconvénients pratiques que pouvait avoir l'exaltation des « inspirés prédicants », il conseillait à l'État de les modérer indirectement par de bons offices : « Au bout de tout, concluait-il, le magistrat civil finira par s'apercevoir qu'il a payé bien cher son économie prétendue d'épargner la dépense d'un établissement fixe pour les prêtres, et que, en réalité, la manière la plus avantageuse et la plus décente dont il puisse composer avec les guides spirituels, c'est d'acheter leur indolence en assignant des salaires fixes à leur profession, et leur rendant superflue toute autre activité que celle qui se bornera simplement à empêcher leur troupeau d'aller s'égarer loin de leur bercail à la recherche d'une nouvelle pâture ; et, sous ce rapport, les établissements ecclésiastiques, qui d'abord ont été fondés par des vues religieuses, finissent cependant par servir avantagement les intérêts politiques de la société. » Il y a loin de ces vues judicieuses d'un sceptique avisé aux frivoles déclamations des démocrates contemporains. Quant à Adam Smith, il établit, en ce qui concerne le problème de la séparation des Églises et de l'État, une distinction qui nous paraît capitale, et que nous ne voyons pas qu'on se soit rapelée. Dans un pays, dit-il, où il y a plusieurs centaines de sectes qui se partagent, sinon par parts égales, du moins sans prédominance accentuée de deux ou trois d'entre elles, l'opinion des habitants, l'État peut ne pas s'occuper d'elles, malgré « l'insociabilité habituelle aux petites sectes » ; elles se tiennent en échec mutuellement. « Mais il en est tout autrement dans un pays où il y a une religion établie ou

dominante. Dans ce cas, le souverain ne peut jamais se regarder comme en sûreté, à moins qu'il n'ait les moyens de se donner une influence considérable sur la plupart de ceux qui enseignent cette religion. » Or, ce moyen, ce ne peut être que les récompenses, les bénéfices, un concours habilement exercé dans les nominations. Le philosophe écossais ne laisse aucune ambiguïté à sa pensée. Il s'agit pour lui de contenir le clergé non par la violence, mais par une bienveillance adroite : « La crainte, ajoute-t-il, est presque toujours un mauvais ressort de gouvernement, et elle ne devrait surtout être jamais employée contre aucune classe d'hommes qui ait la moindre prétention à l'indépendance. En cherchant à les effrayer, on ne ferait qu'aigrir leur mauvaise humeur et les fortifier dans une résistance qu'avec des manières plus douces on aurait pu les amener peut-être aisément ou à modérer ou à abandonner tout à fait. » Voilà comment s'exprimaient, en plein triomphe du voltairianisme, deux philosophes sagaces ; ils n'avaient l'expérience ni des luttes de la Révolution française contre l'Église, ni du *Culturkampf* allemand, ni de tous les démêlés récents du canton de Genève ou de la Suisse avec l'Église catholique, ni de la scission opérée, cent ans après la Révolution, dans la population française ; mais ils avaient le souvenir de toutes les luttes ardentes de l'Antiquité, du Moyen-âge et des temps modernes entre les États et les religions ; puis, surtout, ils connaissaient le cœur de l'homme, science rare et que les politiciens des démocraties ont presque toujours méconnue. La séparation des Églises et de l'État, si justifiée par des circonstances historiques et par la multiplicité des sectes aux États-Unis d'Amérique, doit être considérée, sur notre continent européen, comme un des projets les plus subversifs de la paix et de la cohésion sociale.

On doit juger superficielle l'objection souvent répétée que l'État, en soutenant, ou en subventionnant des Églises qui sont en lutte sur les questions de doctrine, comme l'Église catholique, deux Églises protestantes et le judaïsme, prête son concours à des théories contradictoires, dont trois sont nécessairement fausses, en admettant que l'une soit vraie. C'est là un raisonnement d'enfant ou de pédant. L'État en reconnaissant, et même en salariant des Églises diverses, ne peut pas avoir la prétention de se prononcer sur la véracité des dogmes de chacune d'elles ; il n'a pour le faire aucune qualité. Il se borne à juger que le culte et l'instruction religieuse, même sous des formes différentes et avec des variantes dogmatiques, exercent une utile action sociale et morale, qu'en outre il y aurait de l'imprudence de la part de l'État à prendre vis-à-vis d'aussi grandes forces une altitude d'indifférence qui finirait par être considérée comme de

l'hostilité et par la provoquer. Il agit ainsi en pacificateur éclairé et prévoyant.

II

Si l'État moderne tend à méconnaître la force des religions, s'il est téméraire en se montrant envers elles, soit rogue, soit agressif, il témoigne, au contraire, pour l'éducation ou plutôt l'instruction du peuple d'un zèle infatigable. Il accumule à ce sujet les lois, les circulaires, les subventions. Il est saisi, pour cette tâche, d'un engouement, d'un fanatisme empreints d'illusions naïves. Dans cette œuvre qu'il considère comme sa mission principale, le sentiment général qui l'anime part d'un bon naturel ; il conduit parfois à des aberrations. On peut se demander si avec cette passion irréfléchie qui le porte à transformer toutes les connaissances en enseignement dogmatique, officiel et universel, l'État ne s'expose pas à troubler une foule de cerveaux, à ébranler la société au lieu de l'asseoir, à amener un déclassement croissant des conditions, et à affaiblir, plutôt qu'à développer, la vitalité et la productivité nationales.

Dans les idées répandues sur les bienfaits de l'instruction, il y a une part de préjugé. Il est, sans doute, utile aux hommes, sans exception, de savoir lire, écrire et compter ; ce sont des instruments qu'ils acquièrent et qui, dans mainte circonstance, leur rendent service. Il en est de même, suivant la nature des esprits et le genre des occupations, pour toutes les autres connaissances moins embryonnaires. Mais c'est une erreur puérile de s'imaginer que l'instruction par elle-même suffise à rendre les hommes meilleurs, à changer leurs instincts, à réfréner leurs passions. On a prouvé par des arguments décisifs, Herbert Spencer notamment, qu'il n'y a aucune corrélation entre les notions techniques que distribuent les écoles, soit primaires, soit moyennes, soit supérieures, et la force morale qui donne de la dignité à la vie. On prétendait autrefois que l'instruction diminuait les délits et les crimes. Aucune observation sérieuse n'a justifié cette affirmation. Ni les crimes ni les délits ne deviennent moins nombreux depuis que la population est plus instruite. On voit fréquemment s'asseoir, pour des crimes odieux, sur les bancs de la cour d'assises, des hommes qui ont de la littérature ou des connaissances scientifiques. L'instruction même peut éveiller un certain genre de concupiscence, celui des honneurs, des grandes places, de la fortune rapidement acquise. Isolée, elle peut mettre l'homme plus au-dessus des appréhensions morales et des remords. Le Raskolnikof, de Dostoïewski, n'est pas un personnage aussi irréel que beaucoup le supposent. Les singuliers écarts de certains de nos « décadents »

prouvent que les raffinements littéraires ne rendent pas nécessairement la tête solide et le cœur sain. Les connaissances scientifiques peuvent, elles aussi, suggérer des attentats nouveaux, comme celui de cet Allemand qui, ayant fait assurer sur un navire pour une somme considérable des caisses remplies de pierres, y joignit une autre caisse pleine de dynamite, qu'un mouvement d'horlogerie fit sauter avec le navire lui-même. L'instruction doit être considérée simplement comme un instrument qui permet à l'homme de mieux utiliser les forces qu'il a en lui et hors de lui, et qui, en outre, peut lui procurer certaines satisfactions, les unes morales, d'autres inoffensives, d'autres condamnables. Quant à entourer l'instruction d'une sorte d'auréole magique qui la fait apparaître comme ayant la vertu de transformer la nature morale de l'homme, c'est une superstition, une nouvelle forme de l'idolâtrie.

Réduite à ce caractère d'instrument qui ajoute aux forces de l'homme, l'instruction reste un bien précieux. Une nation qui en est douée n'est nécessairement ni plus morale, ni plus sage, ni mieux en état de se gouverner, mais elle jouit de précieux avantages au point de vue de la production, de ses jouissances, de ses distractions. C'est, en quelque sorte, une nation plus humaine. L'instruction est à la fois, pour une société comme pour un homme, une force et une parure. S'il est bon de la développer et de la répandre, il s'en faut que l'État, sous ses trois formes de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir communal, la doive accaparer. Quand il s'en mêle, ce qui est le cas universel chez les peuples civilisés, et ce que nos antécédents rendent en quelque sorte, même aujourd'hui, nécessaire, il ne saurait faire provision de trop de tact et de mesure. Sur nul terrain l'entraînement n'offre plus de dangers ; il est certains modes d'instruction officielle qui sont uniquement perturbateurs. Quelques mots sur chacune des trois grandes catégories de l'enseignement suffiront pour jeter un peu de jour sur une matière que des volumes entiers ne sauraient épuiser.

L'instruction supérieure, celle qui conserve et qui accroît le dépôt général des connaissances humaines, se délivre, à part quelques hautes écoles spéciales, dans ces établissements que, par une antique tradition, l'on nomme encore des universités. Ce furent, à l'origine, des institutions fondées et dirigées par des corporations ecclésiastiques pour former les gens d'église. Peu à peu leur clientèle s'élargit, les futurs gens de robe, puis la jeunesse de plus en plus nombreuse appartenant à la classe supérieure ou moyenne qui recrute les professions libérales, y affluèrent. La théologie, la philosophie, la linguistique, y admirent, à côté d'elles, d'autres connaissances : le droit civil comme le droit ecclésiastique, la médecine, les mathématiques,

et tardivement toute la variété des sciences physiques et naturelles, ainsi que les lettres modernes. Ces établissements n'ont pu rester, dans la plupart des pays, complètement indépendants de l'État. Mais l'ingérence de ce dernier s'est produite à des degrés divers : chez certaines nations, comme la nôtre, il a agi, suivant son procédé habituel, en révolutionnaire et en accapareur, supprimant toutes les traditions, tous les groupements et aussi tous les liens entre les diverses branches d'enseignement, détruisant non seulement toute réalité, mais même toute apparence d'autonomie, établissant avec rigueur son monopole, fondé sur l'absolue dépendance des maîtres et des colléges, sur l'uniformité des méthodes dans tout le territoire et sur l'interdiction de toute concurrence libre. Dans d'autres pays, soit par des circonstances historiques qui donnaient à l'État moins de force, soit par une sagesse réfléchie qui limitait son ambition et sa présomption, l'État eut la main moins lourde. Les diverses universités, plus nombreuses qu'en France, une quinzaine par exemple en Allemagne, conservèrent chacune sa vie propre, ses ressources spéciales, son recrutement presque spontané, son administration, sinon complètement autonome, du moins dotée d'assez de libertés ou de franchises. Les méthodes gardèrent ou prirent avec le temps de la variété et de la souplesse : les maîtres ne soutinrent pas tous la même thèse : il y eut parmi eux cette diversité de vues et de jugement qui fait la vie et le mouvement intellectuels. Les professeurs ne furent pas de simples fonctionnaires, rétribués par un traitement fixe, égal pour tous ceux du même rang, invariable, quels que fussent les efforts et le succès. Ils eurent, comme fonds de subsistance, un salaire modique, annuel, puis, comme les avocats, comme les médecins, comme les architectes, comme les simples maîtres privés, des « honoraires » que leur payèrent leurs auditeurs, un ou deux « frédéric d'or » par semestre. Bien plus, même le traitement fixe n'était pas absolument uniforme : il est, en effet, telle branche de la science, comme l'enseignement du sanscrit ou de l'hébreu, qui ne peut attirer autour d'une chaire un grand nombre d'étudiants ; les « honoraires » pour cet enseignement doivent naturellement être médiocres ; il fallait que le traitement fixe fût plus relevé. L'amour-propre des universités y pourvoyait. Toutes celles de premier rang, bien pourvues de ressources, tenaient à s'assurer un maître dont le nom jetât sur elles de l'éclat. On en voyait deux ou trois entrer en lutte, Göttingen et Leipzig, je suppose, pour se disputer un professeur célèbre ; elles bataillaient à coups d'enchères, chacune faisant ses offres, et l'homme illustre se décidait par toutes les raisons variées qui peuvent influencer sur l'esprit de tout homme et dont l'une, n'en déplaît à une hypocrite délicatesse, est la rémunération pécuniaire.

Dans l'intérieur de chaque université aussi, on copie presque les procédés des industries vulgaires et libres : pour chaque enseignement, il y a deux ou trois chaires rivales, certaines qui attirent une affluence d'auditeurs, d'autres qui sont occupées dans le désert. Il y a bien près d'un quart de siècle, j'assistai, à Berlin, aux leçons d'un philosophe qui eut son heure de célébrité, mais qui alors était déchu ; quatre étudiants seulement écoutaient sa parole discréditée ; devant la chaire d'à côté, sur le même sujet, on comptait régulièrement deux cents auditeurs. Puis l'enseignement est ouvert, à leurs risques et périls, aux jeunes hommes qui ont rempli certaines conditions de diplômés et qui se croient du talent. Ils peuvent s'essayer, sans attendre une nomination qui souvent serait arbitraire ou lente. Ainsi, pour le haut enseignement, on a su, dans certains pays, dans un surtout, l'Allemagne, limiter l'action bureaucratique de l'État, maintenir une certaine indépendance d'administration à chacun des centres universitaires, y copier les modes de l'industrie privée : la concurrence, soit intérieure, soit extérieure, l'inégalité des traitements, la rémunération directe et personnelle, pour une partie du moins, par l'auditeur. Cette méthode, si féconde dans toutes les professions commerciales et libérales, s'est montrée efficace pour la plus élevée des carrières humaines ; l'émulation, aussi bien entre les groupes scolaires qu'entre les maîtres et les élèves, a porté ses fruits habituels. Les universités allemandes ont été des centres vivants et actifs, remuant les idées, rayonnant chacune dans sa région et pénétrant, par une répercussion indéfinie, d'un esprit scientifique presque toutes les couches sociales. Nous, Français, avec notre rigoureux monopole d'État et notre organisation bureaucratique de l'instruction, nous avons eu d'aussi grands savants et d'aussi grands littérateurs que l'Allemagne ; mais nous avons manqué de cette pléiade de maîtres, dans l'acception exacte du mot, et de ces légions de véritables étudiants. Bien plus, nous n'avons pas su retenir dans l'enseignement ceux qu'une vocation naturelle, les circonstances et leurs études elles-mêmes y destinaient : pendant une dizaine d'années, sinon une vingtaine, toute la tête de notre école normale des lettres se dérobaux postes obscurs que, par un mécanisme absurde, on lui offrait, et allait consumer des forces précieuses dans une littérature souvent hâtive, superficielle et presque sans profit pour le pays.

On est revenu depuis quelques années, en partie du moins, de cette fausse voie. On a cherché à diminuer le joug de la bureaucratie d'État sur le haut enseignement français ; on s'est essayé à rétablir les anciennes universités, à leur rendre un souffle d'autonomie. On a multiplié les maîtres de conférences, on a prodigué les bourses ; à défaut d'élèves spontanés et payants, on a institué des quantités

d'élèves payés. Tous ces efforts n'ont pas été inefficaces : certains de nos maîtres sont de grands professeurs, dans toute l'acception du terme. Mais le succès est encore bien incomplet, parce que l'on a un mauvais point de départ. On ne retrouve pas ici, comme en Allemagne, cette indépendance et cette vitalité, en quelque sorte naturelles, parce qu'elles sont traditionnelles et ininterrompues, des universités régionales ; on n'y voit pas ces méthodes analogues à celles de l'industrie privée : l'inégalité des traitements, la concurrence sous ses formes diverses, la rémunération fournie directement au maître par l'élève même. En Allemagne, il est vrai, devons-nous dire, la prépondérance nouvelle que tend à gagner chaque jour davantage l'université de Berlin commence à modifier un peu l'organisation si souple et si vivante qui a fait des universités allemandes de si grandes choses.

Un mérite incontestable que nous avons eu, ç'a été d'introduire la liberté de l'enseignement supérieur. Il s'est créé chez nous des universités libres, ayant un caractère confessionnel il est vrai ; certaine a recueilli des dotations d'origine privée montant à 14 ou 15 millions de francs. Il serait exagéré de prétendre que l'initiative particulière est impuissante pour le haut enseignement, quand elle n'est pas poussée par le sentiment religieux. Nous ne sommes qu'au début d'une période de liberté ; encore celle-ci est-elle précaire, toujours menacée par les jacobins ou par les centralisateurs ; néanmoins déjà, des organes remarquables se sont spontanément constitués : nous n'en voulons pour preuve que l'École libre des sciences politiques avec ses trois cents élèves, dont un bon tiers vient de toutes les contrées étrangères ; c'est probablement l'établissement scolaire de France qui contient relativement le plus d'étrangers ; son nom brille et attire vers nous d'au-delà des frontières. Cette institution, à ses origines, a eu un mérite que d'autres fondations privées pourront reproduire : celui de confier ses chaires à de jeunes hommes presque inconnus, dénués de grades universitaires, que l'enseignement officiel n'aurait sans doute jamais formés, et qui, au bout de quelques années, se gagnèrent une réputation très étendue. L'observatoire Bischoffsheim, les écoles supérieures de commerce, beaucoup d'autres fondations plus ou moins analogues, prouvent que l'argent privé ne manque pas aux choses reconnues utiles. Notre Institut plie sous le faix des dons nombreux que lui font chaque année des émules de Monthyon. On finira par se convaincre qu'il y a un meilleur usage à faire de milliers de francs ou de centaines de mille francs que de les employer à multiplier indéfiniment les prix de vertu ou à susciter et couronner des quantités de livres souvent médiocres. Mieux inspirés, les hommes bienfaisants emploieront leurs générosités à créer

quelque chaire, à former un fonds pour quelque bibliothèque ou pour quelque musée, à constituer des ressources pour des voyages d'exploration ou de découverte. L'opinion généralement répandue que l'initiative privée ne peut pourvoir aux œuvres d'instruction qui ne sont pas rémunératrices a ses origines dans un temps tout différent du nôtre. On ne tient pas compte du développement de la richesse, de la multiplication des grandes fortunes laissant un large superflu, de ce genre de *sport* dont j'ai parlé, qui consiste à attacher son nom à une œuvre originale et utile. Il s'est bien rencontré un groupe d'hommes pour fournir à M. Maspero les frais nécessaires à la continuation de ses fouilles égyptiennes ; l'institut Pasteur a bien trouvé, par des souscriptions particulières, 2,5 millions de francs, quoique la ville de Paris, ce dont nous nous félicitons, ait refusé de céder même le terrain ; l'inspiration pourra venir aussi bien à quelque millionnaire de fonder une chaire de sanscrit ou de science des nombres, ou de toute autre connaissance réputée abstruse. Certains pourront même aller plus loin et créer des universités de toutes pièces. Les Américains le font chez eux ; on regarde presque comme anormal aux États-Unis qu'un homme, jouissant d'une grande fortune, meure sans avoir fait quelque donation d'intérêt général. Quelque marchand de porcs ou quelque découvreur de sources de pétrole, ou quelque heureux aventurier nanti d'un bon filon d'or ou d'argent, relève et rachète la vulgarité de sa richesse par la création d'un collège pour des sciences qu'il n'a jamais apprises et dont souvent il ignore même le nom. Laissez faire, par les voies légitimes, des fortunes considérables, laissez passer, sans entrave et sans formalité, les inventions, les découvertes, les efforts individuels : la société moderne, comme autrefois l'Église, recevra, par des fondations intelligentes, le prix de la reconnaissance des plus heureux de ses enfants, quelquefois aussi le rachat de leurs fautes ou de leurs fraudes.

L'instruction moyenne, dénommée instruction secondaire, que l'État, pendant si longtemps, a accaparée en France avec une si jalouse obstination, mériterait bien des réflexions, des critiques, si les cadres de cette étude se prêtaient à des développements. Qu'il suffise ici de quelques remarques sur les méthodes, sur les établissements, sur les secours et les bourses. On sait que la règle de toutes les institutions d'État, c'est l'uniformité. L'État est essentiellement un organisme bureaucratique qui répugne, dans son action, à la variété et à la souplesse. Tous les efforts pour lui donner ces qualités ont partout échoué. Les établissements d'État, pour l'instruction moyenne, offrent donc, sur tous les points du territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes, exactement le même type et le même

régime. Les maîtres enseignent les mêmes choses, seulement les maîtres sont, dans les petits endroits, d'une qualité inférieure. Les collèges communaux, quoique formant des institutions à caractère mixte, que se divisent, pour la direction ou la surveillance, les municipalités et l'État central, ont des cadres nominalement aussi complets que ceux des premiers lycées du pays. Mais un même maître fait deux ou trois de ces classes, et parfois même, quoique ayant deux ou trois élèves, l'une d'elles manque de maître titulaire. Il faut avoir assisté à cette misère pédagogique, à ce délabrement des humanités dans les petites sous-préfectures, pour comprendre l'étendue du mal qui en résulte. De malheureux adolescents sont retenus dans un demi-jour d'instruction, où des ombres confuses passent devant leurs yeux, ne laissant aucune trace précise dans leur esprit. On a bien essayé de créer officiellement un enseignement plus approprié à ces localités de moyenne importance, dont émigrent, pour leurs classes, tous les jeunes gens de familles aisées, et où il ne reste plus que les enfants de la petite bourgeoisie et des familles ouvrières : on a inventé l'enseignement secondaire spécial, dépourvu de grec et de latin, fortifié de plus de français, de plus de sciences et de langues vivantes. Mais l'État ne sait pas insuffler la vie à ses créations. Des milliers d'enfants continuent ainsi à recevoir, dans des établissements d'une lamentable indigence intellectuelle, une sorte de parodie de l'instruction secondaire ; les produits de ces petits collèges sont par rapport aux grands ce qu'est l'argenterie ruolz par rapport à l'argenterie véritable, ayant de métal précieux une couche superficielle d'une extrême ténuité qui ne tient pas au fond et qui, au moindre usage, disparaît et met à nu la matière brute dans sa grossièreté primitive.

Outre cette uniformité absolue, malgré l'inégalité des moyens dont il dispose, l'enseignement d'État offre un autre défaut, c'est l'alternance entre la routine prolongée des méthodes et leur soudain et radical changement. L'État moderne, en proie à la lutte d'opinions ardentes, ne connaît ni le juste milieu ni les transitions adoucies. Il restera pendant un quart de siècle sans rien modifier à ses programmes ; puis, tout à coup, pris d'un beau zèle, il fauchera en quelque sorte tous les exercices en usage, et il leur en substituera violemment de nouveaux ; comme un malade qui va d'une prostration complète à une agitation fiévreuse, l'ère des changements constants succédera à celle de la stagnation. Tous les ans ou toutes les deux années, on modifiera, soit l'ordre des diverses connaissances enseignées, soit les proportions de l'instruction orale ou des travaux écrits, soit les livres et les manuels, déclarant détestable tout ce qui se faisait la veille, sans se douter que l'avenir portera peut-être

le même jugement sur ce qui se fait aujourd'hui. L'enseignement privé, quand on lui laisse le champ absolument libre, qu'on permet aux associations, quel que soit l'esprit qui les anime, de se former et de vivre, a de tout autres procédés. Il offre à la fois des échantillons divers, qui se corrigent les uns les autres, qui se partagent les faveurs du public : on aura l'enseignement positif de l'école Monge ou de l'École Alsacienne, mais aussi celui des anciennes méthodes des jésuites ; peu à peu il en naîtrait de mixtes qui emprunteraient à l'un et à l'autre types. On aurait aussi des écoles techniques comme celles de la Martinière, à Lyon, et bien d'autres encore. Mais, quand tant d'établissements existent, soutenus par l'État, pourquoi les particuliers feraient-ils tant d'efforts et de sacrifices pour doter des institutions scolaires ? L'État envahissant ressemble à un grand chêne dont les puissantes racines et les ombrageux rameaux ne permettent à aucune plante de vivre au-dessous ou à côté de lui ; mais si un jour arrive où le chêne vieillit, battu par la tempête, perd ses branches et sa frondaison, le sol apparaît nu ou à peine couvert de quelques maigres broussailles.

Quels que soient les défauts que je viens de décrire, c'est surtout par les secours qu'il donne sous le nom de bourses que l'enseignement de l'État a de fâcheux effets. À l'époque mouvementée de la civilisation où nous sommes placés, la plupart des hommes n'ont que trop de tendance à sortir de la situation où ils sont nés. L'envie démocratique, l'exemple de nombreux et célèbres parvenus dans la politique, dans les lettres, dans les sciences, rendent l'ambition universelle. Tout le monde fait l'éloge du travail manuel et personne n'en veut plus. Cependant, il est dans la nature des choses que le travail manuel doive occuper les neuf dixièmes de l'humanité. Les travaux purement intellectuels, ceux du savant, du lettré, de l'ingénieur, du médecin, de l'avocat, de l'administrateur, les travaux mixtes, comme ceux du contremaître et de diverses catégories de commerçants, ne peuvent employer qu'une certaine élite des hommes. Et il faut bien s'entendre sur ce mot d'élite : s'il est utile que les hommes tout à fait supérieurs abandonnent les professions manuelles, il est bon, néanmoins, qu'il se trouve dans celles-ci un assez grand nombre de gens ayant de l'intelligence naturelle. Ils communiquent de l'animation et de la vie à la masse qui les entoure ; s'ils en étaient retirés, cette masse deviendrait plus inerte. Qu'un grand médecin ou qu'un grand ingénieur soient perdus pour la société, c'est un malheur véritable ; mais qu'un homme qui aurait pu être un médecin ordinaire, ou un ordinaire avocat, ou un architecte comme tant d'autres, demeure ouvrier ou paysan, je n'y vois, quant à moi, aucun mal. Il est utile que beaucoup de ces intelli-

gences un peu plus fortes que celles du vulgaire restent parmi le vulgaire, si l'on ne veut pas voir les couches inférieures de la population devenir beaucoup plus rebelles encore à toute culture qu'elles ne le sont aujourd'hui. Un ouvrier intelligent, frayant avec ses camarades qui le sont moins, exerce sur leur esprit une heureuse influence ; tirez-le de ce milieu, faites-le avocat, ou médecin, ou employé de bureau, la société n'y gagnera rien, car elle foisonne de gens de cette sorte, mais le petit groupe d'ouvriers où il vivait en deviendra moins éveillé, moins actif, plus somnolent. Les démocrates se sont épris de ce qu'ils appellent « l'instruction intégrale », c'est-à-dire d'un procédé qui puiserait dans toutes les couches de la population tous les esprits ayant quelque valeur, et qui les placerait sur des échelons sociaux plus ou moins élevés suivant leurs facultés. Trois députés, dont l'un jouit de la plus haute faveur dans le monde radical, MM. Charonnat, Legludic et Anatole de La Forge, ont déposé dans ce sens une proposition de loi qui a reçu l'adhésion d'un grand nombre de membres de la chambre. Il s'agit de trier « tous les capitaux intellectuels du pays ». Les instituteurs de France, « même ceux des hameaux les plus reculés », seraient « obligés » de présenter à un concours annuel « toutes les intelligences qui sommeillent ou qui s'ignorent ». Les lauréats primés deviendraient « les enfants de la France ». En cette qualité, ils seraient distribués gratuitement dans tous les lycées de France. Mais comme c'est une dérision que « la gratuité de la science offerte à un malheureux sans lui donner celle du lit et du pain », l'État suivrait ses pupilles dans toutes les étapes de l'enseignement intégral et supérieur. Il ne se croirait le droit de les lâcher que lorsqu'ils seraient pourvus d'un diplôme d'ingénieur, d'avocat, de médecin ou d'architecte.

Ce que nous reprochons à ce plan, ce n'est pas seulement d'être chimérique, c'est surtout que, si on pouvait le réaliser, il en résulterait, au rebours de ce que croient ses auteurs, un singulier affaiblissement mental du pays. Chimérique, certes, il l'est ; car, sauf pour quelques intelligences tout à fait exceptionnelles, en très petit nombre, il est impossible de démêler avec exactitude, parmi les enfants ou les adolescents doués d'un peu de facilité ou d'imagination, les indices certains d'une véritable force intellectuelle ; en outre, l'intelligence n'arrive dans la vie à produire tous ses effets que lorsqu'elle est soutenue par le caractère ; or, le caractère échappe à tous les contrôles d'examen : que de brillants lauréats des concours-généraux n'ont su fournir aucune carrière ! Enfin la faveur, le prix des services électoraux, joueraient dans cette inextricable opération de triage des intelligences leur rôle habituel. Mais supposons les vœux de MM. Legludic, Charonnat et Anatole de La Forge pleine-

ment accomplis. Quelle calamité ce serait et pour les trois quarts de « ces capitaux intellectuels » ramassés dans les villages les plus reculés et pour tout l'ensemble du pays ! Combien Proudhon était-il mieux inspiré lorsque, au début de cette ère d'engouement irréflecti, il s'écriait, dans ses *Contradictions économiques* : « Quand chaque année scolaire vous apportera cent mille capacités, qu'en ferez-vous ? ... Dans quels épouvantables combats de l'orgueil et de la misère cette manie de l'enseignement universel va nous précipiter ! » Au lieu de ces mots d'enseignement universel, mettez ceux d'ins-truction intégrale, et l'exclamation de Proudhon sera le cri du bon sens. Malgré sa perspicacité, toutefois, Proudhon ici ne pénétre pas assez avant : ce qui me touche, ce n'est pas seulement le sort de ces « cent mille capacitaires » qui, pour la plupart, resteront dépourvus de pain, obligés de le mendier au gouvernement, sous la forme de fonctions publiques infimes ; c'est surtout le sort de toute cette masse ouvrière et paysanne à laquelle on aura enlevé tous ceux de ses membres qui avaient l'esprit un peu ouvert, l'intelligence un peu aiguisée. Elle ne se composera plus, si le « triage des capitaux intel-lectuels » a été fait avec exactitude, que d'éléments tout à fait gros-siers, incapables et vils. Privée des éléments de valeur qu'elle con-tient encore aujourd'hui, elle tombera dans une absolue somnolence. Elle sera l'objet de tous les dédains des autres classes, et elle les méritera par hypothèse, puisque non seulement ce sera une classe inférieure par situation, mais aussi par ses facultés naturelles. Y a-t-il combinaison plus antidémocratique que celle imaginée par ces grands démocrates ? Ce siècle, qui s'est ouvert par l'apothéose du travail manuel, finit en France par le discrédit, non seulement pra-tique, mais théorique, du travail manuel. Tolstoï, au milieu de ses rêveries souvent folles, est du moins un vrai démocrate quand, au lieu de vouloir arracher à la masse du peuple tous les éléments un peu intelligents, il prétend que même les hommes les mieux doués redeviennent peuple et vivent de sa vie. Une société triée et classée par le procédé de M. de La Forge et ses amis serait la plus antisociale de toutes les sociétés : d'une part, tous les gens ayant l'intel-ligence un peu active ; de l'autre part, tous ceux qui ont une intelli-gence incapable de se dégrossir, une masse d'ilotes, aucun mélange entre les deux : d'un côté toutes les parcelles de métal précieux, toutes les scories de l'autre ; ces scories, ce serait le peuple.

C'est à cette organisation si antisociale que travaillent, avec leurs bourses et leurs encouragements de toute sorte, l'État moderne, les départements ou les provinces, les municipalités. Les bourses, c'est-à-dire l'allocation par les pouvoirs publics des frais d'études se-condaires ou supérieures, ne devraient être accordées qu'à deux

catégories assez clairsemées d'élèves : les enfants ou les adolescents qui ont des dispositions, non pas exceptionnelles seulement, mais presque merveilleuses : ceux qui, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, peuvent devenir des premiers sujets, car l'humanité aura toujours en surabondance les seconds sujets et les simples utilités ; ensuite les enfants des familles de fonctionnaires d'un certain rang qui, par la mort ou la retraite du chef, se trouvent sans aucune fortune. Il y a une sorte de bienséance de l'État envers les familles de ses vieux serviteurs, quand le sort les a frappées, à faire quelques sacrifices pour empêcher leurs enfants de déchoir, pour peu que ces enfants aient quelque application et quelque fonds intellectuel. Réduites à ces deux catégories, les bourses ne représenteraient, pour l'État central et pour les localités, qu'une dépense restreinte. Nous trouvons, au contraire, au budget national, en 1888, trois ou quatre chapitres qui sont affectés aux bourses : le chapitre 49, doté de 2 700 000 francs pour les bourses de l'enseignement secondaire, parmi lesquels 620 000 francs affectés à de malheureux collègues communaux dont les neuf dixièmes ne sont pas en état de donner une instruction passable ; le chapitre 51, portant 1 million de francs de bourses pour les familles de sept enfants, comme si nécessairement, parmi sept garçons et filles, il devait y en avoir un merveilleusement bien doué au point de vue intellectuel ; le chapitre 54, qui, dans un crédit de 2 680 000 francs, contient une somme importante affectée aussi aux bourses. Les départements et les municipalités renchérissent sur ce zèle de l'État central. Ainsi, en attendant que le mécanisme de MM. de La Forge et ses collègues travaille méthodiquement, par le prétendu « triage des capitaux intellectuels », à créer des légions innombrables de quarts de lettrés ou de quarts de savants, les libéralités inhumaines de l'État lancent chaque année dans la société plusieurs milliers de pauvres hères, indigents de cervelle et de connaissances, aiguillés d'appétits, qu'attend la destinée la plus triste, la misère après des rêves dorés.

L'État, sous ses trois formes de pouvoir national, pouvoir provincial et pouvoir municipal, joue un grand rôle dans l'enseignement primaire. Il ne s'est emparé que tardivement de ce domaine, que le clergé et les institutions charitables avaient en partie seulement défriché. Possédant ce double pouvoir de contrainte qui constitue le fond de son organisme, la contrainte légale et la contrainte fiscale, l'État s'est épanoui avec bonheur dans ce vaste champ. Nous ne disons pas que tout rôle en cette matière dût lui être interdit ; à l'heure actuelle, en tout cas, il serait trop tard pour l'en expulser ; mais peut-être pourrait-on utilement le cantonner et le rappeler à la discrétion, à la modestie, qui lui sont aussi nécessaires qu'aux indi-

vidus, et qu'il oublie sans cesse. Certes, dans nos sociétés telles que les a faites l'imprimerie, la plus grande conservatrice et propagatrice des connaissances humaines, un homme qui ne connaît ni l'écriture, ni la lecture, ni le calcul élémentaire, se trouve tellement dépourvu, qu'on peut affirmer que c'est un devoir positif pour les parents de donner à leurs enfants ces notions faciles, au même titre qu'ils sont obligés de les nourrir, de les vêtir, de leur apprendre un métier. Cette obligation, sans faire l'objet d'une loi spéciale, peut être considérée comme découlant naturellement du code, et s'il y avait, sur ce point, quelque ambiguïté, on pourrait l'y inscrire. Quand des parents, par indifférence, par idée de lucre, se refusent à donner aux enfants ces quelques notions, l'État peut légitimement intervenir, comme il intervient quand des parents maltraitent leurs enfants ou refusent d'en prendre soin. Lorsque l'abstention de la famille vient, non pas de l'opiniâtreté ou de l'ignorance, mais de l'impuissance ou du manque de ressources, les pouvoirs publics, soit locaux, soit généraux, peuvent prendre à leur charge les frais matériels d'école, c'est-à-dire le prix que l'écolier devrait acquitter pour le loyer et l'entretien de l'établissement scolaire, pour la rétribution du maître, parfois même, mais avec beaucoup plus de réserve, pour les livres et les fournitures de classes. Ce n'est pas un droit que les familles peuvent revendiquer, à ce sujet, contre l'État, car on chercherait vainement d'où découlerait ce prétendu droit ; ce n'est même pas un devoir positif pour l'État ; mais c'est de sa part, dans les limites qui précèdent, un acte de bienfaisance. Les êtres moraux, comme les êtres individuels, n'ont pas seulement des droits et des devoirs ; il y a en outre, pour eux, une sphère qui n'est pas soumise à l'impératif catégorique, où ils ont la faculté, sans en avoir précisément la mission, de faire des actes utiles et sympathiques. Quand il s'agit, toutefois, des pouvoirs publics, qui peuvent difficilement séparer leur action de la contrainte, de la contrainte fiscale, sinon de la contrainte légale, beaucoup de circonspection et de modération s'impose dans cette sphère facultative. En tout cas, si l'État doit survenir ici pour compléter une tâche qui n'est que partiellement accomplie par d'autres, il ne doit négliger aucun concours volontaire, spontané ; à plus forte raison ne doit-il pas le repousser, ni surtout prétendre le supprimer.

L'enseignement de l'État devient le grand champ clos des discussions des nations modernes ; c'est que l'enseignement d'État tend de plus en plus à ressembler singulièrement à la religion d'État. Il affecte la même infailibilité, la même arrogance, le même monopole. Il supporte impatiemment une dissidence quelconque ; il est le rendez-vous d'autant de fanatisme. L'État, dont nous avons montré l'absolue impuissance d'inventer, semble vouloir se donner la mis-

sion de former les jeunes générations suivant un certain type intellectuel et moral ; c'était aussi la prétention des antiques religions d'État. Le despotisme, dans les choses intellectuelles, aurait donc changé simplement de scène : de l'église, il serait transporté à l'école ; des adultes, il serait passé aux enfants. Quand on sort de l'instruction purement rudimentaire et des matières de fait, comme la lecture, l'écriture, le calcul, la géométrie, la géographie, l'histoire naturelle, on tombe dans les matières controversées, on les rencontre presque à chaque pas : la neutralité de l'école ne peut guère être qu'un mot ; car la philosophie, ce que l'on appelle les notions premières, étant au fond de toutes les connaissances humaines, de toutes celles du moins qui touchent l'homme moral et ses relations avec la société, on se heurte constamment à des idées philosophiques et religieuses, qu'il faut, même pour des enfants, commenter, détruire ou fortifier. L'État ne peut se tirer de cette difficulté que par deux moyens simultanés : en laissant fonctionner librement les écoles privées à côté des siennes ; en pratiquant dans les siennes propres, non pas un prétendu esprit de neutralité qu'on ne peut jamais garder, mais un large esprit de bienveillance, d'une déférence sympathique pour les opinions et les croyances qui sont traditionnelles dans le pays, répandues dans le pays, et qui, d'ailleurs, par leur enseignement, tendent à moraliser les hommes.

Malheureusement, l'État moderne est, par sa constitution propre, tellement accapareur et monopoleur, qu'une semblable sagesse lui est presque interdite. On en a eu dernièrement un frappant exemple dans une des plus curieuses résolutions du conseil municipal de Paris. On sait que ce conseil se considère comme un concile, quelque chose comme l'anticoncile qui se tint naguère à Naples, au moment où l'on proclamait à Rome l'infailibilité pontificale. Le conseil ou concile municipal de Paris a des dogmes qu'il tient à rendre universels sur son territoire : pour la propagande de vérités destinées à l'universalité, rien ne vaut l'unité de livres. Les 120 000 ou 130 000 élèves (il y avait 62 641 garçons et 51 296 filles en 1883) qui fréquentent les écoles publiques de la ville de Paris seront donc préservés des inconvénients de la diversité des livres de classes. La vérité étant une, le livre doit être un. Pour passer de la théorie à la pratique, le conseil ou concile municipal de Paris a jeté son dévolu sur la rédaction d'une grammaire ; mais personne ne peut douter qu'après la grammaire unique ne vienne l'arithmétique unique, puis la géographie unique, l'histoire unique, la morale unique. On a convoqué les grammairiens à présenter leurs élucubrations à une commission où l'on avait fait entrer, par décorum, trois membres de l'Institut. Mais, par un oubli, ces trois académiciens ne furent pas

convoqués ou ne se rendirent pas aux convocations. Les conseillers municipaux jugèrent leurs propres lumières suffisantes et opérèrent tout seuls. Le hasard, qui se mêle de toutes les choses humaines, fit choisir, comme grammaire municipale unique dans les écoles de la ville de Paris, un livre émanant d'un ancien membre de la commune. Il advint aussi qu'on négligea de recourir à l'adjudication publique pour l'impression et la fourniture de cette grammaire ; que, par une autre coïncidence fortuite, on traita de gré à gré avec un imprimeur dont ledit membre de la commune, auteur de la grammaire, était le prote ou l'associé ; qu'enfin les autres imprimeurs, dont on n'avait pas sollicité la concurrence, prétendirent que le prix alloué par feuille représentait deux fois le prix habituel pour un ouvrage assuré d'un tirage énorme. Voilà comment Paris est doté d'une grammaire unique, chef-d'œuvre inappréciable, comment aussi les membres du conseil municipal ont eu la joie de faire plaisir à un écrivain et à un industriel qui partagent leurs opinions, voilà pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas hésité, en hommes impeccables qu'ils sont, à s'exposer, pour un résultat si glorieux et si utile, aux bruits divers que suggèrent toujours les traités de gré à gré.

Paris a commencé ; mais Saint-Ouen, sans doute, suivra, puis d'autres. L'enseignement d'État, par la force des choses, aboutit toujours à l'uniformité. On dira que le conseil municipal de Paris est aujourd'hui mal composé ; peu importe. Il est dans la nature de l'État moderne, qui sort d'élections fréquentes, d'être souvent mal représenté ; il y aura toujours dans nos assemblées, soit nationales, soit locales, des officiers de santé gonflés d'eux-mêmes qui le prendront de haut avec Pasteur, qui proclameront, sans s'émouvoir et sans émouvoir leurs collègues, qu'ils ont plus de génie que lui, qu'ils concentrent dans leur cerveau toute l'intelligence humaine et qui traiteront l'enfance comme une matière à expérience.

L'État central n'est pas lui-même toujours mieux inspiré. Il ne l'a pas été en France pour l'établissement de la gratuité scolaire, qui fausse les idées de la nation, pour son plan de constructions d'écoles, qui va coûter 1 milliard, et qui couvrira tous les hameaux de constructions qu'ils ne pourront pas même entretenir. Il ne l'a pas été davantage pour l'esprit d'incommensurable orgueil qu'il a insufflé à ces pauvres maîtres d'écoles, pour les certificats d'études dont on a fait un si lamentable abus, pour les dizaines de milliers d'aspirans instituteurs et d'aspirantes institutrices qu'il a fait surgir sur tous les points du territoire, sans places qu'ils ou elles puissent occuper.

Dans beaucoup de pays, en France, en Angleterre aussi, peut-être en Amérique, on est sur la pente de faire nourrir par l'État, ou du moins par les municipalités, qui sont une des formes de l'État,

des catégories de plus en plus nombreuses d'enfants. Il est facile de noter les étapes de ce socialisme : on institue d'abord l'école gratuite, puis on fournit les livres, ensuite des vêtements décents à ceux qui en sont dépourvus, puis un repas que paient les enfants riches et que ne paient pas ceux qui sont réputés indigents. L'absolue gratuité pour tous ces accessoires de l'école finira par être la règle. Parmi les revendications de la *Social democratic Federation*, fondée en Angleterre en 1881, on trouve la *free compulsory education for all classes, together with the provision of at least one wholesome meal a day in each school*¹, ce qui veut dire « éducation gratuite et obligatoire pour toutes les classes, avec la fourniture d'au moins un repas sain chaque jour dans chaque école. » On est en train de remplir ce programme à Paris avec la caisse des écoles, les cantines scolaires, les pupilles de la ville de Paris, etc. Certes, il était utile que des âmes bienfaisantes se chargeassent de vêtir les enfants qui, par la pauvreté de leurs familles, auraient dû rougir de leurs loques devant leurs camarades ; la charité individuelle avait là devant elle un champ qu'elle pouvait parcourir. L'État s'en empare, l'État généralise tout, transforme tout secours en droit, c'est-à-dire qu'il corrompt tout. La ville de Paris nourrit déjà une grande quantité d'enfants, mais l'on veut la pousser plus loin. Ces enfants, qu'on retient à l'école jusqu'à treize ou quatorze ans, ils pourraient gagner quelque chose pour la famille ; on prive donc celle-ci d'une ressource, il faut la lui rendre, l'indemniser. Non seulement les enfants ne paieront plus rien pour leurs frais d'école, leurs livres de classe, leur tenue scolaire, leurs repas à l'école ; mais bientôt on paiera les parents, tout comme, sous l'ancienne révolution, on payait les citoyens qui assistaient aux débats des sections.

Comme il est dans la nature de l'État, plus particulièrement encore de l'État moderne, soumis à la force impulsive des élections, d'exagérer l'application de tout principe, on retrouve ce caractère dans les examens multipliés et désolants auxquels, sur tout l'ensemble de notre territoire, on soumet les enfants qui finissent leurs études primaires. Cette pratique des certificats d'études nous est venue d'Angleterre. Elle séduisait. On a voulu proportionner certaines récompenses des maîtres aux succès obtenus par leurs élèves dans les examens. On n'avait pas réfléchi qu'on allait généraliser dans toutes les couches du pays un mal dont on se plaignait que les classes moyennes fussent affligées. Combien a-t-on écrit et parlé contre le baccalauréat, la préparation artificielle et illusoire qu'il suscite, les efforts stériles de mémoire dont il est l'occasion, les

¹ *Socialism of the streets in England, published by the Liberty and Property Defence League, 1888, p. 7.*

prétentions qu'il donne aux jeunes gens pour leurs carrières futures ! Le certificat d'études est la réduction du baccalauréat à l'usage des classes populaires ; il en a tous les inconvénients. Un homme qui ne saurait être suspect en ces matières, M. Francisque Sarcey, l'un de ceux qui ont le plus contribué, il y a quinze ans, à déterminer la direction que suit l'État pour l'enseignement primaire, a fini par s'émouvoir des maux qu'enfantent les excès de zèle bureaucratique. Son robuste bon sens n'a pu résister à un aussi lamentable spectacle. Confident des gémissements de quelques instituteurs intelligents, il nous montre le pauvre maître d'école triant ses élèves, portant tous ses soins sur celui qui semble avoir quelque facilité d'esprit, sacrifiant les autres, obtenant de la famille, à force de sollicitations, que l'adolescent supposé bien doué s'abstienne, même en été, de tout travail des champs, lui imposant des heures supplémentaires de labeur intellectuel, le faisant peiner toutes ses soirées ; puis toutes ces espérances, tous ces efforts aboutissant souvent à un échec, l'enfant déçu, la famille indignée, l'instituteur « hué, insulté, menacé, baisant la tête, n'ayant d'autre ressource que de fuir devant le flot des invectives, perdu de réputation dans l'opinion publique. » Si les traits sont un peu chargés, c'est M. Sarcey et ses correspondants, instituteurs et villageois, qui mettent dans ce tableau ces tons sombres. Par son enseignement sans mesure, sans discrétion, sans souplesse, l'État répand dans tous les hameaux la manie et presque la folie des grandeurs.

La société civile, telle que l'État moderne nous la prépare, finira par ressembler à ce qu'étaient autrefois (on dit qu'elles se sont améliorées) les armées des républiques de l'Amérique centrale : un nombre de généraux et de colonels presque égal au nombre des sergents, un nombre de sergents presque égal au nombre des soldats. Une société ainsi charpentée, en violation de toutes les lois des proportions et de l'équilibre, se trouvera, dans un quart de siècle ou dans un demi-siècle, aussi incapable de soutenir la lutte économique contre les nations asiatiques, alors pourvues de machines, que les peuples efféminés et désorganisés de l'empire romain de la décadence furent incapables de résister aux barbares.

Si l'espace ne nous faisait défaut, il nous serait aisé de démontrer aussi l'action perturbatrice des institutions d'État dans ce que l'on appelle l'enseignement professionnel. Rien ne varie comme les professions, rien n'est aussi sujet à modifications dans le temps et dans l'espace ; rien n'exige tant d'applications et d'adaptations de détail. L'État intervient avec ses procédés uniformes, rigides ; il croit s'apercevoir que la peinture sur porcelaine et sur émail réussit et donne des bénéfices aux jeunes filles ou aux femmes ; immédiate-

ment il fait enseigner dans une foule d'établissements à peindre sur porcelaine, sur émail, sur éventail : où il y avait place pour cent ouvrières, il en prépare mille ; il déprécie le salaire des cent qu'on peut employer et laisse les neuf cents autres sans pain. Comment en serait-il autrement ? L'industrie, la vie, se caractérisent par la variété, le changement, la liberté : l'État c'est l'unité, la fixité, la contrainte.

III

Après l'instruction, l'assistance publique est un des domaines que l'État moderne se sent le plus disposé à accaparer. Il y entre avec des illusions généreuses, croyant que rien ne peut résister au double pouvoir dont il dispose : la contrainte légale et la contrainte fiscale. Dans tous les pays, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France, une partie de l'opinion publique considère que l'existence d'une classe de pauvres est incompatible avec un État bien gouverné. Il en résulte une tendance de l'État à intervenir à outrance dans les institutions charitables, à les généraliser sans mesure. Il n'est pas difficile de remonter à l'origine de cette disposition d'esprit, qui part de bons motifs et conduit souvent à de déplorables résultats. Un homme public anglais, économiste à ses heures, M. Goschen, a trouvé une formule ingénieuse, c'est « le remplacement de la conscience individuelle par la conscience sociale ou collective. » Il resterait à voir si ce remplacement est de nature à rehausser la dignité de l'homme et s'il peut vraiment diminuer la somme de misères dont gémit l'humanité. À cette poussée que subit l'État moderne pour tenter, par tous les expédients, de supprimer ce que l'on appelle le paupérisme, l'observation peut découvrir des causes plus précises. La généralité des hommes croit que le paupérisme est un fléau nouveau, qu'il a été enfanté par la civilisation contemporaine, particulièrement par le développement industriel ; cette conception est erronée. Loin que le nombre des pauvres ait augmenté dans les sociétés civilisées, toutes les recherches exactes démontrent qu'il a diminué¹ ; il est vraisemblable, si l'État ne contribue pas à l'entretenir par une intervention maladroite, qu'il se réduira encore. Mais l'adaptation d'une société à des conditions nouvelles d'existence, le passage, par exemple, de la petite industrie à la grande demande du temps ; c'est une évolution lente. Au début, l'on n'en aperçoit que les effets perturbateurs ; les effets compensateurs sont moins visibles au regard inattentif. Or l'impatience des âmes contemporaines,

¹ On nous permettra de renvoyer pour la preuve à notre *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (3^e édition).

sentimentales, fiévreuses, nerveuses, aux impressions rapides et superficielles, néglige les progrès accomplis, si considérables qu'ils soient, et s' imagine pouvoir d'un bond atteindre tout le progrès possible. On se sent pris alors d'une sorte de mépris pour l'initiative privée, pour les œuvres lentes ou partielles ; on compte plus sur ces deux forces générales et soudaines : le pouvoir réglementaire et le pouvoir fiscal de l'État.

Ce recours séduit les esprits légers. Les gouvernements s'y sentent quelque inclination ; comme tous les êtres, ils n'ont aucun éloignement à accroître leur importance. Les partis politiques qui se disputent l'État, quelle que soit l'étiquette sous laquelle ils combattent, radicaux, conservateurs, progressifs, libéraux, ont tous besoin d'augmenter leur prise sur le corps électoral ; la promesse qu'il n'y aura plus de pauvres est une de celles qui, constamment démenties, caressent toujours les intérêts et les sentiments du grand nombre. Il est difficile de ne pas la prodiguer dans cette surenchère d'illusions qu'on appelle une lutte électorale.

Il faudrait, avant tout, étudier les données générales du problème. On entend spécialement par le paupérisme une situation sociale où la pauvreté s'offre avec une grande extensivité, une grande intensité et une fréquente hérédité : des indigents très nombreux, excessivement misérables, beaucoup d'entre eux provenant de parents pauvres et faisant souche de pauvres. Trop de personnes attribuent cette plaie à une cause unique, ou tout au moins à quelques circonstances qu'il dépendrait de la société d'écartier. Stuart Mill, par exemple, et toute une école avec lui, n'y voient que la conséquence d'un excès de population ou de l'imprévoyance avec laquelle des ouvriers, sans ressources assurées, fondent des familles. D'autres s'en prennent à l'indifférence sociale, au manque d'éducation, au poids des impôts, à ce que l'ouvrier ne possède pas ses instruments de travail, ou bien encore à ce qu'il est dépourvu des « quatre droits primitifs », dont la perte, aux yeux de Considérant, devait avoir pour compensation le droit positif au travail. Ces prémisses admises, les remèdes devenaient aisés. Stuart Mill fait une hypothèse qui concorde avec sa conception de la cause principale du paupérisme ; on pourrait, suppose-t-il, éteindre le paupérisme pour une génération et l'empêcher de renaître, en procurant de l'ouvrage aux pauvres, en les y contraignant même, en les transportant dans des contrées neuves où la terre abonde, le climat est sain et le sol de bonne qualité, en rachetant même en Angleterre les *latifundia* pour les dépecer en petits domaines. Par la pratique de ce plan complexe, avec persévérance et méthode, on détruirait le paupérisme pour une génération ; puis on l'empêcherait de renaître par la réglementation

des mariages, l'interdiction des unions précoces ou sans ressources, la punition rigoureuse des excès de fécondité. On sait qu'un des principaux hommes d'État anglais contemporains, M. Chamberlain, avec son projet « des 3 acres et de la vache », emboîtait le pas au grand théoricien, pour la première partie du moins de son projet. Quant à la seconde, on nous apprendait, ces jours-ci encore, qu'une Anglaise millionnaire, Mrs Martin, zélatrice infatigable de diverses œuvres de charité et d'éducation, s'est consacrée à la tâche de « ramener un peu de bonheur sur notre pauvre terre », par l'interdiction légale du mariage aux gens atteints d'un vice physique ou d'un vice moral, d'une difformité quelconque, aux gens trop paresseux ou sans ressources. C'est la théorie du mariage-récompense, comme chez les Zoulous ; ou c'est la reprise du système de l'autorisation administrative pour les unions légales, qui a tant contribué, avant son abolition relativement récente, à démoraliser la Bavière et quelques autres États allemands. Si nous citons ces rêves, c'est que rien ne prouve qu'ils doivent toujours rester à l'état de rêves. L'État moderne, qui est comme un bien précaire et sans maître permanent, est toujours menacé de devenir la proie, au moins temporaire, de fanatiques : fanatiques de la dévotion, fanatiques du progrès rapide et illimité, fanatiques des sciences naturelles et de leur transposition dans l'ordre social, fanatiques de la tempérance, fanatiques de la moralité, fanatiques de l'égalité, etc.

Tous ces fanatismes divers, les uns reposant sur l'exaltation de l'amour-propre, les autres sur l'exaltation de la sentimentalité, ne conçoivent jamais qu'une face des problèmes. En ce qui concerne le paupérisme, le tort de tous les systèmes est de regarder cette plaie comme nouvelle et tenant uniquement ou principalement à des causes contemporaines. La pauvreté, même avec un certain caractère d'hérédité, apparaît dans toutes les sociétés, dans toutes les races, dans tous les siècles, dans tous les climats, avec tous les divers régimes terriens et tous les modes d'organisation du travail : d'autres maladies sociales également, la prostitution, par exemple, se rencontrent dans toutes les civilisations, même dans celles que nous considérons comme primitives et que nous appelons patriarcales. Il n'est pas un législateur religieux qui ne parle du devoir de secourir les pauvres, ce qui est une preuve qu'il y en a toujours eu. Or, les législateurs religieux ont tous, de longtemps, précédé « l'ère du capitalisme ». Job, sur son fumier, appartient à une société primitive, antérieure non seulement à l'âge de la grande industrie, mais même à celui de l'agriculture proprement dite, à une société encore aux trois quarts engagée dans la période pastorale. Allez en Afrique, au milieu de peuples à demi nomades, qui ne sont pas encore conta-

minés par le contact fréquent des aventuriers européens, vous y trouverez des pauvres sordides, repoussants, couverts d'ulcères, les échantillons les plus misérables de l'humanité. Même chez les peuples chasseurs, où chaque individu jouit des fameux « quatre droits primitifs » de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture, l'indigence sévit, comme chez les peuples civilisés. Un individu peut y avoir perdu ses instruments de travail rudimentaire. La vieillesse, en engourdissant les membres, y amène l'indigence absolue ; la mort du chef, la maladie, la blessure, jettent souvent certaines familles des peuples chasseurs dans une pauvreté irrémédiable. L'indigence est effroyable chez les peuples primitifs ; dans mainte peuplade sauvage, c'est un acte de nécessité et presque de pitié de tuer les parents vieux ; eux-mêmes fixent souvent le jour de leur immolation. La propriété collective du sol n'empêche pas la pauvreté : il y a des pauvres dans les tribus d'Arabes nomades. On en trouve dans le *mir* russe, ces « familles faibles », celles qui ont perdu leurs instruments de travail, et, suivant le mot énergique, « vendu leur âme ». Dans les anciennes civilisations, la pauvreté est une des causes de l'esclavage volontaire. Les maux des débiteurs remplissent toutes les anciennes histoires. L'organisation agricole appelée *allmend*, débris de l'ancienne communauté primitive, ne prévient pas la pauvreté ; pour faire paître son troupeau dans les alpes communes, il faut avoir conservé un troupeau, il faut avoir une étable pour le garantir l'hiver ; pour prendre du bois dans la forêt, il faut avoir son foyer.

Ainsi aucun état social, aucune organisation du travail, n'ont été exempts de paupérisme ; il en est de même des vices, de certaines déchéances permanentes, comme la prostitution, que les esprits superficiels s'imaginent être l'un des effets de la civilisation moderne. Tous les législateurs religieux en parlent, quoique la plupart contemporains de la période pastorale ou des débuts de la période agricole. Bien avant notre arrivée en Algérie, la tribu saharienne des Ouled-Naïl envoyait ses superbes filles gagner une dot par leurs appâts dans les villes de la côte. Pierre Loti décrivait, il y a quelques années, le quartier des femmes Somalis à Obock, qui ne le cède en rien pour l'impudicité cynique aux faubourgs de nos capitales. Certains de nos publicistes vivent encore dans la croyance naïve à l'ancien âge d'or ; quand ils attribuent si légèrement le paupérisme contemporain à l'instabilité de la grande industrie, à la division du travail, aux machines, à la disparition des corporations, à la séparation de l'ouvrier de ses instruments de production, ils oublient les armées de gueux que l'on vit si souvent au Moyen-âge, la cour des Miracles, les raffles d'indigents sous Richelieu ou sous Louis XIV pour fournir des habitants aux colonies ; ils n'ont jamais entendu

parler de la misère au temps de la Fronde. Pour tout homme qui réfléchit et qui compare, l'extensivité du paupérisme, c'est-à-dire la proportion des pauvres au nombre d'habitants, ne devait guère autrefois être moindre qu'au temps présent ; l'intensité de l'indigence était certainement beaucoup plus grande qu'aujourd'hui, et son hérédité au moins égale.

Le phénomène étant permanent, les causes ne peuvent être que permanentes. D'où vient cette plaie dont l'humanité, sous toutes ses formes, dans toutes les phases de son développement, a toujours été affligée ? Un examen attentif conduit à classer en quatre catégories principales les causes de la pauvreté : celles qui proviennent de la nature seule ; celles qui tiennent à certaines circonstances sociales ; celles qui se rattachent aux parents ou aux prédécesseurs du pauvre ; celles enfin qui résident dans le pauvre lui-même. Toute pauvreté mérite commisération, et, dans une limite variable, des secours ; mais, suivant leur origine, aux divers cas de pauvreté doivent correspondre des degrés divers de sympathie et d'aide ; telle nature de pitié et d'assistance qui serait légitime et bienfaisante pour les malheureux dont l'indigence est due à l'une des trois premières causes serait, au contraire, imméritée et dangereuse pour les indigents devant à la dernière cause leur situation.

La pauvreté qui tient à la nature seule est surtout celle qui se manifeste par des infirmités de naissance ou d'accident : les sourds-muets, les aveugles, les aliénés même, quoique l'aliénation mentale ait souvent été préparée par le vice. On y peut joindre aussi pour les familles la mort prématurée des parents. Dans tous ces cas, la pitié, si je puis m'exprimer ainsi, peut être totale et sans réserve, le secours peut être intégral. Des arrangements sociaux divers, les uns volontaires, d'autres reposant sur l'action directe des pouvoirs publics, peuvent légitimement soulager ou atténuer ces maux. Des instituts de sourds muets ou d'aveugles, surtout si on s'efforce de donner à ces infirmes un gagne-pain, des asiles d'aliénés, honorent une civilisation ; ils n'ont, en outre, pour peu qu'on y apporte une gestion exempte de gaspillage et de luxe intempestif, aucun grave inconvénient social. Personne, en effet, ne se rendra aveugle, ni sourd-muet, ni fou, simplement parce qu'il se trouvera des établissements pour recueillir ces malheureux. Tout au plus pourrait-on dire que les familles, comptant sur ces secours extérieurs, ne feront pas toujours pour leurs infirmes tous les sacrifices que régulièrement elles auraient pu faire ; c'est un mal, mais toute charité entraîne des maux, et celui-ci n'est que secondaire. Encore ne doit-on pas conférer aux seuls pouvoirs publics le soin de secourir ce genre de détresse ; il faut y admettre en participation l'initiative privée, qui apporte toujours

avec elle d'inappréciables éléments de souplesse, d'ingéniosité, de variété et d'invention. Ce fut une institution purement privée que celle de l'abbé de l'Épée, et il n'est pas prouvé que, simple aumônier, je suppose, d'un établissement conduit suivant des règles bureaucratiques, ce saint homme eût pu accomplir la belle œuvre qui a illustré son nom. De même, c'est à des établissements privés en général que sont dus les récents perfectionnements dans l'organisation des asiles d'aliénés et dans leur traitement, la dissémination de ces malheureux dans des maisonnettes à la campagne, y jouissant d'une liberté relative, au lieu de leur casernement dans d'énormes édifices urbains ou faubouriens.

La seconde cause de pauvreté provient de certaines circonstances sociales, comme les déplacements qu'amènent les machines, les changements de procédés industriels, tous les aléas que comporte, suivant l'expression de Proudhon, « le travail divisé et engrené ». Il ne s'agit là, en général, que d'une pauvreté passagère, qu'auraient pu prévenir, soit totalement, soit partiellement, la prévoyance et l'économie. L'intervention des pouvoirs publics peut avoir ici des inconvénients graves : elle tendrait à enlever toute énergie, toute élasticité d'esprit à ceux qu'elle prétendrait soulager. Il en résulterait une regrettable dépression de l'état mental de la population ouvrière. Tout au plus peut-on admettre que, dans des crises locales d'une exceptionnelle intensité, comme celle qui, dans le courant de ce siècle, a frappé une ou deux fois la ville de Lyon, et qui, lors de la guerre de sécession, a affligé les districts cotonniers, l'État peut ouvrir quelques chantiers de travaux publics utiles pour aider à franchir la crise. Mais la mesure est difficile à garder, et l'excès a des inconvénients graves, aussi bien immédiats que lointains. C'est ici que les institutions libres de secours mutuels et les œuvres diverses de patronage peuvent offrir de l'efficacité. Elles ont un grand mérite, qu'aucune entreprise d'État ne pourra jamais posséder, celui de se prêter à des adaptations très nombreuses, très variables, suivant tous les besoins contingents auxquels elles doivent pourvoir. Les organisations d'assurance ont ici un rôle tout indiqué. La pire prétention de la démocratie moderne, ce qui doit, si l'on n'y prend garde, la conduire à la servitude et à l'abaissement, c'est la prétention de supprimer le patronage libre, soit individuel, soit collectif, le lien moral et méritoire entre les classes. Au patronage ingénieux, discret, persévérant et réservé, il appartient d'adoucir ou de prévenir beaucoup de misères, celles qui sont particulièrement excusables et intéressantes.

Beaucoup de victimes sont faites par la troisième cause de pauvreté, celle qui tient aux parents et aux antécédents de la famille. L'indigence héréditaire constitue le vrai paupérisme. La société n'est

pas dépourvue de tous moyens d'action contre cette catégorie de pauvres. Par la société, j'entends toujours, non pas l'organisme coercitif qui s'appelle l'État et que tant d'esprits superficiels ont le tort de confondre avec elle, mais ce milieu social, si varié, si élastique, se prêtant aux concours librement associés des hommes aussi bien qu'aux simples efforts individuels. On trouve partout, mais spécialement dans les villes, de ces familles dégradées, qui ont perdu tout ressort moral, qui se complaisent dans la fainéantise et la mendicité, et qui élèvent leurs enfants dans le goût et l'habitude de cette vie somnolente, dépendante, étouffant en eux tout germe d'énergie et d'aspiration à une vie meilleure. La loi peut ici intervenir par des prescriptions générales pour empêcher l'exploitation des enfants et pour substituer aux parents manifestement indignes des protecteurs recommandables. C'est ici que l'instruction obligatoire pourrait avoir quelque heureuse influence ; mais les politiciens modernes, dont certains ne conçoivent la philanthropie que comme un thème à déclamation, ne se sont jamais avisés en France, ni dans beaucoup d'autres pays, que l'instruction obligatoire devrait surtout être appliquée à tous ces malheureux enfants de huit à treize ou quatorze ans, accompagnateurs de prétendus culs-de-jatte ou de prétendus aveugles ; ils ne se sont servis de cette loi que pour molester quelques parents dont les opinions n'étaient pas les leurs et qui donnaient à leurs enfants une instruction autre que celle des écoles publiques. Un vaste champ est ici ouvert à l'initiative privée : les œuvres pour l'enfance abandonnée ou coupable sont devenues nombreuses. Il ne faut certes pas leur attribuer une vertu souveraine ; mais si le paupérisme peut être diminué, c'est par une action bienfaisante et intelligente exercée sur les enfants des misérables. Avec son uniformité et sa rigueur, ses fonctionnaires nommés par des considérations politiques, l'action publique se trouve, pour une entreprise si délicate, dans des conditions fort inférieures à celles de la plupart des œuvres indépendantes.

De toutes les catégories de pauvres, chacun avouera que la quatrième, celle qui doit la pauvreté à ses propres vices, est de beaucoup la moins intéressante. L'assistance publique a plus de chances de l'accroître que de la réduire. Les vices humains peuvent se transformer, se modifier dans leurs manifestations ; peut-être certains peuvent-ils perdre de leur prise sur quelques catégories d'hommes : on ne voit plus guère les classes élevées ou moyennes s'adonner à l'ivrognerie ; on peut rêver qu'à la longue, avec un certain régime, ce vice fera moins de victimes dans la classe ouvrière. On peut se flatter également que l'instruction et l'exemple développeront le sentiment de la prévoyance. Ce sont là des espérances permises,

quoique sujettes à bien des déceptions. Mais il est d'autres vices qu'il serait chimérique d'espérer vaincre : le principal, c'est la fainéantise. Il y aura toujours sur cette terre des hommes sans courage, préférant l'incertitude du pain quotidien à l'effort régulier ; il y aura des Diogènes pratiques, aimant la vie animale, oisive, des sortes de philosophes cyniques qui, par conviction aussi bien que par faiblesse, ne voudront jamais acheter le confortable et la dignité au prix de la tension continue de leurs muscles ou de leur esprit. Tout ce que l'éducation peut faire pour combattre ces penchants, l'assistance, avec la régularité ou la probabilité de ses secours ou de ses aumônes, le détruit. L'assistance légale en Angleterre, en 1887, secourait 110 000 pauvres capables de travail (*adults able-bodied*). En France, une expérience des plus intéressantes a été faite dans ces temps récents. M. Monod, directeur au ministère de l'intérieur, la racontait l'été dernier à l'ouverture du conseil supérieur de l'assistance publique. Un homme de bien voulut se rendre compte de la part de vérité que contiennent les plaintes des mendiants valides, il s'entendit avec quelques braves gens, négociants ou industriels, qui s'engagèrent à donner du travail avec un salaire de 4 francs par jour, pendant trois jours, à toute personne se présentant munie d'une lettre de lui. En huit mois, il eut à s'occuper de 727 mendiants valides, qui, tous, se lamentaient de n'avoir pas d'ouvrage. Chacun d'eux fut avisé de revenir le lendemain prendre une lettre qui le ferait employer pour 4 francs par jour dans une usine ou dans un magasin. Plus de la moitié (415) ne vinrent même pas prendre la lettre. D'autres en grand nombre (138) la prirent, mais ne la présentèrent pas au destinataire. D'autres vinrent, travaillèrent une demi-journée, réclamèrent 2 francs, et on ne les revit plus. Parmi le restant, la plupart disparurent, la première journée faite. En définitive, sur 727, on n'en trouvait que 18 au travail à la fin de la troisième journée. M. Monod en concluait que sur 40 mendiants valides, il ne s'en rencontrait qu'un qui fut sérieusement disposé à travailler moyennant un bon salaire. Puis, avec cette logique particulière aux fonctionnaires publics, le directeur du ministère de l'intérieur, homme distingué cependant, concluait en faveur de la charité légale. Cette charité légale, voilà près de trois siècles qu'on l'applique en Angleterre. Établie sous Élisabeth, dans des circonstances exceptionnelles, au lendemain de la suppression des couvents et au milieu d'une crise agricole, qui résultait de la substitution, dans de vastes districts, du pâturage au labourage, la *Poor law* a fonctionné assez longtemps, sous des régimes assez divers, pour qu'on en puisse apprécier les effets. Elle n'a pas supprimé le paupérisme ; on peut supposer qu'elle l'a plutôt augmenté ; elle a éteint le sentiment de la prévoyance, de

la responsabilité personnelle, de la dignité ; elle a étouffé les vertus de famille dans toute une partie de la classe ouvrière britannique. Les secours proportionnels au nombre d'enfants y encourageaient la débauche, au point que, dans certains districts, on ne rencontrait plus de jeunes filles d'une conduite régulière. Le rapport des commissaires des lois des pauvres en 1831 l'affirme avec netteté. Quand on modifia la loi des pauvres en 1834, elle avait ruiné une partie des campagnes anglaises, et, par le poids des taxes, fait abandonner la culture de quantités de fermes. Réformée à cette époque, devenue plus dure, infligeant aux pauvres des *workhouses* un traitement qui ne diffère guère de celui des condamnés dans les prisons, l'assistance légale, malgré quelques adoucissements dans ces temps récents et le développement des secours à domicile, n'exerce pas plus d'effet sur l'extensivité et l'intensité du paupérisme en Angleterre que la plupart des spécifics des charlatans n'en ont sur les maladies physiques les plus graves. On a beaucoup prôné un système d'alliance de l'assistance publique et de la charité individuelle, qui est connu sous le nom de système d'Elberfeld, et qui est pratiqué dans cette ville depuis 1853. Il aurait réduit la proportion des indigents dans cette ville de 1 sur 12 habitants à 1 sur 83. Les procédés suivis à Elberfeld n'ont rien de bien original ; ils consistent seulement dans des visites fréquentes aux pauvres et dans une sorte de direction morale exercée sur chacun d'eux ; c'est l'opposé de l'organisation bureaucratique de l'assistance et de la charité légale dans le sens strict du mot.

Tout régime qui reconnaît à l'indigent un droit strict aux secours est essentiellement démoralisateur et multiplie le fléau qu'il prétend extirper. Étant donné le penchant de l'homme à l'indolence, sa tendance à sacrifier la sécurité du lendemain aux jouissances du jour présent, si les pauvres sont à peu près aussi assurés de vivre avec un minimum de bien-être que les gens qui travaillent, que les hommes du moins qui vivent des métiers inférieurs, le principal attrait au travail, qui est la nécessité, s'évanouit. On produit ainsi deux maux : d'une part, on diminue la production, puisque des individus valides sont secourus sans travailler ; d'une autre part, on fait un prélèvement sur cette production diminuée pour nourrir des fainéants. On accable le travailleur au profit du paresseux.

On menace la France, à l'heure actuelle, de l'établissement d'une assistance officielle dans les campagnes. L'esprit des bureaucrates ou des parlementaires, également féconds en niaiseries nuisibles, pourrait difficilement inventer une mesure plus préjudiciable au pays. Autant vaut dire qu'on se propose de multiplier dans les campagnes les vauriens. Cette population rurale qui est si éprouvée par le poids des impôts, ces terres dont le revenu tend à disparaître, ces pro-

piétés de toutes tailles, grandes, petites et moyennes, également épuisées par l'activité désordonnée des administrations scolaires et vicinales, auraient encore à supporter de nouvelles taxes pour des pauvres qui aujourd'hui sont peu nombreux, que les relations cordiales de bon voisinage secourent à peu de frais, sans aucuns fonctionnaires parasites. Les bureaux de bienfaisance ruraux, qui fonctionnent aujourd'hui, ont déjà bien des inconvénients. Il est des villages, d'ailleurs aisés, où la moitié de la population s'y fait inscrire comme à une sorte de fonds commun qui doit être également réparti entre tous les salariés. Un des hommes qui ont appartenu à la haute administration de l'assistance, M. de Watteville, dans un *Rapport sur la situation du paupérisme en France*, avait le courage d'écrire : « Depuis soixante ans que l'administration de l'assistance publique à domicile exerce son initiative, on n'a jamais vu un indigent retiré de la misère et pouvant subvenir à ses besoins par les moyens et l'aide de ce mode de charité. Au contraire, elle constitue souvent le paupérisme à l'état héréditaire. Aussi voyons-nous aujourd'hui inscrits sur les contrôles de cette administration les petits-fils des indigents admis aux secours publics en 1802, alors que les fils avaient été en 1830 également portés sur les tables fatales. » C'est ce régime que des administrateurs, jaloux d'accroître leurs attributions, proposent d'étendre aux campagnes. Impuissante à extirper le paupérisme, l'assistance publique a une influence merveilleuse pour en développer les germes épars et inertes.

Elle est dépourvue, en effet, de tout moyen de combattre la pauvreté volontaire et opiniâtre. Partout où les administrations publiques ont voulu faire travailler les pauvres, elles ont échoué. Comment pourraient-elles réussir ? On connaît déjà les difficultés presque inextricables du travail des prisons ; or il n'y a qu'une cinquantaine de mille prisonniers. Les ouvriers libres se plaignent de la concurrence que leur font ces travailleurs d'État, de la dépréciation qui en résulte pour leurs salaires. Comment ferait l'État si, à ces 50 000 détenus pour crimes ou délits, il joignait un nombre triple ou quadruple de pauvres valides des deux sexes ? On en est venu, en Angleterre, à imaginer des expédients qui dégradent le travail et l'homme. On s'efforce de rendre improductif le travail des *work-houses*. On fait exécuter aux pauvres des exercices physiques fatigants, on les met dans des engrenages mécaniques, sortes de moulins à marcher, où ils doivent remuer leurs membres comme des écureuils, sans produire aucun résultat utile. Pour ne pas déprécier les salaires des ouvriers libres, pour ne pas laisser l'indigent dans l'indolence, qui est pour lui la jouissance suprême, on le transforme en une sorte de Sisyphé.

L'assistance privée a souvent bien des défauts, mais au moins elle travaille avec des ressources volontaires ; elle satisfait l'âme et le cœur de ceux qui s'y associent. On peut créer trop d'ouvrirs, en vendre les produits à trop bas prix, on peut multiplier outre mesure les œuvres qui, isolées, pourraient faire quelque bien, l'Asile de nuit, la Bouchée de pain ; mais les excès de l'assistance privée sont contenus par la limite même des recettes libres qu'elle peut recueillir ; ses fautes sont restreintes, en ce sens qu'elles sont partielles, qu'elles ne se rattachent pas à un système bureaucratique suivi automatiquement sur tout le territoire. Les erreurs de l'assistance privée se corrigent plus vite, parce qu'il n'est pas besoin de recourir à ce lent et pesant appareil appelé le parlement, de passer par toute la filière de cette procédure compliquée qui constitue la confection d'une loi, pour arrêter le développement d'institutions reconnues nuisibles. Quand le public s'aperçoit que les « Bouchées de pain » ou les « Asiles de nuit » se multiplient outre mesure, et que, au lieu de secourir seulement quelques infortunes intéressantes, leur pullulement fait pulluler la fainéantise, les cotisations privées diminuent et les donations disparaissent. L'État, au contraire, est un organisme de généralisation et de fixation, si l'on peut ainsi parler. Il répugne aux expériences de détail et aux adaptations successives. Il donne à tout ce qu'il touche un caractère d'universalité et de relative permanence. Sa prétention de diriger et d'accaparer l'assistance est l'une des plus nuisibles qu'il puisse avoir, l'une de celles qui tendent le plus à dégrader la société et l'homme, en enlevant au riche le mérite d'une générosité spontanée, en donnant au pauvre l'idée fausse qu'il a un droit positif sur l'avoir de la société.

Deux considérations devraient restreindre dans de très étroites limites l'intervention de l'État en matière d'éducation et d'assistance : l'une, d'ordre financier ; l'autre, d'ordre moral. Avec le développement que prennent les attributions de l'État, le détail infini surtout des tâches auxquelles il se livre — et par État j'entends toute la collection des pouvoirs publics, aussi bien les pouvoirs municipaux et provinciaux que le pouvoir central — la régularité et le contrôle des finances deviennent impossibles. La masse énorme de menues dépenses ayant, par leur nature, un caractère contingent et variable, défie toute surveillance. Les occasions de gaspillage, de dilapidation, de connivence dans les marchés, se multiplient. Les « caisses noires », les comptabilités occultes, les mandats fictifs se répandent partout, ou partout on les soupçonne. Il est reconnu notamment que dans la gestion départementale, et plus encore dans la gestion communale, les mandats fictifs foisonnent. Les tribunaux et le gouvernement se montrent regrettamment tolérants envers

des abus qui prennent chaque jour un caractère plus marqué de généralité. La Cour des comptes plie sous le faix des milliers de tonnes de paperasses qui sont soumises à ses investigations. Elle proclame elle-même qu'il lui est impossible de s'y reconnaître ; elle n'observe plus aucun des délais prescrits par la législation pour ses déclarations de conformité et pour ses vérifications. Récemment encore, elle affirmait qu'elle ne peut exercer un contrôle efficace sur les dépenses de l'enseignement primaire, tellement celles-ci sont devenues, non seulement amples, mais variées, diverses, changeantes. Cette impuissance du contrôle financier s'accroît en proportion des envahissements de l'État dans des tâches compliquées et minutieuses. Ce n'est pas tant l'énormité des sommes dépensées qui cause l'embarras ; c'est le détail infime, c'est le caractère contingent de chaque dépense. Faits pour agir d'après quelques grandes règles uniformes dans quelques services généraux et simples, les rouages de l'État sont tout déconcertés quand ils doivent s'appliquer aux infiniment petits. On dirait un géant habitué aux rudes besognes extérieures, que soudainement l'on veut charger par surcroît d'ouvrages tout menus, tout délicats, demandant les doigts les plus agiles, les yeux les plus fins, l'esprit le plus alerte. Les lois de l'habitude et celles de la division du travail protestent contre cette confusion. Le contrôle financier devenant ainsi de plus en plus impuissant, la corruption se répand et, plus encore que la corruption, le soupçon. Le public croit de moins en moins à l'intégrité de ses mandataires ; chaque fourniture, chaque marché, lui paraît suspect. Il ne s'agit pas ici seulement de la France¹. La célèbre association de malfaiteurs municipaux qui a ravagé New-York, pendant tant d'années sous le nom de *Tammany-Ring*, la réapparition récente dans cette grande ville américaine de nouvelles têtes de cette hydre que l'on croyait avoir complètement tuée il y a dix ans, prouvent combien est malaisée la gestion équitable des finances des États modernes, des municipalités modernes, malgré le régime électif. Le régime électif n'est nullement une garantie : on commence à avoir la preuve, en divers pays, que le corps électoral, lui aussi, est parfois à vendre. La manie

¹ La récente publication américaine *The relation of modern municipalities to quasi public works* contient un exemple intéressant de ces difficultés. Dans une monographie de l'industrie de l'éclairage public à Détroit, ville importante, on lit ce qui suit : « Le renouvellement annuel du contrat d'éclairage provoquait toujours plus ou moins de froissements entre les compagnies et les *aldermen* et n'allait jamais sans des accusations de corruption. Chaque année, quelque nouvel *alderman* naïf s'apercevait qu'on ne lui présentait pas la facture mensuelle pour la consommation du gaz de sa maison, et il n'avait garde de la réclamer. »

de tout gouverner conduit au discrédit et à l'impuissance du gouvernement.

La considération d'ordre moral est peut-être encore plus grave. Par son immixtion de plus en plus prononcée dans les services de l'instruction publique et de l'assistance, l'État tend à supprimer tous les liens spontanés entre les classes. La richesse et l'aisance ont des fonctions naturelles : l'une d'elles, c'est de consacrer une partie de leur superflu à des œuvres d'utilité générale, d'y employer aussi une partie de leurs loisirs. Quoi qu'on dise, en aucun temps l'aisance et la richesse ne se sont complètement dérobées à cette noble tâche. La multitude des fondations et des œuvres d'initiative privée sont là pour le démontrer. Aujourd'hui, cette tendance de l'aisance et de la richesse se manifestent par des efforts très variés, souvent considérables, parfois très ingénieux. Il en résulte une sorte d'ennoblissement et de moralisation de la fortune ; il en résulte aussi, entre les hommes de situation inégale, des rapports reposant sur autre chose que la contrainte. La richesse ne présente plus un caractère absolument égoïste : l'homme opulent et l'homme aisé ne sont plus exclusivement de stériles oisifs. Leur existence a une utilité sociale. Des maisons d'éducation, des hôpitaux, des œuvres de charité institués par l'initiative libre, témoignent d'une solidarité affectueuse, non d'une solidarité forcée, entre les hommes. L'État survient en accapareur et en brouillon ; il revendique pour lui ces domaines ; il en chasse ceux qui, volontairement et sans profit personnel, les cultivaient. Il met l'impôt à la place du don ; il supprime, chez celui qui fournit les ressources, la satisfaction morale de les offrir et d'en surveiller l'emploi ; chez celui qui les reçoit, il substitue le sentiment farouche et impérieux du droit au sentiment cordial et doux de l'obligation. Il renvoie la richesse aux jouissances, comme étant son unique but ; il jette la pauvreté dans l'envie et la convoitise. L'État moderne ne se doute pas que ce qu'il entreprend, c'est au fond une œuvre de lamentable désagrégation sociale. Quand il l'aura poussée un peu plus loin, il sera vrai de dire ce qu'écrivait prématurément et faussement le socialiste allemand Lassalle : Il n'y a plus aucuns rapports « humains » entre les classes.

V.

L'ÉTAT, LE RÉGIME DE TRAVAIL ET LES ASSURANCES.

Si nous voulions suivre l'État dans l'infinité des domaines où les politiciens contemporains et, surexcité par eux, le corps électoral cherchent à l'entraîner, notre tâche serait interminable. Il nous suffit ici d'établir d'abord, comme nous croyons l'avoir fait, la nature concrète de l'État moderne, si méconnue de la plupart des philanthropes qui le convient à des attributions chaque jour croissantes, puis, comme illustration, de décrire son procédé d'action dans quelques-uns des champs principaux dont il s'est emparé et qu'il rêve d'accaparer. Celui qui s'est donné la peine, non pas de noter vaguement les contours flottants de l'État idéal, sorte d'ombre sans réalité, produit indécis de l'esprit et du sentiment, mais d'étudier l'État vivant, agissant, la qualité et la mobilité des éléments qui le composent, les ressorts qui déterminent ses volontés et ceux qui les traduisent en actes, celui-là seul commence à se rendre compte de ce que l'on peut légitimement demander à l'État et judicieusement attendre de lui. L'examen impartial de quelques-uns des grands services dont il s'est chargé, achève de fixer et de préciser la conception de l'État moderne ; l'observateur qui a passé par ces attentives recherches se trouve alors à l'aise, dans chaque cas particulier, pour se prononcer entre l'action, si souvent invoquée, de l'État, celle des individus agissant isolément, ou celle de la société, qui, par une inépuisable force spontanée et instinctive, en dehors de tout organisme de contrainte, crée tant de groupements libres, tant d'associations de toute taille, tant d'agencements variés et de combinaisons diverses.

Pour clore cette série d'études, il nous a paru qu'il convenait d'observer le rôle que l'État a assumé dans la réglementation du régime du travail et dans l'application du principe de l'assurance. L'immixtion de l'État dans les questions d'industrie et de travail a de profondes racines dans le passé. Sous l'Ancien régime, les corporations, les jurandes, les maîtrises, les règlements professionnels reconnus et adoptés par l'État, ayant à leur appui la police et les tribunaux, constituaient, dans le monde industriel, une intervention d'État en quelque sorte continue et normale. Puis toutes ces lisières ou presque toutes avaient été déchirées : l'industrie et le travail s'étaient trouvés rendus au régime de la liberté. Aujourd'hui l'on tend à reconstituer ces entraves ; deux causes y contribuent : cette

inconstance propre à l'humanité civilisée qui la rend singulièrement sensible aux déceptions et fait qu'elle se lasse, après quelques générations, des idées et du régime auxquels elle avait eu le plus de foi ; ensuite une tendance, qui s'accroît de plus en plus, sous l'impulsion démocratique, dans ce dernier quart de siècle, et qui consiste à mettre la conscience collective, et la volonté collective, définies par un parlement élu, à la place de la conscience et de la volonté individuelle. L'idée de la liberté personnelle est remplacée par l'idée d'une sorte de liberté commune et fictive consistant en ce que le peuple détermine lui-même à chaque instant, directement ou par ses représentants, le régime auquel tous devront se plier. Ce n'est plus l'individu que l'on veut libre, c'est en quelque sorte le corps social considéré comme une unité vivante. Un homme d'État anglais, dont le radicalisme est peut-être aujourd'hui un peu assagi, M. Chamberlain, disait, il y a quelques années, que le peuple n'a plus rien à craindre de l'intervention de l'État, parce que lui-même est devenu l'État¹. Cette sorte de panthéisme politique qui perd de vue les citoyens isolés pour ne plus considérer que l'agrégat qu'ils forment, qui oublie la vie réelle des premiers pour la vie fictive du second, tend à devenir la religion démocratique. C'est bien d'une religion, en effet, qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une croyance comportant à la fois des mystères, une exaltation sentimentale et des formules qu'aucun adepte ne s'avise de vérifier.

I

L'intervention de l'État dans le régime du travail peut se couvrir de différents motifs, d'abord le droit et le devoir général de police dont l'État est investi et qui vont toujours en s'étendant ; ensuite la mission qui incombe à l'État de protéger les faibles et les abandonnés contre l'oppression des forts et des puissants ; enfin cette tâche particulière que l'État, en tant que représentant la perpétuité de la nation, peut seul remplir, qui a pour objet de ménager les forces nationales, d'empêcher les générations de s'abâtardir, même volontairement et consciemment.

Ces trois motifs d'action sont, de leur nature, peu précis et peuvent se prêter aux interprétations les plus étendues. La police est ainsi définie : « ordre, règlement établi pour tout ce qui regarde la sûreté et la commodité des citoyens. » On pourrait s'accommoder du

¹ He told the people that there was no longer anything to fear in State interference, because they themselves had become the State. (*Liberty and Socialism*, by the earl of Pembroke, page 20.)

premier terme, celui de sûreté, quoiqu'il soit affligé de l'infirmité naturelle à tous les vocables humains, de pouvoir être pris tantôt dans un sens étroit, tantôt dans un sens large et figuré ; mais le mot de commodité est autrement souple ; il peut donner lieu à toutes sortes d'envahissements ; il n'a aucune portée nette et circonscrite ; les divers esprits l'entendent chacun à leur manière. En recherchant d'une façon exagérée les commodités matérielles, on peut multiplier les inconvénients morales, comme les formalités, les dérangements, les nécessités d'autorisation, la dépendance, les sollicitations, les pertes de temps.

Le second motif dont se couvre l'immixtion de l'État dans le régime du travail, le devoir de protéger les faibles, ne comporte pas moins d'incertitude. Ici également il s'agit de savoir si l'on prend les termes dans leur sens naturel et étroit ou dans le sens étendu et figuré. Qui est faible ? l'enfant, sans doute, la jeune fille, l'idiot, celui qui, n'étant pas adulte, n'ayant pas encore ou ayant perdu la raison, est délaissé ou exploité par ceux auxquels la nature a confié la mission de le soigner. Mais si l'on prend le mot faible au figuré et dans un sens étendu, où s'arrêtera-t-on ? Tout homme adulte, bien portant, est faible relativement à celui de ses voisins qui jouit d'une plus grande force physique ; tout homme médiocrement intelligent est faible par rapport à celui que la nature a doué de facultés supérieures ; tout homme moins riche l'est relativement à un plus riche ; tout homme à caractère mou, asservi à ses passions, est faible en face de l'homme dont l'âme est fortement trempée. Ainsi la faiblesse, au lieu d'être l'exception dans la société humaine, devient la règle. Car les neuf dixièmes des hommes sont inférieurs soit en force physique, soit en fortune, soit en énergie de caractère, à une élite qui, par nature, par éducation, par tradition, par ses antécédents personnels, se trouve posséder des avantages divers. Cette conception des devoirs de l'État à l'endroit des faibles tendrait à faire de l'État le tuteur à peu près universel. Presque aucun contrat ne devrait être considéré comme un contrat libre ; car il est bien rare que, dans un contrat quelconque, il n'y ait pas, parmi les parties intervenantes, l'une qui l'emporte en indépendance de situation, en expérience, en acuité d'esprit sur les autres. La conséquence de cette interprétation du devoir de l'État à l'égard des faibles, ce devrait être que, dans une nation, les neuf dixièmes des citoyens seraient privés du droit de contracter ; c'est le régime auquel les espagnols soumettaient, sous l'impulsion des jésuites, les Indiens du Mexique pour les préserver de l'exploitation des blancs, des « gens de raison » ; *no pueden tratar y contratar*. C'est l'idéal que poursuivaient les jésuites au Paraguay ; c'est également aujourd'hui un peu celui des « anti-

sémites ». L'État tend à supprimer toute liberté de contrat individuel entre les individus réputés faibles, c'est-à-dire bientôt le plus grand nombre, et ceux qui sont réputés forts. À la liberté des arrangements privés on substitue des contrats types, officiels, uniformes, dont aucun des contractants n'a le droit de s'écarter.

Il n'y a pas moins de risques d'extension démesurée dans le troisième argument qui est souvent invoqué par l'État pour justifier son immixtion dans le régime du travail. L'État est le représentant naturel et unique de la perpétuité de la nation ; il doit veiller à ce que la race ne s'abâtardisse pas, même par ses imprudences volontaires ou par ses excès réfléchis. L'État doit assurer la vigueur et la santé des générations futures. Ce raisonnement contient une parcelle de vérité ; mais quel abus on en peut faire ! Si l'on voulait l'appliquer dans tous les domaines, il faudrait réglementer minutieusement tous les actes de l'homme, même ceux qui intéressent le plus la dignité et la liberté intime ; on aboutirait à une organisation à la Lycurgue.

Le sophisme consiste à interpréter tous ces termes de sécurité, commodité, faibles, protection, dans le sens le plus large, dans leur acception figurée, au lieu de les prendre dans leur sens étroit et leur acception positive. Comme en outre, pour chaque génération ou même pour les divers partis qui se succèdent au pouvoir, ces différents vocables, dépourvus de toute signification précise, n'ont plus qu'un sens flottant et variable, il en résulte que la machine parlementaire est assujettie à un effroyable travail pour faire et défaire les lois. Le vice-président de la Société britannique de législation, M. Janson, d'après Herbert Spencer, a constaté que depuis le statut de Merton (20, Henri III), c'est-à-dire depuis l'an 1236 jusqu'en 1872, le parlement anglais avait voté 18 160 mesures législatives, dont les quatre cinquièmes avaient été abrogées entièrement ou en partie. Mais le mécanisme législatif de la Grande-Bretagne était fort lent dans les siècles écoulés ; il a participé, dans la seconde moitié de ce siècle, de l'accroissement de rapidité dont ont bénéficié toutes les machines quelles qu'elles soient. Dans les trois années 1870, 1871 et 1872, Herbert Spencer calcule que, sans compter les lois absolument nouvelles, le législateur britannique a amendé ou abrogé complètement 3 532 lois antérieures. D'un autre côté, le comte de Wemyss, président de la *Liberty and Property Defence League*, donne, dans un de ses opuscules, la liste de 243 mesures législatives, *acts* ou *bills*, ayant un caractère socialiste, qui ont été votées par le parlement anglais de 1870 à 1887. ¹ Grisé par ce mouvement législatif perpétuel, un

¹ *Socialism at St-Stephens*, by the earl of Wemyss.

homme public anglais s'écrie que « la doctrine du laisser-faire est aussi morte que le culte d'Osiris. »

Cette excessive fécondité et cette frivole inconstance des législatures modernes font douter qu'elles soient en possession de la vérité. Ces centaines de lois, souvent assez récentes, que l'on abroge chaque année, suggèrent à l'observateur que le législateur passé a dû souvent se tromper, et le soupçon que le législateur actuel ou futur n'est ou ne sera pas plus exempt d'erreur. On n'en continue pas moins, en tout pays, à vouloir réglementer à outrance le régime du travail et, dans des plans gigantesques, on se plaît à rêver que l'on pourra mettre un jour toutes les nations d'accord pour l'établissement d'un régime international de protection des travailleurs.

II

Le phénomène le plus intéressant peut-être de ce temps, au point de vue social et même politique, c'est l'enthousiasme nouveau des représentants de la démocratie pour l'organisation du travail au Moyen-âge. Quelques politiciens dissimulent encore leurs préférences pour les vieilles institutions corporatives du temps de saint Louis ; ils prétendent innover quand purement et simplement ils veulent restaurer le passé ; ils disent marcher en avant quand ils reculent. Il leur en coûte de proclamer que ce qui importe le plus à l'homme, le régime du travail, fut mieux réglé il y a cinq ou six siècles ou même huit siècles qu'aujourd'hui. Cet aveu cadrerait mal avec toutes leurs déclamations contre « cet âge d'ignorance et d'oppression ». Mais c'est là une pure hypocrisie de plagiaire qui veut paraître auteur original. Ceux d'entre les démocrates contemporains qui ne sont pas retenus par les ménagements politiques parlent un langage plus net et plus explicite. Pour avoir la pensée exacte de la génération actuelle, il faut s'adresser aux hommes jeunes. Voici un docteur allemand qui, il y a six ans à peine, écrivait une thèse d'agrégation sur le célèbre Robertus-Jagetzow, précurseur de Karl Marx, et fondateur de ce que nos voisins appellent prétentieusement « le socialisme scientifique », comme qui dirait l'astrologie scientifique ; ce docteur, M. Adler, publie dans une revue germanique importante : *Annalen des deutschen Reiches für Gesetzgebung*, un travail sur « la protection internationale des travailleurs » ; il y énumère tous les maux dont souffre l'ouvrier contemporain et qui, paraît-il, épargnaient l'ouvrier d'autrefois. Les regrets du Moyen-âge y apparaissent dès l'abord. Les barrières innombrables que le Moyen-âge avait opposées à l'intérêt mercantile, — nombre maximum d'ouvriers et d'apprentis (il faudrait dire aussi nombre de maîtres), prescription de

l'espèce de marchandise à fabriquer (il faudrait ajouter et du *mode* de fabrication), achat collectif des matières premières, interdiction du travail la nuit et le dimanche, restrictions nombreuses à la concurrence par des prix *minima* (on devrait ajouter aussi par des prix *maxima*), par la prohibition de certains moyens de réclame, par les prix du marché, etc., toutes ces barrières sont tombées. Il en est résulté la concurrence sans frein de tous contre tous, ce fameux *struggle for life*, dont on nous rebat impitoyablement les oreilles depuis un quart de siècle. On s'efforça, comme au temps jadis (car c'est la loi de l'humanité sous tous les régimes), de vendre au plus cher et d'acheter au meilleur compte, mais avec cette différence que tous les moyens étaient permis. On ne recula devant aucun. De toutes les marchandises engagées dans cette lutte sans merci, la principale est la marchandise-travail, la force humaine, la fameuse *Arbeitskraft* qui revient à chaque instant sous la plume de Karl Marx. Le grand effort de ceux qui ont besoin de cette marchandise si commune, si offerte, c'est de l'acheter au plus bas prix. Or il se rencontre que cette marchandise vile, que tous les acheteurs de travail cherchent à avilir de plus en plus, est formée d'hommes, d'êtres *semblables* aux « employés », de citoyens de l'État, constituant une très grande part, on peut dire la plus grande part de la nation. Par égoïsme, ou même simplement par nécessité, sous le régime de la libre concurrence industrielle, les acheteurs de travail tendent à rendre de plus en plus misérable la condition des travailleurs. Ces misères qui, à en croire le docteur Adler, seraient ou nouvelles ou singulièrement aggravées de notre temps, sont au nombre de neuf : 1° le travail régulier des enfants dans les fabriques ; 2° le travail régulier des femmes dans les mêmes lieux ; 3° la durée parfois extraordinairement longue de la journée de travail pour tous les ouvriers en général ; 4° le taux souvent excessivement bas du salaire des ouvriers non qualifiés, c'est-à-dire dont la besogne n'exige pas d'apprentissage ; 5° le chômage temporaire et, par suite, la privation du salaire pour les ouvriers qui sont capables de travailler et disposés à le faire ; 6° l'incapacité du travail, et l'absence de moyens d'existence, par suite d'accidents dont l'ouvrier peut difficilement, parfois même aucunement, se faire indemniser par le patron ; 7° la même incapacité provoquée par la maladie ; 8° la vieillesse prématurée, besogneuse, que la bienfaisance publique, toujours dégradante, est impuissante à soulager ; 9° enfin, la misère sordide des habitations ouvrières, souvent malsaines, qu'une honteuse exploitation force parfois les ouvriers à louer très cher.

Nous ne nous attarderons pas à examiner si tous ces maux sont bien aussi nouveaux que nombre de personnes semblent le

croire, si, par exemple, on doit regretter les infectes ruelles et les étroites maisons où s'entassaient, il y a un siècle, les ouvriers et même les petits bourgeois. Notre examen se portera seulement sur les premières des plaies qu'on nous dénonce et sur les lénitifs que les médecins sociaux emploient à les guérir.

Nous prenons toujours pour guide M. Adler, simplement parce qu'il a systématisé les récriminations qui s'élèvent aujourd'hui dans les deux mondes contre l'ordre industriel libéral. C'est le travail régulier des enfants et des femmes dans les fabriques ainsi que la durée réputée excessive de la journée de labeur qui attirent surtout les plaintes. Le patron, nous dit-on, trouve un bénéfice à remplacer les ouvriers mâles par des femmes, puis même celles-ci par des enfants ; ces travailleurs ont moins de besoins, moins de frais d'existence, par conséquent ils se contentent de salaires moins élevés. Mariée, la femme ne demande à la fabrique qu'un supplément au salaire du mari, devenu insuffisant à l'entretien de la famille ; c'est aussi un appoint, dont on ne se donne guère la peine de discuter le chiffre, qu'apportent les enfants au ménage des parents. La productivité du travail de ces ouvriers inférieurs, les femmes et les enfants, n'est, sous le régime des machines, guère inférieure à celle des hommes ; et elle est largement compensée par la différence de salaire. Aussi l'industriel trouve-t-il son profit à cette substitution croissante : l'emploi de plus en plus général des enfants et des femmes dans les manufactures en fournit la preuve. L'égoïsme du chef de famille contribue au développement de cette organisation, parce qu'il commence par en profiter, quoiqu'il doive bientôt en souffrir. Il y trouve d'abord une augmentation des ressources du ménage ; mais ce n'est que le fait initial ; car, toujours d'après l'opinion que nous exposons, le chef de famille va bientôt se trouver évincé de la fabrique ou y voir son salaire tomber par suite de l'introduction, qu'il a imprudemment favorisée, de ces travailleurs au rabais.

Tout un cortège de conséquences désastreuses accompagne cette situation : on prend soin de décrire pathétiquement l'affaiblissement des forces de l'enfant dont la croissance s'arrête ou est entravée, les maladies chroniques contractées dès le premier âge, tout au moins des prédispositions à toute espèce d'affections qui deviennent héréditaires, les dommages moraux non moindres que les matériels, l'atrophie de l'intelligence, la souillure de l'âme enfantine au contact d'ouvriers plus âgés. Puis on passe à la femme : on montre que sa constitution fragile, sujette à de périodiques épreuves, n'est pas faite pour l'implacable rigueur de l'atelier mécanique ; que la génération qu'elle enfante est nécessairement faible et mal constituée, que son ménage est délaissé, devient sordide et misérable : on va même par-

fois jusqu'à conclure que son chétif salaire industriel ne compense pas le dommage causé à l'économie de la maison par l'abandon du foyer ; on s'étend sur les dangers de la promiscuité des sexes ; puis, on fait entrevoir les générations futures atteintes de dégénérescence physique et de démoralisation précoce. Comme ce régime a été inauguré il y a environ trois quarts de siècle, et qu'il est devenu très général depuis quarante années déjà, l'on est tout surpris, après ces émouvantes lectures, de voir, d'après les statistiques irrécusables, qu'en tout pays européen la vie moyenne s'est prolongée.

La longueur de la journée de travail et le travail de nuit n'auraient pas des effets terribles que ceux qu'on nous décrivait tout à l'heure et qui, par une singulière anomalie, ne laissent cependant aucune trace sur les statistiques vitales. Chaque fabricant est entraîné, nous assure-t-on, par cette implacable loi de la concurrence, la farouche et impitoyable dominatrice du monde moderne, à accroître la durée de la journée de travail jusqu'à la limite extrême. Parfois même il fait deux équipes, l'une qui travaille le jour et la seconde la nuit. Le mari est souvent dans une de ces équipes et la femme dans l'autre, de sorte que pendant les jours et les nuits ouvrables ils ne se voient pas plus qu'autrefois Castor et Pollux. L'entraînement que subit l'industriel aux longues journées et au travail nocturne est dû, prétend-on démontrer, à des causes économiques évidentes : on épargne ainsi sur les frais généraux, puisque, avec une même usine, les mêmes machines, on fait beaucoup plus d'ouvrage : cela évite des constructions nouvelles et un accroissement de matériel. Même en augmentant le salaire pour le travail de nuit, le patron trouve, par l'économie de ces frais généraux, un bénéfice industriel notable. Puis, comme on a l'esprit subtil, on fait remarquer que l'industriel a un intérêt à user ses machines le plus vite possible en les faisant travailler continuellement, parce que, toujours menacé d'inventions nouvelles, l'outillage, si on le mettait au régime des courtes journées, pourrait devenir vieilli et démodé quoiqu'il n'eût encore que médiocrement servi.

Pour achever toute cette démonstration, on fait appel aux livres spéciaux, aux rapports surtout des inspecteurs de fabrique, soit d'Angleterre, soit d'Allemagne, aux mémoires des médecins et des philanthropes. Tous ces personnages techniques, comme tous les hommes professionnels du monde, affirment que leurs soins sont indispensables, que leurs attributions sont trop limitées, que le mal contre lequel ils luttent est terrible, qu'il faut renforcer leur action, accroître leurs pouvoirs, augmenter leur nombre, etc., que, si on ne le fait, la société, qui porte dans son sein un germe de mort, dépérira et finira par mourir.

Voilà le tableau que l'on présente sans cesse au public, au gouvernement, aux assemblées, pour les pousser à intervenir de plus en plus dans le régime du travail. Dieu nous garde de prétendre qu'il n'y ait rien de vrai dans ces plaintes ! Mais les exagérations y sont évidentes, les omissions regrettables ; l'examen est superficiel, unilatéral ; il oublie le passé, il oublie même dans le présent toutes les professions si diverses qui s'exercent dans l'atelier domestique, parfois même aux champs, et dont beaucoup n'ont pas moins d'inconvénients soit matériels, soit moraux, que ceux qu'on énumère avec une si poignante complaisance.

Certainement « le machinisme » facilite l'entrée des enfants et des femmes dans beaucoup d'industries qui leur étaient autrefois fermées ; mais on néglige de voir ou de dire qu'il les exclut de certaines autres où ces êtres frêles étaient constamment employés autrefois. La mouture ne se fait plus par des femmes, ni le halage par des femmes et des enfants. Les femmes remplissent les ateliers de tissage ; mais les hommes leur ont succédé dans la filature ; la machine a interverti ainsi beaucoup de tâches, et non seulement la machine, mais la production et le commerce en grand. Dans les magasins de nouveautés, où il faut remuer de très gros paquets, les femmes sont devenues moins nombreuses ; les hommes les y ont remplacées ; un changement de même nature s'opère dans le blanchissage en grand, où l'on commence d'introduire des machines exigeant de la force musculaire ; par contre, les femmes profitent de beaucoup d'industries nouvelles, la photographie, les téléphones ; dans l'imprimerie même elles tiennent une place. Les hommes, évincés de diverses occupations, voient s'ouvrir devant eux d'autres carrières, sinon nouvelles, du moins singulièrement agrandies, ainsi l'industrie des transports avec toutes ses annexes qui s'est si prodigieusement développée. Il n'est pas vrai que la femme prenne dans l'industrie la place de d'homme. La science et ses applications amènent seulement des interversions dans le rôle industriel des deux sexes, certains travaux, autrefois pénibles, devenant soudain aisés ; d'autres, au contraire, faciles autrefois, exigeant, par les procédés nouveaux, un plus grand déploiement de force. Ces interversions, qu'amènent les incessantes découvertes du génie moderne, profitent à l'ensemble de la civilisation, à la production dont elles abaissent le prix, à la consommation qu'elles facilitent par le bon marché, aux ouvriers et ouvrières dont les salaires tendent à se proportionner sur le résultat produit par leur labeur.

Il faudrait des développements infinis pour répondre à toutes les allégations de ceux qui soutiennent que les manufactures et les machines ont détérioré la situation matérielle et morale de l'ouvrier.

Nous oublions, disait Rossi, les blessures profondes de nos ancêtres et nous sommes émus de nos moindres piquûres. Sans remonter aux temps anciens, tous ceux qui lisent les enquêtes du deuxième quart de ce siècle, celles de Villermé ou de Blanqui sur les ouvriers de la petite industrie et sur le travail dans l'atelier domestique, verront que les descriptions de ces observateurs sont beaucoup plus navrantes et ont un caractère plus précis et plus probant que les lamentations présentes. Il en est de même de la très précieuse collection des monographies des *Ouvriers des deux mondes*, publiées vers le milieu de ce siècle sous la direction de M. Le Play. Le travail domestique d'autrefois y apparaît avec toute sa dureté. La famille n'était pas toujours clémente, dans ces temps de moindre sensibilité, ni pour la femme ni pour l'enfant. On voyait dans le tissage des châles en chambre les jeunes filles de dix à douze ans lançant la navette pendant douze ou treize heures par jour. Un médecin, le docteur Haxo, nous émouvait sur le sort des brodeuses des Vosges, silencieusement courbées sur leur ouvrage jusqu'à dix-neuf heures sur vingt-quatre, mangeant assises à leur travail, leur pain sur les genoux, sans quitter l'aiguille, de peur de perdre un quart d'heure. Un autre nous décrivait les maladies des dentellières, la faiblesse de la vue, résultat du travail assidu et minutieux à l'aiguille, l'irritation et la rougeur des paupières, l'intoxication des voies respiratoires et digestives par la poussière du blanc de plomb. On nous montrait aussi des tailleuses de cristal, toujours penchées sur leur roue, toujours les mains dans l'eau, aspirant des débris de verre. D'autres signalaient les travaux excessifs des couturières en chambre, des modistes, des lingères, les nuits passées à l'ouvrage, l'absence de toute relâche et de tout repos. La célèbre et émouvante chanson de la *Chemise*, cette naïve et touchante complainte anglaise, ne fut pas inspirée par les manufactures. Les observateurs du commencement ou du milieu de ce siècle, dans les contrées primitives, arrêtaient nos yeux sur les femmes remplissant, en grand nombre, en Silésie par exemple, le pénible état d'aide-maçon ; sur les jeunes filles travaillant comme les hommes aux terrassements de chemins de fer dans les Landes, passant la nuit pêle-mêle avec les ouvriers sous des baraques provisoires. Les philanthropes qui se sont consacrés aux classes rurales ne sont pas, eux non plus, en peine de tableaux attristants : l'abandon à la maison de l'enfant au maillot par la mère qui vaque aux occupations du dehors, les tâches rudes et parfois malsaines comme le teillage ou le rouissage de lin et du chanvre, les occasions d'immoralité que fournit aux adolescents des deux sexes la promiscuité du travail des champs, les images grossières qu'excitent dans de jeunes esprits les choses de la campagne. La collection des *Ouvriers des deux mondes* foisonne de

descriptions de ce genre. Il s'est fait, il y a vingt et quelques années, une grande enquête en Angleterre sur ces bandes agricoles, *agricultural gangs*, composées de jeunes gens et de jeunes filles pour la plupart, qui, sous la conduite d'un entrepreneur, parcourent les districts agricoles pour rentrer les récoltes. À l'en croire, ce serait là qu'on trouverait le maximum de l'immoralité et de la dégradation humaine. D'autres, au contraire, nous mèneront dans les faubourgs de Londres, nous feront entrer dans des maisons étroites et sordides où quelques hommes, quelques femmes et quelques enfants confectionnent sans discontinuer des vêtements à bas prix, travaillant, allèguent-on, quinze, seize et dix-huit heures par jour : c'est ce que l'on nomme le *sweating system* : la grande industrie et les machines sont innocentes de tous ces abus.

Mais ces abus que l'on a trouvés partout, dans tous les temps, au foyer domestique comme à l'atelier commun, sont-ils vraiment aussi généraux, aussi persistants, aussi cruels qu'on nous les dépeint ? Il faudrait, pour le croire, ignorer le tour d'esprit du philanthrope, de l'hygiéniste et du spécialiste. Celui qui, avec un cœur généreux, s'est consacré à l'étude de ce qu'il considère comme une plaie sociale, qui y applique indéfiniment le microscope, finit par perdre tout sens des proportions. Il ne sait plus distinguer l'exceptionnel de l'ordinaire ; tous les maux qu'il voit, à travers son instrument grossissant, deviennent énormes, les plus grands maux de l'humanité. À lire certains livres de médecine, à étudier tous les symptômes qu'ils décrivent des maladies diverses, à suivre le jugement qu'ils portent sur les différentes habitudes humaines, l'homme le plus sain se croit atteint d'une foule d'affections mortelles : on s'étonne de vivre encore. On trouve à chaque profession tant d'inconvénients pour l'estomac, le cœur, les reins, qu'on prendrait le parti de vivre oisif, si d'autres ne survenaient pour dépeindre tous les périls de l'oisiveté. Il en est de même des philanthropes, des hygiénistes, des spécialistes sentimentaux qui se livrent à des études et à des enquêtes sur le travail, soit de la ville, soit des champs, soit de l'atelier, soit du foyer. L'un dénoncera tel travail, parce qu'il exige la station debout, l'autre un travail différent parce qu'il contraint à être assis et courbé sur soi-même. Chaque spécialiste, uniquement occupé de son objet qu'il aura considéré sous toutes ses faces et perdant de vue les objets environnants, invoquera l'intervention de la loi pour interdire, réglementer, restreindre tel ou tel labeur qu'il considérera comme exceptionnellement dangereux et qui ne le sera pas plus que mille autres.

Les prétendus maux que l'on attribue aux machines et à la grande industrie existaient bien avant celle-ci et celles-là ; on les retrouve encore aujourd'hui dans les tâches où le travail se fait à la

main et isolément. Il me semble que l'on calomnie un peu les usines, surtout les usines modernes, celles qu'on élève depuis un quart de siècle. Elles n'ont, pour la plupart, ni l'insalubrité ni l'aspect sordide dont on nous parle. Plus elles sont grandes et plus d'ordinaire elles sont bien tenues. Plus les machines y ont de valeur, et mieux elles sont soignées, comportant, en dehors même de toute pensée de philanthropie et par la nécessité des choses, des conditions de propreté pour le personnel ouvrier qui est occupé à ce précieux outillage. Les salles de ces établissements sont aujourd'hui, par convenance industrielle, vastes, hautes, bien aérées ; les ouvriers y sont distants les uns des autres. Les séances y sont en général moins prolongées qu'au foyer domestique ; la nécessité des allées et venues deux fois au moins par jour et souvent quatre fois, de la maison à l'usine ou de celle-ci à la maison, fait jouir du grand air beaucoup de familles casanières qui, autrefois, sortaient peu d'une sorte de bouge, formant leur misérable logis. Je ne vois pas ce que la civilisation a perdu aux grandes usines. Elles ont contribué à attirer la population dans la banlieue des villes ou à la campagne loin de ces étroites ruelles qui constituaient nos villes d'autrefois et où elle pourrissait sans soleil et sans air. Les grands établissements ont besoin de cours spacieuses, de dégagements nombreux, de larges voies d'accès ; ce sont là des conditions de salubrité relative. Dans toutes les attaques contre le régime manufacturier, il y a beaucoup de préjugé et de convention : on se rappelle vaguement les informes et étroites fabriques d'autrefois, celles du début de l'industrie mécanique, quand les capitaux étaient rares et que des machines embryonnaires exigeaient peu de place. Il y a autant de différence entre ces chétives manufactures d'autrefois et les grands établissements d'aujourd'hui qu'entre les anciens et mesquins bateaux où s'entassait un personnel nombreux de marins et les énormes *steamers* que nous voyons si habilement aménagés et tenus avec une si méticuleuse propreté.

La manufacture, toutefois, pourrait léser l'enfant, si le patron était avide et imprévoyant et les parents durs. Ce n'est pas que l'enfant fût toujours ménagé par la petite industrie : certains types qui tendent à disparaître, le petit ramoneur par exemple, qu'un appareil très simple va bientôt complètement évincer, émouvait, souillé de suie et d'apparence malingre, toutes les âmes sensibles. L'usine n'avait donc pas inventé pour l'enfant les tâches sales ou pénibles. Mais elle pouvait les rendre plus régulières, plus prolongées, plus assujettissantes. La législation y a pourvu dans la plupart des pays du monde, et elle a eu raison. L'enfant rentre incontestablement dans la catégorie des êtres faibles qui ne disposent pas librement d'eux-mêmes ; il peut être exploité par des parents cupides. Le

premier sir Robert Peel fut donc bien inspiré quand, par l'article 42, George III, chapitre LXXIII, c'est-à-dire en 1802, il réglementa le travail des enfants dans les manufactures de coton et de laine. Cette loi était, d'ailleurs, bien timide ; elle se contentait de restreindre, pour ces jeunes ouvriers, la journée à douze heures de travail. Dix-sept ans plus tard, en 1819, quand on amenda cette première mesure, on se montra encore singulièrement circonspect, en interdisant seulement l'emploi d'enfants au-dessous de neuf ans dans les mêmes établissements. Telle fut l'origine modeste et discrète des *Factory Acts* qui se sont succédés en Angleterre au nombre de plusieurs dizaines et qui ont été imités par la plupart des nations du continent. Aujourd'hui, il n'y a guère en Europe qu'une contrée qui n'ait pas réglementé d'une façon générale le travail des enfants dans les manufactures, c'est la Belgique, qui s'est bornée à interdire d'employer les enfants au-dessous de dix ans au fond des mines ; c'est bien insuffisant. L'Italie s'est montrée presque aussi réservée que la Belgique. Elle se contente de prohiber le travail des enfants au-dessous de neuf ans pour l'ensemble des industries et, d'une façon particulière, au-dessous de dix ans dans les mines « au fond » ; elle permet d'employer jusqu'à huit heures par jour des enfants qui sont au-dessus de cet âge encore si bas. Ce sont là deux pays à population très dense et à salaires très faibles. La pauvreté a ses exigences ; elle émousse le sentiment ou, du moins, lui restreint sa part. Les autres nations pauvres en fournissent aussi la preuve. La Hongrie prohibe le travail des enfants dans les fabriques au-dessous de dix ans ; de dix à douze, elle fixe au travail une durée *maxima* de huit heures, encore bien longue. De douze à quatorze, elle permet dix heures ; et au-delà elle ne réglemente plus rien, sauf l'interdiction du travail du dimanche et de la nuit pour ces jeunes ouvriers. L'Espagne se rapproche de la Hongrie : les enfants n'y peuvent travailler dans les fabriques au-dessous de dix ans, ni plus de cinq heures par jour jusqu'à treize ans pour les garçons et quatorze ans pour les filles ; elle ajoute à ces enfants une autre catégorie de jeunes ouvriers, pupilles de la loi, les adolescents de quatorze à dix-huit ans pour les hommes, de quatorze à dix-sept ans pour les filles, qui, les uns et les autres, ne peuvent travailler plus de huit heures ; elle interdit enfin le travail de nuit dans les établissements à moteurs hydrauliques et à machines à vapeur. Le Danemark se rapproche de l'Espagne et des autres pays précités : c'est à dix ans aussi que l'enfant y peut devenir ouvrier de fabrique : jusqu'à seize ans, la durée du travail n'y peut dépasser six heures ; puis viennent les adolescents de seize à dix-huit ans qui ne peuvent être employés plus de dix heures : le travail du dimanche et de la nuit est aussi interdit.

Voilà pour les pays pauvres où la vie est dure, où chacun sent le prix du travail ; l'opinion publique y supporterait mal que le gouvernement s'avisât de retarder trop l'époque où un être humain peut coopérer à sa propre subsistance. Les pays, soit plus riches, soit plus vastes, et à gouvernement affectant de hautes visées, font à la réglementation une part plus grande. Au lieu de placer à dix ans l'âge où l'enfant peut travailler en fabrique, ils le mettent à douze ou à treize ou à quatorze ; ils étendent aussi parfois l'application de leurs règlements non seulement à la grande industrie concentrée, mais à la petite, toute disséminée qu'elle soit. Quelques-uns aussi ne se bornent pas à régler le travail des enfants ou des adolescents ; ils veulent encore imposer soit la même prohibition, soit les mêmes restrictions aux hommes faits. Voici l'orientale Russie qui, parmi ce nouveau groupe de nations, offre le minimum de réglementation : elle interdit dans les fabriques le travail des enfants au-dessous de douze ans, leur fixe, à partir de cet âge, une durée *maxima* de huit heures, et en outre interdit, dans les principales branches de l'industrie textile, le travail de nuit pour les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans et pour les femmes. Les Pays-Bas fixent aussi à cet âge quasi-sacramentel de douze ans l'entrée dans les fabriques, mais on y discute en ce moment un projet de loi plus étendu. La Suède a une législation analogue, mais un peu plus restrictive dans l'application : douze ans pour l'entrée en fabrique ; six heures de travail maximum jusqu'à quatorze ; de quatorze à dix-huit ans, journée *maxima* de dix heures et interdiction du travail de nuit. C'est encore cet âge de douze ans qu'adopte l'empire d'Allemagne, avec un maximum de six heures de travail quotidien jusqu'à quatorze, et de dix heures de quatorze à seize. Pour toutes ces catégories d'ouvriers, le travail est prohibé le dimanche et la nuit. Cette législation nous paraît fort acceptable. Nous reculons même volontiers jusqu'à quinze ans et à dix-sept les âges où le travail ne doit pas dépasser respectivement six et dix heures. Plus exigeante dans un sens et moins dans un autre se montre l'Autriche : elle interdit l'emploi dans les fabriques d'enfants au-dessous de quatorze ans : elle fixe à partir de cet âge, invariablement pour tous les ouvriers, même les majeurs, la durée *maxima* du travail à onze heures, mais elle autorise parfois une heure de plus ; elle interdit le travail de nuit pour les femmes. Elle s'occupe des simples ateliers comme des fabriques, y défendant le travail des enfants au-dessous de douze ans, y fixant jusqu'à quatorze ans la durée *maxima* de la journée à huit heures et y prohibant, au-dessous de seize ans, le travail de nuit. Entrée tard dans la voie de la réglementation industrielle, la démocratie Helvétique a devancé du premier coup la plupart des pays de l'Europe continentale par la rigueur

de ses prescriptions : le travail des enfants dans les fabriques n'y peut commencer avant quatorze ans, la journée *maxima* pour eux est de onze heures, sur lesquelles on doit prélever jusqu'à seize ans la part de l'instruction scolaire et religieuse ; puis, pour les adultes eux-mêmes de tout âge, le travail de fabrique ne doit pas se prolonger au-delà de onze heures effectives : sauf des exceptions qui peuvent être assez fréquentes, le travail des usines est interdit la nuit et le dimanche. L'Angleterre, qui subit dans sa législation l'influence de plus en plus marquée des philanthropes, mais qui recule, par tradition, devant l'absolue uniformité, a, dans le cours de plus de quatre-vingts ans, depuis l'*act* de 1802, dû au premier sir Robert Peel, constitué une réglementation du travail des enfants et des femmes, qui est à la fois la plus minutieuse, la plus compliquée que l'on puisse imaginer. Positive, cependant, jusque dans ses plus grands accès de zèle humanitaire, elle n'a pas voulu reculer trop dans la vie de l'homme l'époque du travail productif : elle la place à la limite fort basse de dix ans ; mais jusqu'à quatorze ans l'on ne peut être employé dans les fabriques qu'au demi-temps, c'est-à-dire trente heures par semaine ; les enfants du même âge employés « industriellement » chez eux ne peuvent travailler plus de cinq heures par jour. Puis les jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, et toutes les ouvrières, quel que soit leur âge, ne peuvent travailler plus de cinquante-six heures et demie par semaine dans les industries textiles, ni plus de soixante heures dans les autres fabriques et dans les ateliers. Enfin, toutes ces catégories d'ouvriers protégés par la loi ne peuvent être employés la nuit ni le dimanche, ni même l'après-midi du samedi. Une série d'*acts* étendent ces dispositions, avec quelques faibles tempéraments et beaucoup de mesures de détail plus ou moins restrictives, aux magasins et en partie au travail familial.

Il nous a semblé bon d'énumérer la législation des différents pays de l'Europe en cette matière : nous avons pris dans ces indications le docteur Adler pour guide. Reste la France, que nous avons réservée. Elle interdit dans les établissements industriels la durée de travail pour les enfants au-dessous de douze ans, sauf des exceptions pour certaines industries où l'entrée à dix ans est tolérée. De dix à douze ans, dans ces dernières, la journée *maxima* est de dix heures ; de douze à quatorze, l'on distingue si l'on a reçu ou non l'instruction primaire : l'enfant ne l'a-t-il pas reçue, il ne travaillera que six heures ; l'a-t-il reçue, on suppose, sans doute, que ses forces physiques en sont accrues, il pourra travailler douze heures ; pour tous les jeunes gens au-dessous de seize ans et pour les jeunes filles de moins de vingt-et-un ans, le travail est interdit la nuit et un jour par semaine (l'absurde préjugé anticlérical auquel notre démocratie est

niaisement assujettie a empêché de désigner le jour) ; enfin, pour tous les ouvriers, la journée *maxima* est de douze heures. Mais l'on est en train de changer tout cela : une loi, votée par la chambre des députés et actuellement soumise au Sénat, va beaucoup plus loin : elle interdit pour les femmes de tout âge le travail de nuit et elle limite pour tous les ouvriers, quels qu'ils soient, la durée de travail à onze heures. Ces mesures sont à la fois excessives en ce qu'elles diminuent la liberté des ouvriers majeurs, et insuffisantes en ce qu'elles permettent une journée trop longue aux enfants de douze à quatorze ou quinze ans occupés dans les fabriques. On eût beaucoup mieux fait d'adopter purement et simplement la loi allemande, qui, parmi toute cette législation industrielle si touffue et si vacillante, est la plus raisonnable.

Pour un homme qui réfléchit, c'est-à-dire qui ne consulte pas uniquement l'impulsion de son cœur, porté à l'idéal, mais qui cherche à voir les choses dans leur ensemble, les rapports des unes aux autres, qui tient compte des nécessités de la vie de la dureté inévitable de la destinée humaine, des droits de la liberté individuelle, il n'y a d'intervention légitime de l'État, pour déterminer la durée du travail, qu'en ce qui concerne l'enfant, l'adolescent des deux sexes, la fille mineure. Peut-être pourrait-on y joindre la femme enceinte ou relevant de couches dans les quinze jours qui précèdent et suivent celles-ci, parce que cette femme a la charge d'un autre être humain ; mais cette détermination est très délicate, et il vaut mieux laisser agir les mœurs. Une des plus fatales tendances du législateur moderne, c'est sa prétention à remplacer partout l'influence des mœurs par celle des lois. Même en ce qui concerne l'enfant, la tutelle officieuse de l'État doit être limitée. S'il reporte trop loin dans l'existence l'âge où l'enfant peut commencer à travailler, soit à l'atelier, soit en fabrique, il développe les habitudes de paresse, il réduit outre mesure les ressources de la famille. Dans les classes populaires, sauf pour quelques natures d'élite qui émergent, l'instruction ne peut remplir absolument, avec les seuls loisirs, toutes les heures de la journée jusqu'à quatorze ans. Il est désirable qu'il y ait, à partir de douze ans, quelque labeur manuel, et cinq ou six heures alors de travail de fabrique n'ont rien qui mette en péril soit l'intelligence, soit la santé. Puis, si l'on rend le travail impossible ou difficile à l'adolescence, on proscrie par là même les familles nombreuses. Un ménage où se trouvent cinq ou six enfants, même seulement trois ou quatre, ne peut régulièrement subsister sur le travail du père, du moins quand les enfants, ayant atteint un certain âge, commencent à consommer davantage. Il faut que, à douze ou treize ans, l'enfant d'une famille nombreuse puisse gagner une bonne partie de son entretien, et à

quinze ou seize ans la totalité. On a bien inventé, il est vrai, une théorie en vertu de laquelle les salaires des hommes adultes seraient plus élevés si les enfants et les femmes ne travaillaient pas ; mais cette théorie est toute superficielle, sans aucun fondement ; un examen attentif a démontré que le salaire tend à se régler sur la productivité même du travail de l'ouvrier ; aussi bien, le salaire n'est-il au fond qu'une part dans le produit, et l'ensemble des salaires dans un pays ne saurait rester le même si la production diminuait notablement, ce qui serait le cas si les enfants et les femmes cessaient de travailler dans les fabriques et dans les ateliers. L'interdiction du travail dans les usines avant l'âge de douze ans, la limitation du travail de l'adolescent depuis douze ans jusqu'à quinze ou seize ans, l'interdiction du travail de nuit pour les filles mineures, le repos obligatoire du dimanche pour ces catégories d'ouvriers, voilà tout ce que la loi peut édicter sans faire violence et à la nature des choses et au droit individuel.

III

On cherche en vain sur quels principes le législateur peut appuyer de plus amples prétentions, et un esprit perspicace saisit aisément les inextricables difficultés qu'il rencontre s'il veut aller plus loin. Pourquoi restreindrait-il, soit en général, soit dans certaines industries, la durée du travail des hommes ou des femmes ayant atteint la majorité ? Ni le droit ni les faits ne comportent une pareille intervention. Le droit consiste dans la liberté dont doit jouir chaque être adulte de disposer, comme il l'entend, de ses forces et de son temps, sous la seule réserve qu'il ne lèse pas autrui. S'il convient à un homme ou à une femme, ayant beaucoup de charges ou de besoins, de travailler une ou deux heures de plus que la généralité des autres femmes ou des autres hommes, pourquoi la loi aurait-elle la barbarie de le lui interdire ? Quelle indemnité lui donnerait-elle pour cette sorte d'expropriation ? Se chargerait-elle de pourvoir aux besoins qui devaient être satisfaits par le produit de cette heure ou de ces deux heures de travail supplémentaire ? L'indemnité est impossible, tellement elle serait vaste, et l'expropriation sans indemnité serait un acte monstrueux. Puis, pourquoi la loi irait-elle créer des délits fictifs ou artificiels ? Il n'existe déjà que trop de délits qu'il est impossible de prévenir et souvent de châtier. On démoralise une nation, on lui enlève toute règle fixe de conscience et de conduite quand on multiplie les prohibitions qui semblent découler de la fantaisie du législateur plutôt que de la nature des choses et des hommes. L'ancienne loi de 1814, qui prohibait le travail du diman-

che, outre qu'elle n'a jamais été appliquée à la lettre, paraissait avec raison une intrusion injustifiée du législateur dans la sphère des actes réservés à l'appréciation individuelle. Il en serait de même de toute loi limitant le travail des hommes ou des femmes ayant atteint leur majorité.

L'argument que les ouvriers sont isolés, faibles, dans la dépendance du patron, et qu'ils ne peuvent débattre librement avec lui les conditions de leur travail, outre qu'il porterait infiniment loin et devrait entraîner jusqu'à la fixation des salaires par l'autorité, est en contradiction avec toute l'expérience récente. En fait, les ouvriers contemporains, pourvus d'une instruction assez développée, jouissant du droit d'association et de coalition, possédant, soit individuellement, soit collectivement quelques épargnes, soutenus d'ailleurs par une partie de la presse, encouragés moralement par nombre de politiciens, peuvent discuter, sans aucune infériorité de situation, leurs conditions de travail avec des patrons qui ne peuvent laisser longtemps sans emploi un vaste matériel, qui ont à exécuter des commandes, sous peine de dédits onéreux, qui sont pressés de tous côtés par la concurrence, soit intérieure, soit étrangère. L'argument de cette prétendue faiblesse de l'ouvrier relativement au patron a le tort de correspondre à une situation ancienne qui a depuis longtemps disparu. La contradiction n'est pas moindre entre la tutelle industrielle où l'État moderne placerait l'ouvrier et la souveraineté politique qu'il lui reconnaît : quand l'ouvrier doit traiter avec un patron, il serait incapable de discerner son intérêt ou de le défendre ; quand il s'agit de la direction générale de la nation, l'ouvrier posséderait, au contraire, la capacité la plus incontestable, la liberté la plus absolue. Mineur pour se conduire lui-même, majeur pour conduire les affaires publiques, voilà ce que la législation ferait de l'ouvrier.

Les faits, non moins que le droit, protestent contre l'intervention de l'État dans le travail des adultes majeurs, quel que soit leur sexe. C'est l'universalité du couvre-feu que l'on demande : dormez, habitants de Paris, ou plutôt de la France, à partir de huit ou de neuf heures du soir ; reposez-vous à telles heures. Comment faire appliquer de pareilles injonctions non seulement dans les grandes usines, mais dans tous les ateliers minuscules, dans toutes les campagnes, à tous les foyers ? Si l'on n'applique cette législation qu'aux fabriques, c'est-à-dire en général aux travaux qui s'opèrent dans les meilleures conditions de salubrité, il y a là une inégalité flagrante. Si l'on veut, au contraire, généraliser l'interdiction, à quelles impossibilités ne se heurte-t-on pas ? Voici le petit propriétaire rural, qui aime à la folie sa vigne ou son champ, irez-vous le détourner d'y travailler en été depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil ? L'empêchez-vous de se

faire aider soit par sa femme, soit par ses enfants ? Jamais le petit propriétaire rural n'a demandé qu'on fixât la journée de travail à onze heures, ou à dix, ou à neuf, ou à huit. De même pour l'ouvrier fabricant isolé, ce que l'on appelle le petit producteur industriel autonome, l'ouvrier à façon ; il en existe encore ; lui et sa famille ne lésinent pas sur leurs heures de travail quand l'ouvrage donne. Comment concevoir que la loi vienne le condamner à une demi-oisiveté et lui arracher parfois le pain de la bouche ?

À quelle limite l'État arrêterait-il sa réduction des heures de travail pour les adultes ou les majeurs ? Dans un champ aussi divers, aussi varié que l'industrie moderne, peut-il y avoir une commune mesure ? Les uns voudraient la journée de onze heures ; d'autres réclament à grands cris celle de dix ; d'autres encore celle de neuf ; un plus grand nombre prétendent obtenir de la loi la journée de huit heures. Ainsi l'élément le plus flâneur de l'humanité irait imposer ses goûts de nonchalance à l'humanité tout entière ! Les traînants régleraient le pas de tous ceux qui sont plus alertes, plus dispos, plus courageux. C'est la nouvelle conception du progrès. Est-il bon, d'ailleurs, que l'homme ait des loisirs si étendus ? Est-il toujours préparé à en faire un sage emploi ? Huit heures de travail par jour ou même neuf, avec le chômage régulier du dimanche, des jours de fêtes religieuses ou civiles, avec les interruptions occasionnelles inévitables dans tous les métiers, cela ne crée-t-il pas entre les travaux et les loisirs un rapport qui est tout à l'avantage de ceux-ci et qui risque, dans bien des cas, de beaucoup plutôt détériorer qu'améliorer la situation matérielle et morale de l'ouvrier ? Comment un État, c'est-à-dire les hommes que le hasard et l'inconstance des élections portent momentanément au pouvoir, prendraient-ils cette responsabilité indéfinie de régler dans toutes les industries le temps qu'il sera loisible à l'homme majeur de consacrer, sans délit, à sa tâche quotidienne ?

Il est un important facteur dont ne tiennent aucun compte ceux qui veulent investir le législateur de ces droits nouveaux. J'ai démontré, dans une précédente étude, combien est vraie la magistrale définition de Montesquieu, que « les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Il y a dans la nature des choses une secrète ironie qui se joue du législateur et contrarie ses mesures toutes les fois que celui-ci a l'impertinence de la méconnaître ou de prétendre la corriger. En matière de taxes, quand le législateur veut mettre à contribution les seuls riches, cette ironie de la nature des choses s'appelle l'incidence de l'impôt, cette faculté singulière qu'a souvent l'impôt de glisser seulement sur ceux que le législateur veut frapper et d'atteindre

furtivement, mais sûrement, des couches qu'il croyait laisser indemnes. En matière de réduction des heures de travail, cette ironie de la nature des choses s'appelle l'intensité du travail. Vous prétendez réglementer et restreindre la journée dans les usines pour certaines catégories d'adultes, comme les ouvrières : vous croyez avoir beaucoup fait. Mais voici que, poussée par vos restrictions mêmes, l'industrie invente des machines dont le mouvement est plus accéléré, qui, dans une minute, font beaucoup plus de tours ; elle perfectionne ses métiers de sorte qu'un ouvrier puisse en conduire trois ou quatre au lieu d'un ou deux ; alors la tension de l'esprit et de l'attention doit être portée à l'extrême ; la dépense de force nerveuse est énorme : on n'entend plus un autre bruit dans l'atelier que celui des métiers battant de plus en plus rapidement ; l'ouvrier est absolument absorbé par l'ouvrage. Voilà le résultat des huit ou des neuf heures de travail qui forment le maximum légal ou usuel de la journée dans les fabriques d'Angleterre ou d'Amérique. Pour l'équilibre du délicat organisme humain, les dix ou onze, parfois même les douze heures de labeur du continent, sont peut-être préférables. Ce phénomène de l'intensité croissante du travail, qui s'accroît au fur et à mesure que la journée se réduit, c'est un des mérites de Karl Marx de l'avoir signalé ; c'est un grain de vérité au milieu de l'inextricable fatras de développements sophistiqués et abstrus qui remplissent son célèbre livre sur le Capital. Or va-t-on régler aussi cette intensité du travail, fixer combien de tours par minute devra faire au maximum chaque machine, combien de fois la navette devra être lancée par chaque métier, combien de métiers même chaque ouvrier pourra conduire ? Si le législateur recule devant ces déterminations minutieuses qui devront changer à chaque instant, sa législation sera inefficace. S'il s'engage au contraire dans cette voie, c'en est fait pour toujours de tout le progrès industriel.

Les plus avisés, parmi les partisans de la réglementation du travail par l'État, quoiqu'ils n'aient pas aperçu la difficulté qui précède, en ont deviné une autre qui n'est pas de chétive importance. Toutes les nations aujourd'hui ont, en dépit de toutes les barrières douanières, des relations d'échanges entre elles. Il faut bien que les contrées de l'Europe occidentale, par exemple, se procurent ces denrées que leur sol est impuissant à produire : le coton, le café, le cacao, le pétrole, le cuivre, mille autres encore. Pour les avoir, il convient qu'elles puissent écouler certains de leurs propres produits à l'étranger : or, sur les marchés extérieurs, chaque nation est à l'état de concurrence avec toutes les autres. N'est-il pas à craindre que celle qui restreindra le plus les heures de travail ne se mette dans des

conditions d'infériorité avec ses rivales et, que, par conséquent, elle ne voie un jour son commerce extérieur anéanti ?

Autrefois l'on n'avait pas ces craintes. On répétait superbement que la brièveté de la journée de travail, en rendant la génération ouvrière plus forte, mieux constituée, plus apte à la besogne, assurait la supériorité industrielle au peuple qui adoptait ce régime. On a bien des fois rappelé l'expérience de ce fabricant alsacien, sous le règne de Louis-Philippe, qui, ayant réduit d'une demi-heure la journée de travail dans ses ateliers, où le salaire était à la tâche, vit, au bout de peu de temps, la productivité moyenne de chaque journée s'élever : on produisait plus, disait-on, en travaillant moins longtemps. Cela n'est pas impossible, dans une certaine mesure. Le point délicat, c'est de fixer cette mesure. Dans la discussion de l'une des nombreuses lois anglaises connues sous le nom de *Factory acts*, Macaulay intervint, à l'appui du projet, avec cet éclat d'images qui lui était habituel : « La durée du travail a été limitée, disait-il. Les salaires sont-ils tombés ? L'industrie cotonnière a-t-elle abandonné Manchester pour la France ou l'Allemagne ? ... L'homme, la machine des machines, celle auprès de laquelle toutes les inventions des Watt et des Arkwright ne sont rien, se répare et se remonte, si bien qu'il retourne à son travail avec l'intelligence plus claire, plus de courage à l'œuvre et une vigueur renouvelée. Jamais je ne croirai que ce qui rend une population plus forte, plus riche, plus sage, puisse finir par l'appauvrir. Vous essayez de nous effrayer en nous disant que, dans quelques manufactures allemandes, les enfants travaillent dix-sept heures sur vingt-quatre ; qu'ils s'épuisent tellement au travail que sur mille il n'en est pas un qui atteigne la taille nécessaire pour entrer dans l'armée, et vous me demandez si, après que nous aurons voté la loi proposée, nous pourrions nous défendre contre une pareille concurrence. Je ris à la pensée de cette concurrence. Si jamais nous devons perdre la place que nous occupons à la tête des nations industrielles, nous ne la céderons pas à une nation de nains dégénérés, mais à quelque peuple qui l'emportera sur nous par la vigueur de son intelligence et de ses bras. » Quarante-trois ans se sont écoulés depuis cette magnifique harangue. Serait-il dans la destinée du déclin de notre siècle d'infliger un démenti à toutes les promesses idéalistes, à toutes les prophéties idylliques de cette ère de foi qui s'est écoulée de 1830 à 1850 ? Aujourd'hui, personne n'aurait plus la superbe confiance de Macaulay. La chambre de commerce de Manchester, cette année même, commence à désertier la cause du libre-échange, le *free-trade*, pour prôner le « loyal échange » ou la réciprocité, le *fair trade*. Elle s'inquiète de la concurrence des bas salaires et des longues journées d'Allemagne et de Belgique, plus

encore de celle des Indes. Les filatures de coton de Bombay font trembler les manufacturiers de Manchester. Il y a quelques semaines, la chambre de commerce de cette ville votait une résolution pour demander au gouvernement l'application des *Factory acts* aux usines de Bombay et des autres villes de l'Inde.

Généralisant et anticipant sur des concurrences encore inconnues, les partisans de la réglementation du travail par l'État en sont venus à demander une législation internationale commune pour la protection des travailleurs. C'est la thèse du docteur Adler, dont nous parlions plus haut ; c'était avant lui celle d'un de ses éminents compatriotes, l'un des chefs du socialisme catholique, M. de Ketteler, évêque de Mayence. Si l'on n'obtient pas une législation industrielle identique chez toutes les nations civilisées, les lois réglementant le travail à l'intérieur d'un État ou d'un groupe d'États pourraient donc être inefficaces ou nuire à la prospérité de la nation. Cet aveu est précieux, il détruit toutes les espérances de ceux qui veulent restreindre par la loi le travail des adultes. Comment peut-on, en effet, dans ce temps, compter sur l'accord complet des nations, de toutes sans exception, pour appliquer un régime minutieusement semblable à toutes leurs industries ? Aujourd'hui que les peuples cherchent à se séparer le plus possible, les uns des autres, par des barrières artificielles, que la théorie protectionniste est en pleine floraison, qu'on ne peut plus faire voter un traité de commerce précis par deux nations importantes, que le sentiment de l'indépendance nationale et législative est devenu chez tous les peuples si étroit et si jaloux, le lendemain du jour où échouent toutes les tentatives pour une union monétaire, pour la suppression des primes à la production du sucre, comment rêver que les nations vont tomber d'accord sur le code le plus compliqué, le plus détaillé qui soit, celui du travail ? Mais c'est la ressource des populations pauvres, la Belgique, l'Italie, dans une certaine mesure l'Allemagne, à plus forte raison les Indes, d'avoir des heures de travail plus prolongées que les peuples riches, l'Angleterre et les États-Unis. Mettez les uns et les autres au même salaire et au même labeur, les peuples pauvres ne pourront plus soutenir la concurrence. Puis, y a-t-il une mesure commune de tous les travaux sur tout l'ensemble de la planète ? On ne tient pas compte de ces différences si capitales de l'intensité du travail, de la diversité des machines, de l'inégalité de force et de précocité dans les diverses races humaines. N'y a-t-il qu'un seul échantillon humain sur le globe ? L'adolescent hindou occupé dans une filature de Bombay, le jeune Persan qui, du matin au soir, tisse des tapis, la jeune fille italienne qui est employée dans une filature de soie ou de coton, le solide et un peu pesant garçon de Rouen, l'ardent petit

Yankee à l'attention concentrée, le jeune Anglais âpre à la besogne, demain l'homme jaune, le Chinois, le Japonais, l'un à la vie sobre et dure, l'autre à l'esprit ingénieux et élégant, est-ce que vous pouvez soumettre tous ces êtres aux mêmes règlements pour leur tâche quotidienne ? L'idée d'une législation internationale uniforme qui s'appliquerait aux travailleurs dans tous les métiers et sur toute la planète ressemble de fort près au fameux calendrier républicain qui supposait que les saisons se présentaient uniformément à la même date sur toute la surface de la terre et qui ne se doutait pas que le messidor ou le fructidor de France correspondait aux frimas et aux ensemençements des antipodes. Grâce au ciel, le monde terrestre, si petit et si étroit qu'il soit, offre encore de la variété, et cette variété, c'est la condition même de la vie et du progrès. On veut l'étouffer sous le poids de règlements internationaux ; la diversité heureusement des mœurs, des traditions, des qualités physiques et morales y répugne : nulle tyrannie n'est intolérable comme celle de l'uniformité. Toutes les analogies que certaines personnes prétendent tirer de diverses conventions internationales accomplies montrent la superficialité d'esprit de ceux qui les invoquent. Dans le projet de législation internationale sur les travailleurs, il ne s'agit pas de régler en commun certains organismes généraux et simples, certains cadres extérieurs en quelque sorte à la société, certaines fonctions limitées, circonscrites, d'une nature en quelque sorte élémentaire, comme les postes, les télégraphes, les poids et mesures, la monnaie, les marques de fabrique, etc. ; il s'agit de pénétrer profondément la vie quotidienne de chaque être humain, de s'immiscer dans ses occupations les plus intimes, dans la liberté à laquelle chacun a le droit de tenir le plus, celle de l'acte principal de son existence, le travail. Cette législation, si on parvenait jamais à l'édicter, échouerait contre un obstacle insurmontable, la diversité d'intensité du travail des différentes races pour une même durée de labeur.

En supposant l'accord conclu, où serait le contrôle ? La matière est compliquée, délicate, infinie, puisqu'il s'agit de tous les sexes, de tous les âges, de tous les ateliers, de tous les foyers. Qui répondrait que les engagements pris par chaque pays seraient sérieusement tenus ? Nommerait-on des contrôleurs internationaux qui auraient le droit de faire des inspections dans les fabriques et les ateliers des diverses puissances ? Quelle nation accepterait, dans toute sa vie quotidienne et intime, l'inspection de fonctionnaires étrangers ? En supposant par impossible que cette législation internationale fût adoptée, elle deviendrait bientôt un leurre par l'inégalité de conscience des divers pays dans l'application. Elle serait, en outre, un singulier danger pour la civilisation occidentale. Qu'on se garde de

trop énerver notre industrie ! Manchester se plaint aujourd'hui de Bombay. Mais les Indes ne sont pas le seul concurrent de l'Europe. Par la force des choses, avant un demi-siècle, du moins avant un siècle, la Chine, le Japon, attireront nos capitaux et nos arts, recevront nos machines : ce qui se passe à Bombay finira par se produire dans toute l'Asie. Qu'on réfléchisse que les Occidentaux, gâtés par un monopole industriel qui va bientôt leur échapper, sont en train de beaucoup s'amollir et que, là-bas, dans l'extrême Orient, de vieux peuples engourdis, à population dure et sobre, se réveillent, qu'ils naissent à l'industrie et que, beaucoup moins ménagers de leurs aises, ils pourraient, sur le marché international élargi, préparer de poignantes surprises à nos enfants et à nos petits-enfants.

IV

La fixation par la loi des heures et parfois des modes de travail paraît encore à beaucoup de personnes une insuffisante intervention gouvernementale en faveur des ouvriers. La tutelle de l'État doit aller, dit-on, beaucoup plus loin. Il convient de protéger l'ouvrier contre tous les risques qui peuvent entraîner pour lui ou pour sa famille la gêne ou l'indigence : cela, d'ailleurs, serait fort aisé, par la généralisation d'un procédé qui est connu depuis un grand nombre de siècles et où l'industrie privée a obtenu un succès croissant, notamment dans la dernière centaine d'années ; ce procédé, c'est l'assurance. Il offrirait le moyen certain de mettre les individus à l'abri des risques divers de pertes, de ceux du moins de ces risques qui sont précis, peuvent être déterminés d'avance, ont un caractère en quelque sorte périodique, soumis qu'ils sont, sinon pour chaque individu isolé, du moins pour chaque groupe nombreux, à une loi de répétition et de régularité. Ce procédé consiste dans le calcul, à l'aide de l'observation et de l'expérience, de la fréquence des risques et dans l'imposition à tous les participants d'une cotisation, d'une prime ; l'ensemble de ces primes représente le sinistre total qui, selon les probabilités, frappera le groupe ; il doit, en outre, couvrir les frais d'administration et constituer une réserve pour les cas imprévus et les chances d'erreurs. L'humanité s'est avisée dès longtemps de l'excellence de cette méthode d'évaluer le total de certains risques précis pour tout l'ensemble d'un groupe d'hommes associés et de répartir à l'avance entre eux la perte de façon qu'elle soit aisée à supporter. Inventé par un auteur inconnu, à une époque indéterminée, sorti peut-être de l'instinct même des masses humaines, ce procédé a eu de lents et pénibles débuts ; puis, en vertu de la séduction qu'exercent sur la société les institutions utiles au fur et à

mesure que le jour se fait sur elles et que le mécanisme en est compris, il s'est graduellement généralisé. Ce sont d'abord les couches élevées et intelligentes de la société qui l'ont mis en pratique ; puis les couches moyennes et peu à peu on y voit accéder spontanément les classes inférieures. Limité d'abord à quelques risques très simples, très généraux, il tend maintenant à en embrasser beaucoup d'autres. On veut l'étendre parfois à des risques très compliqués qui ne paraissent guère susceptibles de se plier à une organisation de ce genre, aux faillites par exemple ou aux vols, ou à la dépréciation des titres de bourse. En ce qui concerne l'ouvrier ou la famille ouvrière, un économiste allemand, M. Brentano, professeur à l'université de Strasbourg, n'indique pas moins de six assurances différentes qui seraient nécessaires pour lui donner la sécurité et le bien-être : 1° une assurance ayant pour objet une rente destinée à secourir et à élever ses enfants dans le cas où il mourrait prématurément (c'est la garantie du renouvellement de la classe ouvrière) ; 2° une assurance de rente viagère pour ses vieux jours ; 3° une assurance destinée à lui procurer des funérailles décentes ; 4° une assurance pour le cas d'infirmités ; 5° une assurance pour le cas de maladie ; 6° une assurance pour le cas de chômage par suite de manque de travail. Encore doit-on dire que l'écrivain allemand s'est borné à l'examen des risques qui frappent la personne. Mais l'ouvrier aurait besoin, en outre, de diverses assurances contre les risques qui menacent les biens ; car il ne laisse pas, d'ordinaire, de posséder quelques biens, un mobilier qui peut être brûlé, parfois un champ qui peut être grêlé, une vache qui peut être atteinte de contagion. L'idée que l'on peut donner à l'homme la sécurité complète, absolue, que sa situation pécuniaire ne sera jamais changée, pourrait bien être une idée chimérique. De même qu'il y a la religion de l'assurance, c'est-à-dire une appréciation raisonnable des avantages que ce procédé comporte, des extensions et des progrès dont il est susceptible, il y a aussi une superstition ou un mysticisme de l'assurance qui attend de cette ingénieuse méthode ce qu'elle ne peut pas fournir.

Quelques vues rétrospectives sur les origines, le fonctionnement et la propagation des assurances ne seront pas inutiles pour déterminer le rôle de l'État en cette matière. Sous leur forme actuelle, constituant un réseau aux mailles serrées qui embrasse tout un pays, les assurances peuvent être considérées comme un phénomène de propagation récente ; mais il est d'ancienne invention. L'énorme augmentation de l'épargne dans les diverses classes des peuples civilisés, la facile circulation des capitaux, l'abondance des valeurs servant aux placements, la connaissance plus exacte de la loi des grands nombres, des statistiques plus détaillées et plus certaines,

incessamment corrigées et renouvelées par une observation attentive, l'instruction plus répandue, le secours de la presse, toutes ces circonstances ont singulièrement aidé à faire connaître et à généraliser le procédé de l'assurance. Les deux formes d'assurance les plus anciennes semblent être l'assurance maritime et l'assurance contre les maladies ; l'une, née de l'instinct du commerce ; l'autre, de l'instinct philanthropique. On retrouve dans les discours de Démosthène des preuves du fonctionnement de l'assurance maritime et de quelques fraudes auxquelles elle donnait lieu. Au XIV^e siècle existaient des compagnies flamandes, portugaises, italiennes, pour cette branche de l'assurance. On en voit sous Charles-Quint qui paraissaient déjà fort anciennes. Le marchand de Venise, Antonio, de Shakespeare, s'il se vit réclamer sa livre de chair par Shylock, aurait pu, avec quelque prévoyance, éviter cette extrémité. Quant aux assurances contre la maladie, elles sont nées fort anciennement, moins du calcul rigoureux peut-être, que du sentiment de la sociabilité ou de la bienfaisance. Une pensée chrétienne s'y est mêlée au Moyen-âge. Les confréries de pénitents étaient de vraies sociétés de secours mutuels, des assurances contre la maladie : ce fut l'un de leurs principaux attrait. Il ne faut pas oublier qu'il y a deux grandes catégories d'associations, celles de capitaux et celles de personnes, et que si les premières, avec un certain développement du moins, sont relativement nouvelles, les secondes ont foisonné de tout temps, aussi bien dans l'Antiquité qu'au Moyen-âge. L'instinct humain, quand on ne le comprime pas, produit spontanément un nombre infini d'associations libres.

La société doit-elle se lier à cette fécondité de l'instinct humain, s'en remettre à lui de créer successivement et de répandre les organismes qui peuvent atténuer ou réparer les divers maux dont l'homme est menacé ? Doit-elle, au contraire, en appeler à cet appareil de coercition qui se nomme l'État pour imposer à tous, ou du moins aux plus menacés et aux plus intéressants, des combinaisons protectrices dont, sans lui, ils ne se soucieraient pas ? Un certain nombre de théoriciens, la plupart allemands, soutiennent cette seconde thèse. Pour eux l'État est l'assureur naturel, l'assureur en quelque sorte nécessaire, non seulement pour les risques qui menacent la personne de l'ouvrier, mais même pour les risques d'incendie, de grêle, de mortalité du bétail, etc. Le professeur Wagner, de Berlin, confident du grand chancelier de l'empire, est celui qui a le plus développé cette doctrine. L'État est, dit-il, l'intermédiaire naturel entre les citoyens et le lien des citoyens entre eux. Par la perception de l'impôt et l'emploi des ressources budgétaires, l'État pénètre dans la vie intime de la nation. Il est vrai que l'État est un

lien ; mais c'est un lien que l'on subit, qui n'a aucune souplesse et qui, si on le resserre et qu'on l'étende à tous les membres, rend les individus passifs. Tout autres sont les liens que les individus forment entre eux en vertu de leur activité spontanée ou de leur choix réfléchi ; ces autres liens peuvent être tout aussi efficaces, et ils respectent plus la personnalité. L'État est encore indiqué, dit-on, pour le monopole des assurances, parce que seul il peut donner une sécurité absolue. L'histoire ne confirme pas cette assertion : bien des États n'ont pas tenu leurs engagements, même dans le courant de ce siècle, tandis que la plupart des sociétés particulières bien conduites exécutaient régulièrement leurs contrats. On peut même affirmer qu'une extension nouvelle et considérable des opérations financières de l'État, en dehors de ce qui est nécessaire au fonctionnement de ses services essentiels, rend plus précaire, plus fragile, plus dangereuse sa situation financière. Mais, quand même l'État, ce qui n'est vrai ni de tous ni d'un seul à tous les instants, offrirait cette absolue sécurité que lui attribue si bénévolement M. Wagner, l'expérience prouve qu'une réglementation prudente, par voie législative, des contrats d'assurance, dans la branche vie notamment, procure, sous le régime des sociétés libres, une très haute sécurité relative, qui est suffisante. Il importe de laisser l'homme faire quelques efforts pour atteindre à la sécurité absolue, sinon l'on engourdit son esprit, et tous les actes de la vie civile finissent par se ressentir de cet engourdissement.

Descendant des principes généraux aux détails, le professeur Wagner invoque en faveur de l'assurance par l'État les raisons de fait qui suivent : il y a dans l'assurance libre un grand gaspillage de capital et de travail ; les frais généraux, le nombre des agents, leurs remises, tout cela est excessif. L'État, au contraire, a ses bureaux de poste, ses percepteurs, ses instituteurs, ses agents de police. Il peut recouvrer l'assurance comme un impôt presque sans augmentation de frais. L'opinion publique, ajoute assez imprudemment le théoricien de Berlin, contrôlerait beaucoup plus sévèrement la gestion de l'État et ses combinaisons. On n'aurait plus besoin d'une législation particulière sur les assurances. Puis, le dernier argument, c'est que l'État gérerait les assurances d'une façon plus philanthropique : il abolirait la différence des primes ; il ferait soutenir les faibles par les forts ; l'humble logis, en torchis couvert de chaume, très exposé au feu, ne paierait pas une prime proportionnelle plus élevée que le solide immeuble en pierre de taille et en fer. Les primes ne seraient plus conformes aux risques, ce qui revient à dire que l'ordre naturel serait interverti, que les propriétaires des meilleures maisons paieraient plus que leur part et ceux des maisons inférieures moins que

leur part. Le renversement des conditions naturelles, c'est à qui veut toujours aboutir l'État bienfaisant. Tous ces prétendus avantages de l'assurance d'État sont presque autant de défauts. Sans doute, il peut y avoir quelque exagération de frais généraux et de personnel dans l'assurance privée ; mais le gaspillage y est plutôt apparent que réel. Des agents, dont on juge le nombre excessif parce que, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ils sont une demi-douzaine ou une douzaine, ne vivent pas en général uniquement de leur agence. Celle-ci n'est, pour la plupart d'entre eux, qu'un accessoire : ce sont des commerçants, des employés, des propriétaires, des rentiers, qui joignent cette ressource auxiliaire à celles qui leur viennent d'un autre travail ou d'un autre fond. Les règlements sont plus faciles avec eux qu'avec des agents de police ou des percepteurs. On peut compter sur une justice plus impartiale quand on ne plaide pas contre l'État, redoutable personnage qui jouit de tant de moyens de pression. Quant à l'abolition de la différence des primes, qui aujourd'hui sont graduées sur les diversités des risques, cette mesure réputée humanitaire fausserait les idées du public et aurait des inconvénients réels : cette différence des primes est juste, puisqu'elle est conforme à la nature des choses : elle a un effet utile, celui de pousser au progrès, aux arrangements, dans les constructions soit de maisons, soit de navires, qui comportent les primes les moins élevées, c'est-à-dire les moindres risques. Si l'État veut faire la charité, qu'il la fasse ouvertement.

Si l'assurance d'État offrait en elle-même tant de causes de supériorité, on ne comprendrait pas que des assurances privées pussent résister dans beaucoup de pays à la concurrence d'assurances officielles. Or c'est le cas en France et en Angleterre pour les caisses d'assurances sur la vie et sur les accidents. Les caisses officielles fondées en France sous le Second Empire, quoique, par une pensée philanthropique, elles consentissent des tarifs singulièrement avantageux aux déposants, n'ont jamais pu se développer. Il en a été de même en Angleterre. Devançant d'une quinzaine d'années M. de Bismarck, M. Gladstone, en 1864, avait cru devoir créer un système de petites assurances officielles, analogue à notre caisse des retraites. Jamais cette institution n'a pu se développer. En 1881, au bout de dix-sept ans, elle n'avait créé que pour 4 millions et demi de francs de rente viagère et elle n'avait fait d'assurances sur la vie que pour 12 millions et demi de francs. Les enquêtes faites sur cet échec, notamment en 1882, ont mis en lumière que le but n'avait pas été atteint, par la raison surtout que l'État, personnage peu attrayant de sa nature, avait voulu faire le commerce sans avoir aucun des dons qui permettent d'attirer librement la clientèle. L'Allemagne elle-

même a fourni la preuve que les assurances officielles, en dépit de toute l'économie de rouages qu'on leur attribue, ne peuvent triompher des assurances libres. Dans les divers pays allemands et dans les contrées scandinaves, il existe de nombreuses caisses officielles d'assurance contre l'incendie ; leur existence remonte au Moyen-âge, à cette époque où la commune allemande jouissait d'une forte autonomie. En Allemagne, en Autriche, en Suisse, au Danemark, on trouve donc de ces caisses officielles soit communales, soit provinciales, soit même nationales, qui fonctionnent concurremment avec les sociétés mutuelles ou les sociétés par actions. Ces dernières sont, d'ordinaire, beaucoup plus récentes. Jouissant de la priorité, ayant été parfois même, pendant longtemps, obligatoires, il semble que ces assurances officielles eussent dû former un obstacle à la création et au fonctionnement d'assurances libres. Celles-ci cependant ont surgi et n'ont pas cessé de gagner du terrain. Le célèbre économiste allemand Roscher constate qu'en 1878, les caisses officielles contre l'incendie dans l'empire allemand assuraient pour 25 milliards 641 millions d'immeubles ou de meubles, les sociétés mutuelles libres pour 6 milliards 480 millions, et les sociétés par actions pour 38 milliards 162 millions, soit moitié plus que tout l'ensemble des caisses officielles. Les principaux protagonistes de l'assurance d'État reconnaissent que, sous le régime de la concurrence, les sociétés d'assurances par actions finiraient par évincer les caisses officielles. Telle est, dans le domaine des affaires, la supériorité naturelle de toute organisation libre, flexible, ouverte aux changements, sur la bureaucratie nécessairement lente et pédantesque de l'État.

Ne pouvant réussir par la persuasion, l'État est revenu, dans quelques pays, à sa vraie nature, la contrainte. Sur ce terrain, il ne craint pas de rival. Il a le monopole de la force, de l'injonction qui ne peut être ouvertement éludée. Sans entrer dans les détails, qui ont été exposés ici tout au long, des lois et des projets de M. de Bismarck¹, il est indispensable à notre sujet d'en exposer les idées générales et d'en juger l'application. Le penchant du grand chancelier de l'empire à un certain socialisme date de loin : ses relations et ses entretiens avec Lassalle, le célèbre agitateur, sont connus. Sous la séduction de ce dernier, partisan des sociétés ouvrières soutenues par l'État, M. de Bismarck avait pensé d'abord à subventionner même largement, en y affectant jusqu'à 100 millions, des sociétés coopératives. Puis ce projet lui parut à la fois trop restreint et d'un succès trop incertain. Le message du 17 novembre 1881, la création du *Reichsamt des Innern* annoncèrent la nouvelle politique intérieure

¹ Voir, dans la *Revue* du 15 février 1888, l'article de M. Grad.

dont l'incubation prit plusieurs années avant de se formuler dans des plans précis. C'est l'assurance obligatoire qui parut le régulateur de la paix sociale. Mais jusqu'ici ce système d'assurance obligatoire a été très restreint. Il ne s'applique ni à l'incendie, pas même à celui des petits mobiliers, ou des chaumières et des petits immeubles, ni à la grêle, ni à la mortalité du bétail, ni aux naufrages, pas même à ceux des petites barques, ni aux pertes par les transports. Logiquement, l'État allemand devrait finir par s'occuper de toutes ces branches, à l'exception peut-être de la première. Il ne s'est encore chargé que de l'assurance contre les maladies, puis contre les accidents professionnels, enfin, aujourd'hui, il fait discuter un projet de caisses de retraites ouvrières obligatoires. En fait, ces lois, ou votées ou en cours d'examen, sont loin d'avoir la portée sociale qu'on leur a attribuée : elles ne concernent qu'un petit nombre des risques ou des maux qui attendent l'homme ; contre le plus grave et le plus certain de ces maux, celui de la vieillesse ou des infirmités, elles ne promettent qu'une indemnité dérisoire. Ces mesures semblent avoir plutôt un objet politique qu'un but vraiment social : on veut dérober aux socialistes révolutionnaires leur clientèle. Comme toujours, le socialisme d'État croit apaiser le dévorant appétit de Cerbère par un simple gâteau de miel ; après l'avoir englouti, le monstre sent redoubler sa voracité trompée et inassouvie.

V

Après bien des études, des remaniements, des résistances réelles ou simulées, le parlement allemand a adopté les deux premières parties de la trilogie du grand chancelier ; il va faire sans doute de même pour la troisième. La loi du 1^{er} juin 1883 a organisé l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie ; celle du 6 juillet 1884 a constitué l'assurance ouvrière obligatoire contre les accidents. Quoique arrivant la seconde seulement par le vote, celle-ci venait la première par la conception. L'accident professionnel est un des risques graves qui menacent, dans certaines industries, l'ouvrier et sa famille. Il ne faut pas, cependant, s'en exagérer la fréquence. Sur 3 470 435 ouvriers, qui ont été assurés suivant le nouveau système légal et qui représentent presque tous les gens occupés dans la grande industrie et dans les métiers dangereux, on en a compté 2 716 morts par accident et 7 834 atteints de blessures graves, soit 10 540 victimes ou une sur 329 ; quant aux morts, on en trouve 1 sur 1 277 : en évaluant à 33 ans ou 35 ans la durée moyenne de la vie de l'ouvrier de la grande industrie et des métiers périlleux, il y aurait pour chacun d'eux une chance sur 36 ou 38 de rencontrer la mort, et

une chance sur 9 à 10 d'éprouver une blessure de quelque gravité. Comme une bonne partie des accidents sont dus, non pas à des cas fortuits, mais à des fautes et à des imprudences de la personne frappée, on peut diminuer pour les ouvriers prudents et attentifs ces mauvaises chances de moitié, de sorte que le risque pour eux de blessures graves dans toute leur carrière serait de 1 sur 20 et celui de mort, par suite d'accident, de 1 sur 70 ou 80. Dans certaines industries, ces risques sont toutefois beaucoup plus intenses et la prudence de chaque ouvrier considéré isolément a moins le pouvoir de les écarter : tel est le cas des mines. Sur 229 663 ouvriers employés dans les mines et les carrières en France, en 1885 il y a eu 325 morts et 900 blessés ; la plupart de ces blessures, il est vrai, ne comportant pas une absolue incapacité de travail. En multipliant par 35, durée moyenne supposée de la vie active de l'ouvrier, on arriverait à 11 375 décès et à 34 650 blessures, de sorte qu'un ouvrier, employé dans les mines, aurait, pendant toute une carrière de trente-cinq années, une chance sur vingt-deux d'être tué et une sur sept environ d'être blessé, au moins légèrement. On comprend donc que la législation sur les accidents est d'une importance considérable pour les ouvriers. Cette législation, dans la plupart des pays, était restée indifférente. Avant 1880 la loi anglaise, avant 1871 la loi allemande, ne venaient pas au secours de l'ouvrier atteint d'accident professionnel. La loi française se montrait plus humaine et plus généreuse, ou, du moins, notre jurisprudence, développant un principe général de notre code, admet que le patron est tenu de réparer les conséquences du préjudice que subit l'ouvrier blessé ou sa famille, si l'accident provient d'un vice quelconque des installations, de l'imprudence ou de la négligence même la plus légère d'un surveillant, d'un contre-maître ou d'un autre ouvrier faisant partie du même atelier. La seule difficulté consiste en ce que, conformément aux principes généraux de notre droit, la preuve de la faute incombe aux plaignants, c'est-à-dire à l'ouvrier, qui n'est pas toujours en état de la faire. Mais, d'ordinaire, les dispositions sympathiques des tribunaux atténuent les inconvénients de cette situation. On peut, d'ailleurs, discuter la question de savoir s'il ne faudrait pas, pour les industries exposées à des risques fréquents, renverser l'obligation de la preuve et la transférer de l'ouvrier au patron. En fait, on peut dire que la presque universalité des accidents survenant dans les ateliers mécaniques est en France largement indemnisée. Dans les industries qui sont le plus assujetties à ces risques, dans la fabrication d'explosifs, par exemple, dans beaucoup de mines et de carrières, les sociétés ou les patrons individuels ont pour habitude de constituer des réserves spéciales pour pourvoir aux accidents qui se produisent sans périodicité régu-

lière, mais quelquefois avec une intensité terrible. Bien autrement malheureux sont les simples ouvriers isolés ou les petits entrepreneurs autonomes qui, sans patron, se livrent à des tâches souvent dangereuses : bûcherons, charretiers, maçon ou couvreur à la campagne, petit propriétaire, etc. La plupart de ceux-là ne peuvent tirer aucun secours d'une organisation légale quelle qu'elle soit. Leur seule ressource est de s'affilier à quelque société libre ou de faire eux-mêmes, par un prélèvement anticipé et continu sur leurs gains, la part des cas fortuits.

La loi allemande sur les accidents a eu la prétention d'indemniser tous les risques professionnels ; mais, en réalité, et c'est dans la nature des choses, elle en laisse beaucoup de côté. Au lieu d'abandonner dans chaque cas au juge l'évaluation du préjudice et l'examen de la cause, elle fait d'avance une évaluation invariable. On substitue ainsi une règle abstraite, une formule rigide, à l'équité large et intelligente d'une magistrature humaine. L'accident professionnel est considéré par la loi germanique comme un risque propre à l'entreprise et devant entrer dans les frais généraux. Cette conception, qui est ingénieuse, peut être exacte de certaines industries et de certains risques, ainsi pour le grisou dans les mines ; elle ne l'est pas pour la généralité des autres cas. En vertu de la loi du 6 juillet 1884, tous les ouvriers et patrons de l'industrie manufacturière ne gagnant pas plus de 2 000 marks (2 460 francs) par an, doivent faire partie de corporations spéciales qui comprennent des professions semblables ou analogues et s'étendent soit à tout l'empire, soit à certaines grandes régions. Le grand chancelier de l'empire aurait désiré une organisation plus unitaire ; pour obtenir le vote de son projet, il fut forcé de faire des concessions aux idées particularistes d'une grande partie des membres du Reichstag. À la fin de 1886, on comptait 62 de ces grandes corporations, dont 26 s'étendaient à l'empire tout entier. Toutes ensemble comprenaient environ 3 millions et demi d'ouvriers. Il saute d'abord aux yeux que, dans un pays de 45 millions d'habitants, il y a bien plus de 3 millions et demi à 4 millions de travailleurs assujettis aux risques d'accidents professionnels : les cultivateurs n'en sont nullement exempts. La loi est donc incomplète quant à sa sphère d'action. En cas d'invalidité totale et permanente, l'ouvrier a droit aux deux tiers de son salaire ; pour une invalidité partielle ou temporaire, l'indemnité est moindre. En cas de mort, la veuve reçoit 20% du salaire ; les descendants autant ; les enfants, chacun 15% jusqu'à quinze ans, sans que le total de ces allocations puisse dépasser 60% du salaire. Ces indemnités sont à la charge des patrons seuls, l'État, ce qui est d'ailleurs de toute justice, n'y contribuant en rien. Des tribunaux d'arbitres élus, moitié par les patrons,

moitié par les ouvriers, statuent, sous la présidence d'un fonctionnaire public, sur les difficultés que peut rencontrer l'application de la loi, sous la réserve d'appel à l'*Office impérial* des assurances, qui est composé presque exclusivement de fonctionnaires.

Ce qui nous préoccupe ici, ce ne sont pas les détails de la législation ou de la pratique, lesquels pourraient être modifiés, mais le principe même et ses conséquences. De toute cette organisation bureaucratique, il résulte d'abord un développement énorme des frais généraux ; c'est en dépenses accessoires que se perd la plus grande partie des cotisations arrachées aux industriels. Ce qui se réglait aisément autrefois en général, par la simple sympathie ou par le jeu aisé d'une caisse privée et locale, devient l'objet de toute une paperasserie administrative. En 1886, l'application de la loi a entraîné 2 324 299 marks de frais d'administration pour 1 711 699 marks payés en indemnités : les quatre septièmes environ des primes sont donc perdus pour les victimes. Ce n'est encore là, pourtant, qu'un des vices accessoires du système. Les vices principaux sont les suivants : d'abord la réalité de la loi est en contradiction avec ses prétentions ; une grande partie, en effet, des travailleurs, soit artisans, soit agriculteurs, soit petits propriétaires ruraux, soit petits entrepreneurs, tous exposés à des risques professionnels divers, ne bénéficient pas de l'organisation qui semble faite surtout (et c'est la nature des choses qui le veut) pour les ouvriers de l'industrie manufacturière. Ensuite, l'intérêt de l'ouvrier et du patron à prévenir les accidents se trouve sensiblement diminué : l'indemnité étant déterminée d'avance, dans les principaux cas, par la loi elle-même, sans considération des fautes ou des imprudences commises par l'une ou l'autre partie, l'ouvrier a un moindre intérêt à prendre des précautions minutieuses. Le patron, qui ne répond pas seulement de son propre établissement, mais encore solidairement d'un grand nombre d'autres établissements analogues, est beaucoup moins sollicité à adopter toutes les mesures, quelques-unes coûteuses, qui pourraient rendre les accidents plus rares. Cela est de toute évidence. Il n'est plus poussé à le faire que par la philanthropie presque désintéressée. Certaines sociétés privées se sont constituées soit en France, soit en Alsace, qui, par leurs efforts, avaient beaucoup réduit ces risques professionnels : la *Société industrielle* de Mulhouse notamment, fondée en 1867, qui fit diminuer dans la région, par certaines précautions et certains agencements, les accidents de 60% ; de même à Paris, l'*Association des industriels de France pour préserver les ouvriers des accidents du travail* ; un homme technique, philanthrope aussi, M. Émile Muller, l'a constituée ; quoique née en 1883 seulement, elle compte 500 grands industriels adhérents et s'étend à 60 000

ouvriers ; elle a établi beaucoup de sociétés filiales. Tout ce zèle va, sinon disparaître, du moins par la force des choses, devant cette organisation bureaucratique d'État, s'affaiblir. L'assurance obligatoire suivant le système allemand augmentera probablement le nombre des accidents, notamment des très petits qui entraînent le plus d'abus. Il arrive, d'autre part, que dans la généralité des accidents graves et où l'ouvrier n'est pas en faute, l'indemnité allouée par la loi allemande ou par la loi française en cours d'étude se trouve singulièrement moindre que celle qui était accordée par nos tribunaux : 20% du salaire à la veuve, c'est souvent là une allocation très insuffisante. Il est à notre connaissance personnelle qu'une grande société industrielle, fort exposée à des accidents, par la nature du produit qu'elle fabrique, ayant été condamnée en première instance à payer des indemnités très fortes aux familles d'ouvriers tués, invoqua, en appel, les tarifs proposés dans la loi française à l'étude et fit réduire, grâce à cet argument, dans des proportions considérables les sommes qu'elle devait verser aux familles des victimes. Voilà un cas, et nous en connaissons quelques autres de ce genre, où la loi soi-disant protectrice a tourné contre ceux qu'elle voulait protéger. Une loi n'est qu'une abstraction, un texte mort, une moyenne : elle favorise les uns, d'ordinaire ceux qui sont le moins dignes d'intérêt ; elle réduit les autres, souvent ceux qui mériteraient le plus la sympathie. Sans recourir à la contrainte, on arriverait, d'une manière à peu près aussi sûre et aussi prompte, par une bonne justice, à réparer les accidents professionnels ; et l'on aurait, sous le régime souple et inventif de la liberté et de la responsabilité personnelle, beaucoup plus de chances de les prévenir.

La loi allemande pour l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie, quoique présentée plus tard, a été votée avant celle contre les accidents. Comme la précédente, elle a le défaut de n'embrasser qu'une partie de la population laborieuse. Elle impose à tous les ouvriers de l'industrie l'obligation de s'assurer contre les risques de maladie en s'affiliant à une caisse de secours ; c'est à la judicieuse résistance des progressistes et du groupe du centre qu'est dû le choix de la caisse laissée à l'ouvrier. Mais qu'est-ce que l'ouvrier et pourquoi s'en tenir à lui ? Tout le monde n'est-il pas digne d'une protection égale ? Le petit employé, le petit fonctionnaire, la partie inférieure des professions libérales, le maître de langue, la maîtresse de piano, la lingère à domicile, tous ceux-là sont laissés en dehors. Tel est le vice irrémédiable d'une législation de classe : elle ne tient pas compte des gradations intimes et imperceptibles qui existent dans la société moderne ; elle fait une cassure nette dans un milieu qui ne comporte rien de pareil. La loi allemande ne s'applique, en

général, qu'aux ouvriers, non aux femmes et aux enfants, dont la maladie est pour la famille ouvrière une cause de grande gêne.

Grâce à l'action des groupes libéraux du Reichstag, la loi sur l'assurance obligatoire contre les maladies s'est efforcée de respecter l'esprit local et corporatif. C'est le type d'assurance communale qui prévaut. Les communes peuvent se grouper en associations ou en unions. Les établissements qui occupent plus d'un certain nombre d'ouvriers peuvent avoir une caisse spéciale ; ils y sont même obligés dans certains cas. Les corporations d'artisans peuvent aussi avoir les leurs. Les ouvriers peuvent former des caisses libres. Chaque caisse a ses statuts et est gérée, d'après certaines conditions générales, par un comité de membres ouvriers et de patrons, les premiers dans la proportion des deux tiers contre un tiers. Les statuts peuvent être modifiés avec l'approbation du gouvernement. Un inspecteur spécial gouvernemental a le droit d'ingérence dans la comptabilité. Les cotisations sont fournies jusqu'à concurrence des deux tiers par les ouvriers aux jours de paie, et pour l'autre tiers par le patron. L'ouvrier a droit aux médicaments, aux visites du médecin et à une indemnité qui égale la moitié du salaire pendant une durée *maxima* de treize semaines. L'assurance est donc boiteuse ; car la moitié du salaire peut parfois ne pas suffire, et les treize semaines sont souvent dépassées par la maladie ou la convalescence. Les femmes en couches, assimilées aux malades, ont droit aussi, mais pendant trois semaines seulement, à une indemnité de la moitié du salaire. La prime d'assurance à payer par l'ouvrier varie suivant les localités et les caisses ; elle va, d'ordinaire, de 1,5 à 2% du salaire : dans les caisses de fabrique où l'on s'occupe par surcroît des femmes et des enfants d'ouvriers, la retenue monte souvent jusqu'à 3% et la cotisation du patron fournit moitié en plus. Une loi complémentaire de 1886 permet de prendre des dispositions pour l'ouvrier rural ne travaillant pas habituellement chez le même patron ; mais ici les difficultés sont assez grandes et on ne peut dire qu'elles aient été surmontées.

Tels sont les traits généraux de cette organisation. Elle séduit un certain nombre d'esprits ; elle n'en a pas moins des inconvénients graves, et spéciaux et généraux. D'abord, elle ne tient pas ce qu'elle promet, ce qui est un grand vice pour une institution d'État ; elle n'embrasse pas, en effet, toutes les personnes qui vivent d'un labeur professionnel ; et elle sert des indemnités, parfois ou trop réduites, ou pas assez prolongées. Elle fait beaucoup moins que ne faisaient la plupart des grandes entreprises individuelles bien menées. Celles-ci continuaient les secours même au-delà de la période réglementaire et

infranchissable de treize semaines. On n'a qu'à lire l'*Enquête décennale des institutions d'initiative privée dans la Haute-Alsace*¹ pour être étonné de tout ce qu'avait fait le zèle individuel et du peu que réalise la contrainte gouvernementale. Si l'on considère notre France actuelle, les sociétés de secours mutuels, en 1884, comptaient 1 072 000 membres participants et en outre 175 603 membres honoraires ; ces derniers, l'assurance obligatoire d'État les supprime indirectement ou les fait graduellement disparaître. De même, les institutions de patronage, c'est-à-dire cette intervention bienveillante, philanthropique ou chrétienne, des chefs d'industrie, qui se manifeste par des modes variés et efficaces de secours, l'inflexible mécanisme gouvernemental tend à les éliminer. Un rapport de M. Keller sur l'industrie de la houille en France établit que dans 37 exploitations, comprenant 28 000 ouvriers, les dépenses de secours et aussi de pensions étaient supportées exclusivement par les compagnies. Dans 95 autres, comprenant plus de 31 000 ouvriers, les compagnies fournissaient 531 000 francs et les retenues des ouvriers 969 000 ; la part du patron dépassait ainsi celle fixée par la loi allemande. Bien plus, dans 73 autres exploitations, les retenues fournissaient 1 652 000 fr., et les subventions 1 188 000. En fait, sur 5 212 000 francs, formant les recettes des caisses françaises dans l'industrie des mines, 2 622 000 seulement provenaient des retenues, et 3 177 000 des versements des compagnies. D'après le tarif allemand, celles-ci n'auraient été astreintes à fournir que 1 311 000 francs. D'autre part, la rigidité de la loi allemande, qui impose aux patrons comme une dette civile une cotisation qu'ils considéraient comme une simple dette morale, change à la longue les dispositions des industriels. L'on a remarqué qu'un certain nombre, depuis la loi, hésitent à engager des ouvriers valétudinaires ou incurables, afin de ne pas charger la caisse de leur établissement : même les autres ouvriers s'opposent parfois à l'entrée des nouveaux-venus d'une santé débile, dont ils auraient à couvrir partiellement les frais de maladie. Quoi qu'on fasse, la philanthropie officielle, sous une forme obligatoire et générale, et la philanthropie privée et libre ne peuvent longtemps fonctionner de compagnie : l'une doit ruiner l'autre. Voici une belle observation d'Herbert Spencer : « Dans toute espèce de société, chaque espèce de structure tend à se propager. De même que le système de coopération volontaire, établi soit par des compagnies, soit par des associations formées dans un dessein industriel, commercial ou autre, se répand dans toute une communauté ; de même

¹ Publication de la *Société industrielle* de Mulhouse, 1878.

le système contraire de la coopération forcée sous la direction de l'État se propage ; et plus l'un ou l'autre s'étend, plus il gagne en force d'expansion. La question capitale pour l'homme politique devrait toujours être : Quel type de culture sociale est-ce que je tends à produire ? Mais c'est une question qu'il ne se pose jamais. » Peut-être le grand-chancelier de l'empire allemand se l'est-il posée. On lui prêtait dernièrement ce mot prononcé à un moment, vers la fin du Second Empire, où il était vaguement question de désarmement : « Nous autres, Prussiens, nous naissons tous avec une tunique. » Faire que la tunique soit de plus en plus étroite et que les mouvements y soient de plus en plus gênés, cela peut être un idéal ; mais il tend à supprimer la civilisation.

Le troisième projet allemand, celui de l'assurance obligatoire contre les infirmités et la vieillesse, nous retiendra peu. Les deux précédents auprès de celui-ci, qui est grandiose par l'intention et par la formule, sont de simples enfantillages. Il n'est encore qu'en cours de discussion. En voici les dispositions principales : l'ouvrier aurait droit, à partir de soixante-dix ans, à une pension variant de 90 francs à 210 francs par an, suivant le taux moyen des salaires de la commune où il aurait travaillé. Pour la détermination de ce taux moyen, les communes de l'empire seraient réparties en cinq catégories. Quand l'ouvrier, ce qui est un cas fréquent, aurait varié ses résidences, les difficultés ne seraient pas minces, les calculs seraient fort compliqués. Quant aux pensions pour infirmités, elles atteindraient, selon la durée de la période pendant laquelle l'ouvrier aurait versé ses cotisations, 24 à 50% du salaire moyen de la commune. Les pensions pour infirmités et celles pour la vieillesse ne pourraient être annulées. Les femmes n'auraient droit qu'aux deux tiers du montant des pensions affectées aux hommes, c'est-à-dire que la retraite de l'ouvrière âgée de plus de soixante ans varierait de 70 à 140 francs. Les sommes nécessaires au service de ces pensions, bien infimes, certes, en elles-mêmes, mais formant par leur nombre une masse considérable, seraient ainsi recueillies : les patrons et les ouvriers supporteraient chacun le tiers de la dépense et l'État le dernier tiers. Le taux probable de ces cotisations reste entouré d'une grande obscurité. La loi frappe d'abord par son caractère illusoire. Toute loi doit être sérieuse, cohérente, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir atteindre, au moins théoriquement, le but qu'elle se propose. Ici, le but, c'est de mettre l'ouvrier dans ses vieux jours à l'abri du besoin. Or est-ce que la vieillesse pour l'ouvrier ne commence qu'à soixante-dix ans ? On croit rêver en lisant ce chiffre. Voyez-vous un couvreur, ou un marin, ou même un tailleur de pierres et un manœuvre de soixante-cinq ou soixante-huit ans ? *Le telum imbelle sine ictu*, de

Virgile, ne s'applique pas seulement aux guerriers. D'après le *Bulletin de statistique*, publié par notre ministère des finances, l'âge moyen des fonctionnaires français admis à la retraite, en 1886, était de cinquante-sept ans et quatre mois. J'admets que le relâchement de l'administration et la méthode sauvage pratiquée sous le nom d'épuration aient trop rabaissé l'âge de la retraite dans nos services civils ; on devrait revenir à la pratique suivie il y a vingt-cinq ou trente ans, en 1860, par exemple, quand l'âge moyen de la retraite, l'âge moyen le plus élevé que l'on ait vu depuis 1854, était de soixante-deux ans deux mois. Mais entre cet âge et celui de soixante-dix, quel intervalle, surtout pour des ouvriers qui travaillent avec leur force physique et non avec leur force intellectuelle ! La plupart des ouvriers allemands auront traversé les plus dures privations et seront couchés dans la tombe avant de pouvoir jouir de la retraite que la loi en projet promet aux septuagénaires.

Cette pension, si tardive, combien, en outre, elle est modique ! 90 à 210 francs par an, qui peut vivre avec cela, même avec le chiffre le plus élevé ? En France, la retraite moyenne pour les fonctionnaires de la *partie active* (opposée à la partie sédentaire) des postes et des télégraphes, c'est-à-dire principalement pour les facteurs, s'élève, en 1886, à 518 francs ; la retraite moyenne pour les fonctionnaires de la *partie active* du ministère de l'agriculture (toujours opposée à la partie sédentaire ou aux emplois de bureau) monte à 499 francs ; c'est surtout des gardes-forestiers, des éclusiers qu'il s'agit là. Or, dans les chambres, il se rencontre toujours des députés qui prétendent que ces retraites sont insignifiantes et qui proposent de les élever. Que serait-ce des 90 à 210 francs que la loi allemande offre comme idéal aux ouvriers de plus de soixante-dix ans ? Néanmoins, même dans ces conditions si peu efficaces, ces retraites coûteraient fort cher. Le projet allemand prévoit une charge annuelle de 195 millions pour le service des retraites promises quand la loi sera en plein fonctionnement. Mais, d'après les mécomptes qui sont inévitables en pareils cas, il est à craindre que cette somme ne soit fort insuffisante. Puis, il faudra incontestablement augmenter le chiffre des retraites et abaisser l'âge où elles sont acquises. L'État moderne, l'État parlementaire ou représentatif, l'État qui a affaire au corps électoral (même la puissante monarchie prussienne est dans ce cas), ne peut résister à la poussée universelle, quand il a soulevé les universelles espérances et les universelles illusions. Le principe de l'abstinence absolue est ici de rigueur : l'État peut s'abstenir de promettre des pensions de retraite à l'ensemble des ouvriers du pays ; mais une fois qu'il a renoncé à cette abstention, il n'est plus maître de réduire à des chiffres infimes ni ces pensions ni cette participation. Au point de

vue financier, le projet de loi allemand repose sur la capitalisation à intérêts composés, pendant une très longue période, des cotisations diverses à verser par les ouvriers, par les patrons et par l'État. On tiendra donc des sommes énormes à la disposition de l'État et des caisses officielles. Qu'en fera-t-on ? On achètera des titres de la dette publique ou l'on mettra cet argent en compte-courant au Trésor, c'est-à-dire qu'on donnera à toutes ces sommes une destination passive. On les tirera de tous les hameaux, de tous les petits métiers, de toutes les petites industries qu'elles eussent pu féconder, et on les emploiera uniquement à grossir la dette de l'État. Ces ressources extraordinaires pousseront l'État à accroître ses dépenses extraordinaires, il en a été ainsi en France pour les 2,5 milliards de fonds des caisses d'épargne. Si l'État n'avait pas recueilli chaque année les 200 ou 300 millions de nouveaux dépôts, qu'il dépensait comme des emprunts occultes, s'il avait été obligé, pour recueillir ces sommes, de faire directement appel au public, il est certain que le gaspillage gouvernemental eût été beaucoup moindre.

Nous allons clore ici ces études, qu'on pourrait étendre encore, sur les ambitions et les faiblesses de l'État moderne. Oubliant son origine, sa nature et son objet spécial, qui est d'être un appareil militaire, diplomatique et judiciaire, l'État moderne se disperse, s'épuise et s'affaiblit dans des domaines variés d'où il tend à expulser les associations libres. Il y perd en cohésion et en autorité : il devient une proie de plus en plus tentante pour les intrigants et les fanatiques. En diminuant les habitudes d'action collective libre, il tend à jeter la société dans l'engourdissement et l'hébétement. À la longue, il ferait singulièrement reculer la civilisation. C'est une erreur de croire que la rétrogradation pour les sociétés n'est pas possible. L'histoire enregistre, au contraire, beaucoup de phénomènes de ce genre. L'Europe occidentale et méridionale a prodigieusement reculé sous le coup de l'invasion et de la domination des barbares. Un recul du même genre, sous l'action persistante et prolongée de la tyrannie d'État, n'est pas en dehors des éventualités possibles. La civilisation, c'est-à-dire ce développement presque ininterrompu dans les sociétés humaines du bien-être, des connaissances scientifiques, de la liberté et de la justice, ne peut être sauvegardée et accrue que par les moyens qui l'ont fait naître : à savoir la liberté personnelle, l'initiative individuelle, la fécondité des associations privées, civiles et commerciales. En face des ardentes et jeunes sociétés du monde nouveau et des vieux peuples de l'extrême Orient qui se réveillent, prenons garde de perdre ces biens précieux. Toute notre supériorité dans le passé et dans le présent leur est due. L'organisme bureaucratique et coercitif de l'État, qui n'a plus même le mérite, sous le

régime démocratique, d'avoir de la cohésion et de l'esprit de suite, ne peut, en s'étendant en dehors de sa sphère naturelle, que mettre partout l'uniformité à la place de la variété, l'engourdissement à la place de la vie.

TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Benoît Malbranque.	5
L'ÉTAT MODERNE ET SES FONCTIONS (1889)	9
I. L'État, la société et l'individu. — La genèse des fonctions de l'État.	7
II. Caractères particuliers de l'État moderne. — Ses faiblesses. — Son champ naturel d'action. — Sa mission de sécurité et de justice, de législation et de conservation générales.	38
III. Les travaux publics, l'État central et les municipalités.	76
IV. L'État, la religion, l'éducation et l'assistance publique.	116
V. L'État, le régime du travail et les assurances.	154

